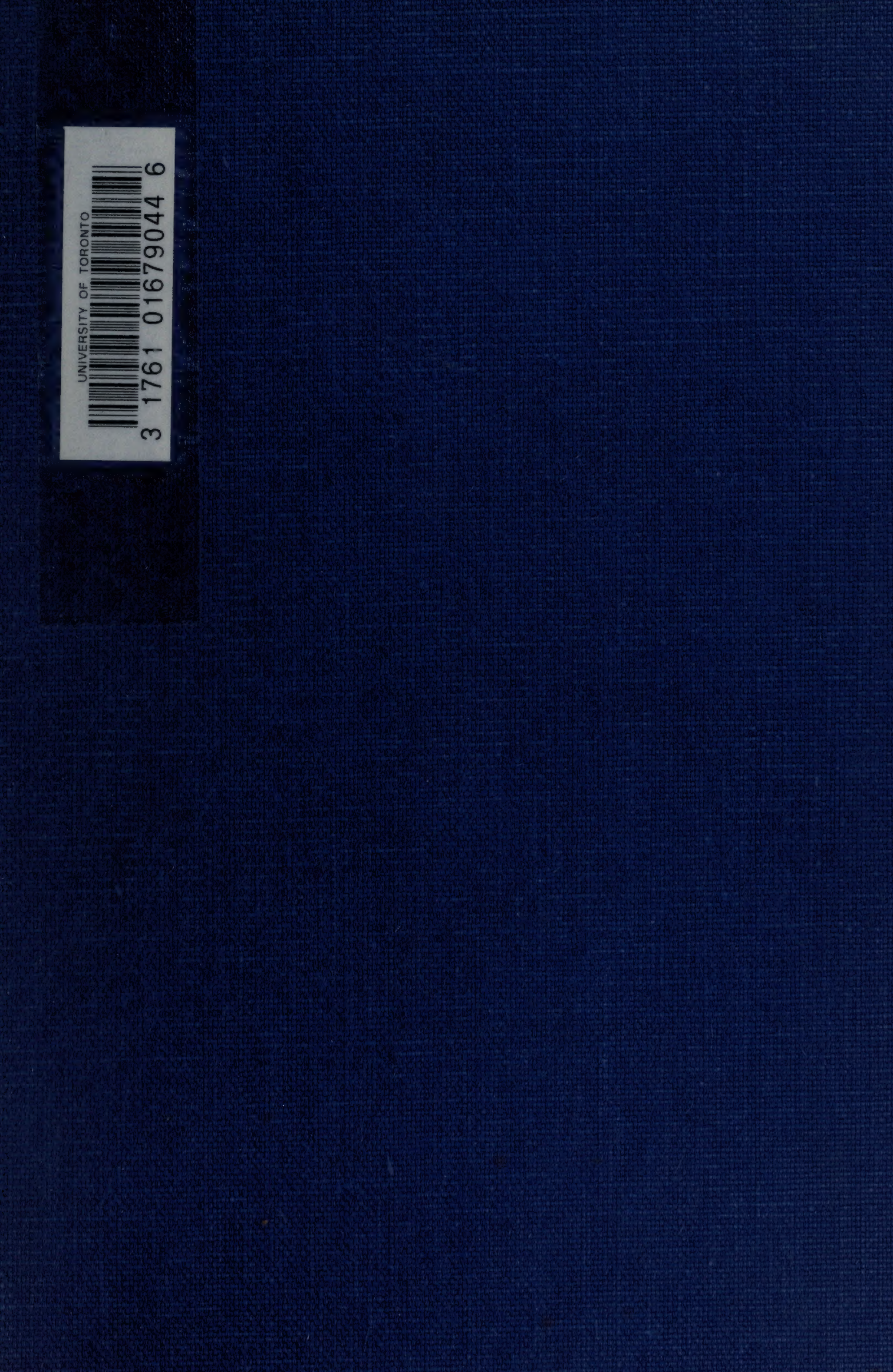


LES DOCUMENTS

DE LA

CONFÉRENCE DE GÊNES

AVEC UNE INTRODUCTION

PAR

AMEDEO GIANNINI



ROME

LIBRERIA DI SCIENZE E LETTERE

du Dr. G. BARDI - Editeur

1922

LES DOCUMENTS

DE LA

CONFÉRENCE DE GÊNES

AVEC UNE INTRODUCTION

PAR

AMEDEO GIANNINI



ROME

LIBRERIA DI SCIENZE E LETTERE

du Dr. G. BARDI - Editeur

1922



Rome 1922, Imprimerie du Sénat du Doct. Giovanni Bardi.



INTRODUCTION

SOMMAIRE: § 1. La Conférence de Cannes — § 2. La préparation de la Conférence de Gênes — § 3. Organisation de la Conférence — § 4. Les travaux de la première Commission — § 5. Les travaux de la seconde Commission — § 6. Les travaux de la troisième Commission — § 7. Les travaux de la quatrième Commission — § 8. Les travaux de la Commission pour la vérification des pouvoirs — § 9. Vers la Conférence de La Haye.

§ 1.

Dès la première séance de la réunion de Cannes, les cinq Puissances alliées s'orientèrent vers la convocation d'une grande Conférence Internationale Economique pour la reconstruction de l'Europe, à laquelle participeraient la Russie, l'Allemagne, les autres Etats ex–ennemis, les Etats neutres (1).

Dans la séance de l'après–midi du 6 janvier, le communiqué suivant fut en effet publié:

« Les Puissances alliées réunies en conférence sont unanimes à penser qu'une Conférence d'ordre économique et financier devrait être convoquée en février ou au début de mars, à laquelle toutes les Puissances européennes, Allemagne, Autriche, Hongrie, Bulgarie et

(1) Cf. sur la Conférence de Cannes article de Maffii dans *Rassegna Nazionale*, numéro de janvier 1922, et, pour les documents de la Conférence, les numéros de l'*Europe Nouvelle* du 21 janvier et du 4 mars 1922.

Russie comprises, devraient être invitées à envoyer des représentants. Elles considèrent que pareille Conférence constitue une étape urgente et essentielle dans la voie de la reconstruction économique de l'Europe centrale et orientale, elles ont la ferme opinion que les Premiers Ministres de chaque nation devraient, si possible, assister eux-mêmes à cette Conférence, afin que les recommandations de celle-ci puissent être suivies d'actions le plus vite possible.

« Les Puissances alliées considèrent que la reprise du commerce international à travers l'Europe, ainsi que le développement des ressources de tous les pays sont nécessaires pour augmenter la quantité de main-d'œuvre productive et pour alléger les souffrances endurées parmi les peuples européens.

« Un effort commun des Etats les plus puissants est nécessaire pour rendre au système européen sa vitalité aujourd'hui paralysée. Cet effort doit s'appliquer à la suppression de tous les obstacles qui entravent le commerce; il doit s'appliquer aussi à l'octroi de crédits importants consentis aux pays les plus faibles ainsi qu'à la coopération de tous pour la restauration de la production normale.

« Les Puissances alliées considèrent que les conditions fondamentales indispensables à la réalisation d'un effort efficace peuvent être définies dans leurs grandes lignes comme suit:

« 1° Les nations ne peuvent pas revendiquer le droit de se dicter mutuellement les principes suivant lesquels elles entendent organiser, à l'intérieur, leur

régime de propriété, leur économie, et leur Gouvernement. Il appartient à chaque pays de choisir pour lui-même le système qu'il préfère à cet égard.

« 2° Toutefois, il n'est possible de disposer de capitaux étrangers pour venir en aide à un pays que si les étrangers qui fournissent les fonds ont la certitude que leurs biens et leurs droits seront respectés et que les bénéfices de leurs entreprises leur seront assurés.

« 3° Ce sentiment de sécurité ne peut être rétabli que si les nations (ou les Gouvernements des Nations) désirant obtenir des crédits étrangers s'engagent librement :

« *a*) à reconnaître toutes les dettes et obligations publiques qui ont été ou qui seront contractées ou garanties par l'Etat, les municipalités et les autres organismes publics, et à reconnaître également l'obligation de restituer, de restaurer ou, à défaut, d'indemniser tous les intérêts étrangers pour les pertes ou les dommages qui leur ont été causés du fait de la confiscation ou de la séquestration de la propriété;

« *b*) à établir un système légal et juridique sanctionnant et assurant l'exécution impartiale de tous les contrats, commerciaux ou autres.

« 4° Les nations devront disposer de moyens d'échange convenables; d'une manière générale, des conditions financières et monétaires doivent exister qui offrent au commerce des garanties suffisantes.

« 5° Tous les pays doivent prendre en commun l'engagement de s'abstenir de toute agression à l'égard de leurs voisins.

« Si, en vue d'assurer les conditions nécessaires pour le développement du commerce en Russie, le Gouvernement russe réclamait sa reconnaissance officielle, les Puissances alliées ne pourraient accorder cette reconnaissance que si le Gouvernement russe acceptait les stipulations qui précèdent ».

La réunion de Cannes termina ses travaux le 11 janvier en arrêtant l'ordre du jour de la Conférence annoncée et en fixant qu'elle commencerait à Gênes le 8 mars sur les bases suivantes:

« Le Conseil Suprême s'est mis d'accord aujourd'hui sur le programme des questions à discuter dans la Conférence qui doit être convoquée à Gênes au début de mars en vue de faciliter la renaissance économique de l'Europe.

« But et conditions générales. — La résolution du 6 janvier 1922 qui a été publiée, expose les raisons qui, selon l'opinion unanime de toutes les nations représentées au Conseil Suprême, rendent nécessaire un effort commun de tous les pays européens en vue de restaurer la vie économique de l'Europe et afin d'écarter les obstacles qui s'y opposent actuellement. La résolution indique également les conditions fondamentales d'un pareil effort, celles-ci comprenant d'abord la reconnaissance par tous les pays de leurs dettes publiques et l'octroi de compensations. Elles comprennent aussi des dispositions d'ordre financier et monétaire offrant au commerce des garanties convenables et avant tout la paix entre les nations.

« Parmi les objets essentiels de la Conférence figurera l'examen des mesures pratiques nécessaires pour l'application de ces principes et en particulier pour assurer sans porter atteinte aux dispositions des traités en vigueur, les conditions indispensables au rétablissement entre les nations d'une confiance sans laquelle le commerce international ne peut être restauré.

« Maintien de la paix. — La première condition qui est d' importance primordiale pour la reconstruction de l'Europe est d'établir les relations de toutes les nations européennes sur la base d'une paix stable et durable.

« Questions financières. — La conférence étudiera également en même temps que les conditions financières qui s'opposent à la renaissance économique, les mesures du même ordre susceptibles de la faciliter. Elle examinera en particulier la situation financière dans les divers pays en tant qu'elle concerne l'oeuvre de reconstruction, les changements rapides dans la masse et le pouvoir d'achat des monnaies nationales, les violentes fluctuations dans la valeur relative de ces monnaies telle qu'elle se reflète dans les changes, ainsi que la répercussion sur ces problèmes de la situation et du statut des Banques centrales et des Banques d'émission.

« La conférence examinera les conditions dans lesquelles le crédit public et privé pourra être le mieux rendu disponible pour l'oeuvre de reconstruction.

« Questions économiques. – Les obstacles à cette renaissance européenne sont d'ordre économique autant que financier. La conférence examinera donc comment peuvent être éliminées les difficultés qui s'opposent actuel-

lement au libre échange des produits des divers pays spécialement par la suppression aussi rapide et aussi complète que possible des nouvelles entraves dues aux conditions d'après guerre.

« L'amélioration et le développement du système des transports attireront spécialement l'attention. Il y a lieu de mentionner en outre, parmi les questions pouvant être utilement étudiées, les garanties que le commerce international doit trouver dans les lois et les systèmes juridiques ainsi que dans le régime des documents commerciaux dans les divers pays, la possibilité pour les pays spécialement qualifiés de donner une aide expérimentée et technique, le statut des agents consulaires, la protection des droits de propriété industrielle, littéraire et artistique, les règlements concernant l'accès et l'établissement des étrangers désireux de se livrer à des opérations commerciales ».

Les buts que la Conférence de Gênes devait atteindre et les sujets qu'elle devait traiter furent exposés dans un ordre du jour ainsi conçu (11 janvier):

« 1° Examen de la mise en pratique des principes contenus dans la résolution de Cannes du 6 janvier;

« 2° Établissement de la paix européenne sur des bases solides;

« 3° Conditions nécessaires à la restauration de la confiance sans porter atteinte aux traités existants;

« 4° Questions financières:

« *a*) Monnaies et circulation fiduciaire,

« *b*) Banques centrales et Banques d'émission,

« *c*) Finances publiques, dans leurs rapports avec l'œuvre de reconstruction,

« *d*) Changes,

« *e*) Organisation des crédits publics et privés;

« 5° Questions économiques et commerciales:

« *a*) Facilités et garanties pour le commerce d'exportation et d'importation,

« *b*) Garanties légales et juridiques pour les opérations commerciales,

« *c*) Protection de la propriété industrielle, littéraire et artistique,

« *d*) Statut consulaire,

« *e*) Accès et établissement des étrangers en tant que cela concerne leurs opérations économiques;

« *f*) Aide technique pour l'œuvre de reconstruction industrielle;

« 6°) Transports ».

§ 2.

Aussitôt que la Conférence de Cannes eût clôturé ses travaux, le Gouvernement italien envoya les invitations pour la convocation de la Conférence de Gênes - l'invitation à la Russie avait déjà été faite directement de Cannes - et en entreprit activement la préparation qui fut confiée au Baron Romano Avezzana. Malgré les graves difficultés qu'il fallut surmonter et les courants contraires à la réunion imminente qui se dessi-

nèrent immédiatement et qui se manifestèrent ensuite avec plus d'acuité dans quelques pays, le Secrétariat avait achevé la préparation pour l'époque établie. Mais survint alors la crise du Ministère Bonomi qui contraignit le Gouvernement italien à demander (23 février) un bref renvoi de la Conférence qui fut à cause de cela remise au 10 avril.

Pendant ce temps, dans une réunion qui eut lieu à Boulogne, le 25 février, M.M. Poincaré et Lloyd George prirent des accords au sujet de la Conférence de Gênes et du travail préparatoire que devaient faire les experts alliés dans une réunion qui devait avoir lieu à Londres avant le commencement des travaux de Gênes.

La réunion des experts alliés eut, en effet, lieu dans la capitale anglaise du 20 au 28 mars et la discussion se fonda sur le travail préparé par chaque Délégation et par le sécrétariat de la Conférence de Gênes. Cette réunion aboutit aux rapports qui formèrent la base et le guide des discussions de la Conférence de Gênes (cf. page 175).

§ 3.

En fait, les travaux de la Conférence de Gênes commencèrent le jour précédent la séance inaugurale (1);

(1) Monseigneur Signori, archevêque de Gênes, adressa une lettre pastorale aux habitants de Gênes pour la réussite de la Conférence. Dans une lettre du 7 avril, le Pape profita de l'occasion de la lettre pastorale de l'archevêque de Gênes pour inviter tous les fidèles à prier pour l'heureuse issue de la Conférence donf il suivit les travaux avec une attention particulière.

en effet, le 9 avril, les Puissances invitantes – c'est-à-dire celles qui avaient pris part aux accords de Cannes (Belgique, France, Japon, Grande-Bretagne, Italie) tinrent deux séances où elles établirent selon quelles modalités se déroulerait la cérémonie inaugurale du jour suivant, elles examinèrent les différentes questions de procédure et approuvèrent les lignes générales du règlement de la Conférence et de la distribution du travail entre les différentes Commissions. Un principe de grande importance fut aussi adopté; il constituait presque la présupposition des travaux de la Conférence – c'est-à-dire que le protocole de Cannes étant le point de départ de la Conférence, il devait constituer la base des discussions en ce sens que ceux qui avaient accepté d'intervenir à Gênes avaient accepté aussi les conditions indispensables de l'intervention, conditions formulées à Cannes.

Le 10 avril, à 15 heures, la première séance plénière eut lieu au Palazzo S. Giorgio (page 3). Le Président du Conseil italien, M. Facta, souhaita la bienvenue aux délégués et leur communiqua un télégramme du Roi d'Italie et un autre de M. Poincaré. M. Lloyd George proposa que M. Facta fût nommé président de la Conférence. M. Barthou exprima son adhésion et l'Assemblée approuva à l'unanimité.

M. Facta traça à grandes lignes le programme de la Conférence et l'esprit qui devait l'animer. Après lui, les délégués de quelques puissances exposèrent leurs points de vue respectifs; M. Lloyd George parla pour la Grande Bretagne, M. Barthou pour la France, le Vicomte Ishii, pour le Japon, M. Theunis, pour la Bel-

gique, M. Wirth, pour l'Allemagne et M. Tchitchérine, pour la Russie. Quelques déclarations du délégué russe, visant, entre autres, à étendre les travaux de la Conférence au delà des limites indiquées à Cannes, suscitèrent entre lui et M. Barthou une vive discussion à laquelle M. Lloyd George prit également part et qui fut tranchée par le Président M. Facta.

L'Assemblée établit ensuite l'ordre et le règlement des travaux et approuva la nomination comme secrétaire général du Baron Romano Avezzana.

Les travaux de la Conférence furent divisés entre quatre Commissions: la première s'occupa des affaires politiques et précisément des questions envisagées dans les lettres 1, 2 et 3 de l'ordre du jour de Cannes.

La seconde Commission s'occupa des questions financières correspondant au N° 4 du même ordre du jour. La troisième Commission des questions économiques et commerciales envisagées au N° 5 et la quatrième Commission, des questions des transports envisagées au N° 6 de l'ordre du jour de Cannes (1).

§ 4.

Le 11 avril, la première Commission, composée de deux délégués pour chacune des Puissances invitantes, pour l'Allemagne et pour la Russie et d'un délégué pour chacun des autres pays, commença ses travaux et

(1) Cf. sur la Conférence de Gênes les *Cronache e documenti* recueillis par Bernasconi et Zanelli (Bologne, 1922).

nomma M. Facta, président. Le délégué hongrois, Comte Bethlen, proposa immédiatement un ordre du jour pour la protection des minorités magyares. Le délégué tchécoslovaque, Dr. Benès, fit quelques observations sur cette proposition et fit remarquer que la Ligue des Nations s'en occupait déjà. M. Facta, tout en déclarant intacte la question de l'acceptabilité de la proposition, fit observer qu'elle devait être examinée, en tout cas, par une Sous-Commission spéciale qu'il avait l'intention de proposer, et qui devait avoir pour tâche d'entreprendre un premier examen des questions confinées à la première Commission. Il proposa ensuite que la Sous-Commission fut immédiatement constituée avec un représentant des cinq Puissances invitantes, un de l'Allemagne et de la Russie, et quatre représentants pour tous les autres États.

Il y eut quelques discussions sur le nombre des délégués, parce que M. Motta, délégué suisse, remarqua qu'on arrivait à constituer une majorité en faveur des pays qui avaient convoqué la Conférence, ainsi que de l'Allemagne et de la Russie, tandis que le délégué russe M. Tchitchérine, demandait que la Russie eût deux délégués. M. Lloyd George fit remarquer que la préoccupation du délégué suisse n'était pas fondée en tant que la Sous-Commission n'avait pas pouvoirs pour décider, mais seulement pour faire des propositions qui auraient été soumises à la décision de la Commission dans laquelle tous les Etats étaient représentés. Les quatre représentants élus des Puissances furent ceux de la Suisse, de la Pologne, de la Roumanie et de la Suède. M. Tchitchérine protesta contre la participation de la

Roumanie parce que celle-ci occupait indûment la Bessarabie et il protesta aussi contre la présence, dans la Commission, du Japon qui occupait des territoires russes en Extrême-Orient. Le délégué roumain fit ressortir que l'annexion de la Bessarabie avait été consacrée par un traité, et le délégué japonais se limita à exprimer sa surprise pour la protestation russe. Le Président, M. Facta, observa que la Commission ne pouvait pas prendre acte de la protestation russe, ni exclure aucune Puissance invitante ou invitée, d'aucune Commission.

Le même jour, la Sous-Commission commença immédiatement ses travaux, élut M. Schanzer, Président, et aborda aussitôt la question russe qui paraissait fondamentale et presque préjudicielle pour le succès de la Conférence; elle prit pour base de ses travaux le rapport élaboré par les experts convoqués à Londres étant entendu cependant qu'il n'engagerait aucune des Puissances et constituerait donc, eu substance, seulement une base pour les discussions (page 175). Le délégué russe déclara qu'il était nécessaire qu'on lui accordât un délai considérable pour prendre connaissance des documents en question et pour les étudier. Il fut décidé que la question serait examinée le 14, mais la difficulté des pourparlers rendit nécessaire le renvoi de la discussion. En attendant, les délégués des principales Puissances eurent de nombreux entretiens avec les délégués russes afin d'acheminer la discussion sur des bases concrètes et telles qu'elles rendraient possibles une entente avec la Russie et qu'elles permettraient le succès des travaux.

Mais tandis que ces négociations avaient lieu et paraissaient s'acheminer d'une façon satisfaisante, les Délégations allemande et russe en arrivèrent à Rapallo, à la stipulation d'un accord qui réglait les rapports entre les deux pays (16 avril). Les Puissances invitantes tinrent, immédiatement, le 17 avril, une réunion afin de délibérer sur l'attitude à prendre à ce sujet ; le jour suivant, elles tinrent deux nouvelles réunions auxquelles participèrent les représentants de la Petite Entente, et elles décidèrent d'envoyer à l'Allemagne une note de protestation dans laquelle elles observaient, en concluant, que par leur action, les délégués allemands entendaient renoncer à participer ultérieurement à la discussion des clauses d'un accord entre les différents pays représentés à la Conférence, et la Russie (18 avril). Après quelques entretiens entre M. M. Schanzer et Rathenau et entre ceux-ci et M. Lloyd George, l'Allemagne envoya une lettre de réponse (20 avril) où elle déclarait qu'elle ne prendrait plus part aux délibérations de la première Commission « relatives aux questions correspondant à celles déjà réglées par l'Allemagne et la Russie, du moins en tant que sa collaboration ne serait pas désirée ».

Par cela, elle laissait supposer qu'elle renonçait à prendre part, non pas à tous les travaux de la Commission, mais uniquement à ceux qui formaient l'objet de la convention. Les neuf signataires, après de laborieuses séances, répliquèrent par une note (23 avril) où ils précisèrent que l'Allemagne devait se considérer comme exclue de toute la discussion de la question

russe du moment que le traité devait être considéré comme ayant complètement résolu cette question, en ce qui concerne l'Allemagne (1).

Le 20 avril, la Délégation russe transmit sa réponse au sujet du rapport des experts (page 195). Cette réponse fut immédiatement examinée dans une séance privée à laquelle prirent part tous les membres de la Sous-Commission, excepté les délégués russes et allemands, et il fut décidé que la réponse permettait de poursuivre la discussion quoiqu'elle contînt des points inacceptables. On décida, par conséquent, de constituer un Comité d'experts composé d'un membre de chacune des Puissances invitantes, d'un des Etats neutres et d'un des Etats de la Petite Entente. La Délégation russe aurait pris également part aux travaux du Comité. Cependant, le même jour, la Sous-Commission décidait la constitution du Comité des experts qui serait ainsi composé: un délégué pour chacune des Puissances invitantes, un délégué pour la Tchécoslovaquie et pour la Hollande et un délégué pour la Russie, sous la présidence du délégué anglais, M. Worthington–Evans.

Le Comité des experts commença immédiatement ses travaux et du 22 au 25 avril, il tint plusieurs séan-

(1) Le 21, M. Barthou envoya une note contre la réponse allemande. Le jour même, la Délégation allemande repoussa l'accusation de mensonge contenue dans la note française. On n'a pas inséré intégralement les notes échangées relativement au traité de Rapallo et le traité même pour ne pas dépasser les limites de ce recueil. D'autre part nous croyons que le lecteur pourra se faire une idée suffisante de ces documents par les notices que nous en donnons ci-dessus.

ces pour préparer un nouveau projet pour la question russe.

Ce projet des experts fut examiné à fond dans la séance du 28 avril et on chargea un Comité de rédaction de fondre en un seul texte les mémorandums français et anglais et de préparer le préambule qui devait accompagner le texte du mémorandum à communiquer à la Délégation russe.

Le Comité fut formé de cinq délégués: Sir Philip Lloyd Greame, pour l'Angleterre; M. Scialoja, pour l'Italie; M. Delacroix, pour la Belgique; M. Motta, pour la Suisse; M. Barrère, pour la France. Le délégué belge fut chargé de présider le Comité.

Le texte préparé par le Comité de rédaction fut examiné dans deux réunions, le 29 avril.

Cependant, le 28 avril, M. Tchitchérine envoyait une note à M. Facta (page 198) où il faisait observer que depuis cinq jours, après la séance de la Commission des experts, la Sous-Commission n'avait plus été convoquée et il profitait de l'occasion pour chercher à remettre en discussion un mémorandum russe (1). Le 29 avril, dans une note brève, M. Facta expliqua que les réunions qui avaient eu lieu, avaient eu pour but de préciser quelques points et de faciliter les échanges de vue avec la Délégation russe et il méconnaissait le fondement des observations contenues dans la seconde partie de la note russe. Dans la séance du 1er mai on donna connaissance

(1) Tandis que la situation était extrêmement tendue, le 28 avril, le Pape adressa une lettre au Cardinal Gasparri pour le succès de la Conférence.

des notes précitées et de celles qui avaient été échangées entre M. M. Barthou et Tchitchérine, et on examina séparément les articles du mémorandum à communiquer à la Délégation russe que la Belgique aussi bien que la France ne crurent pas à propos de signer. La discussion se poursuivit dans la séance de l'après–midi et dans celle du jour suivant, le projet du mémorandum fut approuvé et envoyé à la Délégation russe sans l'adhésion de la France et de la Belgique (page 200, 213).

Après de nombreuses conversations privées entre les différentes délégations et la délégation russe, cette dernière répondit seulement le 11 mai (page 214); elle n'acceptait pas entièrement les propositions des Alliés. La note fut examinée en deux réunions tenues le 13 mai, en un autre tenue le jour suivant entre les seuls délégués des Puissances invitantes, en de nombreuses conversations privées et on décida de continuer les travaux à La Haye, le 26 juin, pour faire examiner la question des dettes, des crédits et de la propriété privée en Russie par une Commission russe et une Commission non–russe qui auraient travaillé séparément ou conjointement. En attendant, sur la base du *statu quo* territorial on en vint à un pacte de non–agression entre la Russie et ses Alliés et les autres États, pour une brève période de temps avec l'obligation de s'abstenir de toute propagande subversive et de ne pas conclure des accords séparés pour les questions à discuter à La Haye (page 228). Cette proposition précisée dans la séance du 15 mai, fut discutée le jour suivant dans la séance de la Sous-Commission. La Délégation russe demanda 24 heures

pour donner une réponse définitive. Dans les deux séances du 17 mai, le projet de la résolution fut discuté et arrêté avec la Délégation russe qui avait présenté différentes objections parmi lesquelles celle du choix du siège de la Conférence (1) (page 95).

Lorsqu'on eut décidé la réunion de La Haye, on invita les Etats-Unis à y intervenir; mais ils n'acceptèrent pas (16 mai) en tant qu'elle constituait une suite de la Conférence de Gênes et qu'elle était destinée à rencontrer les mêmes difficultés si l'attitude manifestée par le mémorandum russe du 11 mai restait la même.



Tandis que les travaux de la Conférence se déroulaient, différentes requêtes furent adressées à son Président:

1° M. Hymans en sa qualité de Président, en exercice, de la Société des Nations, pria de soumettre les résolutions de la Conférence sanitaire de Varsovie (mars 1922) à la Conférence de Gênes (note 12 avril) et une demande analogue fut adressée par la Pologne en sa qualité de Puissance invitante de ladite Conférence (2).

(1) On créa aussi un Comité spécial, présidé par M. Schanzer, pour examiner la situation de l'Autriche (21 avril). La Belgique, le Danemark, la France, l'Empire Britannique, la Grèce, l'Italie, le Japon, la Hollande, la Norvège, le Portugal, la Roumanie, la Suède et la Suisse y étaient représentés.

(2) Cf. à ce sujet les publications de la Société des Nations sur l'état sanitaire de l'Europe Orientale et en particulier le fascicule des actes de la

2° Le Conseil national de la Galicie orientale, résidant à Vienne demanda que, sur la base de l'article 91 du Traité de St-Germain, les Délégations de l'Entente, en faveur de laquelle l'Autriche renonça aux territoires galiciens, fissent à Gênes l'examen de la question de la Galicie Orientale avec l'aide des experts galiciens et que le Gouvernement galicien fut invité à envoyer des représentants à la Conférence de Gênes. Par une note du 24 avril, le Conseil national ukrainien protesta contre l'occupation polonaise et demanda que le Statut international de la Galicie orientale fût réglé par la Conférence (1).

3° Le Gouvernement de la République démocratique d'Ukraine envoya une note de protestation contre l'occupation du territoire national, de la part des Soviets, et l'Assemblée Nationale panukrainienne envoya une protestation analogue en réclamant aussi contre l'occupation des territoires ukrainiens de la part de la Pologne, de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie (2).

4° La Délégation lithuanienne, par une note du 12 avril, attira l'attention de la Conférence sur la re-

Conférence sanitaire européenne, réunie à Varsovie du 20 mars au 28 mars 1922. Dans un mémorandum spécial, la Délégation esthonienne proposa une nouvelle Conférence sanitaire que l'on tiendrait à Dorpat avec l'intervention de la Russie.

(1) Cf. en outre la publication de la Présidence du Conseil national ukrainien, *La situation économique de la Galicie orientale et son importance pour la reconstruction de l'Europe.* Genève, 1922.

(2) Outre la question de la Galicie, le Gouvernement ukrainien rappella celle du territoire sud de la Bukovine attribué à la Roumanie et du territoire des Ruthènes des Carpathes attribué à la Tchécoslovaquie (Cf. pour ces derniers le § 8 de mon étude *la ricostituzione della Cecoslovacchia alla Conferenza della Pace* dans *Europa Orientale*, 1922, fasc. III).

connaissance *de jure* de la Lithuanie reconnaissance tenue en suspens à cause du conflit polono-lithuanien pour Vilna et sur l'attribution à la Lithuanie du port de Memel et demanda que les deux questions fussent soumises à une Commission spéciale constituée par les représentants des Puissances invitantes, de la Lithuanie, de la Pologne et de la Russie (1).

5° Une Commission des habitants de la Sarre envoya une protestation contre les obstacles qui empêchent le développement industriel et commercial du bassin de la Sarre en demandant l'examen, par la Conférence, des moyens les plus efficaces pour le règlement de la situation (note 24 avril).

6° Le Ministère des Affaires étrangères de la Géorgie par une première note demanda qu'au moment de la vérification des pouvoirs la Conférence refusât à la Délégation moscovite, le droit de représenter la Géorgie. Par un mémorandum du 19 février, il pria ensuite la Conférence d'inviter le Gouvernement moscovite à retirer ses troupes de la Géorgie et, au cas où ce dernier serait reconnu comme le Gouvernement régulier de la Russie, qu'on exclût la Géorgie du territoire russe. Enfin, par une note du 2 avril, il transmit un appel du patriarche Ambroise à l'humanité civilisée, ainsi qu'un appel de tous les partis politiques de la Géorgie rela-

(1) A ce sujet le *Lithuanian Information Bureau* publia deux études très soignées: *The Vilna Problem* et *Memorandum on the Memel question* (Londres, 1922, traduct. italienne; Gênes 1922). Voir aussi l'autre publication officieuse: *Résumé de l'histoire du conflit lithuano-polonais au sujet du territoire de Vilna* (Paris, 1922).

tivement aux aspirations et à l'état d'âme du peuple géorgien (1).

7° La Délégation de la République arménienne de Paris envoya une demande au Président de la première Sous-Commission l'informant qu'elle avait appris que des intérêts vitaux de la République arménienne seraient mis en cause dans les réunions de la première Commission. Elle tenait, par conséquent, à déclarer que la République arménienne est seule qualifiée pour représenter les intérêts de l'Arménie et que les actes de violence commis contre l'Arménie par les forces soviétistes ne devaient pas être consacrés par aucun accord ou aucune décision de la Conférence de Gênes.

8° Par une note du 25 avril, le Président de la République de l'Azerbeïdjan protesta contre l'occupation de ses propres territoires de la part du Gouvernement de Moscou et déclara que toute concession ou spéculation faite sur les richesscs naturelles, par les Bolcheviks ou par le Gouvernement russe ne serait pas reconnue.

9° La Délégation hongroise se référant au 3e point de l'ordre du jour demanda l'intervention de la Conférence, auprès de la Société des Nations afin d'obtenir une protection efficace des minorités ethniques conformément aux traités pour les minorités et suggèra que la mesure la mieux appropriée serait l'envoi, sur place, d'une Commission d'enquête.

(1) Cf. le fascicule: *Le peuple géorgien contre l'occupation bolcheviste.* (Paris, 1922).

10° La Délégation bulgare demanda:

a) l'égalité de traitement et le droit de réciprocité dans le commerce international;

b) le débouché sur la mer Egée, promis par le traité de paix;

c) la protection des minorités bulgares;

d) un crédit international et l'ajournement intégral du paiement des réparations (1).

11° La Délégation de la Grande Assemblée d'Angora, en une note, du 18 avril, protesta contre le fait que, en réponse à la demande qu'elle avait faite d'être admise à la Conférence de Gênes, le Gouvernement italien l'avait informée qu'elle avait été exclue de l'invitation, à Cannes, parce que le traité de paix entre les Alliés et la Turquie n'avait pas encore été conclu.

12° Par une note du 24 avril, la Délégation albanaise demanda un emprunt de 100 millions de francs or pour le développement économique de l'Albanie.

13° Par une note du 10 avril, le Monténégro protesta contre le fait de n'avoir pas été invité à la Conférence, demanda d'y être invité et communiqua sa décision d'envoyer une délégation à Gênes (2).

14° Le Saint-Siège envoya à la Conférence un mémorandum (8 mai) où il demandait que dans l'accord à stipuler avec la Russie:

(1) Cf. à ce sujet le mémorandum de la Délégation bulgare: *Exposé sur la situation économique et financière de la Bulgarie.* Sofia, 1922.

(2) La situation du Monténégro fut, pendant la Conférence de Gênes, étudiée par le Professeur Fedozzi: *La situation juridique et internationale du Monténégro,* Gênes 1922.

a) la liberté de conscience fût garantie à tous les citoyens russes ou étrangers;

b) que l'exercice du culte privé et public fût aussi garanti;

c) que les immeubles appartenant encore à toute religion ou confession, fussent restitués à leurs propriétaires et respectés.

Toutes ces demandes furent examinées en une réunion des seules Puissances invitantes, le 10 mai et l'on décida d'exclure des discussions de la Conférence les réclamations de la Géorgie, de l'Arménie, de l'Azerbeïdjan parce qu'elles émanaient d'Etats non-européens, la réclamation du Monténégro, parce que ce pays n'avait pas été compris à Cannes parmi les invités, la demande des habitants de la Sarre parce qu'il s'agissait d'une question de la compétence de la Société des Nations et la note du Gouvernement d'Angora pour la raison déjà exposée dans la réponse italienne. Les autres requêtes furent renvoyées à l'examen de la Sous-Commission, mais, étant donné la situation qui venait de se créer, elles furent réexaminées en une nouvelle séance, des Puissances invitantes, tenue le 17 mai et on décida qu'il n'y avait aucune raison de discuter les questions de la Galicie Orientale et de la Lithuanie, puisque le pacte de non-agression provisoire, se baserait sur le *statu quo*. En ce qui concerne la conférence sanitaire de Varsovie, on décida de proposer à la Conférence d'approuver, en principe, les résolutions adoptées à Varsovie et d'inviter les Gouvernements respectifs à en étudier d'urgence l'application, ce qu'on approuva en fait dans la séance plénière du 19 mai.

On décida le renvoi, à la Société des Nations, seule compétente, de la question des minorités hongroise et bulgare, de celle du débouché bulgare sur la Mer Egée, ainsi que de la question de Dédé-Agatch étudiée dans une seconde note de la Délégation bulgare du 16 mai. On examina enfin un mémorandum de la Commission du Comité International de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés des Croix-Rouges relatif à l'assistance sanitaire internationale, en temps de paix et à l'assurance mutuelle des peuples contre les calamités publiques (4 mai). On décida d'en renvoyer les recommandations à la Ligue des Nations, ce que la Conférence fit, à la séance plénière du 19 mai.

Si les requêtes indiquées eurent l'honneur d'attirer l'attention de la Conférence, avec plus ou moins de succès, d'autres ne furent même pas touchées, par exemple:

1° le Gouvernement de la République démocratique belo-russe (Ruthénie blanche) demanda l'indépendance ruthène, comme unique moyen, entre autres, de la pacification des relations polono-russes;

2° le Conseil National slovaque demanda l'indépendance et la liberté de la Slovaquie, par détachement de la Bohême (mémorandum 5 avril) (1);

3° le parti politique ruthène de Hongrie s'adressa, (7 avril), à la Conférence pour la prier de trouver le moyen d'obliger le Gouvernement tchèque à l'accomplissement de ses propres engagements résultant du traité de paix (2).

(1) (2) Cf. à ce sujet les paragraphes 5, 8, 12 de mon étude citée: *La ricostituzione della Cecoslovacchia* etc.

4° L'union des Macédoniens de Bulgarie demanda (6 avril) l'exécution intégrale et loyale des clauses pour la protection des minorités, le libre retour à leur foyer et la réintégration dans leurs biens de tous les Macédoniens émigrés ou réfugiés à l'étranger, le plébiscite fait par la Ligue des Nations, en dehors de toute ingérence des Etats Balkaniques pour établir la libre volonté du peuple et le régime qu'il veut se donner;

5° les 63 députés de la Slavonie, de la Dalmatie, de la Bosnie, de l'Herzégovine, constituant le "Bloc Croate,, adressèrent, en février, un appel à tous les peuples civilisés et aux délégués à la Conférence de Gênes pour déclarer que le Bloc était seul qualifié pour représenter la nation croate à la Conférence de Gênes;

6° le prince Abd-el-Hamid Saïd envoya un mémoire résumant les questions égyptiennes et réclama, pour son pays, une complète indépendance, non seulement théorique, mais de fait;

7° l'Emir Scekib Arslam envoya un mémorandum pour protester contre la séparation non naturelle de la Palestine et de la Syrie en attaquant âprement le régime instauré par les Français dans ce dernier pays.

Il ne manqua pas, enfin, un appel de M. Zanella (17 avril), pour la situation de Fiume.

Quoique la Conférence ne s'occupât pas, explicitement, comme nous l'avons indiqué, de la question géorgienne, elle ne crut pas cependant devoir se désintéresser des horribles conditions intérieures où se trouve la Géorgie. Le 21 avril, dans une réunion officieuse à laquelle prenaient aussi part, outre les Puissances in-

vitantes, un délégué de la Pologne, de la Roumanie, de la Suède et de la Suisse, M. Schanzer fut chargé d'appeler l'attention dé la Delégation russe sur la nécessité de faire cesser toute effusion de sang en Géorgie. Dans une lettre du 27 avril, M. Schanzer rappella l'attention de M. Tchitchérine sur ces questions; le 30 avril le Délégué russe répliqua par une lettre violente où il prenait posture de défenseur de tous les peuples opprimés (page 241).

§ 5.

La seconde Commission chargée de s'occuper des questions financières se réunit le 11 avril et nomma sir Robert Horne, délégué anglais, président. Elle créa immédiatement une Sous-Commission chargée d'examiner les propositions relatives à la circulation monétaire (1). Dans la seconde séance (13 avril), deux autres Sous-Commissions furent nommées, elles furent chargées de s'occuper des crédits (2) et des changes (3).

(1) Elle fut présidée par sir Robert Horne et comprenait un délégué des Puissances invitantes, un de l'Allemagne et de la Russie et cinq des autres Puissances (Tchécoslovaquie, Danemark, Finlande, Hollande, Roumanie).

(2) La sous-Commission des crédits fut présidée par le délégué britannique sir I. Worthington-Evans et comprenait, ontre les 7 délégués habituels, un représentant de l'Autriche, de la Lettonie, de l'Espagne, de la Suède et de la Suisse.

(3) La Sous-Commission pour les changes fut également présidée par sir Robert Horne et comprenait, outre les 7 délégués ordinaires, un représentant de la Grèce, de la Norvège, de la Pologne, du Royaume Serbe-Croate-Slovène et de la Hongrie.

La sons-Commission pour les questions monétaires commença ses travaux le 12 avril, et, après un échange d'idées générales décida de confier l'examen des questions qui lui avaient été soumises à un comité d'experts (1). Le Comité présenta son rapport le 17 avril (page 143).

La sous-Commission des changes se réunit le 17 avril et renvoya, au susdit Comité des experts, les propositions dont elle devait s'occuper. Le Comité accomplit rapidement son travail (page 146) et le 19 avril, les deux rapports qu'il avait rédigés furent examinés dans une séance commune des deux Sous-Commissions de la monnaie et des changes. Les rapports furent approuvés avec quelques amendements et ils furent compris dans les résolutions proposées dans le rapport final de la Commission financière (n. 1 à 11 et 14 à 15). La Sous-Commission de la monnaie ajouta ensuite une autre résolution (n. 12) relative aux mesures à adopter pour convoquer une réunion bancaire pour le règlement de la politique des crédits dans les différents pays. Les recommandations des deux Sous-Commissions furent approuvées dans la séance plénière de la Commission financière du 20 avril.

La Sous-Commission des crédits accomplit rapidement son travail (séances des 24 et 26 avril) et recommanda l'adoption des 4 résolutions (n. 16 à 19) qui

(1) Le Comité des experts, présidé par sir Basil Blackett était formé de M. M. Prof. Cassel, D.r Havenstein, D.r Vissering, Avenol, sir Henry Strakosch, Dubois, Comm. Bianchini, Hon. R. H. Brand, D.r Pospisil, Cattier.

furent adoptées par la Commission dans la séance du 29 avril.

Les 19 résolutions proposées par la Commission financière furent approuvées à la séance plénière de la Conférence, le 3 mai (page 41).

§ 6.

Les travaux de la Commission Économique (IIIe) furent sensiblement plus laborieux. Cette Commission se constitua le 13 avril et nomma président le délégué français M. Maurice Colrat. Elle décida aussi, avant tout, comme l'avait fait la IIe Commisrion de se servir du rapport des experts de Londres, comme base de ses travaux (1).

Pour accélérer le cours des travaux, la Commission se subdivisa en deux Sous-Commissions. La première présidée par M. Colrat même, examina les articles 41 à 53 du rapport de Londres, c'est-à-dire la partie strictement économique (2). La seconde, sous la présidence de

(1) Sur la situation économique et financière des Etats de l'Europe orientale l'*Est Européen* publia un intéressant numéro spécial (N. 5=6–7). La Délégation polonaise publia deux opuscules: *Resume of the Statement of the Minister of finance Chemins de fer Polonais* (Gênes 1922). (Voir aussi *La Pologne facteur économique mondial* (janvier 1922). La Lettonie publia une étude d'ensemble très soignée. (Lettonie, Riga, 1922). La Délégation russe un fascicule sur *les réclamations de la Russie aux Elats responsables de l'intervention et du blocus* (Gênes 1922) etc. etc. Nombreuses furent aussi les publications de projets et de propositions de particuliers, mais nous n'avons pas à les énumérer ici.

(2) Elle comprenait, outre les 7 délégués, un représentant de la Lettonie, Norvège, Hollande, Yougoslavie et Suisse.

**

l'expert français M. Ricard, s'occupa particulièrement des art. 54-57 du même rapport, c'est-à-dire de la partie juridique-économique (1).

La première Sous-Commission constitua ensuite un Comité technique chargé d'étudier les questions relatives au travail. Ce Comité fut présidé par l'expert français M. Fagnot (2).

La première Sous-Commission tint 17 séances laborieuses du 14 avril au 2 mai.

La seconde Commission tint 8 séances du 14 au 17 avril.

Le Comité spécial du travail tint 5 séances du 27 avril au 2 mai.

Au cours de deux réunions plénières (28 avril et 5 mai) la Commission Économique approuva les travaux des Sous-Commissions et prépara le rapport qui fut approuvé dans la III[e] séance plénière de la Conférence, le 19 mai (page 75).

§ 7.

La IV[e] Commission, qui s'occupa des problèmes des transports élut Président, dans sa séance du 12 avril, le délégué belge, M. Theunis qui fut presque toujours

(1) Elle comprenait, outre les 7 délégués, un représentant de l'Autriche, du Danemark, de la Roumanie et de l'Espagne.

(2) Dans le Comité du travail, la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Empire Britannique, l'Italie, le Japon, la Norvège, la Hollande, la Pologne, la Suisse étaient représentés. Il y avait aussi les représentants de deux organisations techniques: le Bureau International du Travail (Thomas), et l'Institut International d'Agriculture (Ricci).

remplacé par M. Jadot. Elle divisa ses travaux entre deux Sous-Commissions: l'une pour les transports par chemins de fer (1) et l'autre pour les transports par voies d'eau (2). La liaison entre les deux Sous-Commissions fut effectuée par le Comité d'organisation (3).

Les deux Sous-Commissions exécutèrent rapidement leurs travaux qu'elles résumèrent en un projet de 8 articles qui fut approuvé dans la séance du 26 avril avec diverses réserves de la part des Délégations lithuanienne, hollandaise, suisse, française, portugaise, roumaine, russe, etc.

Le texte du projet de délibération, signé par le délégué belge, M. Jaspar, au lieu de M. Theunis, fut approuvé dans la séance plénière du 3 mai (page 68).

Entre autres, la Commission exprima le vœu qu'une conférence des représentants techniques de toutes les administrations des chemins de fer d'Europe et des autres États fût convoquée par les Administrations des chemins de fer français, afin de régler tous les problèmes du trafic par chemin de fer et de présenter aux Gouvernements respectifs les propositions dont les travaux d'exécution nécessitent l'intervention gouvernementale.

(1) Outre les 7 délégués ordinaires, il y avait des représentants de l'Autriehe, de la Tchécoslovaquie, de l'Esthonie, de la Pologne et de la Yougoslavie.

(2) Outre les 7 délégues ordinaires, il y avait des représentants de la Grèce, de la Lettonie, de la Norvége, de la Hollande, de la Roumanie.

(3) Outre les 7 délégués ordinaires, il y avait des représentants de l'Autriche, de l'Esthonie, de la Pologne et de la Suisse.

§ 8.

La Commission de vérificatiou des pouvoirs, constituée par les seuls représentants des cinq Puissances invitantes (M. Celesia pour l'Italie, M. Barrère pour la France, M. Hurst pour la Grande Bretagne, M. Hayashi pour le Japon et M. Jaspar pour la Belgique) se réunit le 13 avril et élut le Délégué italien, M. Celesia, Président. Sur la proposition du Délégué français, M. Barrère et pour faciliter la marche des travaux on procéda à la nomination d'une Commission de cinq juristes choisis dans les nations qui ont convoqué la Conférence. Cette Commission fut ainsi composée: Président: M. Celesia; M. Davignon pour la Belgique; M. Fromageot pour la France; M. Hurst pour la Grande-Bretagne et M. Hatoyama pour le Japon. Sur la proposition de M. Barrère, on décida ensuite de faire dresser par toutes les Délégations, copies des lettres de créance conférant les pleins pouvoirs et de remettre ces copies à la sous-Commission des juristes.

La Commission acheva ses travaux par un rapport du 16 mai qui fut approuvé à la séance plénière du 16 mai (voir page 109). En ce qui regardait l'Albanie, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, l'Islande, l'Esthonie, l'Empire Britannique avec les dominions du Canada, de l'Afrique du Sud, de l'Australie, de la Nouvelle Zélande et de l'Inde, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lithuanie, le Luxembourg, les Pays Bas, la Pologne, le

Portugal, la Roumanie, l'Etat Serbe-Croate-Slovène et la Tchécoslovaquie, la Commission admit que les documents déposés constituaient, avec des termes différents, des pouvoirs réguliers dans la forme, pouvoirs émanant des Chefs d'États ou des autorités qui en remplissaient actuellement les fonctions et qui conféraient, explicitement ou implicitement aux personnes qui y sont désignées, le mandat avec représentation, avec ou sans ratification, au nom des Gouvernements, des États régulièrement invités.

En ce qui regardait l'Espagne, la France, la Finlande, la Norvège, la Suède et la Suisse, on estima au contraire que les documents déposés ne conféraient pas aux personnes qui y étaient désignées, le pouvoir de conclure et de soumettre des actes engageant leur Gouvernement, mais qu'ils leur donnaient seulement mandat de participer aux délibérations de la Conférence au nom des Gouvernements desdits États, régulièrement invités. La Délégation espagnole avait annoncé le dépôt d'un document analogue, mais ce dépôt n'avait pas encore été fait jusqu'à ce moment là.

Enfin, en ce qui concernait la Russie, les cinq Délégués russes déposèrent cinq documents datés de Moscou, 22 février 1922 et signés M. Kalinine, le secrétaire du Comité Central Exécutif Panrusse: M. Enoukidze, et contresignés: le Commissaire du Peuple pour les Affaires Etrangères: George Tchitchérine. Ces documents rédigés en langue russe et accompagnés de leur traduction en français disent que: « le Comité Exécutif Central Panrusse des Soviets, des députés, des ouvriers, des paysans, des soldats, de l'armée rouge et des cosaques de la

République Socialiste Fédérale des Soviets de Russie » a nommé M. M. Tchitchérine, Krassine, Litvinoff, Joffe et Rakowski, plénipotentiaires de la « République Socialiste Fédérale des Soviets de Russie » à la Couférence de Gênes. Ces documents ajoutent que « la République Socialiste Fédérale des Soviets de Russie » charge les ci-dessus mentionnés de représenter et de défendre en son nom, à ladite Conférence, les intérêts de la Russie et de conclure et signer « au nom de la Russie » les actes qui pourraient être formulés à ladite Conférence.

Ces documents confèrent aux personnes qui y sont désignées, le droit de participer aux travaux de la Conférence, d'en conclure et d'en signer les actes au nom de la République Socialiste Fédérale des Soviets de Russie qui a été invitée régulièrement à y prendre part.

Il résulte en outre des mêmes documents que : « la République Socialiste Fédérale des Soviets de Russie », au nom et comme mandataire de quelques autres « Républiques des Soviets », des « Soviets du Peuple » ou des « Nazires du Peuple » auxquels il n'a pas été fait d'invitation, charge les délégués sus-mentionnés d'en représenter et d'en défendre les intérêts, à ladite Conférence, et de conclure et de signer, en leur nom, les Actes qui pourraient y être rédigés.

Enfin, ces documents ajoutent que la « République Socialiste Fédérale des Soviets de Russie » donne aussi mandat aux délégués sus-mentionnés de conclure et de signer les traités et les accords internationaux séparés qui résulteraient directement ou indirectement de cette Conférence, qu'ils soient conclus avec les Etats qui y sont représentés, ou avec tout autre Etat.

§ 9.

Le 19 mai la Conférence de Gênes clôtura ses travaux par une séance plénière où l'on approuva les travaux des Commissions politique et économique et où les Chefs des différentes Délégations firent d'importantes déclarations qui mirent en relief les efforts méritoires faits par l'Italie, pour le succès de la Conférence quoique celle-ci n'eût pas atteint pleinement tous les buts qu'elle s'était proposés. Ils firent aussi ressortir l'importance de la Conférence en ce qui concerne la paix européenne.

Immédiatement après cette Conférence, les Chefs de Gouvernement firent à leurs Parlements respectifs des déclarations importantes sur les résultats de la Conférence de Gênes et sur l'attitude qu'ils y avaient prise. Les discours les plus remarquables sont ceux de M. Lloyd George au Parlement anglais et ceux de M. Schanzer au Parlement italien. Celui que prononça le Ministre des affaires étrangères d'Italie à la Chambre des Députés (pag. 249) a une importance particulière en tant qu'il trace la ligne historique des travaux de la Conférence.

En même temps le Secrétaire général de la Conférence et le Gouvernement hollandais se mettaient rapidement au travail pour organiser la Conférence de La Haye qui s'ouvrit régulièrement à l'époque fixée.

Rome, le 6 juillet 1922.

AMEDEO GIANNINI.

PROCÈS-VERBAUX

COMPTE-RENDU

DE LA PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

(10 avril 1922)

M. Facta (Italie) [parle en italien].

Messieurs,

Je prends provisoirement la présidence de cette Assemblée, et, au nom de S. M. le Roi d'Italie, du Gouvernement et du peuple italien, j'ai l'honneur de saluer les délégués des États que l'Italie, au nom des Gouvernements représentés au conseil suprême et du Gouvernement de la Belgique, a invités à se rendre à Gênes pour qu'ils y accomplissent ensemble une grande œuvre de paix et de reconstruction économique dans l'intérêt del'Europe et du monde entier. Nous avons fait nos plus grands efforts et nous avons apporté le plus grand soin à l'organisation de cette Conférence, sur laquelle vos pays et le nôtre fondent les plus légitimes espoirs, afin de surmonter les graves difficultés économiques de l'heure présente. Vos travaux seront suivis en Italie avec la sympathie anxieuse du pays tout entier. L'opinion publique italienne est pleinement convaincue de la nécessité urgente de rétablir en Europe un nouvel équilibre économique. L'Italie elle-même a fait les plus grands efforts, la guerre une fois finie, pour reconstruire sa vie économique, et elle est, en tout cas, persuadée qu'il n'est pas possible de maintenir les résultats obtenus et, encore moins, d'avancer davantage dans la voie du progrès et du rétablis-

sement économique sans une pacification pleine et durable de l'Europe et sans le rétablissement économique de tous les autres peuples européens. Nous avons senti, et nous sentons par les caractères fondamentaux de notre organisation économique — peut-être le sentons-nous plus fortement que les autres nations — nous sentons la valeur profonde du principe de l'unité économique de Europe et du monde. Du reste, il est apparu plus clairement que jamais, depuis la guerre, que la vie de chacun des pays dépend de celle des autres.

Messieurs, nous espérons que le nom de Gênes qui, dans l'histoire, a été associé aux plus grands efforts accomplis pour organiser le commerce mondial, nous espérons, dis-je, que le nom de la cité où la Conférence a lieu, sera de bon augure pour les résultats de nos travaux. L'Italie est heureuse que la Conférence, dont le succès dépend essentiellement de la bonne volonté de toutes les nations qui sont réunies ici, ait lieu dans une de ses villes les plus glorieuses.

Je vais donner lecture du télégramme que nous avons reçu de Sa Majesté le Roi d'Italie :

« A l'heure où la Conférence internationale de Gênes commence ses travaux, je désire lui adresser l'expression de ma pensée et de mes vœux. Puissent-ils signifier ma confiance en un rétablissement définitif de l'esprit de paix parmi les peuples et l'hommage que l'Italie adresse à tous les Etats dont les représentants sont aujourd'hui réunis dans cette ville de Gênes, illustre par ses glorieuses traditions, par l'œuvre de son peuple laborieux, par l'essor de ses énergies économiques ».

(Signé) VICTOR EMMANUEL.

Je donne maintenant lecture d'un télégramme qui m'a été adressé par le Président du Conseil des Ministres français, M. Poincaré :

« Monsieur le Président et cher Collègue,

« Au moment où s'ouvre, sous votre présidence, la Conférence Internationale de Gênes, je tiens à vous exprimer de nouveau tous mes regrets d'être actuellement retenu à Paris et de

n'avoir pu me rendre à l'aimable invitation du Gouvernement italien.

« M. Barthou, qui me remplace à la tête de la délégation française, vous dira les vœux ardents que le Gouvernement de la République forme pour le succès de la grande œuvre de reconstruction économique et financière que les nations assemblées à Gênes ont assumé la lourde tâche de mener à bien.

« Les épreuves qu'a supportées la France, ne lui ont jamais fait perdre de vue les lois permanentes de la solidarité européenne.

« Autant elle a le légitime souci de ne pas laisser porter atteinte aux droits qu'elle tient des traités, autant elle est prête à collaborer de toutes ses forces et de tout son cœur au relèvement des peuples malheureux.

« Non seulement elle s'associera très volontiers aux initiatives qui seront prises à cet effet, mais sa délégation présentera elle-même à la Conférence, sur les plus importants problèmes qui se poseront, des solutions positives et pratiques destinées à favoriser le réveil économique de l' Europe et à restaurer la prospérité générale. Comme le Gouvernement italien, le gouvernement de la République souhaite vivement que la Conférence de Gênes, en aidant à dissiper le malaise qui pèse sur le monde, réussisse à rendre la paix plus féconde et à préparer un meilleur avenir pour l'Humanité.

« Croyez, Monsieur le Président et cher collègue, à mes sentiments les plus dévoués ».

(Signé) RAIMOND POINCARÉ.

J'invite maintenant l'assemblée à élire son Président.

M. LLOYD GEORGE (Empire Britannique) [parle en anglais].

Je voudrais me permettre, avant de proposer à cette Assemblée le nom du Président que je lui demanderai de bien vouloir élire, de remercier le Premier Ministre d'Italie pour le cordial salut qu'il vient de nous apporter. C'est pour nous un sujet de grand orgueil de nous réunir sous les auspices de la grande Nation à laquelle la civilisation européenne doit tant, et cela dans tout le cours des siècles. Le pleuple italien a

été au premier rang des pionniers de la civilisation dans ce continent; par conséquent, il convient qu' il jone, ici, une part importante pour chercher à sauver cette civilisation et l'empêcher d'être détruite. C'est pour moi une source de vive satisfaction que de me réunir avec vous dans cette cité, qui, depuis des siècles, a joué un rôle si important dans l'organisation du commerce et du négoce international, qui a tant fait pour promouvoir l'échange pacifique des produits entre tous les peuples de l'Univers.

Je crois que c'est ici même que le premier effort a été fait pour organiser un régime bancaire dans l'univers. Ce sera done pour moi un honneur de vous proposer, pour présider cette Conférence, sur laquelle le monde fonde tant d'espoirs, le nom de M. Facta Premier Ministre d'Italie, non pas seulement parce qu' il représente cette grande Nation, mais aussi pour ce qu'il a fait par lui-même; on ne pourrait faire un choix meilleur. C'est donc pour moi un très grand plaisir que de vous proposer d'élire M. Facta.

M. Barthou (France) [parle en français].

Au nom de la délégation française, je m'associe aux paroles qui ont été prononcées par M. Lloyd George et à la proposition qu' il vient de faire au nom de la délégation anglaise. L'élection de M. Facta à la présidence définitive de cette grande réunion aura un double caractère. D'une part, elle sera un témoignage de la gratitude que nous devons, et que nous rendons au Gouvernement italien qui a pris l'initiative et qui a assumé la responsabilité de cette Conférence; d'autre part, elle sera un hommage à la Grande Italie, la Patrie de ce Droit, dont il faut que nous ayons tous ici, la volonté d'être les serviteurs.

M. Facta [parle en italien].

M. Lloyd George a eu la courtoisie de bien vouloir proposer mon nom, et M. Barthou a eu l'amabilité de bien vouloir appuyer cette proposition. Je suis très touché de l'honneur qu'ils m'ont fait, honneur qui retombe sur mon pays bien plus que sur ma personne. M. Lloyd George et M. Barthou ont eu des paroles si gracieuses envers mon bien-aimé pays, l'Italie, que je me sens encore plus heureux d'accepter la tâche que vous

voulez bien me confier, et j' ai le sentiment que nous sommes réellement réunis pour commencer cette oeuvre de reconstruction générale, qui répond aux sentiments de justice du monde entier.

M. Facta [prend la présidence].

Le Président [parle en italien].

Messieurs,

Je vous suis profondément reconnaissant de m'avoir appelé à présider les travaux de cette Conférence qui, je le souhaite pour vos pays et pour le mien, marquera une date mémorable dans l'histoire, non seulement en raison du fait qu'elle constitue la première grande réunion des peuples d'Europe, mais surtout parce qu'elle est une manifestation grandiose des sentiments de solidarité dont toutes les Nations européennes doivent s'inspirer.

Je n'ignore pas combien est lourde la responsabilité qui m'incombe. Mais, pour pouvoir m'acquitter des hautes fonctions dont vous avez bien voulu me charger, j'ai pleinement confiance dans l'esprit de collaboration et d'entente qui animera nos travaux. Si nous voulons faire œuvre utile, il est indispensable que nous nous comprenions mutuellement et que nous collaborions étroitement, en utilisant les ressources et l'expérience des Nations qui sont ici réunies.

Toute guerre laisse forcément derrière elle des désastres moraux et économiques plus ou moins étendus. L'Europe s'est trouvée et se trouve encore partiellement dans un état de trouble moral, de dépression inquiétante et de désorganisation économique plus grave que jamais.

En effet, alors que les guerres d'autrefois ne mettaient aux prises que deux peuples ou un très petit nombre de peuples, la grande guerre où nous avons combattu, a entraîné dans sa conflagration un nombre considérable de nations et trois continents.

L'ampleur de ce phénomène historique a eu, dans la vie des peuples, une répercussion proportionnée à son importance.

Avant la guerre, le monde semblait former un unique et vaste organisme économique, vivant d'un rythme régulier d'échanges et de commerce, même entre les pays les plus éloignés les uns des autres. La situation normale au point de vue monétaire assurait à l'industrie et au commerce une base stable et permettait un fonctionnement parfait du crédit sous ses formes les plus variées.

A l'heure actuelle, et quoique la paix ait été conclue depuis quelques années déjà, nous sommes cependant fort éloignés encore du retour à une vie économique normale. Nombre de Nations européennes se trouvent dans un état de désordre, pour ne pas dire d'anarchie économique. L'arrêt de l'activité productrice, les obstacles qui entravent le libre développement du commerce, les fluctuations rapides de la valeur des devises d'un pays à l'autre, sont autant de causes de mécontentement profond et de découragement des initiatives individuelles ou collectives.

Dans un assez grand nombre de pays, régnent la souffrance et la misère; certaines populations européennes sont encore en proie à la maladie, aux privations et à la famine. Il existe actuellement dans le monde trois cent millions d'hommes environ qui ne produisent pas ou qui produisent peu par suite du manque d'outillage et de moyens de transport. La raison fondamentale de cette situation qui entraîne l'arrêt du travail et de la production de trois cent millions d'hommes est le manque de confiance. Ce manque de confiance est l'un des vestiges les plus funestes que la guerre aît laissée derrière elle. Sans confiance, en effet, les capitaux ne peuvent circuler, dans des conditions économiques rationnelles, entre les grands centres financiers et les pays où ils sont le plus nécessaires. Si l'on veut que l'organisme économique recommence à fonctionner normalement, il importe, tout d'abord, de rétablir la confiance et de ramener l'harmonie dans le mécanisme économique des pays nés de la guerre.

Il n'est pas possible, Messieurs, de considérer avec indifférence ou avec une apathie égoïste la crise profonde dans laquelle l'Europe se débat. Il faut, sans tarder davantage, s'oc-

cuper de reconstituer; il ne faut pas se borner à constater les situations douloureuses, mais agir pour les améliorer. Aucun peuple ne saurait se soustraire à ce devoir, car ceux-là même qui, à l'heure actuelle, souffrent moins cruellement que les autres, pourraient demain subir le châtiment qu'aurait amené leur indifférence, lorsque la maladie qui mine leurs voisins, les aura atteints.

Nous sommes donc tous conviés à une grande œuvre de coopération internationale et humaine. C'est un devoir moral et politique que nous devons remplir et c'est seulement dans l'accomplissement de ce devoir que nous trouverons le chemin du salut et le retour à une vie en commun plus prospère et plus heureuse. C'est cet esprit de coopération et de fraternité entre les peuples qui est la marque caractéristique de cette Conférence.

Ici est affacé le souvenir des haines et des ressentiments nés de la guerre. Il n'y a plus ici ni amis ni ennemis, ni vainqueurs ni vaincus, mais seulement des hommes et des nations qui veulent réunir en faisceau toutes les énergies pour atteindre en commun un but très élévé.

Nous sommes heureux que cette grande assemblée de peuples animée de si nobles intentions aît lieu dans notre pays, dans cette Italie qui, sans oublier son passé glorieux et ses victoires récentes, est cependant prête à accueillir et à défendre, grâce au caractère particulier de son peuple, à ses traditions millénaires de civilisation, aux doctrines de ses grands écrivains et penseurs, un idéal de paix, de solidarité entre les peuples et de justice universelle.

La tâche qui nous attend est vaste et ardue, mais nous l'affronterons avec sérénité et avec la volonté ferme d'aboutir.

L'ordre du jour de la Conférence comprend des questions politiques, des questions économiques et financières, mais il est facile de voir qu'elles sont étroitement liées les unes aux autres. En effet, les questions économiques et les questions financières sont et tendent à être de plus en plus les éléments essentiels de la politique internationale.

Notre principal but doit être de rétablir en Europe la cohabitation pacifique des peuples et de coordonner leurs économies

nationales fatalement détruites par la guerre. Au point de vue économique, l'Europe, en particulier, semble aujourd'hui divisée en communautés distinctes, sans liens les unes avec les autres, hérissées de barrières, qui isolent les nations et qui créent un état d'hostilité économique entre elles.

En outre, certains pays de l'Europe centrale et orientale, la Russie, en premier lieu, qui a toujours joué et qui aura certainement à jouer à l'avenir un rôle important dans la vie économique de l'Europe, se trouvent, malheureusement pour eux et pour nous, complètement en dehors de la vie économique européenne. Nous devons examiner, dans le meilleur esprit, quels sont les moyens propres à faire cesser cet état de choses si anormal.

Mais là n'est pas notre unique tâche. L'ordre du jour comporte l'étude d'une série de problèmes économiques et financiers qui intéressent plus ou moins directement et dans une mesure plus ou moins grande tous les pays de l'Europe. Ce sont des questions qui demandent un examen de conscience de notre part, un examen critique de notre politique militaire, financière, economique, commerciale et des communications.

La politique générale que l'Italie a suivie après la guerre a toujours été une politique de pacification et de coopération internationale. Cette tendance de l'Italie montre clairement l'attitude que ce pays adoptera à la présente Conférence.

L'Italie soutiendra avec une ferme conviction les résolutions qui seront les plus propres à garantir une paix durable et la stabilité des relations entre les Nations et à acheminer l'association internationale vers un ordre nouveau dans lequel les différends seront résolus, non plus par la violence, mais par les méthodes de libre discussion et de collaboration basée sur la conciliation des intérêts opposés. Le monde a déjà vu disparaître, grâce à la récente Conférence de Washington, le grosnuage du Pacifique. Nous devons, à Gênes, en nous inspirant de l'esprit de sincérité et de bonne volonté qui a vivifié le labeur de la Conférence américaine, travailler à la paix de l' Europe.

En matière économique, l'Italie s'associera résolument à toutes les propositions tendant à rapprocher les peuples les uns

des autres et à ranimer les courants naturels du commerce. Elle sera prête à renverser les obstacles qui ont été créés après la guerre, et qui entravent le développement du commerce par une politique de prohibition et de protection qui empêchent l'Europe d'exploiter rationnellement ses ressources économiques et d'atteindre un état de prospérité et de bien-être plus grands. En ce qui concerne la partie de l'ordre du jour qui a trait plus spécialement aux finances, l'Italie est disposée à étudier, avec les autres nations réunies ici, toutes les solutions tendant à améliorer l'état des finances publiques en général, à réduire la circulation fiduciaire, à stabiliser les changes, à rendre pratiquement possible la collaboration des Etats les plus forts avec les Etats les plus faibles, c'est-à-dire à faciliter, par tous les moyens possibles, l'œuvre de reconstruction de l'Europe.

A notre avis, nos discussions et nos délibérations doivent s'inspirer avant tout du grand principe suivant: la communauté internationale ne peut être sauvée qu'en conciliant équitablement l'indépendance, l'autonomie et la souveraineté des divers Etats avec le respect qu'ils doivent témoigner réciproquement aux droits des autres Etats et de leurs nationaux. Sans cela, il ne saurait y avoir de vie internationale commune, pacifique et féconde; sans cela, il serait vain d'espérer la reconstruction si désirée de l'Europc et la reprise normale du commerce universel.

C'est donc sous l'égide des principes d'équité, de justice et de solidarité entre les peuples que s'ouvre cette Conférence à laquelle tout récemment le Souverain Pontife, remplissant ainsi sa très haute mission d'amour et de paix, a adressé d'augustes paroles inspirées par le même sentiment envers tous les peuples, paroles qui sont un heureux augure de concorde. J'ai pleinement confiance en la sagesse et en la modération de tous ceux qui sont réunis ici et je souhaite ardemment que la Conférence puisse donner au monde le spectacle de discussions élevées et sereines. En nous efforçant tous de modérer la ferveur de nos propres convictions et de faire preuve de tolérance vis-à-vis des opinions d'autrui, nous saurons aboutir à

ces décisions pratiques et à ces résultats heureux dont dépendent, en grande partie, l'avenir, la paix et la prospérité de l'Europe.

***

Avant de donner la parole à ceux qui le désirent, je tiens à lire la déclaration suivante:

« La présente Conférence a été convoquée sur la base des résolutions de Cannes; ces résolutions ont été notifiées à toutes les Puissances qui ont reçu des invitations. Le simple fait de l'invitation acceptée prouve que ceux qui ont accepté cette invitation ont, par cela même, accepté les principes contenus dans les résolutions de Cannes ».

Il y a plusieurs orateurs inscrits. Je donne la parole au premier délégué de l'Empire Britannique.

Mr. Lloyd George (Empire Britannique) [parle en anglais].

Messieurs,

Je suis heureux ds profiter de l'occasion qui s'offre à moi, au début même de nos délibérations, pour associer la délégation de l'Empire britannique à l'exposé si clair et si éloquent des buts et des principes de la Conférence que vient de faire le Premier Ministre d'Italie.

Cette Conférence est la plus grande assemblée de nations européennes qui se soit jamais réunie sur ce continent. Et, en raison du caractère de cette Assemblée et de ses membres, de l'importance des questions que nous allons avoir à discuter ici, les résultats de cette Conférence auront une portée immense, soit en mieux, soit en pire, pour les destinées, non seulement de l'Europe, mais du monde entier.

Nous nous rencontrons ici sur un pied d'égalité absolue, pourvu que nous acceptions des conditions égales. Nous ne sommes pas ici en tant qu'Alliés et États ennemis; nous ne sommes pas ici en qualité de belligérants ou de neutres; nous ne sommes ici ni comme monarchistes, ni comme républicains, ni comme soviétistes; nous sommes réunis comme représen-

tants de toutes les nations, de tous les peuples de l'Europe, afin de rechercher en commun les meilleurs moyens de rétablir la prospérité compromise de ce continent, afin que chacun de nous puisse instaurer dans son propre pays, à sa guise. le meilleur état de choses dans l'intérêt de son peuple, un meilleur état de choses que celui que le monde a connu jusqu'à présent.

Mais si nous nous rencontrons ici sur un pied d'égalité, ce doit être parce que nous acceptons des conditions égales. Ces conditions ont été posées à Cannes par les États qui ont été les promoteurs de cette Conférence; elles s'appliquent à tous également. Ce sont les conditions qui ont été, jusqu'ici, acceptées par toutes les communautés civilisées comme la base même de la bonne foi internationale. Elles sont parfaitement honorables en elles-mêmes. Elles sont la base essentielle de toutes relations entre nations civilisées. Elles ne portent nullement atteinte à la pleine souveraineté des États. Nous les acceptons nous-mêmes sans réserves. Ce sont les seules conditions auxquelles nous puissions consentir à conclure des traités avec les autres nations. Je vais les résumer en quelques mots: la première de ces conditions est que, lorsqu'un pays assume des obligations contractuelles envers un autre pays ou envers les nationaux de celui-ci pour des valeurs reçues, ce contrat ne saurait être dénoncé, chaque fois qu'un pays change de Gouvernement, ou, au moins, faudrait-il que ce pays restituât les valeurs qu'il a reçues. La seconde condition, c'est qu'aucun pays ne peut mener la guerre contre les institutions d'une autre nation. La troisième, c'est qu'une nation quelconque ne doit pas attaquer le territoire d'une autre. La quatrième, c'est que les ressortissants d'un pays ont droit à une justice impartiale devant les tribunaux d'une autre Puissance. S'il se trouvait un peuple qui rejetât ces conditions élémentaires régissant les rapports entre les nations civilisées, il ne pourrait être admis dans la communauté des peuples.

Ces conditions, M. le Président, vous venez de le rappeler, ont été stipulées à Cannes; elles ont été incorporées dans l'invitation à cette Conférence; elles sont la base, le fondement même de sa procédure, et tous ceux qui ont accepté cette in-

vitation sont censés les avoir acceptées par là même. D'ailleurs, j'ai tout lieu de croire que toutes les Nations représentées ici, sont prêtes à se rallier à ce point de vue, dans la lettre comme dans l'esprit.

M. le Président, vous avez exposé dans un langage plein de force quel est l'objectif de cette grande Conférence. Il est hors de doute que l'Europe a besoin de faire un effort commun pour relever les ruines qui ont été causées par la guerre la plus destructrice que le monde ait jamais vue. Il ya plus de trois ans que cette guerre est finie; l'Europe, épuisée par la fureur de la lutte, par les pertes de sang et de biens que cette lutte a entraînées, chancelle encore sous le fardeau colossal des dettes et des réparations que la guerre lui a léguées. Les pulsations de l'organisme commercial universel sont faibles et désordonnées. Dans certains pays, on réussit à stimuler artificiellement l'activité par les demandes que suscite la nécessité de réparer les ravages causés par la guerre, ou en épuisant les ressources du monde accumulées par l'épargne de longues générations appartenant à la classe la plus frugale et la plus laborieuse de chaque Nation. Mais le commerce légitime, le négoce et l'industrie sont partout désorganisés et abattus. A l'ouest, le chômage; du côté de l'est, la famine et la peste. Les peuples de toutes les races, de toutes les classes, sont en proie aux souffrances, et à moins qu'un effort commun ne soit fait par toutes les nations de l'Europe - et cela, tout de suite, - en vue de restaurer ces conditions normales en Europe, je puis discerner des symptômes qui indiquent, non seulement que les souffrances continueront, mais encore qu'elles s'aggraveront jusqu'au désespoir.

Et quel est le premier besoin de l'Europe? C'est la paix, une véritable paix. Nous nous proposons d'étudier la question de la circulation monétaire: c'est bien. Nous avons l'intention d'examiner la question des changes; cela aussi est bien. Nous sommes venus ici pour discuter les questions de transport et de crédit; tout cela, c'est très bien. Mais, à moins que la paix ne soit établie, et que la bonne volonté ne règne entre les nations, toutes ces discussions ne serviront à rien. D'autre part,

si vous réussissez dans cette Conférence à établir une paix véritable, toutes ces choses, suivant la parole de l'Ecriture, « nous seront données par surcroît ».

Mais, dira-t-on, est-ce que la paix ne règne pas en Europe ?

Il est vrai, que, matériellement, la lutte a cessé, mais on entend toujours la meute qui continue de grogner, et, comme dans tous les pays, il y a beaucoup de chiens que s'imaginent que, plus il aboient fort, plus ils aboient longtemps, et mieux ils donneront l'impression de leur férocité et de leur détermination, l'Europe est assourdie par cette clameur canine. Cela manque de dignité, c'est une chose qui affole, cela détruit la base même de la confiance, cela fait grincer les nerfs de notre continent qui sont déjà à vif et nous ne contribuerons réellement à la reconstitution de l'Europe que si, à cette Conférence, nous réussissons à faire taire la meute.

L'Europe a besoin de repos, de calme et de tranquillité, c'est-à-dire qu'elle a besoin de paix. Nous réussirons, si nous agissons tous ensemble, dans le même esprit, non pas dans un esprit de défense avide de nos propres intérêts égoïstes, mais en agissant, mûs par le désir commun de faire de notre mieux pour rendre au monde ses conditions normales de santé et de vigueur. Nous réussirons, si nous mesurons le succès de la Conférence au bien que nous aurons fait et non pas au bien que nous aurons empêché. Nous ne devons pas mettre des bâtons dans les roues. Pensons plutôt à ce que nous pouvons créer, qu'à ce que nous pouvons empêcher et restreindre.

D'ailleurs, nous avons tous un frein, un frein commun, c'est l'opinion publique de nos propres pays. L'opinion publique d'un pays se concentrera peut-être davantage sur un aspect particulier des affaires, tandis que celle d'une autre nation s'appliquera à un objet différent. Il est hors de doute que cela crée des difficultés. Il n'est pas facile de concilier ces opinions divergentes, même quand elles ne sont pas contradictoires. Mais l'opinion publique n'est pas un fait brutal, rigide, comme la chaîne des Alpes ou des Apennins. On peut amener l'opinion publique à écouter la voix de la raison, on peut la guider, la diriger; on peut faire appel à la conscience publique, et je suis

convaincu que si un appel était adressé par tous les hommes d'Etat de l'Europe à chacun des pays, à son esprit et à son cœur, l'opinion publique universelle céderait beaucoup et se laisserait mieux conduire. On peut enseigner à l'opinion publique que le malheur de l'un ne fait pas nécessairement le bonheur de l'autre, mais qu'au contraire, nous sommes tous solidaires et que ce qui est dans l'intérêt commun de toutes les nations profite à chacune d'elles. Le monde constitue une communauté: au point de vue économique, il ne se divise pas même en deux hémisphères, il n'est qu'une sphère sans solution de continuité, et c'est même pour cette raison que vous me permettrez de regretter que la grande république de l'occident, que l'Amérique ne soit pas représentée ici.

Toutefois, beaucoup de faits qui se sont produits en Europe et qui s'y produisent encore, rendent l'Amérique très prudente et la font hésiter à intervenir dans nos affaires. Mais si, à cette Conférence, nous pouvons rétablir un état de choses normal, j'ai la conviction que, non seulement l'Amérique se joindra à nous, mais encore qu'elle le fera avec joie.

C'est un illustre citoyen de cette ville, où nous sommes réunis qui a découvert l'Amérique, et, de même que dans le passé, Gênes a découvert l'Amérique, et l'a révélée à l'Europe, j'ai le ferme espoir que la ville de Gênes rendra de nouveau un immortel service à l'humanité en permettant à l'Amérique de découvrir à son tour l'Europe. Trente-quatre nations sont représentées ici autour de cette table; et l'intérêt que le monde prend à notre œuvre ne se borne pas à cette représentation. La presse du monde entier est, pour ainsi dire, presque toute représentée ici. Les journalistes ne seraient pas ici, si l'opinion du grand public des divers pays, - opinion que, selon le tempérament de chaque nation, ils tendent soit à fortifier et à instruire, soit à alarmer et à réprimer - ne s'intéressait pas profondément à nos délibérations et n'en attendait pas avec anxiété les résultats. Le monde suivra nos délibérations avec des alternatives d'espérance et de crainte. Si nous échouons, Messieurs, un sentiment de désespoir déferlera sur le monde entier. Au contraire, si nous réussissons, un rayon d'espoir, de confiance, illu-

minera les ténèbres qui pèsent encore sur l'esprit de l'humanité.

L'Europe, Messieurs, est le berceau d'une grande civilisation qui, au cours des cinq derniers siècles, s'est propagée dans le monde entier. Cette civilisation a été menacée de destruction par les horreurs des quelques années qui viennent de s'écouler. Mais si nous faisons notre devoir virilement et sans peur, nous prouverons que cette Conférence, s'ouvrant, comme elle le fait, dans la Semaine Sainte, est capable d'atteindre son noble idéal, en établissant sur une base solide la paix parmi les hommes de bonne volonté.

Le PRÉSIDENT [parle en italien]. Je donne la parole au premier délégué de la France.

M. BARTHOU (France) [parle en français].

Messieurs,

J'apporte à cette Conférence d'où peut sortir une orientation nouvelle du monde, la voix réfléchie et le concours loyal de la France. Quand M. Lloyd George en a pris à Cannes la généreuse initiative, l'adhésion de la France a été immédiate, et si elle a, depuis, sollicité un délai qui a été utilement employé, elle n'a cédé qu'au souci d'atteindre par une préparation plus complète les résultats dans lesquels elle mettait sa confiance et son espoir.

Le monde est fatigué des paroles vaines, des déclarations solennelles et des déclamations stériles. Il souffre dans sa santé, dans sa sécurité, dans sa stabilité, et il exige qu'une action méthodique et efficace lui rende enfin l'équilibre dont il a besoin. Nous sommes venus ici pour agir: nous ne sommes pas des observateurs, nous sommes des collaborateurs prêts à prendre notre part de l'œuvre et des responsabilités communes. Certes, nous ne nous dissimulons pas les difficultés, les obstacles et les lenteurs de la tâche. Mais les pessimistes sont des impuissants, et la foi seule - j'entends, une foi agissante - doit sauver le monde.

L'Europe est semée de ruines; il serait fou de croire qu'une baguette puisse édifier d'un seul coup sur ces ruines amonce-

lées le château enchanté de sa reconstruction. Mais ce serait une folie pire encore et plus désastreuse et plus meurtrière que de s'asseoir les bras croisés sur la route et de ne rien faire parce qu'il y a trop à faire.

La France a montré, par son propre effort, qu'elle comprend la nécessité et qu'elle sait le prix de l'action: elle n'est animée d'aucun égoïsme national et elle ne prétend exercer aucune hégémonie. La guerre lui a coûté trop cher pour qu'elle n'ait pas l'horreur de la guerre. Elle est tout entière - oui, tout entière - résolument pacifique, et ce n'est pas elle qui aura jamais l'aberration criminelle de troubler la tranquillité du monde. Ses droits, qu'elle a payés d'un prix terrible, ne sont pas un obstacle à l'entreprise que nous sommes venus poursuivre ici de tous les coins de l'Europe, le programme de Cannes les ayant, ainsi que ceux de ses alliés, mis hors de discussion. Ainsi, la Conférence de Gênes n'est pas, elle ne peut pas être, elle ne sera pas une cour de cassation où les traités existants seront évoqués, jugés et révisés. Mais, sur toutes les questions financières et économiques dont la solution intéresse la restauration de l'Europe tourmentée et déséquilibrée, la discussion est librement ouverte et elle est ouverte à tous. La France ne se cantonnera pas dans une attitude négative. Ses experts ont fourni un travail considérable, et il n'est pas un problème qui ait échappé à leurs investigations et à leurs réflexions.

Nous ne dirons pas seulement ce qui nous apparaît comme inadmissible; nous dirons ce que nous croyons juste, nécessaire ou possible. La complexité des questions exclut la simplicité d'une formule et la maladie de l'Europe ne se guérira pas par une panacée. L'Europe, - pourquoi ne pas dire le monde? - est une unité commerciale. La guerre a affecté et paralysé tous les peuples, même ceux qui n'y ont pas pris part. Il dépend de chacun de ces peuples, quelle que soit la forme politique de son gouvernement, et pourvu qu'il respecte les droits généraux sans lesquels il n'y a pas de civilisation, d'aider au succès et au relèvement de tous. La délégation française ne prononcera jamais une parole de haine. Elle ne veut l'humiliation de personne, elle agira en pleine lumière, n'ayant rien

à cacher de ses idées ou de ses desseins. Elle est animée de la bonne volonté et, je tiens à le redire, de la confiance sans lesquelles il serait inutile et peut-être périlleux de se mettre à l'œuvre.

La paix et le travail sont le programme et le mot d'ordre de la France.

Le PRÉSIDENT [parle en italien]. Je donne la parole au délégué du Japon.

M. le Vicomte ISHII (Japon) [parle en français].

Messieurs,

La Conférence qui nous réunit aujourd'hui éveille dans le monde entier de grandes espérances. Belligérants ou neutres, les peuples épuisés par la guerre, lassés et irrités par les maux qu'elle a entraînés, ont les yeux fixés sur nos délibérations. Ils espèrent que le résultat de nos travaux sera de mettre un terme au malaise général, de clore l'ère des récriminations, de la méfiance et de la suspicion, et d'inaugurer le règne de la coopération, de la concorde et de la confiance entre les nations. Pour atteindre ce résultat, il est indispensable de rétablir des rapports normaux en matière économique, commerciale et financière ; de faire tomber les barrières qui entravent le libre échange des activités et des produits, et de réaliser enfin la solidarité internationale qui peut, seule, conduire au retour de la prospérité.

Le Japon, bien que son éloignement le rende moins directement sensible aux troubles de l'Europe, a subi, lui aussi, une crise économique sérieuse ; il souffre de la fermeture du marché russe, de l'incertitude des relations économiques, du déséquilibre des changes. Animé d'un sincère esprit de concorde et de coopération internationales, le Japon désire vivre en paix avec tous les peuples et particulièrement avec ses voisins. Sa politique n'est inspirée que par des motifs économiques, par le désir de contribuer à la mise en valeur des richesses naturelles de la terre pour le plus grand bien de tous, et par le souci légitime de défendre les droits de ses ressortissants.

Les intérêts du Japon sont donc solidaires de ceux des autres nations, et c'est dans un sincère esprit de coopération confiante et de collaboration active que la délégation japonaise se propose de prendre part aux travaux de cette conférence dont l'importance est considérable et dont les résultats, je l'espère, seront bienfaisants pour le développement futur de l'Humanité.

Le PRÉSIDENT [parle en italien]. Je donne la parole au premier délégué de la Belgique.

M. THEUNIS (Belgique) [parle en français].

M. le Président, Messieurs,

Après les éloquents discours que vous venez d'entendre, vous permettrez à la délégation belge de vous dire encore quelques mots pour exprimer tout d'abord ses remerciements les plus vifs au Gouvernement Italien pour l'accueil cordial et hospitalier qui nous a été reservé dans cette illustre cité. Je tiens également à affirmer la sincérité des vœux que nous formons pour le succès de cette Conférence. La Belgique est une nation jalouse de son indépendance, mais pacifique par excellence. Elle a cruellement souffert de la guerre et sa population active et laborieuse ne demande qu' à pouvoir travailler en paix. La liberté du travail et des échanges internationaux est d'autant plus nécessaire à mon pays que la densité de sa population et sa situation géographique en ont fait un des centres nerveux les plus actifs de l' Europe industrielle et commerciale. Je vous rappellerai seulement qu'avant la guerre, la Belgique occupait, d'après les statistiques, le cinquième rang parmi les nations du monde au point de vue du commerce spécial. C'est vous dire combien nous désirons que des remèdes soient trouvés pour sortir de la période de dépression économique dont nous souffrons tous. Le Gouvernement Italien a bien voulu accepter que les grandes assises internationales qui s'ouvrent aujourd'hui se tiennent dans son pays. Il a choisi comme siège de la Conférence cette importante métropole commerciale; l' activité séculaire de la Cité de Gênes et son merveilleux développement sont le meilleur exemple de la prospérité que peut apporter

au peuple le développement des relations commerciales internationales.

Le Président [parle en italien]. Je donne la parole au premier délégué de l'Allemagne.

M. Wirth (Allemagne) [parle en allemand].

Monsieur le Président, Messieurs,

Au nom du Gouvernement allemand, je tiens à exprimer au Gouvernement italien nos remerciements cordiaux pour la réception aimable que la Délégation Allemande a trouvée dans la célèbre et très vénérable ville de Gênes. Je remercie également les autorités municipales qui ont fait tout leur possible pour héberger dans leur ville un nombre aussi grand d'hôtes et pour mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour l'accomplissement de leur tâche importante. C'est sur ce littoral de la mer ligurienne, si favorisé par la nature, où le soleil resplendit plus brillamment que dans aucune autre contrée de l'Europe, que, de tous temps, les malades de tous les pays du monde ont cherché et trouvé un soulagement de leurs maux et la guérison de leurs maladies.

Nous aussi, nous sommes venus ici pour chercher la guérison d'une autre espèce de maladie, qui ne s'est pas abattue sur quelques hommes isolés, mais sur des nations entières, voire même sur le monde entier. Car, aucun doute n'est permis a ce sujet; à l'heure actuelle le monde entier est malade, malade au point de vue économique, et il est en danger de succomber à un mal dont les ravages seraient de beaucoup plus funestes pour l'avenir de l'humanité que ne le sont les épidémies qui, de temps à autre, affligent l'humanité.

Il est consolant de pouvoir se dire que la convocation de la Conférence de Gênes montre qu'on est de plus en plus convaincu de la nécessité de recourir à la collaboration et à l'action prophylactique de tous les peuples pour réparer le désordre actuel dans les domaines économique et financier.

A la dernière minute, au moment où la détresse est parvenue à son point culminant, cette conviction s'est fait jour et

elle a fait naître la résolution de réunir ici les nations pour qu'elles se fassent leurs propres médecins et par là les médecins de l'humanité entière. En raison des buts sublimes envisagés et de la détresse actuelle pressante, cette conférence se réunit avec l'absolue conviction que, seules, une collaboration vraiment positive et une volonté fermement arrêtée permettront d'assurer le succès.

Un coup d'oeil jeté sur la situation du monde, sur la détresse des peuples, sur ceux qui ont faim et sur ceux qui sont assoiffés de travail, nous montre combien est gigantesque la tâche que nous sommes appelés à essayer d'accomplir.

Si vous voulez me permettre de chercher pour la nature de ce problème une formule précise, je voudrais constater que, nous tous, qui sommes rassemblés ici, nons devrons nous résoudre à reconnaître et à considérer les problèmes d'ordre économique comme tels, c'est-à-dire comme étant des problèmes purement économiques, et à les détacher des buts et des divergences de vues politiques, qui ne sont propres qu'à obscurcir la connaissance de la véritable nature de nos maux.

Considérés au point de vue de l'économie politique, tous les peuples constituent une grande unité indissoluble. S'il est vrai que les grands peuples et les petits n'ont pas la même importance pour l'économie mondiale, il n'en est pas moins vrai que même le plus petit maillon de la grande chaîne de cette économie mondiale ne saurait être endommagé sans que cette chaîne se rompe. J'en déduis le principe qui devra dominer nos délibérations, le principe de l'égalité des droits de tous les peuples pendant nos communs travaux, principe qui vient d'être énoncé par une bouche si éloquente.

Voilà, Messieurs, les réflexions auxquelles s'est livré le Gouvernement allemand avant de se résoudre à se rendre, conformément à l'invitation reçue, à la présente Conférence et à repousser au deuxième plan ses graves soucis d'ordre intérieur. Ceux qui connaissent la situation actuelle de la nation allemande, ainsi que la position du gouvernement du Reich à l'intérieur, ne sont certainement pas sans savoir que nos propres affaires exigent l'attention la plus consciencieuse et une vigi-

lance de tous les instants. Presque tous les jours, le Gouvernement allemand doit prendre de graves décisions dont dépend l'avenir de notre nation entière. L'organisme de notre peuple est sujet à des transformations continuelles et à de fortes tensions d'ordre social et économique, susceptibles d'engendrer des désordres sociaux, état de choses qui n'est guère de nature à engager un Gouvernement à s'expatrier pour longtemps. Il est donc évident que, vu la situation actuelle de notre peuple, le gouvernement du Reich a assumé une lourde responsabilité en portant au delà de ses frontières le centre de son activité.

Mais la responsabilité du Gouvernement allemand aurait été encore plus lourde s'il avait voulu se tenir à l'écart de cette Conférence et ne pas participer à l'accomplissement de la tâche qui consiste à résoudre en commun les problèmes européens. Il faut bien que les soucis d'ordre domestique s'effacent devant le devoir impérieux de collaborer de son mieux, à une heure tellement décisive, à la tâche d'assurer le bien commun de l'humanité.

Je déclare, par conséquent, que le gouvernement du Reich est disposé, dans toute l'acception du mot, à coopérer, de toutes ses forces, à l'accomplissement des tâches qui incombent à cette Conférence, et qu'il espère que les autres Puissances réunies ici collaboreront dans le même esprit à cette œuvre.

Pour caractériser le dit esprit, je voudrais ajouter encore un mot: il faut faire disparaître la méfiance, qui, depuis bien des années, vicie l'atmosphère du monde, et il faut reconnaître la nécessité de consentir, au besoin même, des sacrifices pour le bien de l'humanité entière et de ne pas s'inspirer trop étroitement des intérêts individuels.

Au cours des délibérations de cette Conférence, ce sont les experts économiques et financiers qui, forcément, auront à dire le mot décisif.

L'Europe est revenue sur ses pas pour s'engager à nouveau dans la funeste voie suivie à une époque dépassée de l'économie mondiale.

A cette époque, on pensait qu'en matière d'économie politique, le comble de la sagesse consistait à croire qu'un pays a

avantage, au point de vue économique, à voir ses voisins aller de mal en pis et qu'il a intérêt à mettre ses voisins dans une mauvaise situation. Mais il y a longtemps que cette manière de voir a été écartée et remplacée par une nouvelle conviction à laquelle on est arrivé dans le domaine de l'économie mondiale, à savoir que l'état florissant d'un pays est, en fin de compte, avantageux pour tous les autres pays et qu'un bien-être universel assure la paix universelle. Ceci équivaut à dire que les Etats européens devront, avec fermeté et courage, s'arrêter sur la route où ils s'étaient engagés, qu'ils devront revenir an système du commerce libre et qu'ils devront délivrer de tous les liens qui les entravent actuellement, les échanges de marchandises.

Je suis pleinement conscient du fait que le monde a les yeux fixés sur le travail que nous aurons à accomplir à Gênes, et que partout on se demande si de Gênes partira un message de salut qui se propagera dans le monde. L'échec éventuel de cette conférence serait une grave désillusion pour toutes les nations, il serait de nature à accroître, jusqu'à un degré insupportable, la crise économique actuelle et il signifierait la mort certaine de cette confiance dont nous avons un besoin si urgent pour reconstruire le monde.

C'est dans cet esprit que nous examinerons ici toutes les propositions qui seront faites par les membres de la Conférence. Nous les considérerons non seulement au point de vue de nos propres intérêts, mais aussi en examinant si elles sont susceptibles de nous rapprocher des buts communs. Cependant, la Délégation allemande ne se bornera pas à écouter et à examiner, elle vous soumettra aussi les propositions qu'elle considère comme étant propres à dégager pour tous les peuples la voie vers un avenir plus heureux.

La route sur laquelle nous nous sommes engagés n'est pas sans difficultés. Toutes les fois que les peuples se réunissent en vue de conférer ensemble au sujet de leurs intérêts respectifs, on court aisément le risque de froisser les susceptibilités de quelques-uns des peuples intéressés. Voilà une limite qui s'impose d'elle-même à nos travaux. L'aide accordée aux différents

organismes économiques nationaux ne devra pas porter atteinte à l'autonomie politique et économique des peuples.

Si, aujourd'hui, j'ai pris la parole dans cette assemblée où sont réunies beaucoup de nations, c'est que je crois y être autorisé par la situation particulière de mon pays. Par suite de sa situation géographique au milieu de l'Europe, et par suite des liens étroits qui l'unissent à l'ensemble de l'économie mondiale, même à celle d'outremer, l'Allemagne est une des Puissances qui se ressentent le plus des effets de la détresse de notre époque. Le problème de la vie économique de l'Allemagne se rattache, comme tout le monde s'en est enfin rendu compte, par nombre de liens, aux difficultés dont souffrent les autres nations.

Nos délibérations toucheront aux domaines les plus divers de la vie économique, du trafic, du commerce et de la gestion financière et, en général, à toutes les questions à la solution desquelles sont intéressées les nations liées par une civilisation commune. La grandeur de cette tâche devra donc - c'est ce que, pour terminer, je tiens à exprimer comme étant le désir du Gouvernement allemand, - nous servir de stimulant, à nous tous, pour que, les uns et les autres, nous menions les débats de cette Conférence avec l'optimisme qui doit animer toutes les grandes entreprises. Je suis persuadé qu'en prononçant ces paroles, je n'exprime pas des sentiments qui nous soient propres, à nous autres, Allemands, mais que j'énonce la conviction commune de toutes les nations représentées ici.

Le Président [parle en italien]. Je donne la parole au premier délégué de la Russie.

M. Tchitchérine (Russie) [parle en français].

Messieurs,

La Délégation russe, représentant un gouvernement qui soutient toujours la cause de la paix, salue avec une satisfaction particulière les déclarations des orateurs précédents proclamant la nécessité primordiale de la paix. Elle s'associe spécialement à la déclaration de M. le Premier Ministre d'Italie, disant qu'il

n'y a ici ni vainqueurs ni vaincus, et à celle de M. le Premier Ministre de Grande-Bretagne, assurant que nous sommes tous ici sur un pied d'égalité.

Elle tient à déclarer avant tout qu'elle s'est rendue ici dans l'intèrêt de la paix et de la reconstruction générale de la vie économique de l'Europe, ruinée par une guerre prolongée et par la politique d'après guerre.

Tout en conservant elle-même le point de vue des principes communistes, la délégation russe reconnaît que, dans la période actuelle de l'histoire, qui permet l'existence parallèle de l'ancien ordre social et du nouvel ordre naissant, la collaboration économique entre les états représentant ces deux systèmes de propriété apparaît comme impérieusement necéssaire pour la reconstruction économique générale. Le gouvernement russe attribue en conséquence la plus grande importance au premier point de la résolution de Cannes traitant de la reconnaissance réciproque des différents systèmes de propriété et des différentes formes politiques et économiques qui existent actuellement dans les divers pays. La délégation russe s'est rendue ici, non pas dans l'intention de faire de la propagande pour ses propres vues théoriques, mais afin d'engager des relations pratiques avec les gouvernements et les milieux commerciaux et industriels de tous les pays sur la base de la réciprocité, de l'égalité des droits et de la reconnaissance pleine et entière. Le problème de la reconstruction économique universelle est, dans les conditions présentes, tellement immense et colossal qu'il ne peut être résolu que si tous les pays européens et non-européens ont le désir sincère de coordonner leurs efforts, et sont résolus, en cas de nécessité, à consentir des sacrifices temporaires. La reconstruction économique de la Russie, qui est le plus grand état de l'Europe, avec ses richesses naturelles incalculables, apparaît comme une des conditions indispensables de la reconstrution économique universelle. La Russie, de son côté, se déclare pleinement disposée à contribuer à la solution du problème posé devant la Conférence, par tous les moyens en son pouvoir, et ces moyens ne sont pas insignifiants. Allant au-devant des besoins de l'économie mondiale

et du développement des forces productives universelles, le gouvernement russe est prêt à ouvrir consciemment et volontairement ses frontières à la création de routes de transit internationales. Il est prêt à livrer à la culture des millions d'hectares de la terre la plus fertile du monde. Il est prêt à accorder des concessions forestières, des concessions de mines de charbon et de minerais d'une richesse infinie, principalement en Sibérie, et des concessions de toutes sortes sur tout le territoire de la République socialiste fédérative soviétiste de Russie. Il projette entre l'industrie occidentale, d'une part, l'agriculture et l'industrie de la Russie et de la Sibérie, d'autre part, une collaboration de nature à élargir la base de l'industrie européenne, en ce qui concerne les matières premières, le blé et le combustible, dans des proportions dépassant de beaucoup le niveau d'avant-guerre. Un projet plus détaillé de reconstruction économique générale pourra être présenté par la Délégation Russe au cours de la Conférence. La parfaite possibilité de sa réalisation au point de vue financier et économique ressort, dès maintenant, du fait que les capitaux qui, chaque année, devraient être investis dans cette œuvre, pour garantir l'avenir de la production européenne, ne constitueraient qu'une petite fraction des dépenses annuelles des pays d'Europe et d'Amérique pour leurs armées et leurs flottes. En faisant ces propositions, la délégation russe prend acte des idées de la résolution de Cannes et les adopte en principe, tout en se réservant le droit de présenter, de son côté, des articles supplémentaires et des amendements aux articles existants. Cependant, l'œuvre de la reconstruction économique de la Russie, et, avec elle, le travail tendant à mettre fin au chaos économique européen, seront dirigés sur une voie fausse et fatale, si les nations économiquement plus puissantes, au lieu de créer les conditions nécessaires à la renaissance économique de la Russie et de lui faciliter sa marche vers l'avenir, l'écrasent sous le poids d'exigences au-dessus de ses forces, survivances d'un passé qui lui est odieux.

Nous devons ensuite faire également remarquer que les récentes mesures du gouvernement russe dans le domaine

de la législation intérieure, mesures conformes à la nouvelle politique de la Russie en matière économique, vont au devant des desiderata contenus dans la résolution de Cannes, en ce qui concerne les garanties légales nécessaires à la collaboration économique des états basés sur la propriété privée avec la Russie Soviétiste. Cependant, tout les efforts tendant à la reconstrution de l' économie mondiale seront vains tant que restera suspendue sur l' Europe et sur le monde la menace de nouvelles guerres, peut-être plus ruineuses encore et plus dévastatrices que celles de ces dernières années. Sous ce rapport aussi, la Russie est disposée à contribuer à la consolidation de la Paix dans la mesure où la chose est possible, et dans le cadre de l' ordre social et politique existant dans la plupart des pays. La Délégation Russe a l' intention de proposer au cours de la Conférence la limitation générale des armements, et de soutenir toutes les propositions tendant à alléger le poids du militarisme, à condition que cette limitation s' applique aux armées de tous les pays, et que les règles de la guerre soient complétées par l' interdiction absolue de ses formes les plus barbares, comme les gaz asphyxiants et la guerre aérienne, et autres, ainsi que l' usage de moyens de destruction contre la population pacifique. Il va de soi que la Russie est prête également à réaliser pour elle-même la limitation des armements sous condition d'une réciprocité pleine et entière et de la création pour elle des garanties indispensables contre toute espèce d' attaque ou d' immixtion dans ses affaires intérieures. En saluant avec satisfaction cette première Conférence européenne ainsi que la proposition du Premier Ministre de la Grande-Bretagne sur la convocation périodique de conférences semblables à l'avenir, la Délégation Russe tient à faire ressortir la nécessité d'élargir ces conférence en y faisant participer les représentants de tous les peuples. L'établissement de la paix universelle doit être, selon nous, l'œuvre d' un congrès universel réuni sur la base de l'égalité de tous les peuples et de la reconnaissance à tous du droit de disposer de leur propre sort. Nous pensons aussi que le mode de représentation à ces conférences doit être modifié. Nous considérons

comme absolument indispensable la participation officielle des organisations ouvrières à ces congrès. Les décisions de ces congrès ne doivent, en aucun cas, être mises en pratique par la force ou par voie de contrainte sur les minorités, mais, au contraire, par la libre volonté de tous les participants.

Le Gouvernement russe est même disposé à adopter comme point de départ les anciens accords des Puissances régularisant les relations internationales, en y introduisant les modifications nécessaires, et à participer à la revision des statuts de la Société des Nations, de façon à la transformer en une véritable ligue des peuples, sans domination des uns sur les autres, et sans la division actuelle en vainqueurs et en vaincus. Le congrès universel dont je parle, devra désigner des commissions techniques qui esquisseront et élaboreront un programme de reconstruction économique du monde. Ce programme ne sera pas imposé par la force ; il s'adressera à l'intérêt de chaque participant. Des routes internationales ferroviaires, fluviales et maritimes devront être désignées, routes dont l'internationalisation sera le résultat d'un développement progressif. Des commissions techniques internationales pourront proposer leur concours aux divers pays pour la réglementation des communications sur les fleuves internationaux, pour l'utilisation des ports internationaux, pour l'amélioration technique des voies des communications mondiales. Les richesses infinies du centre de la Sibérie seront, par ce moyen, ouvertes à la mise en valeur universelle, et produiront, entre autres résultats, l'augmentation du bien-être de tous les peuples. Si les aspirations de tous les peuples à la collaboration économique sont sincères, s'ils cherchent ainsi à mettre fin par un effort commun à la crise économique mondiale, s'ils sont disposés à consentir des sacrifices, il ne sera pas difficile, pense la Délégation russe de trouver le moyen d'assainir graduellement la situation financière de la plupart des Etats et de stabiliser les changes.

Un de ces moyens pourrait être la redistribution des réserves d'or existantes entre tous les pays, dans la proportion d'avant-guerre, au moyen de prêts à longue échéance, sans

porter atteinte aux intérêts des pays qui sont actuellement les détenteurs de cet or. Cette distribution serait combinée avec une répartition rationnelle des produits de l'industrie et de l'activité commerciale et avec un partage du combustible (naphte, charbon, etc.), selon un plan déterminé.

Je ne fais qu'esquisser les lignes fondamentales des propositions que la Délégation russe pourrait faire, si la possibilité lui en était fournie. Je tiens à faire ressortir, encore une fois, qu'en notre qualité de communistes, nous ne nous faisons point, pour notre compte, d'illusions particulières quant à la suppression effective des causes de guerre et des crises économiques dans l'ordre de choses actuel, mais que nous sommes prêts, néanmoins, à contribuer, dans l'intérêt de la Russie et de toute l'Europe, dans l'intérêt des dizaines de millions d'hommes auxquels la désorganisation économique actuelle inflige des privations et des souffrances surhumaines, à prêter notre concours à toutes les tentatives capables d'apporter, ne fût-ce que des palliatifs, à la situation économique mondiale et à écarter la menace de nouvelles guerres. Nous sommes prêts à soutenir toutes les propositions progressives faites par d'autres pays dans ce sens.

En saluant, encore une fois, la Conférence européenne de Gênes, et en remerciant vivement pour son hospitalité le Gouvernement italien, la Délégation russe proclame solennellement sa résolution de contribuer de toutes ses forces au succès de ses travaux.

Le PRÉSIDENT [parle en italien]. Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. BARTHOU (France) [parle en français].

Messieurs,

Le discours que vous venez d'entendre prononcer par le Premier Délégué russe, me met dans l'obligation de faire une brève, mais très ferme déclaration. Je ne veux pas ouvrir une discussion prématurée, et je veux moins encore provoquer un incident, mais je tiens à remarquer que la pire des attitudes

serait celle qui aurait pour résultat de créer un malentendu. Ce malentendu, je veux le dissiper.

Tout à l'heure, le Président de la Conférence de Gênes, l'honorable M. Facta, a donné lecture d'une déclaration. Cette déclaration était ainsi conçue:

« La présente Conférence a été convoquée sur la base des résolutions de Cannes; ces résolutions ont été notifiées à toutes les puissances qui ont reçu des invitations. Le simple fait de l'invitation acceptée prouve que ceux qui ont accepté cette invitation, ont par cela même, accepté les principes contenus dans les résolutions de Cannes ».

La Délégation française ne conteste pas à la Délégation russe - pas plus qu'elle ne peut contester à aucune autre délégation - le droit d'examiner une à une toutes les questions qui sont inscrites dans le programme, de faire connaître son sentiment, d'indiquer ses solutions. C'est le droit incontestable de tous les délégués et, par exemple, si le Délégué russe annonce son intention de proposer des résolutions soit sur les questions commerciales, soit sur la question des transports, il va de soi qu'il usera d'un droit et d'une liberté qui constituent l'essence même de cette réunion. Mais le Délégué russe a introduit dans son discours, en affirmant la volonté de les introduire dans la discussion, des questions que la Conférence de Cannes a passées sous silence, ou qu'elle a volontairement et délibérément écartées.

Parmi les questions passées sous silence, il y a celle de cette Conférence universelle qui nous a été annoncée, et dont, à l'avance, on nous a indiqué les bases. Il n'y a rien dans le programme de Cannes qui annonce et qui, moins encore, prépare une Conférence de cette nature.

D'un autre côté, l'honorable M. Tchitchérine, a dit qu'il était entendu que cette Conférence de Gênes servirait de point de départ à d'autres conférences et qu'elle constituerait, en quelque sorte, un précédent qui obligerait les puissances présentes. Or, il n'a été rien dit de semblable à la Conférence de Cannes, et, si la Conférence de Cannes avait eu pour objet de créer cette sorte d'institution permanente, la Délégation fran-

çaise, s'y serait nettement opposée. Je peux donc, au nom de cette Délégation, et je dois, au nom de la France, élever une protestation contre ces deux questions qui ne figuraient pas dans le programme de Cannes.

Mais, il est une troisième question qui, celle-là a été écartée, dont la France n'a pas accepté la discussion, et je manquerai à mon devoir de chef de la Délégation française et de représentant de la France, si, dès maintenant, sur cette question, je n'élevais pas une protestation énergique.

M. Tchitchérine a annoncé son intention, au nom de la Délégation russe, d'introduire dans les discussions de la Conférence de Gênes la question du désarmement. Cette question a été écartée, elle n'est pas dans l'ordre du jour des commissions. Je dis donc, avec simplicité, mais très nettement qu'à l'heure où la Délégation russe proposera, par exemple, à la première commission d'examiner cette question, elle trouvera devant elle non seulement la réserve, non seulement la protestation, mais le refus précis et catégorique, définitif et décisif de la Délégation française.

Telles sont les protestations que je devais élever pour prendre une attitude. Ces protestations, elles auront leur suite devant les commissions où ces questions seront évoquées, si les présidents de ces commissions permettent qu'on les évoque. En tout cas, j'aurais, si je m'étais tu, manqué à mon devoir envers le Gouvernement de la France, envers la France elle-même.

J'ai, au nom de la France, prononcé des paroles dont j'aime à croire que l'esprit de très large conciliation a frappé tous ceux qui assistent à cette réunion. Mais il y a des questions sur lesquelles, dès maintenant, je dis: Non. Je le dis en séance publique pour prendre position et pour que personne ne se méprenne sur nos intentions: je le dirai devant les commissions et j'y serai certainement aidé par la Délégation italienne qui a proposé la déclaration, dont vous avez entendu la lecture tout à l'heure. Cette déclaration, je m'en réclame; elle est notre charte commune, elle doit s'imposer à tous et personne ne peut y échapper, ni d'une manière directe, ni d'une manière indirecte.

M. Tchitchérine (Russie) [parle en français].

En ce qui concerne la résolution de Cannes, il est dit, dans le memorandum français de M. Poincaré, que nous ne connaissons pas officiellement, mais seulement par l'intermédiaire de la presse, que le sens des principes de la résolution ne lui est pas clair. Donc, nous faisons les mêmes réserves, pour notre part, - et peut-être sur d'autres points: le sens des principes de Cannes n'est pas clair et nous demandons qu'ils soient rendus plus clairs.

Quant à l'introduction des questions qui ne sont pas dans le programme de la Conférence de Gênes, nous ne connaissons pas le programme officiel de la Conférence de Gênes. Il y a des questions portés à l'ordre du jour de Gênes qui ne l'étaient pas dans la résolution de Cannes. La résolution de Cannes ne traitait pas de questions des changes, des lois consulaires, des questions de transport et autres. La résolution de Cannes traite seulement de quelques-unes des questions à l'ordre du jour de la Conférence de Gênes. Nous ne connaissons qu'un ordre du jour provisoire et non pas un ordre du jour définitif de la Conférence de Gênes; mais, comme nous sommes venus ici, dans un but de conciliation, nous nous inclinerons devant toute décision collective de la Conférence quant à l'ordre du jour. En ce qui concerne la question de conférences périodiques futures, ce n'est pas nous qui l'avons soulevée, c'est M. le Premier Ministre de Grande-Bretagne qui a introduit cette question dans un de ses derniers discours. Je ne fais que répéter ses déclarations. Enfin, quant à la question du désarmement, j'ignore la position officielle des Gouvernements des Puissances invitantes à cet égard. Le point de vue français, nous ne le connaissons que d'après la déclaration faite par M. Briand à Washington, qui y disait que la cause pour laquelle la France s'opposait au désarmement, était les armements de la Russie. Nous supposions donc que, si la Russie consent à désarmer, la cause invoquée par M. Briand est ainsi écartée. La question du désarmement n'a pas été, pour autant que nous le sachions, écartée de l'ordre du jour de la Conférence. Nous la considérons d'une importance capitale; mais, je le répète, nous sommes venus ici dans des buts de concilia-

tion, et, si la Conférence écarte cette question de son ordre du jour, nous nous inclinerons devant la volonté collective de la Conférence.

M. Lloyd George (Empire Britannique) [parle en anglais].

Messieurs,

Je voudrais dire un ou deux mots au sujet d'un passage de la discussion, qui présente le plus grand intérêt. Depuis plus de trois ans, nous avons essayé assidûment, - du moins, quelques-uns d'entre nous - d'assurer la convocation, la réunion de conférences générales en Europe, et, quand je dis l'Europe, je comprends la Russie. Au moins, trois efforts ont été faits : ils ont échoué chaque fois à cause d'un désaccord qui s'élevait sur la base même de la conférence. En jetant un regard en arrière sur ces échecs, je pense que tous ceux qui sont intéressés à la paix comprendront que c'était une erreur, à ce moment-là, de soulever certains problèmes. C'est, peut-être, c'est probablement la raison de l'échec. Et je me permets d'espérer sincèrement qu'on ne va pas renouveler ici cette grave erreur.

En ce qui concerne les trois questions qui ont été relevées par M. Barthou dans le discours de M. Tchitchérine, je crois comprendre que M. Tchitchérine ne les pose pas comme des conditions, mais les soulève plutôt à titre de remarques générales extrêmement utiles en elles-mêmes, bien que, peut-être, un peu dangereuses. Croyez-moi, il n'y a rien qui soit d'une nature ausse explosive que des conférences de la paix. Lorsqu'on se rencontre avec un esprit de paix et de bonne volonté générale, on s'aperçoit que chacun cherche le défaut de la cuirasse où il pourra pousser une pointe contre son voisin. Aussi, j'espère sincèrement que ces observations admirables en elles-mêmes, extrêmement profitables, pleines de généreuses inspirations pour le bien de l'humanité, vont être tout de même exclues de l'ordre du jour que nous avons l'espoir d'arriver à épuiser au cours de quelques semaines.

Quant à l'idée d'une conférence universelle, sans doute, cette idée est excellente en soi, mais il n'y a pas beaucoup de

gens parmi nous qui vivront assez longtemps pour y assister. Je deviens vieux, moi-même, et j'ai bien peur de ne pas pouvoir vivre jusqu'à la fin d'une conférence universelle. Je demande donc à M. Tchitchérine de ne pas insister pour que la Conférence de Gênes étende son programme à l'infini, et en se transformant en une réunion noble, éthérée, ne se prolonge à l'extrême. Avant d'avoir réalisé cette tâche élevée, nous serions tous entrés dans le royaume de la paix où, je l'espère, il n'y aura plus ni guerre ni conférence.

En ce qui concerne les conférences périodiques, il est parfaitement exact que j'ai exprimé la conviction que les conférences coûtent moins cher que les guerres et je crois qu'en effet, elles coûtent beaucoup moins cher. Quant à savoir quelle serait la nature de ces conférences, si elles devraient être tenues sous les auspices de la Société des Nations, ou si elles devraient comprendre des pays qui ne sont pas membres de cette Société, c'est là un sujet à débattre ; mais, vraiment, nous avons tellement à faire ici à Gênes que nous pourrions ajourner cette question à un peu plus tard. D'ailleurs, il se pourrait que les Etats-Unis d'Amérique aient quelque chose à dire à ce sujet et ce pays n'est pas encore représenté ici. Si cette conférence revêt un caractère universel, l'Amérique aura le temps de venir. Mais, je puis assurer M. Tchitchérine qu'il y a déjà bien assez de questions à débattre.

Si M. Tchitchérine veut bien examiner attentivement l'ordre du jour de Cannes, il trouvera une variété infinie de questions sur lesquelles il lui sera loisible de provoquer M. Barthou de lancer un défi à M. Poincaré ou à moi-même. Il n'a pas besoin de chercher en dehors de cet ordre du jour. Je me permets donc de suggérer respectueusement à M. Tchitchérine, à titre d'encouragement, de s'en tenir aux propositions de Cannes. Ce programme peut fournir à lui seul d'abondants motifs de discussion avec chacun des membres de la Conférence. Je lui demande de laisser de côté la question d'une conférence universelle, maintenant qu'il a présenté ses observations, - observations qui nous ont, sans le moindre doute, fortement impressionnés.

M. Tchitchérine a bien voulu citer un de mes discours à la Chambre des Communes, discours qui n'était pas mauvais du tout, et que je suis heureux qu'il approuve.

J'en viens à la troisième question qui est celle du désarmement. Ici, je vais vous dire franchement quelle est ma manière de voir: A moins que la Conférence de Gênes ne mène au désarmement, il est certain qu'elle aura été un échec. Mais, avant d'en venir au désarmement, il faut une entente préalable; il faut que la paix soit établie. Il faut que l'on sache que les nations sont réellement prêtes à aller de concert. C'est de cela que doit s'occuper la Conférence de Gênes; c'est ce qui doit être réglé d'abord. Il faut que nous ayons une base pour le désarmement. Si vous ajoutez aux questions qui figurent à l'ordre du jour la discussion de propositions particulières de désarmement, vous causerez l'échec de la Conférence. Vous savez que, dans toutes les nations civilisées on peint sur les navires une ligne de flottaison qui indique le maximum de charge. Je demande à M. Tchitchérine de ne pas effacer la ligne de flottaison parce qu'il fera couler le bateau, et il pourrait se trouver au nombre des noyés! Le navire qui porte les destinées de la Conférence a pris à bord le maximum de cargaison qu'il puisse charger. Nous savons exactement ce que ce navire peut porter en toute sûreté; je prie donc M. Tchitchérine de ne rien y ajouter. Nous allons avoir du mauvais temps et un navire surchargé ne tient pas très bien la mer.

Les questions soulevées sont d'une importance capitale; le public attend impatiemment des solutions, il a faim de résultats pratiques. Ne détruisez pas ces espoirs, en demandant que le navire porte plus qu'il ne peut le faire au cours d'un seul voyage; laissez-le accomplir son premier voyage et rentrez chez vous avec ce que le navire aura pu emporter d'ici. Par la suite, nous ferons le meilleur accueil à M. Tchitchèrine pour un autre voyage, quand nous aurons vu quel genre de passager il est. Je n'ai pas le moindre doute qu'il sera un agréable compagnon de voyage. Je suis sûr qu'il s'acquittera très bien des fonctions de timonier ou de tout autre tâche qui lui sera confiée sur le navire. Mais l'important est de finir d'abord

cette première traversée. Lorsque nous aurons réalisé l'entente entre nous, lorsqu'un esprit de bonne volonté régnera entre les hommes, lorsque la Russie et toutes les autres nations se comprendront réciproquement et que nous retournerons chez nous dans un esprit d'amitié, alors viendra le désarmement. La Société des Nations étudie actuellement la question pratique du désarmement. M. Barthou ne veut pas esquiver cela. Tel ou tel point soulevé par la suite peut parfaitement être soumis à cet organisme. Vous pouvez même renforcer cet organisme si vous ne le trouvez pas suffisamment fort. M. Tchitchérine a accepté les principes de Cannes et il a accepté l'ordre du jour de Cannes. Il dit que les résolutions de Cannes ne sont pas claires et il cite M. Poincaré. Je ne suis d'accord ni avec M. Poincaré ni avec M. Tchitchérine. Les résolutions de Cannes sont aussi claires qu'ont pu les rendre les deux meilleures langues qui existent, le français et l'anglais. Je parle ici comme un homme de paix: mettons-nous au travail; cessons de soulever d'innombrables questions à côté. Tenons-nous à un ordre du jour très considérable et allons de l'avant.

Le Président, [parle en italien].

Je désire faire une très brève déclaration. La séance d'aujourd'hui avait pour but essentiel de fixer le cadre de nos travaux futurs. Mais je ne puis me dispenser de dire à M. Tchitchérine, en réponse à son discours, qu'il n'est pas exact de dire que l'ordre du jour n'était qu'un ordre du jour provisoire. Conformément aux déclarations faites au début de la séance, on a dit que l'ordre du jour qui était soumis à l'attention de l'assemblée est l'ordre du jour fixé sur la base des résolutions de Cannes. Cet ordre du jour est bien l'ordre du jour définitif. Il y a un texte français et un texte anglais qui, tous deux, ont été examinés et arrêtés. Devant cette situation de fait, j'estime que c'est mon devoir de Président de maintenir scrupuleusement l'ordre du jour, qui offre à tous une garantie de la méthode précise par laquelle nos travaux peuvent utilement progresser.

C'est pour cela que je me joins à M. Lloyd George pour déclarer que le navire de cette Conférence porte une cargaison

telle que c'est notre devoir strict de nous mettre immédiatement à la tâche. L'honorable M. Tchitchérine peut être sûr que si la Conférence réussit à gagner le port aprés avoir exécuté une grande partie de son programme, le travail accompli sera tel que tout le monde pourra en être satisfait.

En tout cas, que l'ordre du jour reste nettement établi, c'est le devoir de l'Assemblée de le faire respecter.

M. Tchitchérine (Russie) [parle en français]. Je demande la parole....

Le Président [parle en italien].

Je ne crois pas opportun de continuer aujourd'hui cette discussion.

Etant donné le développement que le débat a déjà eu, je crois que, pour la bonne marche de nos travaux, il est bon de terminer cette discussion. C'est pourquoi je serai reconnaissant à M. Tchitchérine de renoncer à la parole.

M. Barthou (France) [parle français].

Messieurs, si nous étions arrivés aujourd'hui jusqu'à la fin de l'ordre du jour, nous aurionus vu qu'à l'occasion de la constitution des commissions, on y recommande la brièveté des discours. Nous ne sommes pas encore à ce paragraphe et pourtant, je tiendrai compte de cette recommandation. Je ne ferai pas de discours, je serai très bref. Il n'en est pas moins vrai qu'il ne faut pas que cette séance s'achève sur une équivoque.

Le Président [parle en italien].

Je prie tous les membres de cette assemblée de ne pas prolonger cette discussion. J'ai demandé à M. Tchitchérine de renoncer à la parole : je serai très reconnaissant à M. Barthou. s'il voulait bien, lui-même y renoncer.

M. Barthou (France) [parle en francais].

Je renonce toujours très volontiers à la parole, parce que j'ai trop l'habitude de la parole pour ignorer que, dans certaines circonstances, il vaut mieux se taire ; mais je sais aussi qu'il y a des circonstances dans lesquelles le devoir impose de dire quelques mots. Et c'est parce que je remplis un devoir, que je veux préciser simplement un point. Oui ou non, tous les délégués qui assistent à cette Conférence acceptent-ils les

conditions de la Conférence de Cannes ? S'il en est qui ne les acceptent pas, nous ne pouvons pas consentir à prolonger une discussion qui se ferait en dehors des conditions rappelées par M. le Président de la Conférence. S'ils les acceptent, je n'ai plus rien à dire. Nous sommes d'accord et alors, comme l'a indiqué M. Lloyd George, que le navire se mette en marche!

Le Président [parle en italien].

Je tiens à faire remarquer qu'au début de la présente séance, j'ai déclaré très nettement que l'ordre du jour de la Conférence de Gênes était le programme établi à Cannes et que la Conférence était basée sur ce programme. Personne n'a soulevé d'opposition d'aucune sorte ; cela signifie que ma déclaration a été acceptée et c'est pourquoi je considère que la question est définitivement réglée.

Je crois maintenant devoir porter à la connaissance de l'Assemblée quelques articles d'un réglement que nous avons préparé et qui servira pour nos travaux, réglement qui est distribué en ce moment. Les principales dispositions de ce réglement sont les suivantes :

a) Il sera constitué des commissions pour l'étude des questions figurant à l'ordre du jour. Chaque Délégation devra désigner un délégué pour prendre part aux travaux de chaque commission. Les Puissances qui ont le droit d'être représentées à la Conférence par un délégué peuvent désigner deux délégués pour chaque commission ;

b) Chacun des Etats représentés à la Conférence aura le droit de nommer un nombre de suppléants égal au nombre de ses délégués plénipotentiaires.

Les délégués plénipotentiaires suppléants peuvent se faire accompagner de conseillers techniques;

c) Les présidents des commissions formeront, avec le Président de la Conférence, le bureau de la Conférence;

d) En cas d'absence du Président de la Conférence ou du Président d'une commission, la présidence reviendra à un membre de la délégation à laquelle le Président appartient;

e) Les langues officielles de la Conférence sont l'italien, le français et l'anglais ;

f) La publicité des travaux sera assurée grâce à des communiqués officiels préparés par le Secrétariat, d'accord avec le Président de la Conférence. Les séances plénières seront publiques, sauf avis contraire ;

g) Une commission de vérification des pouvoirs composée d'un délégué de chacune des Puissances qui ont convoqué la Conférence procèdera immédiatement à la vérification des pouvoirs des délégués.

Le réglement dont je vous ai donné partiellement lecture prévoit la constitution de commissions. A mon avis, il ressort clairement de l'ordre du jour préparé à Cannes que les travaux de la Conférence peuvent se diviser en quatre parties distinctes: la première partie comprend les numéros 1, 2 et 3 de l'ordre du jour; la deuxième, le numéro 4 ; la troisième, le numéro 5; la quatrième, le numéro 6.

Il est clair que les problèmes contenus dans chacune des parties que je viens d'indiquer devront être discutés par des commissions différentes et c'est pourquoi je vous propose de constituer quatre commissions pour l'étude des divers groupes de questions inscrites à l'ordre du jour. Les diverses délégations communiqueront au Secrétariat Général les noms de leurs délégués devant faire partie de chacune de ces quatre commissions ainsi que leurs délégués devant faire partie de la commission de vérification des pouvoirs.

S'il n'y a pas d'opposition, les propositions relatives au réglement seront considérées comme étant acceptées.

Le réglement est approuvé.

Le PRÉSIDENT [parle in italien].

J'annonce donc à l'Assemblée que les quatre commissions sont constituées. Demain, à 10 heures et demie la première commission se réunira au Palais Royal et les autres commissions seront convoquées par des avis spéciaux qui seront distribués plus tard.

J'ai l'honneur de prier la conférence de bien vouloir nommer le Baron *Romano Avezzana*, Secrétaire Général de la Conférence.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

La séance est levée à 19 heures 10.

COMPTE-RENDU

DE LA DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

(3 Mai 1922)

Le Président [parle en italien].

Par application de l'article 12 du réglement de l'Assemblée, je déclare, aucune observation n'ayant été faite au procès-verbal de la première réunion plénière, que ce procès-verbal est considéré comme définitivement adopté.



Messieurs,

La Conférence, lors de sa première séance plénière, a décidé de commencer aussitôt ses travaux et de constituer immédiatement ses commissions. Trois commissions de nature plus particulièrement technique ont ainsi, vous le savez, été créées; c'est entre ces trois commissions que se répartissaient les différentes questions d'ordre technique prévues dans l'ordre du jour adopté à Cannes; la deuxième commission de la Conférence était chargée des questions financières, la troisième avait pour domaine les questions économiques, et la quatrième devait s'occuper des transports.

De ces trois commissions, deux ont actuellement achevé leurs travaux et vous ont présenté leur rapport: la commission financière et la commission des transports. C'est sur ces rapports, ainsi que sur les projets de résolution qu'ils contiennent, que la Conférence est appelée à délibérer aujourd'hui.

Il ne m'appartient pas, Messieurs, de retracer ici les grandes lignes des conclusions auxquelles ces commissions sont parve-

nues. Vous les connaissez tous. Les textes qu'elles vous présentent sont sous vos yeux. Je désirerais seulement, en quelques mots, essayer de dégager l'esprit qui a inspiré leur travail et la part que leur œuvre apporte à la tâche générale de la Conférence.

L'ordre du jour de la commission financière portait sur des problèmes qui préoccupent à coup sûr, et qui passionnent même singulièrement l'opinion publique. Le besoin de crédit d'un grand nombre de pays, la crise des changes, la fluctuation de la valeur des monnaies, sont pour tous le signe le plus apparent de la crise générale dont souffre l'Europe. C'est l'urgence de trouver un remède à cette crise qui a été le motif premier de la réunion de cette Conférence.

Prenant l'une après l'autre les diverses questions, dans la mesure où leur solution propre ne dépendait pas de la solution des grands problèmes politiques qu'il ne lui appartenait pas d'envisager, la commission financière me semble s'être bornée sagement à exposer les mesures qui, appliquées avec continuité, permettront peu à peu des progrès, progrès sans doute peu hâtifs, mais efficaces.

Mettant à profit les résolutions adoptées par la Conférence financière de Bruxelles qui, sur bien des points, ont servi de base à ses propres travaux, la commission envisage tour à tour les problèmes de la monnaie, des changes et des crédits.

La commission des transports se trouvait en présence d'une série de problèmes des plus importants et des plus urgents. Sans un rétablissement des facilités de transport ramenant des conditions au moins aussi favorables que celles d'avant-guerre, on ne saurait espérer que l'Europe puisse surmonter la crise actuelle.

Des causes matérielles, et à la fois, si j'ose dire, des causes d'ordre politique, risquent d'empêcher ce rétablissement. Aussi a-t-il paru indispensable à la commission des transports de prévoir, en même temps, les moyens de permettre peu à peu la reconstitution matérielle proprement dite des moyens de transport en Europe, et les principes de règlementation internationale susceptibles, sans porter atteinte à la souveraineté

des Etats, de prévenir des dissentiments capables de troubler la bonne organisation des transports internationaux.

Il ne m'appartiant pas d'entrer dans des détails qui pourront être mieux exposés par les Présidents des commissions. En ce qui me concerne, je n'hésite pas à dire, Messieurs, que nous pouvons nous féliciter grandement, dans l'état présent de nos travaux, de la tâche menée si rapidement à bien par deux de nos Commissions techniques. En peu de semaines, elles ont réussi, dans les problèmes de leur compétence, à réaliser un accord sur des résolutions précises.

Elles ont montré par là que, malgré les difficultés des problèmes d'un autre ordre, les hommes de bonne volonté de toutes les nations réunies ici étaient prêts à s'entendre en toute bonne foi. Cet accord est de bon augure pour la suite de nos travaux et pour la solution des problèmes politiques à laquelle nous consacrons tous nos efforts, en vue d'atteindre le rétablissement de la confiance mutuelle et d'une coopération féconde entre nos diverses patries.

La Conférence répond ainsi aux fins qu'elle s'est assignées. Une assemblée qui aborde les plus graves questions internationales ne peut aboutir que si tous ses membres sont fermement résolus à créer une atmosphère d'entente permettant d'étudier les intérêts des peuples dans un esprit d'équité et de justice absolues.

Ces conditions sont réalisées à la présente Conférence; c'est ainsi, qu'objet de l'attention du monde entier, elle est entourée d'espérances grandissantes et elle ne doit manquer de répondre à la confiance qui lui est accordée. Cette confiance constitue pour nous une force précieuse dont il importe que nous tirions parti dans la mesure du possible. Notre réunion doit donner une haute leçon et éclairer de son exemple tous les peuples ; l'œuvre de reconstruction à laquelle ils aspirent sera d'autant plus rapide et plus féconde, que la sérénité et l'équilibre de tous les esprits démontreront ici que nous sommes prêts à surmonter les difficultés inhérentes aux problèmes soumis à notre examen.

Les travaux accomplis jusqu'ici montrent de la manière la plus claire et la plus sûre que l'œuvre de la Conférence s'est

poursuivie dans cette communion d'intentions et sous l'empire de cette discipline spontanée.

Nous pouvons donc continuer nos travaux avec foi et sérénité.

***

Je donne la parole au Président de la commission financière.

Sir LAMING WORTHINGTON-EVANS (Empire Britannique) [parle en anglais].

M. le Président,

J'ai l'honneur de vous proposer l'adoption du rapport de la commission financière qui a été nommée par cette grande Conférence dans sa première séance. Le rapport lui-même, à la première page du document que vous avez sous les yeux expose l'activité des différentes commissions et comités d'experts institués pour examiner en détail les différentes questions importantes que la commission financière a eu à connaître. Les résolutions arrêtées par cette commission et que la Conférence est priée d'adopter constituent un code financier qui n'est pas moins important aujourd'hui pour le monde que l'a été le code civil de Justinien.

Les institutions de Justinien ont servi de base à la jurisprudence, non seulement d'une grande partie de l'Europe, mais du monde lui-même. Ici, à Gênes, se sont assemblés des experts financiers et économistes connus chacun dans son pays comme faisant autorité sur les sujets que nous traitons. En mettant en commun leur expérience, en passant en revue la situation de l'Europe, et après avoir discuté ce qui est possible dans les circonstances actuelles, ils se sont mis d'accord sur une série de résolutions qui serviront de guide et, je l'espère, de code destiné à être suivi et observé de la même manière que les lois de Justinien.

L'Italie a posé les bases du droit civil sur lesquelles Napoléon a édifié son œuvre. Nous pouvons également espérer qu'en Italie, sur le code même qui a été établi à Gênes, la recons-

truction économique et financière de l'Europe pourra se baser et être poursuivie.

Nulle ville n'aurait pu être mieux désignée que Gênes, nul endroit n'aurait pu être mieux choisi que le palais San Giorgio où fut fondée la première banque internationale et où les premiers instruments de crédit, lettres de change et chèques furent inventés. Aucun endroit n'était mieux approprié pour permettre de formuler, sous une forme autorisée, ces principes sur lesquels le crédit de l'Europe peut être restauré et le libre échange des produits de l'habileté et du travail de l'homme peut être rendu possible, en dehors des frontières nationales.

Je me permets de penser que la Commission financière a accompli une grande œuvre. Quel était le problème ? Trouver un remède au dérangement dans le crédit, auquel l'interruption du négoce, la dépression du commerce, et le chômage dont souffre le monde, sont dus en grand partie. Il était nécessaire de reconnaître, dès le commencement, que la maladie était profonde et qu'elle s'était emparée du malade trop fortement pour qu'une guérison fût possible. Les résolutions qui ont été adoptées ne prétendent pas apporter cette guérison. Elles ne font que montrer la voie. Elles marquent une étape. Il est instructif de les comparer aux résolutions intervenues à la Conférence financière, tenue à Bruxelles en 1920. Certaines de ces résolutions font écho à celles de Bruxelles, et, quand bien même il serait utile de répéter des principes qui sont sains en eux-mêmes, l'univers aurait été désappointé, et à bon droit, si Gênes s'était contentée de faire écho à ce qui a été dit auparavant.

Vous me permettrez d'exposer les éléments essentiels des résolutions présentées. Les maux que nous avons à examiner sont les fluctuations dans les cours intérieurs, les oscillations dans les changes extérieurs, et les obstacles qui en résultent sur le chemin des crédits internationaux. La circulation, les changes et le crédit dépendent intimement l'un de l'autre, si bien que les remèdes proposés peuvent être contenus dans un seul rapport. A moins que la circulation d'un pays n'ait une stabilité raisonnable, il est impossible de mesurer ou la va-

leur du travail ou ses produits. Il est impossible d'échanger ces produits quel qu'en soit le besoin, contre ceux d'autres pays sur une base d'affaires, sur une base commerciale, sauf dans les limites d'un système d'échange, de troc. Le premier objectif de la Commission a été de recommander les moyens de stabiliser les valeurs des situations monétaires. Dans la première résolution on reconnaît la stabilité comme besoin essentiel à la reconstruction économique de l'Europe. Le rapport recommande d'adopter l'or comme étalon commun, mais on reconnaît que ce n'est pas possible immédiatement, et on donne l'avis que l'établissement d'un étalon d'or soit déclaré comme étant l'objet ultime et qu'un programme soit dressè pour réaliser cet objectif.

Il faut d'abord examiner sérieusement les obstacles. Le principal est évident: tant qu'il est possible d'augmenter indéfiniment une circulation, il ne peut pas y avoir de valeur stable; il est donc essentiel que le débit des billets de banque soit limité et que la dépense annuelle de tous les Etats soit équilibrée au moyen des impôts. Le véritable remède est la réduction des dépenses des Etats jusqu'au point où l'on peut y faire face par des impôts payés sur le revenu. Mais il se peut que ce remède soit, pour le moment, impossible à appliquer, et le rapport reconnaît en effet, qu'à titre d'expédient temporaire, on peut avoir recours à des emprunts extérieurs.

L'obstacle suivant est la grande dépréciation dont souffrent certaines circulations. La stabilité, cependant, ne dépend pas d'une parité absolue avec l'étalon. Il se peut que l'orgueil national fasse obstacle à l'adoption d'une parité, mais le rapport insiste et montre qu'il est essentiel pour un pays d'adopter la stabilité dans la valeur de sa circulation. C'est une erreur de supposer que le retour à l'étalon or résoudra toutes les difficultés, ou que c'est seulement dans les pays où l'inflation continue, et où la circulation est dans un état d'effondrement, qu'il existe un sérieux problème monétaire à résoudre.

En réalité, daus un pays à circulation saine, il y a des problèmes aussi formidables à régler. Depuis la guerre, le prix des denrées a souffert des fluctuations, non seulement dans les

pays d'Europe utilisant le papier-monnaie, mais aussi aux Etats-Unis, avec la circulation de l'or.

On est d'accord, généralement, parmi les experts, pour penser qu'une des causes les plus importantes de la dépréciation du commerce et du chômage est la baisse des prix qui s'est produite depuis deux ans.

Dans les résolutions qui ont été votées dans le domaine de la circulation, on incorpore le principe qui consiste à empêcher des fluctuations exagérées dans le pouvoir d'achat de l'or et, par conséquent, également dans le pouvoir d'achat des circulations basées sur l'or. Si l'on peut mettre cette politique en pratique, les changements de prix qui ont créé des conditions si défavorables dans le commerce, aussi bien en Amérique que dans l'Europe occidentale, deviendront moins fréquentes et moins violentes.

Dans ce cas, la réglementation des prix veut dire la réglementation du crédit. L'expérience aussi bien de la Banque d'Angleterre que du Federal Reserve Board des Etats-Unis depuis la guerre, a démontré, de nouveau, combien les prix sont sensibles aux conditions de crédit. Ainsi, le pouvoir d'influencer les prix et la responsabilité de faire usage de ce pouvoir appartiennent aux grandes banques centrales.

Dans une politique de circulation, elles sont l'intelligence qui dirige, et par conséquent, la première mesure pratique à prendre sera la réunion de ces banques centrales qui doit être convoquée par la Banque d'Angleterre.

On peut espérer que les résultats de cette assemblée seront une coordination de la politique du crédit d'un bout à l'autre du monde, qui permettra aux grandes banques de rendre plus stable le niveau général des prix. Mais cette politique suppose le retour général à un étalon d'or. Néanmoins, en attendant cette réalisation, la coopération des banques centrales peut faire beaucoup pour introduire la stabilité et la confiance dans les affaires.

D'une part, dans les pays qui souffrent du chômage, les commerçants pourront faire des projets d'avenir, dans l'espoir que les marchés ne seront plus troublés par des contractions sou-

daines ou des expansions malsaines dans le pouvoir d'achat de leurs clients. D'autre part, les pays qui prendont les premières mesures pénibles pour regagner le contrôle de leur circulation, en équilibrant leur budget, seront assurés que leurs plans ne seront pas bouleversés soudainement par des orages de crédits ayant leur origine dans les pays à circulation saine.

Cela facilitera le rétablissement des conditions pour l'échange des transactions commerciales, même dans les pays qui souffrent et qui pourront ainsi revenir à des conditions normales. La politique inhérente à ces résolutions pourrait être considérée comme suffisamment définie par les résolutions elles-mêmes, néanmoins, la Commission financière a indiqué une autre mesure qui permettra de mettre cette politique à exécution. Elle a suggéré qu'il y ait une convention internationale et elle a remis à la réunion des banques centrales le soin d'examiner et d'élaborer un projet technique pour une convention de ce genre.

Ce projet se base sur les méthodes les plus modernes et les plus scientifiques pour économiser l'or comme moyen de circulation.

Je devrais ajouter ici que le principe de stabilisation de l'or est le complément nécessaire de ce projet. Une invitation a été adressée aux Etats-Unis pour qu'ils viennent collaborer à cette œuvre. En vérité, sans la coopération américaine, ces propositions ne peuvent pas être mises à exécution.

L'Europe, même avec l'assistance du Japon et d'autres pays en dehors de l'Europe qui usent de l'étalon d'or, ne pourrait stabiliser le pouvoir d'achat de l'or, si elle se voyait dans la nécessité de continuer à faire face à des fluctuations provenant d'une zone qui emploie de l'or, aussi vaste que celle des Etats-Unis, car les Etats-Unis, à peu de chose près, renferment la moitié de la circulation d'or de l'univers.

Mais l'Amérique elle-même a grandement souffert de l'instabilité dans la valeur de l'or et c'est un domaine où elle peut rendre des services précieux sans se laisser conduire à des difficultés d'ordre politique et sans qu'on lui demande de faire des sacrifices. Mais la coopération entre les banques centrales que nous espérons ne peut pas être formulée dans un règlement

rigide. Cela ne conviendrait pas aux méthodes et aux traditions des différentes banques centrales européennes, pas plus qu'au Federal Reserve Board lui-même.

Ce qui est envisagé, c'est un échange continuel d'idées qui permettra à chaque banque centrale de mener sa politique de crédit avec une parfaite connaissance de la politique de ses associés. Tout cela permettra de se mettre d'accord pour réaliser une stabilisation générale.

Ces résolutions forment un code. Les éléments essentiels sont la limitation de l'émission de papier, la fixation d'une parité avec l'or, l'économie de l'emploi de l'or et la coordination de la politique de crédit, de manière à empêcher les fluctuations dans la valeur de l'or. Tel est le code de Gênes.

Sur la question des échanges, on reconnaît généralement que leur stabilisation est une section du problème de la circulation; étant donné la stabilité dans la valeur intérieure de la monnaie, la stabilité des changes s'en suivra.

Les résolutions qui traitent des questions de change se limitent par conséquent à cette partie du sujet qui ne chevauche pas sur les autres résolutions.

La première recommandation répète et élabore ce qui a été fait à la Conférence de Bruxelles contre le contrôle artificiel des opérations de change, mais un intervalle doit s'écouler avant que la stabilisation du change au moyen de la circulation puisse être réalisée; et, en attendant, en vue de mitiger les effets nuisibles des fluctuations des changes, la Sous-commission des changes a ajouté une proposition utile de manière à apporter une amélioration technique dans le marché des changes qui, en facilitant l'achat et la vente, limitera les risques du change qui interviennent si sérieusement dans le libre jeu du commerce.

Les autres résolutions traitent des crédits. Quand les circulations auront été stabilisées, et les échanges libérés de fluctuations désordonnées, les capitaux de placement pourront être envoyés librement des pays où il y a un excédent de capacité de prêt, vers les pays qui ont besoin de secours extérieurs.

Le capital cherchera un rendement suffisant aussitôt que les conditions normales seront établies.

Nos résolutions exposent les conditions et font remarquer les mesures nécessaires en vue de les obtenir.

La résolution finale recommande que les Gouvernements représentés à cette Conférence appuient l'établissement et facilitent les opérations d'un Consortium central international et de syndicats nationaux qui lui seraient affiliés.

On a déjà fait beaucoup de progrès dans ce sens. Douze des Gouvernements représentés se sont engagés, sous réserve de l'approbation de leur Parlement, à instituer des Syndicats nationaux et à assurer la souscription du capital nécessaire. Le capital total à souscrire dans la monnaie des différents pays sera l'équivalent de 20,000,000 de livres sterling. Ce capital sera placé sous la direction du Consortium central international qui sera enregistré sous le régime des lois des Compagnies britanniques et dirigé par un conseil d'administrateurs où seraient représentées des Compagnies nationales affiliées.

L'objet principal de ce Consortium sera de procurer des facilités financières et techniques pour la reconstruction de l'Europe. Il coopérera avec les institutions qui existent sans essayer de créer un monopole, encouragera les œuvres d'initiative publique et leur progrès, dans les pays dont les conditions offrent une sécurité suffisante pour l'entreprise productive.

On peut penser que le capital est insuffisant et l'on ne doit pas oublier que derrière les syndicats nationaux se trouvent les vastes ressources de ces pays dont les entreprises spécifiques peuvent être approuvées et appuyées et peuvent recevoir une aide financière de la part du Consortium international.

Je me permets de penser que les résolutions qui sont recommandées à cette Conférence méritent d'être acceptées.

La Commission financière les a adoptées après avoir écouté les avis des experts les mieux connus et qui ont une expérience et une réputation mondiales.

Les résolutions contiennent des propositions pratiques dont l'exécution est immédiatement possible ; d'autres devront être ajournées mais, tôt ou tard, elles seront mises à exécution. Les obstacles qui s'opposent maintenant à l'échange financier et industriel entre les peuples du monde tendront à disparaître

et les capitaux recommenceront à affluer, de sorte que les produits du travail seront librement échangés.

Le PRÉSIDENT [parle en italien]. Je déclare la discussion ouverte et je donne la parole à M. Picard, délégué de la France.

M. PICARD (France) [parle en français].

Je prends ici la parole parce que j'ai représenté la Délégation française au sein de la Commission financière, et que cette Délégation a donné son adhésion aux recommandations qui sont soumises à la Conférence.

Je pense devoir expliquer pourquoi nous avons donné cette adhésion en l'accompagnant d'ailleurs de certaines observations qui sont consignées aux procès-verbaux des Sous-commissions des Monnaies, des Changes et des Crédits.

Les recommandations qui vous sont proposées sont de deux ordres: les unes ont une valeur éternelle, et constituent des grands principes sur lesquels doit reposer l'économie financière des pays; les autres concernent des mesures temporaires que justifie la situation présente de l'Europe et nous pouvons ajouter du monde entier.

Quelques personnes ont souri du rappel des principes monétaires; elles ont dit qu'il ne s'agissait pas d'instituer ici un cours de morale, mais de proposer des solutions pratiques.

Ces personnes méconnaissent que la morale a une portée pratique; elles ont grandement tort. Si l'on veut consolider ou reconstruire un édifice, il faut s'assurer d'abord que les fondations en sont solides; or les fondations de toute construction monétaire ou financière sont d'ordre moral.

Mesurer ses dépenses normales à ses ressources normales; faire honneur aux engagements contractés; régler ses débiteurs avec une monnaie qu'on ne déprécie pas au moment même où on l'utilise parce qu'on l'a créée d'une manière factice à l'aide d'une imprimerie trop rapide; et, pour obtenir de tels résultats, ne négliger aucun effort, aucun sacrifice: ce sont là des principes qu'il est bon de rappeler dans cette glorieuse et antique cité génoise, dont la prospérité a été fondée sur le commerce, c'est-à-dire sur le respect mutuel des signatures données ou

des paroles échangées. Il est bon de les rappeler dans cette enceinte même qui abrita, comme vient de le dire Sir Laming Worthington-Evans, une des plus illustres banques du monde, gardienne pendant cinq siècles de ces grands principes de morale financière.

Votre Commission ne s'est pas bornée à cet exposé théorique, si essentiel qu'il fût. Elle n'a pas voulu encourir le reproche que notre fabuliste La Fontaine adresse à ce maître d'école qui, voyant un jeune enfant se noyer, lui faisait doctement une leçon sur les causes et les conséquences de son imprudence, et négligeait de lui tendre d'abord une main secourable pour l'amener sur la rive.

Votre Commission a tendu la main à ceux qui ont besoin de secours; la Délégation française s'est associée aux deux séries de mesures pratiques qu'elle propose.

La première consiste en une étude entreprise par les banques d'émission des moyens propres à mettre quelque stabilité dans les mouvements désordonnés des changes.

Le programme soumis pour cet objet à la réunion des banques est vaste; il ne comporte pour elles aucune adhésion préalable aux systèmes envisagés; mais quelques-uns d'entre nous ont estimé que le rapport des experts économistes présenté à la Sous-commission des Monnaies paraissait exposer avec trop de rigueur certaines théories. Nous ne l'avons pas caché, et nous ne retirons rien de ce que nous avons dit à ce sujet.

Ce programme constitue un plan d'études pratiques, que les techniciens des banques d'émission auront à mettre au point, avec toute l'indépendance que votre Commission a entendu respecter dans ces banques.

Je ne doute pas que ces études aboutissent à des réformes utiles dont l'heureux effet ne tardera pas à se faire sentir.

Nous avons également donné notre adhésion au projet de Consortium international, en faisant observer que sa mise en pratique se trouvait subordonnée, dans certains cas, à des autorisations spéciales: nous avons eu la satisfaction d'apprendre qu'un grand nombre d'Etats sont désireux d'apporter leur concours à cette entreprise.

La Délégation française tient à remercier, en terminant, les Présidents de la Commission financière, Sir Robert Horne et Sir Laming Worthington-Evans, de l'aimable et active autorité avec laquelle ils ont dirigé nos travaux.

Si la Commission ne vous soumet pas des recommandations pouvant mettre fin, en 24 heures, aux difficultés monétaires et financières actuelles, ce n'est pas faute d'études sérieuses, ni de sage direction, c'est parce qu'en réalité, il n'y a pas de baguette magique qui puisse dispenser l'humanité de l'effort et du travail.

Le PRÉSIDENT [parle en italien]. Je donne la parole à M. Schanzer, délégué de l'Italie.

M. SCHANZER (Italie) [parle en français].

Messieurs,

M. le Président de la Conférence a résumé les travaux de la Commission technique et M. le Président de la Commission financière a illustré et commenté d'une manière très efficace et intéressante les résolutions qui sont soumises à l'approbation de cette Assemblée.

Sans doute, ces résolutions dans leur ensemble constituent un système complet et logique en vue de l'assainissement de la situation financière en Europe. Cette situation a été profondément troublée; il ne pouvait pas en être autrement, vu les conséquences de la guerre. Nous connaissons tous les maux qui nous affligent et nous avons tous la conception exacte des dangers qui nous menaceraient si nous ne réussissions pas dans le plus bref délai possible à employer les moyens les plus énergiques pour assurer le retour à la vie économique normale.

Eh bien ! les techniciens ont tracé la voie à nos efforts. Ils nous ont indiqué les moyens dont nous devons nous servir pour sortir de la dangereuse situation présente et pour éviter, dans un avenir prochain, des calamités peut-être plus grandes encore et plus douloureuses que celles dont nous avons souffert jusqu'ici.

Mais c'est aux hommes d'Etat, c'est à nous tous, Messieurs, de faire l'effort nécessaire pour sortir de cette situation et pour

nous sauver; c'est à nous tous d'avoir assez de décision, de fermeté et de volonté pour appliquer dans la pratique les sages préceptes des experts techniques et de la Commission financière. Je veux dire par là qu'au fond du problème financier il y a un problème moral, un problème politique.

On nous recommande d'équilibrer les dépenses publiques et de ne pas avoir recours à l'ouverture de nouveaux crédits sans contrepartie. On nous conseille la compression des dépenses. Mais est-ce que la compression des dépenses n'est pas surtout un problème moral ? La compression des dépenses signifie la limitation des besoins, elle signifie la renonciation aux prétentions et aux revendications excessives et trop égoïstes des individus, des groupes et des classes sociales qui tous réclament des améliorations à leur situation. Il en dérive des conditions qui augmentent les dépenses publiques et ces augmentations ne peuvent pas être contrebalancées par l'augmentation des impôts qui se heurtent à des limites naturelles et insurmontables.

De plus, Messieurs, il faut noter que, dans beaucoup de pays, après la guerre, au lieu de sentiments d'une plus grande austérité, se sont manifestées des tendances au luxe, à la jouissance, à la dissipation, surtout dans les classes supérieures qui devraient donner aux autres classes sociales l'exemple de la modération et d'une juste appréciation des nécessités vitales des Etats et de la société.

Mais nous devons considérer aussi et principalement le côté politique du problème. L'équilibre de nos budgets, indispensable pour éviter l'inflation fiduciaire et la dévaluation de la monnaie, dépend en grande partie de l'orientation générale de la politique de chacun de nos Etats. C'est seulement et uniquement une politique de paix, de solidarité et de collaboration entre les nations qui peut nous conduire à cet équilibre des budgets que les experts de la commission financière indiquent justement comme la condition essentielle et fondamentale de tout assainissement financier.

Permettez-moi, à ce propos, Messieurs, de rappeler les tendances de la politique italienne après la guerre, de rappeler les

efforts faits par le peuple italien pour surmonter les énormes difficultés financières que la guerre lui a laissées en héritage.

Notre effort tributaire a été vraiment considérable. Nos impôts atteignent, aujourd'hui, un chiffre six fois plus élevé que celui d'avant-guerre; nos impôts directs, particulièrement, sont aujourd'hui neuf fois ce qu'ils étaient avant la guerre. Le *déficit* de notre budget qui, il y a encore trois ans, était de vingt-quatre milliards de lires se traduit par trois milliards. Nous avons réduit notre armée à 3,200,000 hommes seulement. Nous avons envisagé le problème de la réduction des dépenses, non seulement comme un devoir envers nous-même, mais aussi comme un devoir envers les autres nations dont l'intérêt et la prospérité sont intimement liés à la santé financière et économique de chacun des membres qui composent la société internationale.

Je crois donc pouvoir dire que l'Italie a déjà montré par son œuvre politique et législative et par les lourds sacrifices imposés à ses contribuables qu'elle se rend parfaitement compte des devoirs de l'heure présente. Nous n'avons pas encore réussi à équilibrer complètement notre budget, mais nous ne nous arrêterons pas dans la voie des sacrifices nécessaires et des réductions des dépenses tant que le but auquel nous tendons de toutes nos forces ne sera pas atteint.

J'ai rappelé les efforts faits par l'Italie, mais je sais bien, Messieurs, que dans d'autres pays des efforts semblables ont été déployés. Il faut désormais que la rivalité entre nous ne soit plus une rivalité de dépenses plus ou moins infructueuses ou dangereuses, mais une rivalité d'économie et de sagesse. Et c'est là la conclusion que je désirais donner à mon discours.

Je crois, Messieurs, que nous devons considérer le précieux travail qui nous a été présenté par la Commission financière comme la préface de l'œuvre que nous devons accomplir dans le domaine politique. C'est une grande et noble tâche qui nous attend ; les yeux du monde sont fixés sur nous pour voir comment nous allons nous en acquitter. Le monde attend de nous la pacification des esprits, la création de garanties nouvelles plus solides pour le maintien d'une paix durable, le rétablis-

sement de la confiance entre les peuples, pour rendre possible la reprise d'une collaboration économique mondiale. Eh bien, c'est à la réalisation de ces fins si élevées que doit tendre notre effort commun; sinon les recommandations de la Commission financière ne seraient que de vaines exhortations.

Permettez-moi, Messieurs, de finir sur une note de sincère optimisme. Réunis à Gênes depuis quelques semaines seulement, nous avons déjà participé à des discussions extrêmement intéressantes et délicates, et nous avons déjà surmonté des difficultés politiques considérables. Nous avons tous fait des sacrifices pour rapprocher nos points de vue particuliers et nous avons cherché à travailler dans l'esprit de cette Conférence qui est et doit être un esprit d'apaisement, de conciliation et de solidarité entre les peuples.

Voilà pourquoi, Messieurs, malgré les difficultés, je termine en exprimant notre foi profonde et inébranlable dans le succès final de notre œuvre commune. Cette œuvre, je n'en doute pas, marquera le commencement d'une nouvelle période de vie européenne, d'une période de collaboration active et confiante pour le bien des peuples, pour le progrès de l'humanité entière.

Le Président [parle en italien]. Je donne la parole à M. le Jonkheer van Karnebeek.

M. van Karnebeek (Pays Bas) [parle en français].

Qu'il me soit permis, M. le Président, d'ajouter quelques paroles aux vôtres, paroles que la Délégation néerlandaise se propose d'émettre en faveur des résolutions que la seconde Commission nous a soumises.

Lorsque le Gouvernement néerlandais eut connaissance du programme de la Conférence de Gênes, les propositions relatives aux questions financières ne manquèrent pas d'éveiller son vif intérêt. Pendant les dernières années, les problèmes internationaux ont fait dans les différents pays l'objet d'études approfondies de la part d'hommes compétents. Permettez-moi, Messieurs, de rappeler le mémorandum bien connu qui, en 1920, prit forme à Amsterdam et auquel des hommes de marque dans le domaine de la science et de la pratique financière, appar-

tenant à différents pays, donnèrent leur collaboration et le prestige de leur nom.

Nous nous trouvons maintenant en présence des résultats des travaux de la seconde Commission. La Délégation néerlandaise tient à exprimer son adhésion intégrale et entière aux conclusions auxquelles cette Commission a abouti. Sur divers points de nature capitale, l'accord put s'établir malgré les difficultés et la complexité des problèmes. Il a été posé entre nous, comme condition essentielle pour la reconstruction économique de l'Europe, que chaque Etat doit parvenir à équilibrer son budget. Un programme détaillé a été élaboré qui indique à chaque pays la voie vers le rétablissement de l'étalon d'or respectif. Au sujet du problème délicat de la dévaluation de la monnaie, une formule heureuse qui tient compte des conditions différentes des divers pays, et le projet d'une coopération de haute importance entre les Banques centrales d'émission, sont présentés à nos yeux comme le premier fruit tangible de la Conférence dans un avenir rapproché.

Par la participation à la Conférence de Gênes d'un si grand nombre d'Etats représentés par leurs spécialistes les plus éminents, dont le prestige moral s'impose dans les conclusions auxquelles cette Conférence a abouti, l'œuvre de Bruxelles a été dépassée. La Délégation néerlandaise espère que ces résultats marqueront le commencement de la restauration de l'Europe et de l'équilibre économique qui se trouve si profondément atteint.

Cependant, comme la Commission des Experts l'a déclaré dans son rapport, on ne peut espérer rétablir définitivement les changes ou la prospérité économique de l'Europe, sans que le problème des dettes internationales n'ait été examiné. En effet, ce problème domine la situation économique de l'Europe. Tant qu'il n'aura pas été résolu par les parties directement intéressées - et parmi elles, la grande République américaine vers laquelle se porte la pensée - les principes financiers les plus salutaires et les plus incontestables resteront à l'état de morale économique, quels que soient les efforts avec lesquels ils auront été posés et la sincérité et la volonté des peuples qui voudront en assurer l'application.

M. le Président, en nous rendant à Gênes, les vœux et les espérances de bien des peuples nous ont fait cortège. Sous la menace de la crise économique qui s'aggrave, ces peuples ont suivi nos délibérations dans l'espoir d'en voir sortir la perspective d'une réalité nouvelle et meilleure. La Délégation hollandaise forme le vœu que la Conférence de Gênes, dont la seconde Commission s'est acquittée de sa tâche dans la mesure du possible, soit suivie, dans un avenir rapproché, de la réalisation des conditions et solutions nécessaires au rétablissement définitif d'un état de stabilisation et de repos èconomique qui permettra à l'Europe de reprendre confiance et de profiter, dans un esprit de concorde, de l'œuvre importante accomplie dans cette ville hospitalière.

Le PRÉSIDENT [parle en italien]. Je donne la parole á M. Schulthess, délégué de la Suisse.

M. SCHULTHESS (Suisse) [parle en français].

La Délégation suisse apporte son adhésion aux résolutions votées par la Commission financière et donne son plein appui aux considérations présentées par la Délégation néerlandaise.

Nous sommes persuadés, en particulier, què la réunion prochaine des Banques centrales et surtout la collaboration permanente de ces Banques, pourra exercer, à l'avenir, une influence salutaire sur le marché des changes et faciliter, dans une certaine mesure, les opérations de crédit.

Nous voyons avec satisfaction la formation à brève échéance d'un consortium financier international et d'associations nationales dont l'activité, si elle est bien dirigée, aura des effets bienfaisants pour la reconstruction économique de l'Europe.

Nous reconnaissons toute la valeur technique et la portée à long terme des conclusions auxquelles est arrivée la Commission financière relativement à l'assainissement monétaire et aux conditions qui sont désirables pour l'obtention de crédits.

Mais nous devons constater que la plupart de ces résolutions ne sont pas d'une application immédiate, et qu' il convient pour restaurer la confiance si nécessaire dans les opérations commerciales, financières et industrielles entre nations,

de résoudre préalablement des problèmes d'ordre politique, social et moral.

D'autre part, sans anticiper sur les résultats des délibérations de la Commission économique, il nous sera permis de souligner que les questions économiques et financières du temps présent ne sont pas séparées par des cloisons étanches, mais que bien plutôt les questions financières, et en particulier celles de la monnaie et des changes, réagissent avec la plus grande intensité sur la situation économique.

C'est ainsi que les facteurs principaux de la politique commerciale d'avant-guerre, les droits de douane à l'entrée et à la sortie et les facilités ou les restrictions d'importation n'ont plus qu' une importance relativement secondaire, si on compare leur importance à celle de la dépréciation de certaines monnaies et des oscillations brusques et fréquentes des changes.

C'est ainsi qu' un pays dont la monnaie s'avarie progressivement peut faire une concurrence ruineuse aux autres nations et que ce pays est á peu près fermé aux importations de produits fabriqués.

Il y a, dans ce fait, une des principales causes de la crise si douloureuse dont souffre l'Europe, et qui se traduit par le chômage dans les Etats à monnaie saine ou relativement saine, et par la compression extrême du pouvoir d'achat et de consommation dans ceux à monnaie très dépréciée.

Les résolutions de la Commission financière, quelque sages et recommandables qu' elles soient, n'apporteront pas, hélas, de remède d'une efficacité immédiate ou à brève échéance.

Et cependant la Conférence de Gênes avait fait naître de grandes espérances. De plus, la situation si sérieuse du temps présent menace de s'aggraver encore et de devenir inextricable si l'on ne trouve pas le moyen de remettre un peu d'ordre dans le chaos monétaire.

Or, une des principales causes de la dépréciation des monnaies et de l'affaissement des changes, doit certainement être cherchée dans l'endettement des Etats et, comme le dit très bien le rapport des experts, il n'y a pas d'espoir de restaurer les monnaies et de rétablir le bien-être économique en Europe,

avant que le probléme des dettes internationales ait été résolument abordé.

Sa solution ou ses solutions ne sont pas du domaine de la Conférence de Gênes et le travail fait ici ne peut être considéré que comme une entrée en matiére. Mais qu' il nous soit permis, aprés la Délégation néerlandaise, d'exprimer l'espoir que ceux qui sont appelés à diriger les destinées des nations, n'hésiteront pas à envisager et à résoudre d'un commun accord, avant qu' il soit trop tard, le grand problème de l'endettement international, car, des solutions qu' il recevra, dépend en grand partie la restauration économique de notre continent.

Le PRÉSIDENT [parle en italien]. Je donne la parole à M. Tchitchérine, délégué de la Russie.

M. TCHITCHÉRINE (Russie) [parle en français].

Messieurs,

L'adoption des résolutions proposées aujourd'hui par la deuxième et par la quatrième Commission est le premier acte international général auquel participe la Russie, après un isolement de quatre années. Cet événement, qui marque une époque, exige cependant de notre part des explications et des réserves qui sont la conséquence de la situation internationale spéciale dans laquelle la Russie s'est trouvée pendant cette période, et dans laquelle elle se trouve encore en partie. La Délégation russe a fait tous ses efforts pour participer de son mieux aux travaux des Commissions, mais elle a dû se convaincre, dès les premiers pas, que la situation qui a été créée durant les dernières années en Russie, ne lui donnait pas le moyen de prêter à ces travaux un concours aussi complet qu'elle l'aurait désiré. Elle aurait accueilli avec la plus grande joie la possibilité d'apporter aux travaux des Commissions, dans leur intégralité, la contribution des idées neuves et fécondes qui s'élaborent sous l'influence des grands changements historiques. Son isolement de ces dernières années ne lui a malheureusement pas permis de prendre dans ces Commissions une part aussi active qu'elle l'aurait voulu. Les travaux et les dé-

cisions d'une série de conférences ou de délibérations internationales précédentes, qui ont examiné les mêmes questions que celles soumises aujourd'hui aux Commissions, lui étaient restés inconnus. Jusqu' à présent, dans beaucoup d'Etats, la Russie n'a pas de représentants, même officieux. Elle n'a donc pu être renseignée que très imparfaitement sur les mesures de ces dernières années dans le domaine des finances, du commerce et des transports. La Délégation russe a néanmoins fourni un grand travail au sein des Commissions. A la deuxième Commission, un grand nombre de ses propositions ont été adoptées par la Sous-commission des experts. En même temps, je dois déclarer que les réserves présentées par les représentants russes dans la Commission pour être inscrites au procès-verbal, sont maintenues, et je les confirme ici encore une fois. En particulier, la Délégation russe déclare que la Russie réserve sa liberté d'action pleine et entière vis à vis des résolutions qui établissent un lien quelconque entre les décisions de la Commission financière et la Société des Nations et ses organes. La Délégation russe juge nécessaire aussi de faire ressortir l'impossibilité pour la Russie, dans sa situation économique actuelle, et vu l'existence en Russie du système nationalisé du commerce extérieur, de se désister d'un contrôle sur les opérations de changes de la part de l'Etat qui, par la résolution 14, a été reconnu nuisible et devant être aboli.

La Délégation russe, tout en se ralliant au vœu exprimé dans la résolution quant aux crédits, estime que la reconstruction économique de l'Europe ne pourra être accélérée que si les secours financiers apportés par les Etats forts aux Etats faibles s'effectuent non seulement par la voie de crédits privés, mais aussi par des emprunts de gouvernement á gouvernement. La Russie notamment se trouve dans des circonstances exceptionnelles qui, d'après les termes de l'alinéa 16, rendent possibles des emprunts de gouvernement à gouvernement. Par rapport à la résolution 19, la Délégation russe souligne que si des consortiums internationaux sont créés pour la reconstruction financière, ils doivent se maintenir strictement sur le terrain de cette résolution, qui établit que des consortiums

semblables ne doivent pas créer de monopole. Saluant les paroles de M. le Délégué de l'Italie, qui nous disait que c'est uniquement une politique de paix entre les Nations qui peut nous conduire à l'équilibre des budgets, la Délégation russe s'y associe pleinement, considérant que l'assainissement financier du monde ne peut être réalisé que sous la condition d'un désarmement général et que l'intérêt universel de toutes les Nations doit l'emporter sur les intérêts privés d'individus et de petits groupes. La Délégation russe recommandera à son gouvernement de réaliser, autant que cela sera possible, les décisions des Commissions, adoptées avec sa participation et son consentement. Je dois ajouter cependant que le Gouvernement russe sera placé dans une situation difficile du fait que l'examen plus détaillé, et la mise en vigueur de plusieurs décisions des Commissions, ont été confiès aux organes techniques de la Société des Nations à laquelle la Russie ne participe pas et qu'elle ne reconnaît pas, - ce qui a été souligné à maintes reprises par les représentants russes dans les Commissions. C'est avec ces réserves que la Russie adhère aux résolutions de la deuxième Commission, et elle fait les mêmes réserves pour la qnatrième Commission de la Conférence de Gênes, exprimant sa conviction profonde que, seule, la collaboration économique des deux mondes, basée sur deux systèmes opposés de propriété, amènera un assainissement financier, économique, et aussi politique, de caractère universel.

Le Président [parle en italien]. Je donne la parole à M. Rathenau, délégué de l'Allemagne.

M. Rathenau (Allemagne) [parle en français].

Le monde constatera avec satisfaction que les Commissions dont on vient de relire les thèses, ont fait d'excellente besogne scientifique. Elles ont, pour la solution des graves questions financières et économiques, trouvé des formules dont la portée dépasse tout ce qu'on a imaginé. La Commission des finances a fait très justement allusion à des thèses identiques, que mon gouvernement a déjà posées au mois de janvier 1920.

Nous voyons donc que ces thèses si claires ont été propagées depuis deux ans. Malheureusement, on ne leur a donné

aucune suite. Depuis 1920, on a vu le marché mondial péricliter de façon déplorable. L'importance du commerce mondial, qui, encore en 1920, était presque le même qu' avant la guerre, n' a cessé de diminuer en 1921 ; il a diminué d' au moins un tiers, si ce n' est pas de la moitié, par rapport aux temps d' avant-guerre. Le décroissement des ventes internationales provoque une réduction constante du pouvoir d'achat, réduction qui entraîne, dans une grande partie du globe, un chômage fatal, d' une extension et d' une durée extrêmes. Notre Sous-commission pour les questions ouvrières a relevé presque 10 millions de chômeurs dans le monde, ce qui représente, si l'on tient compte de l'ensemble des familles, l'équivalent de tout un grand peuple civilisé, dont les membres sont animés de la ferme volonté et du désir ardent de travailler, mais qui n'ont pas la possibilité de le faire. Les raisons de cette situation déplorable ont été démontrées de façon claire, par les meilleurs experts du monde réunis à Gênes: ce sont surtout les charges énormes qui résultent des obligations de la guerre. Ces charges ont provoqué des difficultés économiques, que sont venues encore aggraver certaines des mesures de la politique d'après-guerre. Les experts disent: « Si un pays est tenu à des obligations en faveur de l'étranger, ces obligations devront pouvoir être réglées par des ventes de marchandises ». Pour effectuer ces ventes, il faudrait des marchés à pouvoir d'achat assez développé. Or, le marché mondial d'aujourd'hui n'a nullement l'ampleur nécessaire pour faire face à la dette des Etats du monde. Nous avons dressé un compte, basé sur des estimations, assez justes toutefois, dans certaines limites. D'après ce calcul, le montant total de l'exportation mondiale devrait être doublé pour permettre le paiement des intérêts et un faible amortissement des dettes de guerre contractées par les principaux Etats. Le marché mondial, au lieu d'être doublé, est actuellement réduit d'un tiers sinon de la moitié par rapport aux conditions d'avant-guerre. De là, les conséquences financières et économiques si déplorables que notre Commission financière a mises clairement en lumière; les charges énormes sous lesquelles gémissent les nations doivent mener d'une part

à la perturbation des marchés dans les pays créditeurs, d'autre part à la dépréciation constante de la monnaie dans les pays débiteurs.

Il faut ajouter une réduction continuelle du pouvoir d'achat dans le monde, car tel est le cercle vicieux: des pays débiteurs contraints de se procurer des devises étrangères par l'exportation de leurs marchandises, se trouvent en âpre concurrence avec leurs créanciers sur les mêmes marchés; les pays débiteurs encore davantage contraints de vendre et ne pouvant vendre suffisamment; pour cette raison, leur change baisse et amène une baisse passagère du prix de leurs marchandises. Mais ces ventes forcées n'amènent pour ces pays ni l'aisance ni un pouvoir d'achat plus grand à leur profit. Les débiteurs doivent remettre une grande partie des devises aux créanciers. Malgré un travail acharné, la valeur de leur monnaie baisse. Il ne leur en reste pas assez pour couvrir leurs propres besoins; leur pouvoir d'achat diminue, le marché mondial se réduit dans les mêmes proportions. Pour protéger leurs marchés, les pays créanciers dressent, contre l'importation des marchandises de leurs débiteurs, une barrière d'interdictions et de surtaxes d'importation. Il s'ensuit évidemment que les débiteurs, contraints de se procurer des moyens de paiement en dépit de tous les obstacles, se voient forcés de réduire de nouveau la contrevaleur de leur production nationale: d'où nouvelle baisse du change des débiteurs, nouveau chômage chez les créanciers, nouvelles mesures de lutte commerciale. Par un cercle vicieux, le fardeau de l'endettement international change toute mesure de défense en une aggravation de la crise; et cela ne cessera pas, à moins que les peuples ne réussissent, ne veuillent agir, comme des hommes, qui, enfermés dans une pièce étroite, se prennent tous à la gorge au lieu de se mettre d'accord pour se libérer. La théorie est bien nettement reconnue et déclarée, en partie même, depuis quelque temps déjà; ce qui nous manque jusqu'ici, c'est la pratique. Nos experts nous disent: « La crise peut être guérie par des mesures financières et économiques combinées ». Le rétablissement des changes est la condition primordiale, le rétablis-

sement des marchés de commerce se produira en même temps. Il faudra, de toute façon, venir au secours des faibles. La stabilité de leurs changes est la condition du rétablissement de leur pouvoir d'achat et du rétablissement du marché mondial, la prémisse indispensable d'un nouveau progrès économique et technique et enfin de la civilisation tout entière. Il faudra donc combiner étroitement des moyens financiers et économiques, et, ce qui est le plus important, il faudra les utiliser, les mettre en pratique aussitôt que possible. De cette Conférence de Gênes le monde n'attend pas uniquement des thèses, des théories. Nous espérons toujours que les représentants des grandes Nations feront preuve, devant les nécessités économiques et sociales urgentes, d'une volonté de coopération énergique, efficace et immédiate.

Le PRÉSIDENT [parle en italien].

Le débat général sur la motion de la Commission financière est clos. Nous allons passer à la discussion des articles séparés des propositions soumises par la Commission. Il n'est pas nécessaire de donner lecture du texte complet des articles: au fur et à mesure que j'indiquerai le numéro, s'il n'y a pas d'observations, l'article sera considéré comme adopté. Si vous désirez prendre la parole, il faudra le faire au moment où le numéro qui vous intéresse sera appelé. Nous mettons aux voix les conclusions de la Commission financière.



Les résolutions Nos 1 à 7 sont adoptées.



Le PRÉSIDENT [parle en italien]. Je donne la parole à M. Bertone, délégué de l'Italie.

M. BERTONE (Italie) [parle en italien].

Il y a dans les résolutions de la Commission financière un point central auquel sont subordonnées toutes les autres questions. Il figure au nombre des sujets d'étude soumis à l'exa-

men de cette Conférence par le programme établi à Cannes: c'est celui qui se rapporte à l'assainissement des finances publiques.

Sur cette question de l'assainissement des finances des différents Etats, la Délégation italienne a eu l'honneur de formuler dans le projet présenté par elle à la Conférence, certaines propositions dont la substance a été reproduite dans les résolutions adoptées par les Sous-commissions de la Monnaie et des Crédits.

Le rétablissement des finances publiques constitue la condition préalable nécessaire pour arriver à la restauration monétaire des différents Etats; c'est vers ce but que doivent converger les efforts avisés de leurs Gouvernements. Mais assainissement des finances ne veut pas dire seulement augmentation des recettes; cela signifie, avant tout, réduction des charges budgétaires, si l'on ne veut pas tarir, par des impositions fiscales excessives, les sources de la richesse des Etats, c'est de cette conception que s'inspire la septième résolution de la Commission financiére. Si le vœu qu'elle présente doit donc être accueilli par les Gouvernements, il conviendra que tous les Etats se mettent strictement au régime de l'économie la plus vigilante.

Il s'agit là, il est vrai, de mesures qui concernent la politique intérieure des divers Etats en particulier; chacun d'eux est libre de déployer, comme il le juge bon, son action dans ce domaine. Mais la Commission financière a estimé, toutefois, qu'il convenait d'indiquer, dans ses résolutions, la procédure qui lui paraissait la plus propre à obtenir ces résultats et elle a émis aussi le vœu, dans la résolution N.° 17, que les pays qui, pour sortir de la situation défavorable où ils se trouvent, ont besoin d'assistance sous forme de crédits, donnent la preuve d'avoir fait les efforts nécessaires pour assainir leur système financier.

Ce vœu de la Commission était nécessaire pour que les résolutions relatives à l'œuvre d'assainissement financier des différents Etats n'apparaissent pas seulement comme une répétition académique de principes répandus partout et de formules

déjà connues, mais qu'elles présentent une valeur réelle plus grande se manifestant par la volonté arrêtée de la Conférence de pousser les Nations les plus atteintes à se vouer résolument à l'œuvre de reconstitution de leurs finances; en ce sens que l'accomplissement de cet effort puisse leur être demandé à titre de condition nécessaire pour que ces Nations aient droit à une assistance financière de la part d'autres Nations.

La Commission a constaté sous ce rapport que la connaissance exacte des conditions financières des divers Etats est un élément nécessaire pour créer et maintenir la confiance réciproque. C'est à une institution internationale déjà existante - la Société des Nations - qu'a été confiée la tâche de veiller à la coordination et à la publication des données relatives à la situation budgétaire des Etats, données qui devront être publiées périodiquement et transmises par eux à la Société. Pour donner même une portée plus générale et plus complète à ce vœu, on a demandé que ces publications se rapportent également aux Etats qui ne font pas partie de la Société des Nations.

Ces vœux répondent, dans leur substance, à ceux que la Délégation italienne avait présentés dans son exposé du problème de l'assainissement des finances publiques; ils font, en même temps que tous les autres vœux émis par la Commission financière l'objet de l'adhésion pleine et entière de l'Italie.

Puisse la réalisation de ces vœux apporter sa contribution, à la reprise, dans un esprit plus large et plus confiant, des rapports internationaux, à l'épanouissement nouveau de la vie économique des divers pays et au bien-être de tous les peuples!

***

Les articles 8-13 sont adoptés.

***

Le Président [parle en italien]. Je donne la parole à M. Gomes, délégué du Portugal.

M. Gomes (Portugal) [parle en français].

L'évasion des capitaux étant la cause principale de l'inflation et de la baisse des changes, je désirerais voir inviter les Etats-

Unis à s'occuper de cette affaire en dehors de la Société des Nations dont ils ne font pas partie, autrement on n'aura jamais aucun moyen de fiscaliser cette affaire des capitaux.

***

Les articles 14-19 sont adoptés.

***

Le Président [parle en italien]. L' ensemble des résolutions financières est adopté.

***

L'ordre du jour nous amène maintenant à l'examen du rapport de la Commission des transports. La parole est au rapporteur de cette Commission.

M. Jaspar (Belgique) [parle en français].

Messieurs,

Le texte du rapport que la Commission des transports a l'honneur de soumettre à votre approbation est sous vos yeux.

Il vous apparaîtra que ce rapport comporte deux parties:

a) le texte du projet de résolutions en 8 articles;

b) le texte de diverses réserves formulées par quelques délégations.

Ainsi que le Président, en titre, de cette Commission, M. Theunis, momentanément rappelé à Bruxelles par les impérieux services de sa charge, l'avait préconisé dans son discours inaugural, la Commission des transports a basé son travail sur l'étude des articles 58 à 61 du rapport des experts de Londres.

La substance de ces 4 articles se retrouve dans le projet de résolutions que nous vous soumettons. Ce fait prouve que presque toutes les puissances représentées à Gênes ont été d'accord pour reconnaître, de cette façon, la clairvoyance des experts de Londres et l'esprit d'équité dont il firent preuve en élaborant leur rapport.

La Commission des transports a étudié à Gênes la restauration et l'amélioration du trafic international par voie ferrée et par voie d'eau.

Lourde tâche! mais grandemant facilitée, toutefois, grâce à l'œuvre féconde accomplie par la Société des Nations en avril 1921 à Barcelone, grâce également au travail excellent poursuivi à Porto-Rose en novembre 1921. Je rends hommage ici également à ceux des experts présents déjà ou à Barcelone ou à Porto Rose et qui ont bien voulu apporter leurs connaissances à l'œuvre que Gênes a pu, pour une large part, accomplir grâce à eux.

Ces deux Conférences avaient pratiquement fait un véritable inventaire des difficultés en matière de transports qui sont, depuis la fin de la guerre, le triste lot d'un grand nombre de puissances. Elles avaient formulé, rédigé, approuvé des conventions, vœux ou recommandations tendant à atténuer ces difficultés, en résolvant, dans le sens de l'intérêt général, de multiples problèmes techniques. La Conférence de Gênes s'ouvrit: elle créa, dans son sein, la Commission des transports.

Cette Commission ne pouvait mieux faire que de soumettre ses textes judicieux à un nouvel examen, et demander aux Puissances, représentées à Gênes, dans quelle mesure elles s'en déclaraient satisfaites, ou quelles étaient les améliorations qu'elles désiraient voir apporter.

La suggestion que fit le Président d'orienter nos travaux dans ce sens, rencontra l'approbation générale: nous nous mîmes donc à la besogne.

Aujourd'hui, Messieurs. nous vous apportons un projet de résolutions généralement adopté par la Commission des transports, et qui rencontrera, nous l'espérons, votre assentiment. Vous écouterez, d'autre part, attentivement, j'en suis sûr, le texte des réserves que des puissances ont formulé à l'égard de certains articles de ce projet de résolutions. En effet, ces réserves éclairent la situation: elles ont le grand mérite de la franchise; leur ensemble constitue une mise au point aussi nécessaire qu'utile, de ce qui a été fait et aussi de ce qui reste à faire dans ce grand domaine des transports internationaux.

Ce qu'il reste à faire: il est hors de doute que l'œuvre à accomplir s'effectuera dans ce large esprit de solidarité qui s'est manifesté au cours des débats.

La France veut bien convoquer la Conférence technique prévue à l'article 6 de nos résolutions, et qui doit mettre celles-ci à fruit. Je ne doute pas que ses travaux ne s'inspirent des mêmes principes et du même esprit que ceux de Gênes et je forme des vœux pour son succès complet. Elle y sera aidée par la Société des Nations dans le but de parachever l'œuvre mise sur chantier ici. Nous l'en remercions sincèrement.

Je dois ajouter à ces remerciements ceux que mérite la Commission financière pour l'appui que ses membres les plus distingués ont prêté à la Section des transports afin d'éclaircir l'épineuse question des changes qui trouble si gravement la fixation des prix de revient dans un de leurs éléments essentiels, c'est à dire le prix des transports et entrave ainsi le commerce d'exportation, qui est l'un des facteurs les plus précieux du développement des richesses comme de la paix économique du monde.

Et, avant de me rasseoir, je ne puis, au nom du Gouvernement belge, m'abstenir de remercier une fois de plus la Conférence de Gênes du grand honneur qu'elle a fait à mon pays en appelant le chef de sa délégation à la présidence de l'une de ses plus importantes commissions.

Le Président [parle en italien].

Je déclare la discussion ouverte au sujet des Résolutions de la Commission des transports, et je donne la parole à M. Barrère, délégué de la France.

M. Barrère (France) [parle en français].

J'appuie cordialement le rapport qui vient de vous être présenté par M. Jaspar et j'ajoute que la Délégation française adhère, sans autre réserve que celle qui est inscrite au rapport lui-même, aux conclusions de la Commission des transports.

Le Président [parle en italien].

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit pour la discussion générale elle est donc déclarée close. Nous allons passer à la discussion des articles contenus dans le rapport de la Commission des

transports. Mais, peut-être, serez-vous d'avis qu'il vaut mieux suivre une méthode différente de celle suivie pour le rapport de la Commission financière. Tous ses articles sont étroitement liés. Nous allons les examiner ensemble et les proposer en bloc à votre approbation. Si un délégué veut demander la parole, il voudra bien le faire maintenant et ensuite nous procéderons à l'approbation de tous les articles.

Je donne maintenant la parole à Sir Philip Lloyd-Greame, délégué de l'Empire Britannique.

Sir Ph. LLOYD GREAME (Empire Britannique) [parle en anglais].

La Conférence, il me semble, conviendra que la Commission des transports s'est acquittée de sa tâche d'une façon à la fois complète et pratique. Si elle a pu, en si peu de temps, parcourir en entier le domaine qui lui avait été assigné, ce n'est que parce que les délégués et les experts qui leur étaient associés ont reconnu, les uns et les autres, et l'importance du problème et tout ce qu'impliquait l'interdépendance de leurs systèmes de transports respectifs, c'est aussi parce qu'ils ont abordé leur tâche avec la résolution de collaborer à une tentative commune. Le caractère pratique des discussions et des résolutions est dû, pour une bonne part, à l'expérience et à l'habileté de M. Jadot, qui a présidé les deux sous-commissions. Quiconque étudiera les recommandations sera frappé du caractère tout à fait pratique des questions passées en revue et des résolutions proposées.

Les transports en Europe ont été profondément affectés par la guerre. Le matériel roulant et les voies ont cessé d'être entretenus et des réseaux entiers ont été désorganisés par le transport de matériel roulant d'une région dans une autre, à mesure que les territoires étaient occupés par les armées ennemies. Depuis la fin de la guerre, un nouvel élément de confusion s'est manifesté, dû aux modifications des frontières politiques qui, dans bien des cas, coupent maintenant les limites des réseaux d'avant-guerre. Le manque de stations frontières convenablement installées, sur les nouvelles frontières, a nui au bon rendement des transports directs ; le personnel des chemins de

fer a été désorganisé et l'on doit constater des pertes très graves parmi le personnel le mieux entraîné.

Enfin, les fluctuations du change ont créé une difficulté nouvelle au transport international des voyageurs et des marchandises par suite de la difficulté qui en résulte lorsqu'il s'agit de fixer des tarifs directs.

De grands efforts ont déjà été faits pour venir à bout de ces difficultés. De grands progrès ont été réalisés, aussi bien en ce qui concerne l'amélioration du matériel des chemins de fer que la répartition du matériel roulant. Le personnel des administrations de chemins de fer a été réorganisé et les vides ont été comblés. Mais il reste encore beaucoup à faire. La Commission des transports a dû envisager un problème complexe, d'une portée très étendue; elle a cherché à surmonter les difficultés d'ordre pratique d'une façon tout à fait pratique.

Nous avons mis à profit les travaux des conférences précédentes et nous avons approuvé les principes qu'elles avaient proclamés. La manière de faciliter le libre transit par terre et par mer; l'usage réciproque et l'échange du matériel roulant; le rétablissement de trains internationaux directs pour les voyageurs et les marchandises; la mise en application de tarifs globaux et d'une lettre de voiture unique pour les transports directs; la suppression de retards en douanes dans la mesure où ceux-ci sont imputables aux dispositions prises par les administrations de chemins de fer; la création de stations frontières communes; ce sont là des questions d'ordre essentiellement pratique, qui présentent des difficultés et des délais interminables si on les aborde avec un esprit étroit; mais ce sont aussi des questions qui peuvent être résolues par voie d'entente commune et traitées en commun si on les aborde dans un esprit de mutuelle collaboration. Mais la Commission ne s'est pas contentée de formuler des résolutions. Elle a pris des dispositions effectives afin de les voir appliquer.

En premier lieu, les administrations de chemins de fer se rencontreront à Paris aussitôt que possible afin de mettre en application les mesures d'ordre technique qui sont de leur compétence et de s'entendre sur des recommandations à adresser

à leurs gouvernements en ce qui concerne les dispositions qui réclament l'action de ces derniers. Je ne doute pas que cette réunion ne doive aboutir à la création d'un comité permanent des administrateurs de chemins de fer ; ceux-ci constitueront pratiquement l'état-major général chargé de coordonner et d'appliquer la politique à laquelle nous souscrivons aujourd'hui.

En second lieu, la Société des Nations a examiné de temps à autre les progrès réalisés et a aidé les nations intéressées à mettre en pratique les dispositions énoncées dans les résolutions.

J'estime que ceci est une tentative de bonne foi, adaptée à l'importance du problème, si les principes recommandés par la Commission sont appliqués, et je suis convaincu qu'ils le seront, en raison de l'unanimité quasi complète avec laquelle ils ont été acceptés, nous entrerons ainsi dans la voie qui nous permettra de redonner à nos travaux un rendement comparable à celui qu'ils avaient avant la guerre.

Nous aurons accompli une œuvre qui constitue le complément essentiel de la plupart des recommandations que la Commission économique est sur le point de recommander dans un autre domaine, et l'application de ces préceptes apportera la garantie la plus sûre aux mesures financières et de crédit que la Commission financière a esquissées.

Le PRÉSIDENT [parle en italien]. Je donne la parole à M. Peano, délégué de l'Italie.

M. PEANO (Italie) [parle en français].

Je désire faire la déclaration suivante à propos de l'article 2 : le Gouvernement d'Italie ratifiera de suite les Conventions de Barcelone.

Le PRÉSIDENT [parle en italien]. S'il n'y a pas d'observations, les huit articles seront considérés comme approuvés.



Les articles sont approuvés.



L'ordre du jour est épuisé ; avant de lever la séance, je désire exprimer mes remerciements les plus cordiaux aux Com-

missions qui ont fait un travail si utile et si efficace, à leurs Présidents qui ont présidé leurs débats d'une manière aussi admirable. L'œuvre accomplie par ces Commissions donne la meilleure preuve des résultats féconds que la Conférence de Gênes peut apporter dans l'intérêt du monde.

Je crois être l'interprête aussi des membres de la Conférence en exprimant mes chaleureux remerciements aux membres des Commissions et à leurs Présidents.

***

La séance est levée à 12 heures 30.

COMPTE-RENDU

DE LA TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

(15 Mai 1922)

La séance est ouverte à 9 heures 15 sous la présidence de M. Facta (Italie).

Le PRÉSIDENT [parle en italien].

D'après l'article 12 du règlement de la Conférence, aucune objection n'ayant été présentée sur le procès-verbal de la seconde séance plénière qui a été distribué, il est considéré comme adopté.

Je propose en outre que les résolutions au sujet des matières de finance et de transport, déjà approuvées à la seconde séance plénière, soient réimprimées et annexées au procès-verbal de la présente séance. Elles formeront les annexes I et II.

S'il n'y a pas d'objections, cette procédure sera adoptée.



Les propositions du Président sont adoptées.



Le PRÉSIDENT [parle en italien]. Je donne la parole à M. Colrat, président de la Commission économique.

M. COLRAT (France) [parle en français].

Les problèmes économiques de l'heure présente sont d'une telle étendue et d'une telle complexité que la Commission dont j'ai eu l'honneur de présider les travaux aurait pu chercher

dans son titre même, un prétexte à d'orgueilleuses résolutions. Je veux que ma première parole soit pour rendre hommage à la sagesse des hommes d'Etat qui la composaient. Ils n'ont point jugé qu'il fût nécessaire ou simplement utile d'apporter à l'Europe encore souffrante et meurtrie le prestige de ces formules hautaines qui, sur les lèvres des théoriciens, prennent des airs d'oracle. Ils ne lui apportent, avec franchise et modestie, que les conseils d'une vieille expérience. Sans doute, ces conseils ont déjà beaucoup servi. Mais une expérience plus récente atteste qu'il y a de sérieux inconvénients à les mépriser ou à les négliger. Leur résistance à de longues et pénibles épreuves montre toute leur force et toute leur vérité. La troisième Commission de la Conférence de Gênes ne se flatte pas de les avoir inventés. Elle ne les a que retrouvés sous l'amas des chimères qui ne sont pas plus jeunes que les conseils du bon sens, mais qui sont plus dangereuses.

Et d'abord, votre Commission a remarqué que certains problèmes de l'économie mondiale, pour graves qu'ils soient, ne nécessitent ni une étude commune, ni une action concertée.

Parmi tous les déséquilibres qui affligent le monde, il n'en est peut-être pas de plus troublant que le déséquilibre de la production. La guerre a fait naître, un peu partout, des industries qui ne sont pas vitales à cause de la nature ou des habitudes du pays. Elle a développé d'une manière anormale et jusqu'à la pléthore des fabrications autrefois rationnelles.

On a vu se développer un nationalisme économique ambitieux de tout produire sans souci des besoins de la consommation, sans étude des prix de revient. L'harmonie économique de l'univers était une balance d'efforts et de renoncements. Elle a été détruite par une ignorante et présomptueuse mégalomanie dont il faut que les peuples s'aperçoivent et se guérissent.

Mais, c'est là un problème d'économie nationale. Chaque peuple doit le résoudre dans sa pleine souveraineté par l'ajustement de son industrie à ses ressources naturelles et à ses aptitudes acquises. Votre Commission a judicieusement estimé qu'il ne lui appartenait pas de donner les règles essentiellement variables d'un pareil ajustement. Que cet ajustement soit

désirable et même urgent et qu'il importe beaucoup à l'équilibre général des échanges, il serait vain de le dissimuler et il n'est pas inutile de le proclamer.

Il a paru également utile à votre Commission d'affirmer le rôle prépondérant de la production agricole dans la restauration de l'Europe. Lorsque les industries artificielles que je viens de signaler détournent de la terre les forces paysannes, elles aboutissent d'une part à une surproduction et d'autre part à une sous-production, et, ainsi, elles additionnent deux erreurs. Le monde entier a besoin d'une agriculture prospère.

Il en a un besoin essentiel puisque de la sous-production agricole résulte la famine. C'est l'avis unanime de votre Commission économique, que l'un des moyens les plus efficaces de rendre à l'Europe l'équilibre et sa santé consiste à outiller, à instruire, à aménager les classes paysannes, sa recommandation à cet égard est d'une haute valeur.

Il ne faut pas accorder une moindre importance aux résolutions concernant les matières premières. La question des matières premières est devenue depuis 1916 une question pressante. Pendant la guerre la raréfaction de ces matières, la pénurie des devises, le manque de fret avait incité beaucoup d'Etats à acheter, à transporter, à répartir en commun les combustibles, les essences, les engrais, les textiles et la plupart des minerais précieux.

Au lendemain de la guerre, quand la liberté des marchés fut brusquement rendue, la hâte des acheteurs à couvrir des besoins souvent réels et parfois imaginaires détermina une hausse considérable des prix. Double conséquence: les transformateurs et les intermédiaires renoncent à avoir des stocks normaux, puis les consommateurs se restreignent et se dérobent. Après la folle enchère, la mévente. Aujourd'hui, les prix libellés en dollars sont revenus pour le plus grand nombre des matières premières à ce qu' ils étaient en 1913. Mais le transformateur et l'intermédiaire restent désorientés et l'acheteur réservé. De la période spéculative qui a suivi le rétablissement de la paix, sont résultées de graves perturbations industrielles, commerciales et sociales. Pour faire face à ces perturbations,

les Etats ont prohibé, limité, rançonné le négoce des matières premières. Certes, l'Etat dans ce domaine est souverain. Il peut, à son gré, disposer de ses ressources et, par exemple, les appliquer tout entières à la nation s'il les juge indispensables ou s'il craint qu'elles viennent à manquer. Mais la tentation est grande d'abuser de ce droit et de transformer des mesures de précaution en mesure d'agression, d'étendre au superflu ce qui ne se justifie que pour le nécessaire et, systématiquement, de ne livrer aux transformateurs étrangers qu'à des conditions qui paralysent toute concurrence. Votre Commission a cherché et se flatte d'avoir trouvé contre un pareil système des garanties efficaces. Je me plais à rappeler que, si la France les avait proposées dès l'ouverture de la Conférence de la paix, c'est l'opiniâtreté de M. le ministre Rossi qui les a obtenues de la Conférence de Gênes.

La Commission économique a consacré au problème des échanges un effort particulièrement méthodique et fructueux.

Il n'y a pas de doute que la reprise des échanges entre nations et le rétablissement des courants commerciaux, taris ou déviés par la guerre, conditionnent la restauration économique de l'Europe.

A l'heure actuelle, si, faisant abstraction des valeurs qui ont subi des altérations disproportionnées, on ne porte le regard que sur le tonnage des marchandises échangées dans le commerce mondial, on s'aperçoit qu'il a été réduit de moitié par rapport à 1913. Comment, dès lors, être surpris du ralantissement de la production, du chômage, de la lourdeur des marchés des matières premières, de la surabondance du fret.

Assurément la diminution effrayante du pouvoir d'achat chez les peuples appauvris par la guerre ou assujettis à en réparer les ruines, est à l'origine du phénomène, mais il faut bien reconnaître que la diminution des échanges est également causée par le régime à la fois artificiel et restrictif qui a été établi en Europe depuis la guerre.

Ce régime provient en partie des remaniements territoriaux qui ont dissocié certains systèmes d'économie, dont l'unité avait été organisée malgré l'autonomie des races et la divergence

des aspirations politiques. Votre Commission a cru de son devoir de recommander le rétablissement par voie de convention et d'entente des anciens courants commerciaux ajustés au statut nouveau de l'Europe.

Mais, plus que la refonte de la carte politique, l'abandon de la liberté commerciale d'antan a multiplié les frontières et surélevé les barrières.

J'ai déjà noté que la concentration des forces économiques pendant la guerre avait presque partout mis aux mains de l'Etat une grande partie de la production et la presque totalité du commerce extérieur. Contrôle des devises et partant contrôle des achats à l'étranger, contrôle et répartition des matières premières, contrôle et coordination de la production nationale, contrôle et restriction de la consommation des produits alimentaires et de tous les produits déficitaires, contrôle et canalisation des exportations, contrôle et réquisition des frets, il résultait de tout cela une manière d'étatisme mondial, dont la nuisance a persisté pendant de longs mois.

La paix revenue, les Etats ont continué d'attendre le salut d'une économie artificielle.

Il est vrai que le désarroi jeté par la guerre les y poussait. Les plus forts se trouvaient affaiblis, les plus actifs manquaient d'outillage ou de matières premières ; l'inégalité même des conditions de la production suscitait pour le négoce des modalités imprévues qui venaient aggraver encore le déséquilibre des changes.

Que les Etats aient voulu se prémunir contre la menace de concurrents plus valides, on ne peut s'en étonner. Mais la protection douanière a revêtu pendant ces derniers mois des formes particulièrement draconiennes ou insidieuses qui, peu efficaces pour les pays qu'elles sont destinées à défendre, soumettent les autres à une injustice brutale ou sournoise.

Il est temps de revenir à une économie plus saine et plus conforme aussi à cet équitable traitement du commerce que le Pacte de la Société des Nations garantit à tous les peuples.

La paix du monde dépend de la renaissance des traités qui unissaient les peuples et des méthodes qui présidaient jadis à l'élaboration de ces traités.

Votre Commission s'est montrée respectueuse avant-tout de la liberté des Etats qui doivent pouvoir à leur gré, orienter leur économie nationale ou se créer des ressources fiscales. Elle n'a voulu que préparer un peu plus de stabilité tarifaire. Mais elle s'est néanmoins prononcée sur certains problèmes dont le règlement intéresse la restauration européenne. J'ai cité les garanties envisagées pour le commerce des matières. Je dois ajouter la recommandation relative à la surtaxe de pavillon, c'est-à-dire la discrimination commerciale fondée sur la nationalité du transporteur.

Les articles relatifs aux prohibitions d'importation et d'exportation affirment une doctrine qui tend à restaurer un libéralisme plus équitable sans méconnaître les droits souverains et les conditions spéciales des Etats.

En matière contractuelle, la Commission ne s'est pas bornée à conseiller la généralisation des traités de commerce. Convaincue de l'impossibilité de corriger par des règles uniformes l'inégalité qui résulte dans les échanges, des conditions diverses de la production et de l'écart des devises, elle a précisé les mesures par lesquelles les pays contractants répondaient aux exigences de l'équité commerciale garantie par le Pacte. Entre les trois doctrines qui se divisent le monde, elle n'a point voulu à l'heure présente imposer un choix exclusif. La résolution qu'elle a adopté permet un dosage approprié aux circonstances. Si la majorité de la Commission a marqué sa préférence pour le régime intégral de la nation la plus favorisée, elle n'a consigné sa préférence que dans une note, marquant ainsi qu'il ne lui semblait pas possible, dans les conditions actuelles, d'ériger en règle une opinion.

Je m'arrête, Messieurs, sur ce trait de sagesse.

Vous allez avoir à examiner les recomandations que nous soumettons à votre haute compétence. Je ne puis que vous inviter à les faire vôtres. Je sais mieux que personne, de quel labeur elles sont le fruit. Les délégués des nations représentées à Gênes avaient tous conscience de la solennité de l'heure et de la gravité des débats. Chacun d'entre eux était la voix d'un peuple et il exprimait avec l'éclat du talent et l'autorité

des services rendus la pensée, la volonté de son peuple. Cependant, chacun désirait que cette pensée, que cette volonté vînt s'incorporer sans se détruire, dans une pensée, dans une volonté commune parce que chacun d'eux, en défendant les intérêts de son pays, voulait de tout son cœur contribuer à la restauration de l'Europe qui n'est pas pour nous une simple expression géographique, n'est pas non plus pour nous une vague et mystique sur-patrie, mais qui nous apparaît au dessus des ruines du présent, malgré tout et quand même, comme la grande tradition du passé et la grande espérance de l'avenir.

Messieurs, pour sauver cette tradition, pour réaliser cette espérance, encore faut-il que sur tous les chantiers de l'Europe, le travailleur fiér de ses droits affermis et joyeux de la paix retrouvée, accomplisse sa tâche dans l'amour de son métier, que l'employeur connaisse ses limites et ses devoirs, que le négociant soucieux de ses moindres engagements mette tout son honneur dans sa signature, que les peuples comme les individus respectent ce grand pacte de réciprocité morale dont Chesterton a si bien montré qu'il était le pont sur l'abîme.

Il me sera permis de le dire, dans le pays même où le droit des gens a sa source: l'Europe est fondée sur les traités. Tous ceux qui chercheraient à ébranler les traités travailleraient contre elle et contre l'esprit qui a animé la Conférence de Gênes.

Le Président (parle en italien). Je donne la parole à M. Rossi, délégué de l'Italie.

M. Rossi (Italie) (parle en italien).

Le Président de la Commission économique a exposé avec éloquence et clarté, et commenté avec autorité les résolutions qui sont soumises à l'approbation de cette assemblée.

Par cet exposé tous ont pu se rendre compte de la grande importance desdites résolutions et de l'esprit libéral dont elles sont inspirées.

Bien que je ne veuille rien ajouter à ce que le Président de la Commission économique a si bien dit, je me permets, moi qui en ma qualité de chef de la Délégation italienne, ai proposé et défendu en matière de politique économique les

thèses les plus libérales, d'insister brièvement sur la grande importance des résolutions adoptées et sur l'immense utilité qui pourra en dériver si les Gouvernements veulent bien les accueillir et les appliquer rapidement et intégralement.

Messieurs, si on compare les systèmes de politique économique adoptés par les différents peuples avant la guerre, avec ceux adoptés après la guerre, et malheureusement encore en vigueur aujourd'hui, on est douloureusement frappé de l'esprit de protectionnisme à outrance, je dirais presque d'exclusivisme, qui domine le monde économique.

Tandis qu'avant la guerre les traités de commerce interdisaient d'une manière presque absolue les prohibitions d'importation et d'exportation, reconnaissant que la collaboration économique entre les divers peuples est incompatible avec toute mesure restrictive tendant à empêcher les produits agricoles et industriels d'une nation d'entrer sur le territoire de l'autre et les matières premières, dont dispose un pays, d'affluer librement vers les pays qui en sont dépourvus et qui en ont besoin, les prohibitions d'importation et d'exportation, édictées pendant la guerre, pour des raisons d'intérêt supérieur, subsistent encore aujourd'hui dans quelques Etats où elles sont considérées comme des mesures indispensables pour l'assainissement économique et financier des divers Etats.

Ces prohibitions font cependant obstacle au commerce international, en particulier pendant cette douloureuse période d'après guerre et en même temps elles constituent une arme politique économique avec laquelle on vise quelquefois plus à attaquer qu'à se défendre.

Tandis qu'avant la guerre les tarifs douaniers, même les plus élevés, établissaient des droits ne représentant qu'un modique pourcentage de la valeur des marchandises, il existe aujourd'hui des tarifs douaniers fixant des droits qui dépassent porfois la valeur totale des marchandises et qui, pour cela, ont plutôt un caractère prohibitionniste qu'un caractère protectionniste.

Tandis qu'avant la guerre on estimait rationnel que tous les traités de commerce fussent basés sur le principe de la

nation la plus favorisée, car il ne saurait exister des relations stables et sûres de commerce international qui ne soient basées sur l'absolue égalité des traitements, après la guerre, les systèmes de politique économique adoptés par les divers peuples se sont écartés toujours davantage d'un principe indispensable pour assurer la libre concurrence sur le marché international et le maximum de bénéfices au point de vue de l'économie en général.

Eh bien, quels ont été les effets, quels ont été les résultats de cette politique d'exclusivisme économique?

Les résultats sont ceux que nous connaissons tous et que nous déplorons. Alors que les pays les plus faibles au point de vue économique ayant le change le plus déprécié auraient eu besoin, pour améliorer leur situation économique et leur change, d'augmenter leur production et d'intensifier l'exportation, les barrières que les pays à change élevé ont dressées contre eux les ont obligés à réduire la production et à diminuer les exportations, ce qui a entraîné, pour les pays à change déprécié toutes les conséquences inévitables et bien connues : chômage ouvrier, déséquilibre croissant du bilan commercial, et, en définitive, nouvelle dépréciation du change. De cette façon, les pays à change élevé, dans l'espoir illusoire de se défendre contre la concurrence des pays à change déprécié, n'ont fait qu'accroître l'avantage temporaire que les premiers ont sur les seconds, et qui dérive précisément du déséquilibre des changes; ils ont puissamment contribué à diminuer la capacité d'achat des pays à change déprécié, et, par là même, à réduire leurs propres possibilités d'exportation.

D'autre part, les pays à change déprécié, dans l'espoir illusoire de défendre leur propre organisme économique et de relever la valeur de leur argent, se sont entourés de barrières toujours plus impénétrables, créant ainsi un motif de plus pour les pays à change élevé d'opposer à leurs barrières des barrières tout aussi élevées.

Il est nécessaire désormais, Messieurs, de rompre le cercle vicieux qui unit les pays débiteurs et les pays créanciers et de restaurer progressivement cette liberté raisonnable du com-

merce international, qui seule peut nous permettre de surmonter la grave crise que nous traversons et d'assurer aux peuples, lorsque cette crise sera surmontée, le plus grand bien-être économique possible.

Les propositions que j'ai eu l'honneur de soumettre à la Conférence, au nom de la Délégation italienne, tendaient toutes à reconnaître cette solidarité économique qui unit entre eux même les pays séparés au point de vue politique et à restaurer, dans des limites raisonnables, la libre concurrence en matière d'économie internationale, concurrence qui est en même temps la source du bien-être économique et du progrès social.

Qu'il me soit permis, en outre, de faire remarquer que les propositions présentées par la Délégation italienne n'avaient pas un caractère théorique, mais qu'elles correspondaient pleinement, dans la mesure où le permettent les difficultés de la situation actuelle, à la politique économique que l'Italie a suivie et entend suivre.

L'Italie aussi a été obligée, pendant la guerre, pour des raisons d'intérêt supérieur, de recourir à des mesures restrictives assez rigoureuses; elle aussi immédiatement après la guerre, à été obligée de tenir compte des nouvelles conditions économiques et industrielles et d'adopter les mesures douanières nécessaires.

Mais les mesures restrictives que l'Italie a prises durant la guerre sont désormais presque complètement abolies, et le système de politique économique et douanière, adopté par ce pays, est celui-là même qui, dans le passé, a rendu possibles les féconds accords économiques entre les peuples.

Les propositions de la Délégation italienne ont toutes été approuvées en principe, mais elles ont subi certaines restrictions et réserves rendues inévitables en raison de la situation différente dans laquelle se trouvent les divers pays représentés à la Conférence et en raison de la nécessité de passer graduellement d'un système de politique économique, hérissé de barrières et d'obstacles, à un système aussi libéral que possible.

Le fait que les principes libéraux proposés par la Délégation italienne ont recueilli l'approbation unanime de pays se trou-

vant dans une situation économique et financière si différente est significatif et a une importance indiscutable.

La Conférence de Gênes constitue la plus haute affirmation qui ait été faite jusqu'à présent en faveur d'un retour à la collaboration et à la solidarité économique qui existaient avant la guerre et qui ont si puissamment contribué au progrès de l'Europe; elle constitue également la condamnation la plus autorisée des systèmes de restrictions qui ont été une des principales causes des maux dont nous souffrons tous.

Il est donc permis d'affirmer que l'œuvre accomplie dans le domaine économique par la Conférence de Gênes est d'une importance incalculable et qu'elle est destinée à avoir les répercussions les plus favorables dans le domaine du commerce international.

Au cours de la dernière séance, mon éminent collègue, M. le sénateur Schanzer, mettant en relief les efforts faits par l'Italie pour réduire les dépenses budgétaires déclarait: « Nous avons envisagé le problème de la réduction des dépenses, non seulement comme un devoir envers nous-mêmes, mais aussi comme un devoir envers les autres nations dont l'intérêt et la prospérité sont intimement liés à la santé financière et économique de chacun des membres qui composent la société internationale ».

Permettez-moi, Messieurs, de dire que ces paroles peuvent, avec raison, s'appliquer aussi à la politique économique que l'Italie a constamment suivie et qu'elle a cherché à faire prévaloir à la Conférence de Gênes.

Et permettez-moi, en même temps, tout en exprimant ma satisfaction de voir que ces principes ont été reconnus d'une manière explicite et très autorisée par la Conférénce, de souhaiter que chaque pays, non seulement dans son intérêt, mais aussi dans l'intérêt des autres membres de la société internationale, renonce à cette politique d'exclusivisme économique qui est contraire au bien-être matériel des peuples et à leur complète pacification.

Aux questions économiques se rattachent étroitement les questions du travail, au sujet desquelles je vous prie de me

permettre de faire, au nom de la Délégation italienne, quelques déclarations.

La Délégation italienne, tout en se félicitant que les questions concernant le travail aient inspiré, à la Commission économique des vœux formels, aurait désiré qu'on attire d'une manière plus explicite et sans restrictions l'attention de tous les Etats sur l'opportunité d'adhérer aux projets de conventions et de recommandations adoptés par les Conférences internationales du Travail.

L'Italie ne peut qu'affirmer à nouveau, en cette occasion, sa confiance et sa sympathie sans réserves pour la législation sociale internationale et pour l'organe créé par les traités de de paix en vue de l'élaboration de cette législation. Le vote émis par les Délégués gouvernementaux italiens au cours des Conférences internationales du Travail en faveur des divers projets de conventions et de recommandations constitue pour le Gouvernement et pour la Nation italienne un engagement moral de la plus haute valeur, et le Parlement italien qui a récemment autorisé le Gouvernement à ratifier diverses de ces conventions, et en particulier la Convention de Washington sur le chômage, se prépare à examiner les autres décisions de la Conférence du Travail dans le même esprit favorable au développement de la législation internationale de protection des travailleurs qui doit tenir à cœur aux démocraties en général, mais plus spécialement à celles des pays intéressés aux mouvements d'émigration et d'immigration.

Pour assurer la protection équitable et rationelle des émigrants, la Délégation italienne a présenté une proposition en vue de garantir les courants traditionnels de l'émigration et les spécialisations professionelles.

La Délégation italienne aurait vivement désiré que ces principes fussent acceptés; elle est convaincue qu'ils finiront par prévaloir à l'avenir. L'Italie est heureuse d'affirmer que ses services d'Etat pour la surveillance de l'émigration, coordonnés avec les services intérieurs pour le placement et le chômage, lui donneront la possibilité de concourir de la manière la plus efficace à l'emploi rationnel des forces de travail.

La Délégation italienne, qui avait appuyé un vœu de sympathie pour les institutions coopératives, vœu qui n'a pas été accepté, tient enfin à exprimer sa reconnaissance pour la collaboration offerte aux initiatives de la Conférence de Gênes par les classes laborieuses qui ont fait entendre leur voix par l'intermédiaire des organisations internationales coopératives et syndicales, institutions dans lesquelles les travailleurs acquièrent un sens plus exact de leurs propres responsabilités et apprennent, par l'expérience, à apprécier les autres facteurs qui concourent, en étroite union avec le travail, à la production.

Messieurs, le principe fondamental qui inspire toutes les résolutions en matière économique, c'est le retour à la liberté du commerce; le principe fondamental qui inspire les résolutions en matière de travail, c'est l'élévation morale et sociale des classes laborieuses. Ces deux grands principes constituent la base du progrès économique et social qui, après avoir été arrêté pendant quelque temps par la grande guerre, doit reprendre son rythme accéléré pour le bien-être de l'humanité et pour la pacification des peuples.

Le Président [parle en italien]. Je donne la parole à M. Rathenau, délégué de l'Allemagne.

M. Rathenau (Allemagne) [parle en français].

M. le Président, Messieurs,

La conclusion des travaux économiques de la Conférence nous permet d'envisager la valeur historique de l'œuvre qui sera de plus en plus appréciée dans les années à l'avenir et pour laquelle la reconnaissance de l'Europe restera acquise à la Conférence de Gênes. Ce serait toutefois un optimisme nullement justifié de vouloir espérer que la conclusion de ces travaux puisse porter remède d'une façon sensible et immédiate à la crise dont souffre le monde entier. La situation du monde ne sera vraiment améliorée que lorsqu'on aura reconnu la validité de certains principes qui se sont imposés au cours des délibérations des commissions avec une netteté toujours croissante, quoiqu'on n'ait peut-être pas trouvé une expression complète dans les maximes adoptées.

En me bornant aux limites prescrites par les travaux de la Conférence, j'essayerai de démontrer les quatre vérités qui, sans avoir été expressément énoncées, me paraissent résulter des délibérations, et qui, comme je le crois, sont les bases nécessaires d'un rétablissement de l'économie mondiale. La première de ces vérités est celle-ci: la dette globale des différents pays est trop grande comparée avec leurs forces productrices. Tous les principaux pays ayant une importance économique se trouvent enfermés dans un cerle d'endettements qui les fait devenir pour la plupart en même temps créanciers et débiteurs. En leur qualité de créanciers, ces pays ne savent pas combien ils recouvreront de leurs créances; en leur qualité de débiteurs ils ne savent pas combien ils devront et combien ils pourront payer. C'est pourquoi il n'y a pas de pays qui puisse dresser un budget réel; il n'existe pas de pays qui puisse risquer de créer largement de nouvelles institutions afin d'améliorer son économie nationale et féconder ainsi le marché mondial. Il n'y a pas de pays qui puisse espérer stabiliser son bilan de payement et le cours de son change, à l'exception de ce grand pays qui n'est débiteur de personne et qui est créditeur de tous, et sans le concours duquel aucune reconstruction définitive de l'Europe n'est possible. Surtout les pays surchargés de dettes ne peuvent pas obtenir les moyens dont ils ont besoin. D'une part, aucun nouveau créancier ne saurait leur ouvrir de nouveaux crédits; d'autre part, un débiteur surchargé n'oserait les accepter. Si autrefois les Etats étaient endettés les uns envers les autres, ces dettes étaient proportionnées aux capacités productrices, tandis que les endettements actuels s'élèvent à des chiffres supérieurs à ce que les Etats sont en mesure d'économiser et de rembourser dans des dizaines d'années. Ces endettements ne représentent donc plus des réalités financières, ils représentent pourtant des réalités économiques, en tant qu'ils empêchent le processus de la production mondiale. Il ne reste par conséquent que la voie adoptée par l'économie individuelle dans le cas où l'endettement d'une entreprise dépasse sa capacité productrice, la voie de l'assainissement et de la réduction des endettements.

La deuxième vérité non énoncée à Gênes me paraît être l'axiome qui dit qu'aucun créditeur ne devrait empêcher son débiteur de rembourser ses dettes. Quand un individu doit de l'argent à un autre ce dernier peut exiger que le remboursement soit effectué dans une monnaie convenue. C'est au débiteur de se procurer cette monnaie qu'on pourra dans certaines limites toujours obtenir sur le marché. Mais lorsqu'il s'agit d'un pays endetté envers un autre il ne saurait à la longue payer sa dette qu'en or. N'en produisant pas ou n'en possédant pas assez, il ne saurait effectuer le remboursement qu'en marchandises. Un paiement en marchandises n'est cependant possible que si le créancier le permet. Lorsque ce dernier s'y oppose, l'insolvabilité du débiteur ne tardera guère. Si le créancier, au lieu de le faciliter, empêche ce mode de paiement par des droits de douane ou d'autres mesures gênantes, le montant global de la dette s'en trouvera arbitrairement augmenté, car il faudra livrer d'autant plus de marchandises; la dépréciation du moyen de paiement augmente automatiquement le montant global de la dette. Chaque pays désireux de recevoir des paiements devrait donc accorder à son débiteur des facilités d'importation de manière à lui rendre possible le remboursement de sa dette sans augmentation indue.

La troisième vérité a été énoncée plus clairement que les autres. Elle est dans la thèse qui dit que l'économie mondiale ne pourra être rétablie qu'après le rétablissement d'une force impondérable, c'est-à-dire de la confiance mutuelle. Mais cette confiance n'existera dans le monde que lorsque l'humanité vivra véritablement en paix. Si l'état actuel du monde n'est pas la guerre, cependant en beaucoup d'endroits il ressemble à la guerre, et, en tous cas, il n'est pas la paix complète. Du reste, malheureusement, dans bien des pays, l'opinion publique n'est pas encore démobilisée. Les vestiges de la propagande de guerre n'ont pas encore disparu. C'est pourquoi quiconque confie ses fonds et son travail à un pays quelconque devra courir le risque que des circonstances de force majeure, — qu'il ne faudra pas chercher dans des phénomènes naturels, mais dans des évènements politiques — modifient ou détériorent sous peu la si-

tuation du pays en question. Le monde est encore loin d'avoir reconnu qu'un débiteur appauvri a besoin de ménagements et qu'il devient incapable de payer si on lui détruit la dernière de ses ressources, son crédit.

Que ce soit en effet des forces impondérables qui entravent l'échange autrefois si actif entre la production et la consommation mondiale, cela résulte du fait que les moyens de production du monde sont restés presque entièrement les mêmes. Même en tenant compte de toutes les destructions douloureusement regrettables de la guerre et notamment du temps d'après guerre, on peut supposer que plus de 90 pour cent de la totalité des moyens de production du monde et de l'ensemble du système du trafic mondial ont été conservés. Pour ce qui est des destructions énormes et déplorables à l'intérieur de la Russie, elles n'influent sur le commerce mondial qu'à raison d'environ 3 pour cent. Malgré les terribles pertes de vies humaines occasionnées par la guerre, même les forces de production humaine ont été largement conservées, la nature ayant comblé les lacunes dans une mesure proportionnée. Nous constatons donc que le mécanisme du monde ne fonctionne pas, quoique la substance et les forces motrices en soient presque entièrement conservées. D'un côté des millions de travailleurs sont condamnés au chômage, tandis que, d'autre part, des millions de créatures humaines souffrent de la faim. D'une part, des quantités énormes de marchandises sont entassées et restent invendables, tandis que de l'autre côté il existe la pénurie la plus grave des mêmes marchandises. D'où viennent ces phénomènes? Sans parler de l'endettement réciproque qui renferme lui même un moment psychologique, ces phénomènes résultent d'autres facteurs d'ordre psychologique déterminés par le manque de paix véritable et par le manque de confiance mutuelle et universelle. Qu'on se demande s'il existe un moyen quelconque pour raviver les échanges commerciaux entre les divers pays du monde et pour remettre en marche le mécanisme de la production mondiale, on arrivera forcément à la quatrième thèse non énoncée. On verra qu'il ne suffit pas des efforts d'une nation ou de deux nations, pour raviver l'ensemble de l'économie mondiale, mais qu'il faut à cette fin la collaboration de toutes les nations. Aussi comment

voudrait-on qu'après une série de ravages sans pareils le monde puisse être guéri à moins que toutes les nations du globe ne se résolvent à consentir des sacrifices communs ? Ce n'est que par un sacrifice universel consenti par le monde entier qu'un monde souffrant pourra être rétabli. Jamais reconstruction n'a été possible qu'à moins de trouver des fonds nouveaux; de tels fonds ne pourront pourtant être trouvés tant que chaque unité du système de l'économie mondiale sera, à peu d'exceptions près, criblée de dette. Le premier sacrifice commun consistera donc à réduire le grand cercle de l'endettement réciproque, mais il y a encore un autre sacrifice à faire : trouver par de communs efforts des fonds nouveaux aux fins de reconstruction, soit par la voie de crédits universels et mutuels, soit en s'engageant dans d'autres voies dont la description détaillée nous conduirait trop loin pour le moment.

Que la Conférence de Gênes ait amené des nations européennes à discuter et à comprendre la portée de ces questions, voilà un fait qui sera mémorable dans l'histoire de l'Europe.

Un autre résultat d'importance historique se présente dans le fait qu'un rapprochement a pu se faire entre le grand peuple russe si douloureusement éprouvé et les autres nations européennes. Les membres de la Délégation allemande sont heureux d'avoir pu contribuer de leur mieux à la conciliation des différents points de vue. L'Allemagne espère que les travaux de Gênes formeront la base d'une véritable œuvre de paix entre l'Est et l'Ouest. Par la protection et l'assistance que l'Italie a bien voulu accorder à cette œuvre de paix, cette nation magnanime s'est acquis le droit à la reconnaissance profonde du monde entier. L'histoire de l'Italie est plus ancienne que celle de la plupart des nations européennes. Plus d'une fois de grands mouvements mondiaux ont eu leur origine sur son sol glorieux. Encore une fois, et espérons que ce ne sera pas en vain, les peuples du monde viennent de lever leurs yeux et leurs cœurs vers l'Italie dans ce sentiment profond que Pétrarque a exprimé dans ces paroles immortelles:

I' vo' gridando: pace, pace, pace!

Le Président [parle en italien].

Si personne ne demande la parole, je déclare terminé le débat sur cette motion. Je vais mettre cette dernière aux voix avec les réserves que certaines Délégations y ont apportées. Ces réserves seront portées dans l'édition définitive du rapport de la Commission.

Les résolutions dont il est question figureront comme Annexe 3 au procès-verbal de la présente séance.

Je vois que M. Tchitchérine demande la parole: je la lui donne.

M. Tchitchérine (Russie) [parle en français].

Messieurs, au moment du vote des résolutions adoptées par la Commission économique, je ne puis m'abstenir de rappeler les principales objections formulées par les représentants russes au cours des travaux de cette Commission.

Je ne puis que répéter que la Délégation russe trouve très anormal que la composition du Comité technique chargé d'étudier les questions du travail ait été fixée par la décision personnelle du président de la première Sous-Commission; et que parmi les membres de ce Comité il n'ait été compris aucun représentant de la Russie. La Délégation russe a déjà protesté contre son exclusion du Comité technique, fait d'autant plus étrange que la constitution même de la République russe est basée sur les organisations ouvrières. Les résultats de cette exclusion sont visibles. Le chapitre VI du Rapport de la Commission éeonomique, qui a trait au travail, s'ouvre par la constatation générale de l'importance du concours des travailleurs pour la restauration économique de l'Europe. Cependant, nous ne trouvons point ce qui serait le plus nécessaire aux travailleurs, nous n'y trouvons aucune mention de la législation de protection ouvrière, en dehors de la question du chômage; nous n'y trouvons non plus aucune proposition concernant les coopératives, quoique ces dernières soient un instrument de premier ordre pour l'amélioration des conditions du travailleur. Il est regrettable au plus haut degré, qu'au cours des travaux de la première Sous-Commission les propositions relatives aux coopératives aient été écartées. Mais il y a plus encore; l'article 21,

qui mentionne les conventions de la Conférence du travail de Washington, prive ces conventions d'une grande partie de leur importance pratique en consacrant le droit des participants à ne pas les ratifier. Ce fait que la Délégation russe s'est efforcée d'écarter, s'explique par le désir de certains Gouvernements, comme la Suisse, de ne pas adopter la journée de huit heures. La Délégation russe considère la journée de huit heures comme le principe fondamental du bien-être du travailleur, et elle élève une objection formelle contre la latitude explicitement donnée aux Gouvernements de ne pas l'appliquer.

De même lorsqu'on a présenté à la Conférence un mémorandum de la Fédération internationale des Syndicats d'Amsterdam déclarant qu'un minimum de justice sociale à l'égard des travailleurs était la condition indispensable du rétablissement de la paix, ce mémorandum n'a pas été pris en considération.

Le Gouvernement russe qui ne reconnaît pas la Société des Nations ne peut pas reconnaître non plus son Bureau international du Travail. Mais cela ne change en rien son point de vue sur les défauts des décisions de la Commission économique dans les questions du travail. Toutes les autres objections ou réserves que nos délégués ont formulées contre les décisions de ces Commissions restent en vigueur.

Je répète aussi spécialement les réserves déjà faites sur les travaux de la deuxième et de la quatrième Commission quant à la liberté d'action pleine et entière que la Russie gardera vis à vis des stipulations chargeant la Société des Nations de missions officielles.

Enfin la Délégation russe ne peut s'empêcher de constater que l'impression générale qui se dégage du rapport de la Commission économique est celle d'une absence de cette hardiesse qui est indispensable si l'on veut réellement entreprendre l'œuvre de reconstruction générale. C'est tout un ensemble de mesures, c'est toute une nouvelle orientation politique, telle que je l'ai esquissée à la séance d'ouverture de la Conférence de Gênes, dans ses traits fondamentaux, qui en serait la condition première.

C'est avec ces réserves et ces objections que la Délégation russe, tout en repoussant certains détails, accepte le Rapport de la Commission économique dans son ensemble.

Le PRÉSIDENT [parle en italien].

Je donne la parole à M. Colrat, délégué de la France.

M. COLRAT [parle en français].

Le Délégué russe m'ayant mis directement et personnellement en cause, je tiens à lui répondre en deux mots. Il n'est pas exact que M. le délégué russe à la Commission économique ait été exclu du Sous-comité du travail. Il est exact qu'il n'a pas fait partie du Sous-comité du travail composé d'un très petit nombre de personnes. Il était en très bonne compagnie avec ceux qui n'en ont point fait partie.

Si M. Tchitchérine veut que je lui donne les raisons particulières du choix que j'ai fait, ou plutôt de celui que je n'ai pas fait, je vais les lui donner. Les délégués russes assistaient si rarement au travail de la troisième Sous-commission économique, que j'ai pensé qu'ils n'étaient pas particulièrement qualifiés pour traiter des questions du travail.

Cette question personnelle réglée, mes collègues à la Commission économique ne me permettraient pas de répondre au procès de tendance qu'a fait M. Tchitchérine aux travaux de la Commission. Ils ne me permettraient pas d'y répondre, car les délégués russes, et c'est la pensée de mes collègues, ne semblent pas spécialement qualifiés, dans l'état de prospérité actuelle de la Russie, pour donner des leçons aux autres peuples.

Le PRÉSIDENT [parle en italien]. Je donne la parole à M. Motta, délégué de la Suisse.

M. MOTTA (Suisse) [parle en français].

J'étais venu ici dans l'intention d'écouter en silence les discours qui auraient été prononcés par les représentants des autres nations, des grandes surtout, et j'aurais sans doute maintenu jusqu'à la fin cette consigne qui m'est dictée par le sens de la mesure et par le sentiment de la modestie, si M. le Chef de la Délégation russe n'avait pas fait dans son discours une allusion à laquelle je ne peux pas ne pas répondre. La position de la Suisse, vis à vis des Conventions de Washington,

est connue. Elle a été fixée dans des documents adressés au Parlement fédéral et communiqués au Bureau international du Travail. Cette attitude a été loyalement communiquée et d'ailleurs partagée dans le sein des Commissions qui ont discuté ici à Gênes de ces questions. La remarque faite par M. le délégué russe laisserait subsister une équivoque si je n'ajoutais immédiatement que, si la Suisse a estimé que les Conventions de Washington ont pour elle et pour d'autres un caractère trop schématique pour être adoptées sans autre, la Suisse cependant a adopté la journée de 8 heures dans sa législation industrielle et dans sa législation des services publics. Elle se réserve uniquement le droit de voir quels sont les effets que cette législation a produits pour l'amélioration des classes des travailleurs. Je tiens à constater que je suis ici non pas le représentant d'un intérêt spécial, mais le représentant de la collectivité suisse, qui est unanime dans la pensée que la législation des huit heures n'est pas encore une législation définitive, qu' elle doit être améliorée, si même certains principes peuvent être maintenus.

J'ai tenu à faire cette déclaration parce que je ne peux pas admettre que la Suisse, dont le nom seul, le génie, la nature sont une affirmation de solidarité internationale, puisse subir un instant seulement la supposition de n'être plus fidèle à elle-même. La Suisse dans son esprit large, humain, dans son esprit de générosité pour les travailleurs surtout veut demeurer aujourd'hui et toujours une démocratie vivante; elle est la plus vieille démocratie du monde.

Le PRÉSIDENT [parle en italien].

Je ne crois pas qu' il y a lieu de continuer la discussion.

Les résolutions sont considérées adoptées avec les réserves enregistrées dans les procès-verbaux des Commissions et Sous-commissions. Nous passons maintenant à l'examen des conclusions de la première Commission. La parole est à M. Schanzer, délégué de l'Italie.

M. SCHANZER (Italie) [parle en français].

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de la Conférence le document qui a été approuvé hier par la première Com-

mission et qui se réfère à la continuation, à la Haye, des discussions commencées ici à Gênes avec les représentants de la République russe des Soviets, en vue d'un accord concernant la question des dettes, de la propriété privée et des crédits et d'un Pacte de non agression.

Je crois nécessaire d'exposer à la Conférence, dans les grandes lignes, comment s'est déroulée la discussion de la question russe, du début à maintenant, et comment la Commission est arrivée à l'adoption du document que je vous soumets.

Une première période dans la discussion de la question russe commença dès la première séance de la Sous-commission, séance en laquelle fut présenté aux délégués russes le projet rédigé à Londres par les experts alliés, comme pouvant servir de guide au règlement des trois groupes de questions que l'on devait résoudre pour arriver à un accord général avec la Russie, c'est-à-dire: la liquidation du passé, les conditions pour l'avenir, les mesures par lesquelles aurait été facilitée une reconstruction économique immédiate de la Russie.

Des séances privées eurent lieu entre les représentants des pays dont les experts avaient rédigé ce document et les délégués russes. Pendant ces séances, on a essayé avant tout de déblayer le terrain des questions se rattachant à la liquidation du passé.

Un document sommaire, contenant les principes pour la solution de la question des dettes et de la propriété fut rédigé le 15 avril et consigné aux délégués russes; à ce document la Délégation russe répondit par la note du 20 avril.

Un comité spécial d'experts fut constitué immédiatement pour poursuivre avec la Délégation russe les discussions sur la base de la note présentée le 20 avril.

Les experts se réunirent en quatre séances, le 22, 23 et 24 avril, mais de leurs discussions avec les délégués russes apparut clairement que les positions des deux parties étaient encore considérablement éloignées.

Partant du document présenté par les experts russes à la réunion du 24 avril, et ajoutant quelques considérations sur le problème russe dans son ensemble, ainsi que quelque conditions

indispensables pour la reprise de l'activité économique avec la Russie, un document fut préparé et présenté à la Délégation russe le 2 mai. C'est à ce document que se réfère la réponse de M. Tchitchérine, adressée au Président de la Sous-commission le 11 courant.

Cette réponse a été considérée comme inacceptable. Toutefois on a considéré l'idée de constituer des Commissions d'experts pour continuer ailleurs les travaux commencés à Gênes.

En effet, la Sous-commission, dans le document que j'ai l'honneur de vous soumettre, a convenu de proposer la nomination d'une Commission non russe et d'une Commission russe qui se réuniraient à La Haye le 26 juin, et qui devraient chercher la solution de la question des dettes, de la propriété privée et des crédits.

Le Président de la Conférence de Gênes, selon le mandat reçu par la Commission, invitera les Pays qui ont été convoqués ici, à la réunion de La Haye. Il informa le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de la décision prise, en lui manifestant le désir qu'il prenne part à la réunion de La Haye. Malheureusement le Gouvernement de Washington n'a pas cru pouvoir actuellement accueillir l'invitation de participer aux travaux de La Haye.

Nous sommes tous persuadés du grand intérêt qu' il y a à résoudre le problème russe dans le plus court délai possible. C'est dans ce but que les Commissions d'experts vont se réunir le 26 juin prochain et que l'on a fixé à leurs travaux une limite maximum de trois mois.

La Commission a incorporé aussi dans le document qui traite de la constitution des Commissions de La Haye et en fixe le programme, le Pacte de non agression entre la Russie et les autres Puissances acceptant la proposition. Cela a été fait pour donner aux Commissions la possibilité de travailler dans une atmosphère de confiance reciproque et de tranquillité et surtout comme une affirmation du programme de paix et de pacification qui a inspiré la Conférence de Gênes.

I.

Les Puissances ci-dessus mentionnées acceptent qu'une Commission soit nommée en vue d'examiner encore les divergences existant entre le Gouvernement Soviétique russe et les autres Gouvernements et en vue de se rencontrer avec une Commission russe ayant le même mandat.

II.

Au plus tard le 20 juin la désignation des Puissances représentées dans la Commission non-russe, avec le nom des membres de cette Commission, sera communiquée au Gouvernement Soviétique russe, et réciproquement le nom des membres de la Commission russe sera communiqué aux autres Gouvernements.

III.

Les questions à traiter par ces Commissions comprendront toutes les questions existantes concernant les dettes, la propriété privée et les crédits.

IV.

Les membres des deux Commissions devront se trouver à la Haye le 26 juin 1922.

V.

Les deux Commissions s'efforceront d'arriver à des recommandations conjointes sur les questions visées à la Clause III.

VI.

En vue de permettre au travail des Commissions de se poursuivre en toute tranquillité, et en vue de rétablir la confiance mutuelle, des engagements seront conclus entre le Gouvernement Soviétique russe et les Gouvernements actuellement alliés du Gouvernement Soviétique russe d'une part, et, d'autre part, les autres Gouvernements qui y seront partie, à l'effet de

s'abstenir de tous actes d'agression contre leurs territoires respectifs et de s'abstenir de toute propagande subversive.

L'engagement de s'abstenir de tous actes d'agression sera basé sur l'observation du *statu quo* actuel et restera en vigueur pendant une période de quatre mois après la clôture des travaux des Commissions.

L'engagement concernant la propagande obligera les Gouvernements à n'intervenir d'aucune façon dans les affaires intérieures des autres Etats, à ne pas aider financièrement ou par quelque autre moyen les organisations politiques dans les autres pays et à supprimer sur leur territoire les tentatives tendant à fomenter des actes de violence dans les autres Etats ou tendant à troubler le *statu quo* territorial et politique.

Comme il ressort des explications que j'ai eu l'honneur de donner, il n'a pas été possible de résoudre entièrement dans cette Conférence le problème qui avait été confié aux études de notre Sous-commission. Il n'est pas nécessaire d'indiquer les raisons de cette impossibilité qui sont surtout d'un ordre pratique. Toutefois nous n'abandonnons pas notre œuvre: elle sera continuée par les Commissions dont nous proposons la formation. Notre confiance dans la solution finale du grand problème reste entière. Le flambeau de cette confiance n'est pas éteint: Gênes le passe à La Haye.

Permettez-moi de dire un mot encore sur la dernière partie du projet de résolution, c'est-à-dire sur le pacte de non agression. Tel qu'il est, ce pacte a un caractère simplement temporaire. Pour la clarté des engagements à prendre par les parties en cause, il a fallu fixer une limite de temps à la durée de ce pacte en relation avec les travaux des Commissions.

Mais je tiens expressément à dire que, en proposant ce pacte de non agression temporaire, nous nourrissons le plus vif espoir qu'à échéance du terme ce pacte temporaire pourra être remplacé par un pacte plus général et plus durable et que l'idéal vers lequel nous tendons, de réunir toutes les nations dans une seule grande organisation de paix, deviendra dans le plus bref délai possible une réalité.

Le Président [parle en italien]. Je donne la parole à Monsieur Patijn, délégué des Pays-Bas.

M. Patijn (Pays-Bas) [parle en français].

Monsieur le Président, Messieurs,

La Commission politique propose à la Conférence de réunir à La Haye dans peu de semaines deux Commissions d'experts chargées de continuer l'étude de quelques questions rentrant dans l'ensemble du problème russe.

Il m'est un honneur tout particulier de déclarer que mon Gouvernement sera heureux de rendre service en accordant aux Commissions toutes facilités pour se réunir et travailler à La Haye, ville sur laquelle se porte le choix unanime de la Conférence.

Les Hollandais ont toujours considéré comme un devoir national de montrer une large hospitalité à des réunions ayant pour but d'améliorer les rapports internationaux et de poser des bases nouvelles pour la paix. Le Gouvernement des Pays-Bas recevra de son mieux les Commissions dont la Conférence de Gênes juge la réunion nécessaire dans l'intérêt de la reconstruction de l'Europe. Nous ne nous dissimulons pas que la tâche qui nous incombe - quelque agréable qu'elle soit - est rendue cette fois bien difficile par le fait qu'on arrivera chez nous sous l'impression encore vive du brillant accueil que le Gouvernement italien nous a réservé ici. Je vous assure cependant qu'en tous cas les Commissions ne manqueront pas de trouver à La Haye cette atmosphère internationale que Monsieur le Premier Ministre britannique a bien voulu mentionner l'autre jour en justification du choix du lieu de réunion.

L'éminent homme d'Etat britannique a gracieusement rappelé à la mémoire une tradition longue et vénérable que La Haye tient à cœur.

En lançant à plusieurs d'entre vous un cordial « au revoir » sur le sol des Pays-Bas, je forme les vœux les plus sincères pour qu'un plein succès couronne les travaux des Commissions. Puissent ces travaux contribuer aux relations amicales de tous

les peuples et apporter leur part à la reconstruction économique de l'Europe toujours si gravement éprouvée.

Le Président [parle en italien]. Je donne la parole à Monsieur Galvanauskas, délégué de la Lithuanie.

M. Galvanauskas (Lithuanie) [parle en français].

Monsieur le Président, Messieurs les Délégués,

Les obstacles à la reconstruction de l' Europe, qu'ils soient d'ordre politique ou moral, ne se trouvent pas seulement dans le non règlement de ses relations avec la Russie. La Délégation de Lithuanie estime avoir fait son devoir en soulignant ce fait devant toutes les Commissions. Elle a fait ressortir l'impossibilité où elle se trouve en raison du front militaire qui lui est imposé par la Pologne, d'appliquer par rapport à cet Etat, les décisions de la Conférence relatives aux questions économiques, financières et de transport.

La Pologne, par le coup de force du Général Zeligowski, a violé la Convention conclue à Souvalki avec la Lithuanie ainsi que ses engagements envers la Société des Nations. La Pologne continue d'occuper militairement des territoires lithuaniens et notre capitale, Vilna, au mépris des traités existants.

Le Président [parle en italien].

Le sujet que vous traitez est absolument étranger à l'ordre du jour et je vous prie de vouloir bien renoncer à la parole.

M. Galvanauskas (Lithuanie) [parle en français].

C'est pour ces raisons que la Délégation de Lithuanie se voit obligée de faire les réserves en ce qui concerne la clause VI adoptée par la première Commission. Cette clause nous apparaît inacceptable en raison du danger qui résulterait de la légalisation, ne fût-ce que provisoire, du *statu quo* territorial et politique créé en Lithuanie par les violations précitées des traités existants et du droit international.

C'est avec un sentiment de sincère regret que nous nous voyons contraints de formuler ces réserves, motivées uniquement par la politique de la Pologne à l'égard de notre pays. La politique générale que la Lithuanie a suivie a toujours été

une politique de paix et nous tenons à déclarer solennellement qu'elle ne s'en écartera jamais.

La Délégation lithuanienne appelle aussi l'attention de la Conférence sur le fait que notre Gouvernement a proposé et propose aujourd'hui encore à la Pologne une voie pacifique pour le règlement de nos questions en conformité du droit et des accords existants. C'est ainsi que le Gouvernement lithuanien a proposé récemment à la Pologne de comparaître devant la Cour de Justice internationale, mais malheureusement la Pologne a décliné cette invitation.

Le PRÉSIDENT [parle en italien].

Je dois prier le délégué de la Lithuanie de ne pas insister dans cette discussion.

Je crois interpréter les sentiments de tous les délégués en remerciant chaleureusement le délégué du Gouvernement hollandais pour le noble exposé qu'il vient de faire des sentiments qui animent le Gouvernement de son pays envers les Commissions qui doivent se réunir à la Haye.

Encore une fois, je vous prie, du fond du cœur, d'accepter l'expression de tous nos remerciements.

Je donne la parole à Monsieur Skirmunt, délégué de la Pologne.

M. SKIRMUNT (Pologne) [parle en français].

Je ne veux pas entrer en controverse avec le représentant de la Lithuanie, je veux seulement constater quelques faits. Il y a eu, à la Société des Nations, une procédure de conciliation pour le différend Polono-Lithuanien qui a été close le 13 janvier et où l'on a proposé aux deux pays d'établir entre eux des relations diplomatiques et consulaires et de remplacer la zone neutre par une ligne de démarcation provisoire.

Nous avons accepté les deux réglementations de la Société des Nations et c'est hier que la Société des Nations s'est de nouveau occupée de cette affaire et nous a recommandé encore une fois de partager la zone neutre entre les deux pays, et d'y envoyer une Commission. Le représentant de la Pologne a accepté les décisions du Conseil de la Société des Nations. Si le représentant de la Lithuanie ne croit pas possible, de son

côté, d'accepter le paragraphe IV du projet que nous examinons en ce moment, le Gouvernement lithuanien en prendra la responsabilité, mais cela ne changera en rien l'attitude pacifique de la Pologne vis à vis du Gouvernement lithuanien et les sentiments du peuple polonais pour le peuple lithuanien.

Nous n'attaquons jamais, nous sommes à toute heure prêts à entrer en relations de bon voisinage avec la Lithuanie et même à reconnaître le Gouvernement Lithuanien comme existant de jure. De notre part, il n'y a que des sentiments pacifiques; je tiens à l'affirmer et à le déclarer de la façon la plus solennelle.

Le PRÉSIDENT [parle en italien].

J'invite maintenant le chef de la Délégation russe à déclarer qu'il accepte le projet de résolutions dont il a été donné lecture par M. Schanzer et qu'il accepte également le pacte de non agression tel qu'il est stipulé à l'article 6 des dites résolutions.

M. TCHITCHÉRINE (Russie) [parle en français].

La Délégation russe a formulé dans la Sous-commission politique toutes les réserves et a donné toutes les explications nécessaires concernant les résolutions de la première Commission. Ne voulant pas retarder la marche de la séance plénière, la Délégation russe se réfère aux déclarations qu'elle a faites à la première Sous-commission et déclare qu'avec ces explications elle adopte les six résolutions proposées.

Le PRÉSIDENT [parle en italien]. Je donne la parole au délégué de la Grande-Bretagne, M. Lloyd George, pour faire sa déclaration au sujet de l'acceptation des résolutions et du pacte de non agression.

M. LLOYD GEORGE (Grande-Bretagne) [parle en anglais].

Nous acceptons le pacte de non agression avec les explications qui sont données dans les procès-verbaux.

Le PRÉSIDENT [parle en italien]. Je donne la parole au délégué du Canada.

Le DÉLÉGUÉ DU CANADA [parle en anglais].

J'accepte, avec les réserves et les explications qui sont données dans les procès-verbaux.

Le PRÉSIDENT [parle en italien]. Je donne la parole au délégué de l'Australie.

Le Délégué de l'Australie [parle en anglais].

J' accepte.

Le Président [parle en italien]. Je donne la parole au délégué de la Nouvelle-Zélande.

Le Délégué de la Nouvelle-Zélande [parle en anglais].

J' accepte.

Le Président [parle en italien]. Je donne la parole au délégué de l' Afrique du Sud.

Le Délégué de l'Afrique du Sud [parle en anglais].

J' accepte.

Le Président [parle en italien]. Je donne la parole au délégué des Indes.

Le Délégué des Indes [parle en anglais].

J'accepte, avec les réserves indiquées par M. Lloyd George.

Le Président [parle en italien].

Au nom de la Délégation italienne, je voudrais faire la déclaration suivante :

« La Délégation italienne déclare que le Gouvernement italien accepte les résolutions présentées par M. Schanzer, et prend, au nom du Gouvernement de l'Italie, les engagements stipulés à l'article 6 de ladite résolution ».

Je donne maintenant la parole au Baron Hayashi, délégué du Japon.

Baron Hayashi (Japon) [parle en anglais].

La Délégation japonaise est heureuse d'accepter.

Le Président [parle en italien]. Je donne la parole à Monsieur Schanzer, délégué de l'Italie.

M. Schanzer (Italie) [parle en français].

Je crois devoir donner lecture d'une lettre qui a été adressée au Président de la première Commission par la Délégation japonaise :

« Monsieur le Président,

« Au cours des délibérations de la Sous-commission, la Dé-
« légation japonaise s'est sentie obligée de faire une réserve au
« sujet des mots " et les autres gouvernements alliés " qui se
« trouvent au paragraphe 1 de l'article 6 (non agression).

« Depuis lors, la Délégation japonaise s'est livrée à un nouvel « examen de la question à la lumière des instructions reçues « de son gouvernement. Elle prend note de la déclaration ex- « plicite faite par M. le Président de la Sous-commission d'après « laquelle l'arrangement en question ne touche en aucune ma- « nière la position des troupes japonaises qui se trouvent en Si- « bérie actuellement. Elle considère en outre que non seulement « le pacte de non agression ci-dessus mentionné ne met pas « obstacle à un accord préalable de même nature, mais encore « que la répétition de pareils accords peut avoir pour effet de « fortifier la confiance mutuelle et, par suite, de contribuer à « l'établissement de la paix.

« Animée d'un esprit de conciliation et attachant une grande « importance à un accord unanime sur les travaux de la Con- « férence, la Délégation japonaise est heureuse d'être en mesure « de déclarer maintenant qu'elle peut donner son plein as- « sentiment au point en question, étant bien entendu que la « déclaration ci-dessus mentionnée de M. le Président est con- « sidérée comme une chose qui va de soi ».

(Signé): HAYASHI
K. ISHII
K. MORI.

Le PRÉSIDENT [parle en italien]. Je donne la parole au délégué de l'Autriche.

Le DÉLÉGUÉ DE L'AUTRICHE [parle en français].

La Délégation autrichienne accepte.

Le PRÉSIDENT [parle en italien]. Je donne la parole au délégué de la Bulgarie.

Le DÉLÉGUÉ DE LA BULGARIE [parle en français].

La Délégation de Bulgarie accepte les propositions faites par M. Schanzer.

Le PRÉSIDENT [parle en italien]. Je donne la parole au délégué de la Tchécoslovaquie.

Le DÉLÉGUÉ DE LA TCHÉCOSLOVAQUIE [parle en français].

J'accepte les résolutions.

Le PRÉSIDENT [parle en italien]. Je donne la parole au délégué du Danemark.

Le DÉLÉGUÉ DU DANEMARK [parle en français].

Le Délégation danoise accepte les propositions faites par M. Schanzer.

Le PRÉSIDENT [parle en italien]. Je donne la parole au délégué de l'Esthonie.

Le DÉLÉGUÉ DE L'ESTHONIE [parle en français].

La Délégation esthonienne accepte les propositions faites par M. Schanzer, avec les réserves qu'elle a faites hier à la Commission, en ce qui concerne le traité de paix avec la Russie.

Le PRÉSIDENT [parle en italien]. Je donne la parole au délégué de la Finlande.

Le DÉLÉGUÉ DE LA FINLANDE [parle en français].

Le Gouvernement finlandais accepte avec la même réserve qui vient d'être exprimée par le Gouvernement esthonien.

Le PRÉSIDENT [parle en italien]. Je donne la parole au délégué de la Grèce.

Le DÉLÉGUÉ DE LA GRÈCE [parle en français].

La Grèce accepte.

Le PRÉSIDENT [parle en italien]. Je donne la parole au délégué de l'Islande.

Le DÉLÉGUÉ DE L'ISLANDE [parle en français].

L'Islande accepte.

Le PRÉSIDENT [parle en italien]. Je donne la parole au délégué de la Lettonie.

Le DÉLÉGUÉ DE LA LETTONIE [parle en français].

La Délégation de la Lettonie accepte avec les réserves faites par les Délégations esthonienne et finlandaise.

LE PRÉSIDENT [parle en italien]. Je donne la parole au délégué de la Lithuanie.

Le DÉLÉGUÉ DE LA LITHUANIE [parle en français].

La Délégation lithuanienne confirme les réserves qu'elle vient de formuler.

Le PRÉSIDENT [parle en italien]. Je donne la parole au délégué de la Norvège.

Le DÉLÉGUÉ DE LA NORVÈGE [parle en français].

La Délégation norvégienne, étant sans instruction de son Gouvernement, s'abstient de voter et réserve le droit de son Gouvernement d'adhérer plus tard à la proposition. J'ajoute que la Délégation norvégienne n'était pas présente à la réunion de la première Commission d'hier.

Le Président [parle en italien]. Je donne la parole au délégué des Pays-Bas.

Le Délégué des Pays-Bas [parle en français].

Le Gouvernement hollandais accepte.

Le Président [parle en italien]. Je donne la parole au délégué de la Pologne.

Le Délégué de la Pologne [parle en français].

Le Gouvernement polonais accepte avec la réserve qui a été incluse dans la déclaration que le délégué polonais a faite à la Sous-commission, c'est-à-dire qu'il reste entendu que les obligations qui sont imposées à la Russie et à la Pologne par le Traité de Riga, restent en pleine vigueur.

Le Président [parle en italien]. Je donne la parole au délégué du Portugal.

Le Délégué du Portugal [parle en français].

Le Portugal accepte.

Le Président [parle en italien]. Je donne la parole au délégué de la Roumanie.

Le Délégué de la Roumanie [parle en français].

La Roumanie accepte.

Le Président [parle en italien]. Je donne la parole au délégué du Royaume Serbe-Croate-Slovène.

Le Délégué du Royaume Serbe-Croate-Slovène [parle en français].

Le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes accepte.

Le Président [parle en italien]. Je donne la parole au délégué de l'Espagne.

Le Délégué de l'Espagne [parle en français].

L'Espagne accepte.

Le Président [parle en italien]. Je donne la parole au délégué de la Suède.

Le DÉLÉGUÉ DE LA SUÈDE [parle en français].

Le Gouvernement suédois accepte les résolutions proposées.

Le PRÉSIDENT [parle en italien]. Je donne la parole au délégué de la Suisse.

Le DÉLÉGUÉ DE LA SUISSE [parle en français].

Au nom du Gouvernement suisse j'accepte les décisions proposées. Je les considère complètement conformes à l'esprit pacifique de mon pays. J'espère qu'elles ne sont que le commencement d'une paix définitive future.

Le PRÉSIDENT [parle en italien]. Je donne la parole au délégué de la Hongrie.

Le DÉLÉGUÉ DE LA HONGRIE [parle en français].

J'accepte la proposition.

Le PRÉSIDENT [parle en italien]. Je donne la parole au délégué de l'Albanie.

Le DÉLÉGUÉ DE L'ALBANIE [parle en français].

Au nom de son Gouvernement, la Délégation albanaise accepte.

Le PRÉSIDENT [parle en italien]. Je donne la parole au délégué de la Belgique.

Le DÉLÉGUÉ DE LA BELGIQUE [parle en français].

Au nom de la Délégation belge, je déclare ne pas pouvoir accepter dès à présent les résolutions. Mais, sous le bénéfice des explications que la Délégation belge a données, elle accepte de recommander à son Gouvernement l'acceptation des résolutions, y compris l'article VI.

Le PRÉSIDENT [parle en italien]. Je donne la parole à M. Barthou, délégué de la France.

M. BARTHOU (France) [parle en français].

S'appuyant sur la procédure qui a été arrêtée à Cannes, la Délégation française déclare qu'elle recommandera au Gouvernement de la République les conclusions de la première Commission.

Le PRÉSIDENT [parle en italien].

Toutes les nations qui décident de prendre part aux Commissions proposées sont considérées comme ayant accepté les résolutions y compris l'article VI.

Je déclare que les résolutions sont adoptées et que l'engagement de non agression a été pris, conformément aux déclarations faites.

Au nom de la Conférence, j'inviterai les Puissances dont les noms suivent à nommer des délégués pour faire partie des Commissions visées sous l'Article 1: Belgique, France, Japon, Empire Britannique avec le Canada, l'Australie, l'Afrique du Sud, la Nouvelle-Zélande et l'Inde, Italie, Russie, Albanie, Autriche, Bulgarie, Tchécoslovaquie, Danemark, Esthonie, Finlande, Grèce, Islande, Lettonie, Lithuanie, Luxembourg, Norvège, Hollande, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, Espagne, Suède, Suisse et Hongrie.

Je donne la parole à M. Schanzer, délégué de l'Italie.

M. SCHANZER (Italie) [parle en français].

La première Commission a adopté dans sa séance d'hier la résolution suivante:

« Le Président est invité à prendre les dispositions nécessaires, d'accord avec le Gouvernement des Pays-Bas, pour la convocation des Commissions à La Haye ».

Je soumets cette proposition à la Conférence en la priant de bien vouloir l'adopter.

Le PRÉSIDENT [parle en italien].

S'il n'y a pas d'observations, la proposition sera adoptée.

***

La proposition est adoptée.

Le PRÉSIDENT [parle en italien].

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport de la Commission pour la vérification des Pouvoirs. S'il n'y a pas d'observations, ce rapport sera considéré comme approuvé.

Le Rapport de la Commission pour la vérification des Pouvoirs est approuvé.

***

Le PRÉSIDENT [parle en italien]. Je donne la parole à Monsieur Schanzer, délégué de l'Italie, qui désire faire une communication au sujet de la Convention sanitaire de Varsovie.

M. SCHANZER (Italie) [parle en français].

Le Président du Conseil de la Société des Nations a envoyé en son temps une dépêche au Président de la Conférence pour le prier de soumettre à la Conférence de Gênes les résolutions adoptées à la Conférence sanitaire de Varsovie. De son côté, la Pologne, en qualité de Puissance invitante à la dite Conférence sanitaire a adressé une note au Président de la Sous-commission de la première Commission dans le même but.

Nous avons eu soin de soumettre la note de la Pologne et la dépêche du Président du Conseil de la Société des Nations à une réunion des Puissances invitantes qui sont tombées d'accord pour proposer à la Conférence le projet de résolution suivant dont je vais donner lecture:

« La Conférence approuve le principe de la lutte antiépidémique et de l'aide sanitaire européenne adopté à la Conférence de Varsovie, et recommande aux Gouvernements européens représentés d'étudier d'urgence leur mise en application, et d'adresser à cette fin un appel à leurs parlements respectifs pour les moyens financiers nécessaires ».

Il n'appartient sûrement pas à la présente Conférence de réexaminer en détail les résultats d'un travail technique mûrement élaboré, avec le concours des experts de tous les Etats intéressés; pourtant cette Conférence, en accueillant les recommandations de celle de Varsovie, montrera que, malgré les difficultés que présentent parfois les problèmes politiques et les inévitables différences d'opinion dans la poursuite des solutions des divers problèmes, elle est unanime, non seulement dans le désir d'atteindre au relèvement économique de l'Europe, mais aussi dans la volonté d'appliquer d'un commun accord toutes les mesures pratiques qui forment la condition préalable et les premières étapes de ce relèvement.

Le PRÉSIDENT [parle en italien]. Je donne la parole à Monsieur Tchitchérine, délégué de la Russie.

M. TCHITCHÉRINE (Russie) [parle en français].

La Délégation russe maintient l'amendement proposé à la Conférence épidémique de Varsovie par la Délégation russo-

ukrainienne, qui a émis des objections au projet de charger un des organes de la Société des Nations de l'exécution des décisions de cette Conférence. La Délégation russo-ukrainienne a demandé que cette mission fût confiée à une Commission internationale spéciale.

La Délégation russe à la Conférence de Gênes maintient cette attitude.

Nous proposons donc que ce ne soit pas un organe de la Société des Nations, mais une Commission internationale spéciale, qui soit chargée des décisions de cette Conférence sanitaire.

Une Conférence sanitaire ou un travail sanitaire international auquel ne prendrait pas part la Russie, ne peut aboutir à rien.

Etant donné que la Russie ne reconnaît point la Société des Nations, il est évidemment très peu opportun de charger de cette mission un organe de la Société des Nations.

Nous maintenons donc notre amendement de la création, dans ce but, d'une Commission internationale spéciale.

Le PRÉSIDENT [parle en italien].

Nous donnons acte à la Délégation russe de sa remarque; ella sera inscrite au procès-verbal. Personne ne demandant la parole, nous considérons la motion Schanzer comme adoptée.

***

Je donne la parole à M. Schanzer, délégué de l'Italie.

M. SCHANZER (Italie) [parle en français].

La Commission mixte du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et le Président de la Croix-Rouge italienne, ont adressé au Président de la Conférence de Gênes une note dans laquelle les propositions votées au cours de la Séance plénière de la dixième Conférence internationale de la Croix-Rouge à Genève sont inscrites, et qui contient une résolution dont ils recommandent l'adoption à la Conférence de Gênes. Ces documents ont été distribués le 15 mai à toutes les Délégations et soumis ce jour

même à une réunion des Puissances invitantes. Ces dernières ont décidé de proposer à la Conférence d'approuver la résolution suivante :

« La Conférence de Gênes décide de renvoyer à la Société des Nations le Mémorandum que la Commission mixte du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et le Président de la Croix-Rouge italienne, lui ont adressé le 4 mai 1922 ».

Le PRÉSIDENT [parle en italien]. Je donne la parole à Monsieur Tchitchérine, délégué de la Russie :

M. TCHITCHÉRINE (Russie) [parle en français].

La Délégation russe appuie pleinement la proposition consistant à compléter l'activité de la Croix-Rouge par les fonctions d'assistance sanitaire internationale et de secours aux peuples frappés de calamité, ainsi qu'à lui confier l'exécution du projet pour l'assurance mutuelle des peuples contre les calamités publiques. La Russie reconnaît la haute valeur de l'œuvre humanitaire de la Croix-Rouge et les services immenses rendus par elle à toutes les nations en temps de guerre. En élargissant les limites de l'activité de la Croix-Rouge, la Conférence lui donnerait la faculté de rendre aux peuples souffrants, dans de nouveaux domaines, les mêmes services qu'elle leur a déjà rendus pendant la guerre. La Délégation russe propose l'adoption immédiate de la résolution de la dixième Conférence de la Croix-Rouge, et elle s'oppose au renvoi de cette résolution à la Société des Nations qui n'est pas reconnue par la Russie.

Le PRÉSIDENT [parle en italien].

Mention sera fatie dans le procès-verbal de l'opposition faite par la Délégation russe au renvoi de la question de la Croix-Rouge à la Société des Nations. S'il n'y a pas d'autres observations, la proposition est adoptée.



Aucune observation n'étant faite, la proposition est adoptée.



Le PRÉSIDENT [parle en italien]. Je donne la parole à Monsieur Lloyd George, délégué de l'Empire Britannique.

M. LLOYD GEORGE (Empire Britannique) [parle en anglais].

M. le Président, nous arrivons maintenant à la fin des travaux de la plus remarquable conférence, peut-être, qui ait jamais été tenue dans l'histoire du monde. Gênes restera comme une étape inspiratrice sur la route qui nous conduit à la paix. Avant de nous séparer, Messieurs, j'ai le sentiment que ce sera, pour nous tous, un plaisir et un honneur particuliers, pour nous tous qui sommes venus de lointains pays, d'adopter une motion de remerciements d'abord envers notre Président, pour le tact et la bonne humeur dont il a fait preuve dans la présidence de tous les travaux de cette Conférence; à M. Schanzer pour le travail ardu et ardent qu'il n'a cessé de consacrer à cette Conférence, et, si je puis m'exprimer ainsi, à l'habileté et au tact particuliers avec lesquels il nous a pilotés à travers les bas-fonds, les récifs et les écueils de la première commission. Nous avons aussi une dette de gratitude envers le peuple d'Italie pour l'hospitalité que, dans une si large mesure, il nous a accordée, hospitalité digne d'une grande et généreuse nation. Jamais conférence n'a été mieux reçue. Nous avons aussi une dette à acquitter envers la cité de Gênes, cité grande et illustre, pour la réception qu'elle nous a accordée.

Messieurs, l'Italie dans son désir très naturel de nous offrir une plus large hospitalité, nous a laissé voir toutes les formes de température dont elle pouvait disposer. Naturellement, en arrivant ici, nous nous attendions, comme tout le monde, à rencontrer en Italie un ciel ensoleillé, mais nous avons eu aussi à subir la tramontane froide et courroucée, le siroco lugubre et déprimant, et même des orages. Je suis heureux de pouvoir dire que tout se termine aujourd'hui par un ciel bleu.

En fait, la Conférence a beaucoup ressemblé à la température, à cet égard. Cependant, Messieurs, on a besoin de toutes sortes de temps, bon et mauvais, pour faire une bonne moisson. Et quand on regarde la suite de nos travaux et leurs résultats, on ne peut pas s'empêcher de croire que nous avons moissonné et engrangé une belle récolte.

Il y a d'abord ce grand pacte de paix, plein de promesses et d'espoirs pour l'avenir du monde; il y a les rapports des

Commissions financière et économique, et celui de la Commission des transports, qui traitent des questions d'une grande importance, d'une importance urgente, dans l'intérêt de tous les pays, questions qui, si on les résoud sur les bases de ces rapports, assureront l'afflux régulier de prospérité et ramèneront la vie dans les veines appauvries de l'Europe.

L'importance de ces rapports, je le crains, Messieurs, a quelque peu été rejetée dans l'ombre par les questions d'une nature plus litigieuse qui ont grandement occupé l'attention de la Conférence et ont absorbé presque entièrement l'attention extérieure, l'attention du public. Mais, d'après notre expérience personnelle, bien que ce soient toujours les questions les plus litigieuses et les plus discutées qui attirent naturellement le plus l'attention, ce sont rarement celles-là qui sont le plus fécondes; et cela est vrai aussi pour la présente Conférence. Si Gênes n'avait produit que les précieux rapports de ces trois Commissions dont je viens de parler, incorporant comme ils le font, un accord sur des questions d'un intérêt essentiel, la Conférence de Gênes aurait justifié son existence. Mais il y a un mot que je veux ajouter au sujet de ces rapports. Il ne faut pas qu'on se borne à les imprimer et à les distribuer. Si on agissait ainsi, tout ce qu'on a fait ici ne contribuerait qu'à accroître la circulation de papier dont le monde a déjà une quantité plus grande que celle qu'il peut assimiler. Il faut que ces conclusions soient transformées en or, par la pierre philosophale de l'action et j'espère sincèrement que, lorsque chacun de nous s'en retournera dans son pays, il conseillera aux hommes responsables de son gouvernement de prendre en sérieuse considération ces précieuses conclusions, en vue de rendre à la vie économique de l'Europe une situation et des conditions de salubrité.

Cependant, on ne saurait dissimuler le fait que, je ne dirai pas l'intérêt, mais, si vous voulez, la surexcitation qu'a soulevée la Conférence, s'est concentrée sur un autre problème: le rétablissement des relations entre la Russie et le monde extérieur et la forme d'assistance que l'on pourrait donner à ce pays désolé, pour le faire enfin sortir de la misère qui pèse

sur des millions de ses habitants, les faire sortir en tout cas de conditions qui, la plupart du temps, sont celles d'une profonde misère et d'une très grande détresse. Comme nous nous y attendions, Messieurs, nous avons trouvé que c'était là un problème plein de difficultés et de dangers et, si j'y insiste, c'est parce que nous devons, comme vous le savez, continuer nos travaux ailleurs. Ce problème était environné par un maquis de préjugés, grouillant de passions désordonnées et, par conséquent, il était extrêmement dangereux de s'en approcher. A cet égard, les conférences ont démontré leur valeur. Qu'est-ce que nous faisons ici, qu'y avons-nous fait? Nous avons discuté des questions qui ont causé des crises politiques dans plusieurs pays, qui ont provoqué des guerres et des révolutions sur deux continents, nous les avons discutées dans une atmosphère d'enquêtes, de recherches calmes et courtoises, et au cours d'un libre échange d'idées. Quelle meilleure justification, Messieurs, pourrait-on trouver pour une Conférence? Pour bien comprendre ce que cela veut dire, il suffit d'établir le contraste entre le ton paisible de ces délibérations et le ton des commentaires qui ont vu le jour à l'extérieur. A les entendre, on aurait pu croire que notre « affaire » ici, n'était pas d'établir une paix générale, mais d'organiser une sorte de pandémonium. Si nous avions conduit nos discussions dans l'esprit de ces commentaires extérieurs, nous aurions été conduits du Palazzo Reale au Campo Santo. Mais nous avons discuté dans une atmosphère de calme et de tranquillité.

Et quels progrès avons-nous faits vers la solution de cette question troublante? Un progrès considérable. Pour la première fois, nous avons regardé ce problème réellement en face; jusqu'ici nous l'avions esquivé. La moitié des difficultés qu'on éprouve s'évanouissent quand on les regarde en face. Quant à l'autre moitié, il faut continuer à la regarder en face, tout simplement. Ce que nous avons décidé, ici, Messieurs, de propos délibéré, et c'est peut-être la décision la plus courageuse qu'ait prise cette Conférence, en pleine connaissance de cause, en nous rendant parfaitement compte de la grandeur, de la complexité de la tâche, des difficultés et des périls qui nous attendent,

c'est de continuer à faire de notre mieux et d'arriver jusqu'au bout. C'est là la décision qui, peut-être, peut le plus honorer une grande Conférence de nations. Nous ne sommes peut-être pas allés aussi loin que les plus optimistes d'entre nous l'auraient voulu, mais nous sommes allés certainement plus loin que les sceptiques avaient espéré ou souhaité que nous allions. Aucun but digne d'être atteint n'est aussi près qu'il apparaît à l'espérance, ni aussi loin qu'il semble à la timidité. Or, Messieurs, maintenant ces discussions vont se poursuivre dans un autre lieu, dans des conditions différentes, et permettez-moi de l'espérer, avec un résultat différent. Il va s'écouler un mois de réflexion pour songer aux difficultés, avant que nous reprenions nos travaux. J'espère sérieusement que ce délai sera utilisé afin de découvrir et de suggérer des solutions. A cet égard je voudrais dire un mot à la Délégation russe. La Délégation russe a fait valoir son point de vue dans son mémorandum du 11 mai. Nous n'y avons pas répondu mais, cependant, je ne peux laisser passer un document de ce genre sans le relever. Si je le fais ce n'est pas en vue de prolonger la controverse, puisque nos travaux touchent à leur fin et qu'il ne serait pas désirable de terminer sur un acte de combat; mais comme un homme qui a pris une part principale à cet effort pour rétablir les relations entre l'Orient et l'Occident, je puis dire que je désire vivement, et que c'est mon ferme espoir, que les travaux de La Haye se terminent par un accord; je crois, cependant, à cet égard, qu'il m'incombe de vous donner un mot d'avertissement.

Quel que soit l'effet que le mémorandum russe ait produit sur la Russie, il a été sans utilité aucune, et même il a fait un effet désastreux à l'extérieur. En dehors de la Russie, il a provoqué une réaction contre l'idée d'un règlement. Et si véritablement je pensais que ce dût être là le dernier mot du Gouvernement russe, je désespérerais des résultats qu'on pourrait obtenir à La Haye. La Russie a un besoin pressant de l'assistance du monde extérieur, et le monde a besoin que la Russie lui apporte sa part de produits, qu'elle apporte sa contribution au stock commun. La Russie a besoin de la part que le monde extérieur

peut lui apporter, la tirant de ses richesses accumulées, et de son héritage d'adresse et d'habileté qu'il peut mettre au service de la régénération de la Russie. De plus en plus, l'Europe réussit par ses propres moyens à remplir la brèche qui a été créée par la carance de la Russie. La Russie, elle, et de plus en plus dans les années qui vont suivre, aura besoin de l'aide de l'univers. C'est parce que cette aide lui manque, que des millions de ses habitants sont au bord même de la mort et à cette heure, en tout cas, souffrent de la faim et de la peste. Pour une raison quelconque - je ne sais: était-ce de l'orgueil, était-ce de la prudence? - ce fait n'a pas été constamment maintenu sous les yeux de la présente Conférence, et on n'y a pas fait allusion dans ce mémorandum. Néanmoins c'est un facteur dominant de la situation, un de ces facteurs qui attirent en quelque sorte un mouvement d'assistance et de sympathie vers la Russie. Or, si la Russie a besoin de secours, elle peut l'obtenir, mais vous me permettrez ici de vous donner encore très amicalement un petit avertissement.

La Russie peut d'une manière abondante obtenir des secours, mais si elle veut les obtenir, il ne faut pas qu'elle s'y prenne de cette façon, et qu'elle ait en quelque sorte l'air de faire exprès de provoquer et d'outrager les sentiments, appelez-les préjugés, les sentiments de la vaste majorité des gens qui demeurent en dehors de ses frontières et qui ont une véritable sympathie pour la détresse de la population russe.

J'ai parlé de préjugés. Je vais vous en citer deux ou trois, puisqu'ils ont été foulés aux pieds dans votre mémorandum du 11 mai. En Europe occidentale, lorsqu'un homme vend des marchandises à un autre, il a un préjugé curieux: il aime à être payé. Un autre préjugé est celui-ci : si un homme prête de l'argent à son voisin, sur sa demande, contre promesse de remboursement, il s'attend à ce qu'on le rembourse. Voilà encore un autre préjugé: si ce voisin vient le trouver et lui demande encore des secours, naturellement le premier lui demande: « Est-ce bien dans votre intention de me rembourser? Remboursez d'abord ce que je vous ai prêté ». Si à cela l'emprunteur répond: « Mes principes ne me permettent pas de

payer », si étrange que cela puisse paraître à la Délégation russe, cet occidental est tellement plein de préjugés que, très probablement, il ne voudra pas prêter de nouvelles sommes d'argent. Ce n'est pas une question de principe - je sais ce que sont les principes révolutionnaires - mais en dehors de la Russie, qu'est-ce vous voulez, il y a de drôles de gens, avec de drôles d'idées! Et si vous voulez avoir affaire à nous, il faut nous prendre comme nous sommes. Ce sont là des idées que nous avons en quelque sorte sucées avec le lait, que nous avons héritées de générations d'ancêtres honnêtes et laborieux, et ici je désire avertir la délégation russe qu'il ne faut pas qu'elle s'attende, dans cette route que nous allons prendre ensemble vers la paix finale, à ce que nous laissions tomber froidement nos préjugés sur le bord de la route. Ces préjugés, ces idées, elles plongent leurs racines profondément dans le sol de l'Europe occidentale. Il y a des milliers d'années qu'elles y sont enracinées. Même le cyclone russe n'a pas fendu une seule fibre de ces profondes racines et c'est pour cela que votre mémorandum a été malheureux. Quand vous écrivez à quelqu'un pour obtenir de nouvelles sommes d'argent, ce n'est pas véritablement le moyen de réussir que de consacrer la plus grande partie de votre lettre à une savante dissertation pour justifier la doctrine de la répudiation des dettes. Ce n'est pas cela qui vous aidera à obtenir des crédits. C'est peut-être une doctrine très sûre, mais cela n'est pas diplomatique.

Si l'on a ces choses présentes à l'esprit, la Conférence de La Haye pourra être un succès. L'Europe désire aider la Russie, l'Europe peut aider la Russie, et l'Europe aidera la Russie, pourvu que la Russie accepte le code d'honneur qui est un refuge dont nous n'avons pas l'intention de nous séparer, même pour obtenir la grande bénédiction de la paix.

En terminant, je voudrais vous implorer, parlant comme un homme qui a toujours été en faveur de cette idée d'aller au secours de cette noble nation, de lui demander, quand elle viendra à La Haye, de ne plus chercher à fouler aux pieds nos idées d'Occident. A Cannes, nous avons jeté au large l'amarre de sauvetage, nous ne l'avons pas encore ramenée, elle n'est pas

rompue; nous ne l'avons pas lâchée, l'amarre; le câble est toujours là. Nous voudrions attirer à nous tous les malheureux, tous les pauvres gens, et nous voudrions mettre à leur disposition tout ce que les richesses, l'habileté, l'énergie de tous les pays d'Occident peuvent nous permettre d'apporter.

Nous avons signé un Pacte de Paix, provisoire me direz-vous, qui va durer quelques mois. Pas du tout, c'est quelque chose de plus. Une fois que vous avez réussi à établir la paix entre les nations, elles ne reviendront plus là-dessus; elles maintiendront la paix. Nous avons décidé de faire la paix, nous avons accueilli la paix à notre foyer; une fois établie, Messieurs, nous n'allons pas la chasser. L'effet de notre Pacte de non agression sera électrique sur l'univers. Il va faire tressaillir le monde entier avec un sentiment d'allégresse, et l'on ne verra plus une nation lever la main contre une autre nation. Ce qui a été le plus frappant ici, c'est le désir d'éviter toute querelle, toute division, toute rupture. Nous avons voulu vivre en paix, Messieurs; le geste que nous avons fait ici montre que la paix est en train de reprendre son doux empire sur le cœur des hommes, et, dans cette Conférence, par ce Pacte de paix, nous avons rendu hommage à son sceptre.

Le Président [parle en italien]. Je donne la parole à M. Barthou.

M. Barthou (France) [parle en français].

Monsieur le Président, Messieurs,

La voix de la France s'est fait entendre au début de cette séance avec une clarté, une sincérité et un effort, auxquels vous avez tous rendu hommage. Je ne me lèverais pas pour en prolonger l'écho si je n'avais pas le devoir de m'associer aux remerciements, aux vœux et aux espérances dont l'Honorable M. Lloyd George s'est fait l'éloquent interprète. Ce devoir n'est pas inspiré par la courtoisie ou par la diplomatie: je le ressens comme une nécessité profonde. D'abord, au nom de la Délégation française, je dois le salut le plus cordial et le plus reconnaissant au Gouvernement italien. Ce salut, je l'envoie à la noble et

grande Italie. Il m'est permis de dire que depuis les années de ma jeunesse, je lui ai voué une amitié qui n'a jamais connu une heure de défaillance. J'éprouve aujourd'hui la fierté la plus grande en pouvant dire que mes sentiments personnels sont d'accord avec les sentiments officiels de mon pays.

Nous avons éprouvé une fois de plus la gentilesse et la générosité de cette terre admirable. Dans cette ville de Gênes, où nous avons été si bien reçus, je peux dire que, pendant six semaines, en parcourant les rues de cette cité, si vivante, si animée, si laborieuse, nous n'avons pas entendu un mot, et nous n'avons pas remarqué un geste qui manquât au devoir de la courtoisie. Merci à l'Italie, merci à la ville de Gênes, merci au Gouvernement italien dont la tâche était si difficile, qu'il a dû remplir en si peu de temps, et qui a réalisé, pour nous recevoir et pour nous si bien accueillir, un véritable miracle. Merci au Président du Conseil des ministres d'Italie pour la loyauté duquel nous avons tous ici la plus haute estime et le plus profond respect. Merci au Ministre des affaires étrangères d'Italie, qui, au cours des négociations, a déployé tant d'habileté et de prudence, afin qu'elles aboutissent.

Ces négociations, elles ont abouti après six semaines de Conférence. Il y avait une sorte de hardiesse confiante à inscrire dans l'ordre du jour de la dernière réunion ces mots: « Discours de clôture », parce qu'en pouvait se demander si, parmi ces discours de clôture, il n'y aurait pas des discours de rupture. Vous n'en avez pas entendu, et vous n'eu entendrez pas un seul. Trente-quatre Etats ont répondu à l'appel qui leur a été adressé par les Puissances invitantes réunies à Cannes. Le 10 avril, nous étions 34 dans cette réunion, nous nous retrouvons les 34, et un grand progrès a été accompli. M. Lloyd George a eu raison de dire tout à l'heure, que le ton des discussions avait été particulièrement significatif. Il a loué, comme il méritait de l'être, le Pacte de non agression et c'est peut-être parce que nous savions qu'à une étape de notre route, pendant ces six semaines, nous rencontrerions ce Pacte de non agression, que nous nous sommes interdit les paroles ou les gestes, qui auraient pu paraître comme une agression des uns

contre les autres. Nous avons réussi dans notre tâche, les Commissions se sont réunies, elles ont abouti à des conclusions. Mais ces conclusions ne seraient rien, elles seraient des mots écrits sur du papier, si les Gouvernements n'avaient pas l'intention, la résolution, la volonté, de les transformer en réalité. J'affirme la loyale volonté du Gouvernement français de faire des réalités, des conclusions qui ont été adoptées par la Conférence de Gênes.

L'Honorable M. Lloyd Gerge a parlé de la question aiguë difficile, délicate, qui a été agitée ici: celle des rapports de l'Europe avec la Russie. Je suis plus embarrassé que l'Honorable M. Lloyd George. Je me suis prêté à des conversations officieuses et prolongées avec la Délégation russe pour affirmer ainsi par un acte la volonté, la loyauté du Gouvernement français. Depuis, ces conversations ont été interrompues, et l'heure n'est pas venue d'établir des responsabilités. Mais il m'est arrivé un accident qui me crée, par rapport à l'Honorable M. Lloyd George, une véritable infériorité: c'est que je sais, de source certaine, que j'ai été brûlé en effigie sur une place publique de Pétrograd. Heureusement, que c'est seulement mon effigie que l'on a brûlée, mon corps est ici, bien vivant, bien ardent, et la Délégation russe peut être assurée que, malgré ce geste trop symbolique, je ne prononcerai pas ici une parole d'agression ou d'hostilité.

Je pense, comme l'Honorable M. Lloyd George, qu'il y a là-bas une nation qui souffre et que nous avons le devoir de venir à son secours. L'humanité, au cours des siècles, n'aurait pas fait un pas si, quand des hommes souffrent, on leur demandait quel est le Gouvernement par lequel ils sont représentés, si on leur demandait quelle est la religion qu'ils pratiquent et si on leur demandait quelle est la formule sociale à laquelle ils sont attachés légalement. Quand des hommes souffrent, c'est le devoir de tous les hommes d'aller à leur secours. Nous savons que la Russie souffre, et la volonté du Gouvernement français, de la France tout entière, est de ne pas oublier les immenses services que, pendant trois ans, la nation russe a rendus à la cause commune de la civilisation et du progrès. La nation

russe peut être assurée que nous resterons fidèles à ce pacte de reconnaissance, que nous irons vers elle et que nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour la soulager et pour alléger ses souffrances.

J'avais besoin de dire ces paroles. Je les ai exprimées avec une certaine animation, mais cette animation m'a été dictée par l'accent même de sincérité avec lequel j'ai parlé.

Vous venez d'entendre un grand orateur vous dire que la Conférence de Gênes avait marqué une étape. Qui dit une étape, marque que l'on s'arrête quelques instants sur la route et qu'on a devant soi un but que l'on veut atteindre. Il faut marcher vers ce but, il y aura encore d'autres étapes. Le tout est de savoir si nous aurons les uns et les autres la volonté de marcher sur cette route, dans les mêmes sentiments et dans la solidarité des mêmes idées.

J'ai entendu au début de cette séance un discours du Ministre des Affaires étrangères allemand, M. Rathenau. Je n'en discute pas la sincérité, j'en ai goûté même, il me permettra de le dire, la finesse et la prudence. M. Rathenau a parlé de démobiliser l'opinion publique. Il a sans doute voulu dire par là qu'il fallait détruire dans l'opinion publique, l'esprit de guerre. Ah! que le Ministre des Affaires étrangères de la République allemande se rassure, je lui apporte une fois de plus la parole de la France et je dis, devant les 33 Etats qui sont réunis ici, que la France qui n'a pas voulu la guerre, veut ardemment et passionnément la paix. Cette paix, allons-y tous, du même mouvement, du même élan. La santé de l'Europe à été compromise, mais son équilibre et sa santé seront rétablis si nous y participons tous dans les mêmes sentiments de solidarité humaine, si nous avons la même loyauté, et pour tout dire, si nous avons le même souci de l'ordre, du respect des conventions, de la parole donnée, de l'honneur, et si, aussi, nous voulons la paix. On a promis la paix aux hommes de bonne volonté, mais ce sont les hommes, c'est-à-dire les peuples de bonno volonté qui, tous ensemble, l'imposeront à l'Europe et au monde.

Le Président [parle en italien]. Je donne la parole à Monsieur Banffy, délégué de la Hongrie.

M. Banffy (Hongrie) [parle en français].

Au nom de la Hongrie, je tiens à remercier les Puissances invitantes pour le grand intérêt qu'elles ont montré à l'égard des questions de justice et d'équité qui touchent, entre autres, aussi mon pays.

Je me permets d'exprimer mes plus chaleureux remerciements au Gouvernement italien pour l'accueil si hospitalier qui nous a été fait.

Le Président [parle en italien]. Je donne la parole à Monsieur Stamboulisky, délégué de la Bulgarie.

M. Stamboulisky (Bulgarie) [parle en bulgare].

Monsieur le Président, Messieurs, je me lève au nom d'une nation qui a beaucoup souffert, au nom de la Bulgarie, pour remercier les promoteurs de la Conférence de Gênes et pour leur dire que par cet acte ils ont achevé une œuvre immense, qui immortalisera leurs noms. C'est la plus noble des œuvres qu'on aurait pu accomplir pour les peuples qui ont été le plus éprouvés par la guerre.

En dépit des critiques, je dirai que la Conférence de Gênes a atteint ce résultat si profondément humanitaire. Elle a transporté le malade des champs de bataille dans les salles lumineuses de la Paix. Elle a établi le diagnostic du mal dont il est atteint. Elle a composé l'ordonnance qui doit le guérir. Elle a trouvé les moyens d'appliquer cette ordonnance.

Sur ce dernier point, la Conférence rencontre évidemment des difficultés résultant, non pas d'un manque de bonne volonté, mais du fait que certains remèdes ne se trouvent pas dans la pharmacie de l'Europe. Afin d'obtenir de l'aide, nous faisons appel au grand peuple d'outre-mer, à l'Amérique, car c'est dans sa pharmacie à lui que nous trouverons une grande quantité de remèdes pour les maladies de l'Europe.

Le peuple bulgare a un proverbe qui dit: « Aide-toi et Dieu t'aidera ». Par conséquent, l'Europe doit, avant tout, s'aider ellemême et l'Amérique l'aidera. L'Amérique viendra et doit venir nous prêter cette assistance. L'Amérique est le pays de l'humanité et de la philanthropie. Elle a écouté la voix de vainqueurs et elle a pris part à la guerre pour en accélérer la fin. Main-

tenant, elle va écouter la voix des vaincus et de tous ceux qui souffrent, et elle viendra accélérer la marche de la Paix.

La Conférence de Gênes a atteint le possible et le nécessaire: le temps fera le reste. Nous devons savoir attendre. La guerre, la paix, et toutes autres choses doivent subir le processus de développement du temps. Le principe de la véritable paix de l'humanité est posé, il va se développer et produire de bons résultats.

Nous, qui représentons l'un des peuples les plus éprouvés, nous sommes satisfaits, et la Bulgarie remercie la Conférence de Gênes. Or, quand les malheureux sont satisfaits, - comme c'est eux qui forment presque toujours la majorité, - c'est la preuve que l'acte accompli est un acte souverain et d'une importance mondiale.

Encore une fois, j'exprime la reconnaissance de la Bulgarie aux initiateurs de la Conférence.

Je tiens aussi à remercier l'Italie de sa splendide hospitalité. L'Italie a su pacifier les nerfs de tous; le Gouvernement, le peuple et la presse d'Italie ont tout fait pour faciliter notre tâche, et ils ont gagné nos cœurs.

Nous quittons Gênes, fortifiés et ranimés par l'espoir en la Paix, comme des amis, encore plus sincères et attachés de cette belle et hospitalière Italie.

Monsieur le Président, Messieurs les Délégués je vous remercie d'avoir bien voulu écouter l'expression de ma reconnaissance.

Le PRÉSIDENT [parle en italien]. Je donne la parole à M. le Baron Hayashi, délégué du Japon.

BARON HAYASHI (Japon) [parle en anglais].

Monsieur le Président, Messieurs, je serai très bref. Je m'associe pleinement et de tout cœur aux remerciements qui ont été adressés au Gouvernement italien, à ses délégués et à la ville de Gênes elle-même. C'est de Gênes, que, il y a plusieurs siècles, son fils illustre Colomb est parti à la découverte des Indes Orientales. Aujourd'hui, le Japon est devant vous pour vous payer son tribut.

Permettez-moi maintenant de dire un mot au sujet de la Conférence. Pour emprunter une expression imagée de M. Lloyd

George, on a grogné un peu, mais l'on a effectué beaucoup de bon travail. Si l'on veut bien me le permettre, j'ajouterai que cela est dû en grande partie à l'attitude sage et modérée de nos amis Russes. L'attitude de ces derniers, s'ils veulent bien me permettre cette remarque, a été beaucoup plus modérée que je ne l'avais prévu. J'espère qu'à la prochaine Conférence à La Haye, la Russie adoptera une attitude encore plus prudente et plus sage. A mon avis, cette attitude sera utile et elle permettra à l'Amérique d'apporter, dans l'avenir, peut-être dans un prochain avenir, une aide aux autres pays européens. C'est là mon espoir pour la prochaine Conférence.

Le PRÉSIDENT [parle en italien]. Je donne la parole à M. Tchitchérine, délégué de la Russie.

M. TCHITCHÉRINE (Russie) [parle en français].

Messieurs, en s'associant pleinement aux remerciements chaleureux exprimés au peuple, au Gouvernement d'Italie et à la ville de Gênes et en reconnaissant la complète bonne volonté de beaucoup de participants de la Conférence, la Délégation russe croit de son devoir, à cette étape de nos travaux, de formuler aussi quelques considérations générales sur les résultats de la Conférence.

La Délégation russe ne s'est pas trompée quand, dès le début de la Conférence, elle a dit que le seul fait de réunir tous les Etats européens sans distinction de vainqueurs et de vaincus, sans distinction de systèmes de propriété, était un événement mémorable, destiné à produire des résultats réels pour la pacification universelle et pour la reconstruction économique de l'Europe.

On ne saurait cependant nier que les résultats immédiats de la Conférence ne correspondent point aux espérances immenses qu'elle a suscitées dans la grande masse de toutes les nations. Ce que la Délégation russe aurait désiré et ce qui a, malheureusement, trop manqué à la Conférence de Gênes, c'est une initiative hardie dans la voie de nouvelles méthodes politiques et économiques, d'un travail créateur et constructif, de l'élaboration d'un nouveau système général.

Dans la séance d'ouverture de la Conférence, la Délégation russe avait esquissé les systèmes qui, d'après elle, auraient ouvert

des voies nouvelles aux nations européennes et auraient rendu possible la reconstruction économique générale.

Nous avons été empêchés de poser devant la Conférence la question du désarmement ainsi que certaines autres. Ces trois chaînons d'un système unique étaient cependant inséparablement liés à l'ensemble des mesures créatives et constructives que nous proposions. S'étant refusée de marcher dans cette voie, la Conférence n'a pu que timidement et dans des proportions insuffisantes dépasser le niveau des faits existants et des résolutions des précédentes conférences. Elle ne s'est pas non plus maintenue à la hauteur des principes énoncés dans les autres discours de la première séance, qui proclamaient l'absence de toute distinction entre vainqueurs et vaincus, l'égalité de position des pays soviétistes et capitalistes. Voilà les causes qui, selon nous, sont responsables de l'insuffisance des résultats de la Conférence. Nous voulons croire que cette expérience portera ses fruits.

Les questions qui sont généralement comprises dans l'expression de « problème russe » ne pourront être heureusement résolues que si tous les participants se placent à notre point de vue des droits respectifs et égaux des pays basés sur deux systèmes de propriété différents, point de vue qui est, d'ailleurs, celui de la première résolution de Cannes, et nous désirons chaleureusement que ce principe soit adopté par tous à La Haye, car la brillante exposition de la thèse opposée par M. le Premier Ministre de Grande Bretagne, qui, d'une façon inattendue, a soulevé la controverse qui nous divise, ne convertira pas plus le peuple russe à ses idées que les envahisseurs blancs ne l'ont converti. M. le Premier Ministre de la Grande Bretagne me dit que si mon voisin m'a prêté de l'argent, je dois le lui payer, eh bien j'y consens en l'espèce, cherchant la conciliation, mais alors j'ajoute que si ce voisin a fait irruption chez moi et, ayant tué mes fils, a brisé mon mobilier, a brûlé ma maison, il doit commencer au moins par me rétablir ce qu'il a détruit. Nous sommes allés plus loin encore. Nous aurions été satisfaits si l'on nous avait aidés suffisamment pour pouvoir exécuter ce qu'on nous imposait. Mais telle ne fut pas l'idée des autres

participants. Nous continuons cependant nos efforts de conciliation.

Ce qui anime le peuple russe, c'est le désir profond de paix et de collaboration avec les autres nations, mais, cela va sans dire, sur une base d'égalité complète. Si nous avons des espérances en ce qui concerne les perspectives de pacification générale, cela est dû aussi, en grande partie, aux expressions de sympathie profonde et chaleureuse dont nous avons été l'objet, ainsi que les autres Délégations, de la part de toute la société italienne et des grandes masses du peuple italien. La spontanéité et la chaleur des marques de sympathie dont la Délégation russe a été l'objet en Italie sont pour nous le signe le plus rassurant qui nous démontre qu'au milieu de tous les antagonismes et de toutes les complications actuelles, la grande majorité tend impérieusement vers la pacification générale. Dans cette voie la Conférence de Gênes aura été une étape dont l'importance est de premier ordre.

Le Président [parle en italien]. Je donne la parole à M. Bratiano, délégué de la Roumanie.

M. Bratiano (Roumanie) [parle en français].

Je suis heureux, au nom du Gouvernement roumain, du Gouvernement thécoslovaque et du Gouvernement du Royaume Serbe-Croate-Slovène, de me joindre, dans l'expression de notre gratitude, aux représentants des pays qui ont déjà exprimé leurs remerciements aux Puissances invitantes, au Bureau, au Président de la Conférence et aux présidents des commissions pour l'œuvre de paix et l'accord réalisés à Gênes. Nous avons été heureux d'unir nos efforts et nous nous félicitons de l'œuvre qui a eté faite pour la paix du monde.

Le Président [parle en italien].

Nous sommes à la fin de nos travaux et j'ai l'agréable devoir de présenter le salut d'adieu de l'Italie aux Délégations qui se sont réunies ici, venues de toutes les parties de l'Europe.

Il convient que, reportant nos regards en arrière sur le chemin parcouru, nous nous rendions compte du travail accompli par cette Conférence. Mais, avant, permettez que je vous exprime notre vive satisfaction pour les paroles d'amitié et

d'estime qui ont été prononcées ici à l'adresse de notre pays. Le peuple italien accueillera certainement avec joie et reconnaissance les manifestations si sympathiques et cordiales qui émanent de cette assemblée, dans laquelle se trouve réunie l'élite des représentations politiques et diplomatiques de notre continent.

Et permettez-moi de vous dire, Messieurs, que vos remerciements doivent aller au peuple italien plus encore qu'à la Délégation italienne. L'esprit qui a dominé ici a été l'esprit du peuple italien dont nous, Délégués, n'avons été que les modestes interprètes, cet esprit de liberté, de démocratie, de large tolérance pour toutes les idées et toutes les opinions, qui était nécessaire pour créer l'atmosphère d'une assemblée chargée de l'examen des plus importants problèmes politiques et dans laquelle, fatalement, les tendances opposées devaient se heurter avec une vivacité inévitable.

Au cours d'une précédente séance plénière nous avons approuvé les conclusions de la Commission financière et de la Commission des transports. Aujourd'hui vous avez sanctionné par vos votes les propositions de la Commission économique qui vous a présenté une série de résolutions d'une importance indiscutable.

Si nous considérons dans leur ensemble les travaux des commissions techniques, nous ne pouvons méconnaître l'importance des résultats atteints par la Conférence en un court espace de temps. De nombreuses questions de principe relevant du domaine économique et financier ont été traitées et résolues et d'importantes lignes de conduite ont été tracées pour arriver à l'assainissement financier des nations d'Europe et faciliter la reprise entre elles du commerce et des relations économiques.

Mais pour être sincères, nous devons reconnaître que toutes ces conclusions techniques demeureraient dans le domaine des affirmations théoriques si quelques problèmes fondamentaux de la vie européenne n'étaient pas résolus d'abord, si on ne créait pas avant tout les conditions générales nécessaires pour que l'organisme économique européen revienne à un fonctionnement plus régulier.

Nous nous sommes appliqués avec le plus grand soin à résoudre un de ces problèmes fondamentaux le retour de la Russie dans le cercle de la vie économique européenne, mais le temps assigné aux travaux de cette Conférence a été trop bref pour nous permettre d'arriver à une solution définitive d'un tel problème. Ceci ne veut pas dire que la Conférence n'ait pu accomplir sa tâche, ni que notre œuvre ait été stérile et vaine. La vérité est autre. Nous avons résolument posé les termes du problème et nous en avons discuté les aspects fondamentaux. Nous avons trouvé quelques points de concordance entre nos idées et celles des représentants de la Russie, et nous avons précisé les points sur lesquels des dissentiments nous divisent encore.

Nous n'avons pas pu, il est vrai, pour des raisons de temps et parce que la participation à la Conférence de beaucoup d'hommes d'Etat des divers pays ne permettait pas de prolonger d'une manière excessive la durée de nos travaux, arriver à un accord définitif. Mais, et c'est ce qui importe avant tout, nous n'avons pas perdu confiance dans le succès final de nos efforts et nous avons décidé de poursuivre jusqu'à ce que nous obtenions une solution complète et satisfaisante, les négociations qui se sont déroulées ici pendant quelques semaines.

Le travail qui sera effectué à La Haye ne sera que la suite, la continuation de l'effort accompli ici à Gênes. Si les travaux de la Commission de La Haye, comme nous en avons la ferme conviction, ont raison des difficultés qui restent encore à surmonter, ce sera à Gênes que reviendra en premier lieu le mérite du résultat final, ce sera Gênes qui aura ouvert la voie à la reconstruction de l'Europe.

Cette constatation est pour nous un sujet de contentement et de vive satisfaction; Gênes n'a pas pu accomplir toute l'œuvre que nous souhaitons et que nous espérions, mais a ouvert la voie à une nouvelle politique européenne.

Dans la constitution même de la Conférence, avec le concours de tous les Etats qui, hier encore, étaient profondément divisés par les ressentiments nés de la guerre, cette nouvelle politique européenne s'est affirmée. Et l'orgueil de l'Italie sera

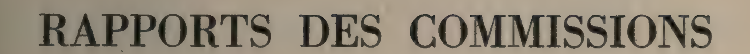
d'avoir énergiquement et loyalement travaillé, jour après jour, à maintenir ce caractère initial de la Conférence. Malgré de grandes difficultés, nous croyons avoir réussi dans notre dessein, c'est-à-dire d'avoir maintenu les dissentiments inévitables dans une ambiance de tolérance mutuelle et d'avoir fait faire un pas considérable en avant à l'œuvre de la pacification européenne.

Il reste encore beaucoup de chemin à parcourir mais nous croyons qu'à côté des résultats matériels immédiats atteints à Gênes, l'œuvre spirituelle et politique de cette Conférence se fera sentir inéluctablement dans le cours ultérieur de la vie internationale. Le caractère d'universalité et de pacification européenne que nous nous sommes attachés à imprimer à la Conférence de Gênes, devra être le caractère de la politique européenne de demain.

Avec le pacte de non-agression, même provisoire et temporaire, une parole de paix émane de Gênes, une parole de paix qui est un symbole indiquant l'aspiration la plus ardente de nos âmes et qui ne mourra pas sans être entendue des peuples européens.

Au nom du Roi, au nom du Gouvernement et du Peuple italiens, j'adresse un salut cordial et déférent à toutes les Délégations présentes, et je les remercie de leur collaboration assidue et précieuse, et je formule les vœux les plus fervents pour la prospérité et pour l'avenir de toutes les nations réunies ici.

La séance est levée à 13 heures.



RAPPORTS DES COMMISSIONS

RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIÈRE

AVANT-PROPOS

La deuxième Commission, désignée par la Conférence pour traiter des questions financières, s'est réunie le 11 Avril 1922, à 16 Heures et a institué une Sous-Commission chargée d'examiner les propositions relatives aux monnaies. Au cours de la seconde séance, tenue le 13 Avril, deux nouvelles Sous-Commissions ont été nommées: l'une pour s'occuper des crédits et l'autre des changes.

La Sous-Commission des monnaies a tenu une séance préliminaire le 12 Avril; au cours d'une deuxiéme séance, qui a eu lieu le 13 Avril, elle a décidé de constituer un Comitè d'experts chargé d'examiner les questions qui lui avaient été soumises.

Le Rapport de ce Comité (Annexe A) a été reçu le 17 Avril.

La Sous-Commission des changes s'est réunie le 17 Avril et a décidé de renvoyer les propositions qui lui étaient soumises au Comité d'Experts qui s'était occupé de la question des monnaies.

Le nouveau rapport de ce Comité relatif aux changes (Annexe B) a été reçu le 19 Avril et les deux rapports ont été ensuite examinés au cours d'une séance tenue conjointement par les Sous-Commissions des monnaies et des changes.

Les rapports dont il s'agit ont été approuvés et les Sous-Commissions ont recommandé l'adoption, avec quelques amen-

dements, des résolutions élaborées par le Comité des Experts. (Résolutions 1 à 11 et 14 à 15 ci-dessous).

La Sous-Commission des monnaies a recommandé l'adoption d'une autre résolution (résolution 12) concernant les mesures à prendre en vue de convoquer une réunion des banques centrales et des banques réglementant la politique de crédits dans les divers pays.

Au cours d'une séance tenue le 20 Avril, la Commission financière a adopté les recommandations soumises par les Sous-Commissions des monnaies et des changes.

La Sous-Commission des crédits a siégé le 24 et le 26 Avril et a recommandé l'adoption de 4 résolutions (résolutions 16 à 19); ces résolutions ont été adoptées par la Commission au cours d'une séance tenue le 29 Avril.

La Commission financière a donc approuvé en tout 19 résolutions qu'elle recommande à la Conférence d'adopter.

I. - MONNAIES

Résolution 1.

La condition essentielle de la reconstruction économique de l'Europe est que chaque pays parvienne à stabiliser la valeur de sa monnaie.

Résolution 2.

Il conviendrait d'affranchir les banques, notamment les banques d'émission, de toute influence d'ordre politique et d'en assurer le fonctionnement exclusivement d'après des méthodes financières prudentes. Dans les pays où il n'existe pas de banque centrale d'émission, il y aura lieu d'en établir une.

Résolution 3.

Les mesures d'assainissement monétaire seront facilitées si l'on parvient à développer la pratique d'une coopération constante entre les banques centrales d'émission ou les banques

chargées du contrôle de la politique suivie en matière de crédit dans les divers pays. Une telle coopération des banques centrales, qui ne serait pas nécessairement limitée à l'Europe, donnerait la possibilité de coordonner la politique suivie en matiére de crédit sans entraver la liberté d'aucune banque. Il est suggéré qu'une réunion des représentants des banques centrales ait lieu à une date prochaine afin d'examiner les moyens les plus convenables pour donner effet à la présente recommandation.

Résolution 4.

Il est désirable que toutes les monnaies européennes soient basées sur un étalon commun.

Résolution 5.

L'or est le seul étalon commun qu'à l'heure actuelle tous les Etats européens pourraient convenir d'adopter.

Résolution 6.

Il est de l'intérêt général que les gouvernements européens déclarent, dès à présent, que l'établissement d'un ètalon or est le but final vers lequel ils tendent et qu'ils se mettent d'accord sur le programme par l'application duquel ils se proposent d'atteindre ce but.

Résolution 7.

Aussi longtemps que le budget annuel d'un Etat présentera un *déficit* qui sera comblé par la création de papier-monnaie ou de crédits en banque, il sera impossible de réaliser une réforme monétaire et l'on ne saurait arriver à établir l'étalon or. Par conséquent, de toutes les réformes, la plus importante doit être d'équilibrer chaque annèe les dépenses publiques sans avoir recours à l'ouverture de nouveaux crédits sans contre-partie.

L'équilibre du budget nécessite une imposition adéquate, mais si les dépenses publiques sont élevées au point de porter l'imposition au-delà de la capacité rationnelle du pays, cette imposition elle-même peut encore amener l'inflation fiduciaire. La compression des dépenses constitue le vrai remède. L'équilibre du budget contribuera dans une large mesure à couvrir les dettes extérieures en réduisant la consommation intérieure. Mais il est reconnu que, dans le cas de certains pays, le montant des dettes est tel qu'il est impossible de réaliser l'équilibre du budget sans avoir recours, en outre, à un emprunt extérieur. Sinon, il se peut qu'on ne parvienne pas à réaliser la stabilité relative de la monnaie dont l'équilibre du budget, par les moyens indiqués ci-dessus, dépend dans une large mesure.

Résolution 8.

La seconde mesure consistera à déterminer et à fixer la valeur or de l'unité monétaire. Cette mesure ne pourra être prise dans chaque pays que lorsque les circonstances économiques le permettront; chaque pays devra, en effet, trancher alors la question de savoir s'il adopte l'ancienne parité or ou une nouvelle parité voisine de la valeur du change, à ce moment, de son unité monétaire.

Résolution 9.

Ces mesures pourraient à elles seules suffire à établir un étalon or; mais le succès de son maintien serait efficacement favorisé, non seulement par la collaboration proposée des banques centrales, mais encore par la conclusion, au moment opportun, d'une convention internationale.

L'objet de cette convention serait de centraliser et de coordonner les demandes d'or et d'éviter ainsi, dans le pouvoir d'achat de ce métal, les amples variations que, sans ces précautions, pourraient provoquer les efforts, simultanés et concurrents qui seraient faits par plusieurs pays pour se procurer des réserves métalliques. La convention devra contenir des dis-

positions tendant à l'économie dans l'usage de l'or, par le maintien de réserves sous forme de balances à l'étranger; on citera à cet égard le système dit de l'étalon or de « gold exchange standard » ou un système de compensations internationales.

Résolution 10.

Il n'est pas essentiel que tous les pays, même en Europe, participent à la convention internationale visée à l'article précédent, mais plus ladite convention comprendra de membres, plus grandes seront ses chances de succès.

Si, toutefois, les pays participants, et les Etats-Unit doivent se servir du même étalon monétaire, aucun programme tendant à stabiliser le pouvoir d'achat de l'unité monétaire ne saurait être fécond si l'Europe n'arrête, de concert avec les Etats-Unis, les mesures à prendre, et, à cet effet, il conviendrait d'inviter les Etats-Unis à collaborer avec elle.

Résolution 11.

Il y aurait lieu de soumettre pour examen à la réunion des banques centrales, suggérée à la Résolution 3, les propositions suivantes qui doivent servir de base à la convention internationale envisagée à la Résolution 9:

1. — Les Gouvernements des pays participants, déclarent que le rétablissement d'un étalon d'or effectif est le but final vers lequel ils tendent et qu'ils conviennent d'exécuter le programme suivant aussi rapidement que possible:

a) Afin d'être maître de sa propre monnaie, chaque Gouvernement doit faire face à ses dépenses annuelles sans avoir recours à la création de papier-monnaie ou à l'ouverture de crédits en banque.

b) Par la suite, il y aurait lieu de déterminer et de fixer la valeur or de l'unité monétaire aussitôt que les circonstances le permettront. Cette valeur ne sera pas nécessairement l'ancienne parité or.

c) La valeur or ainsi fixée devra alors devenir effective sur un marché libre.

d) Pour maintenir la monnaie à sa valeur or, il sera indispensable que chaque Gouvernement constitue une réserve suffisante de valeurs approuvées qui ne sera pas nécessairement constituée par de l'or.

2. — Lorsque la reconstruction économique sera assez avancée, certains pays participants établiront un marché libre pour l'or et deviendront ainsi des centres or.

3. — Un pays participant peut, outre les réserves d'or qu'il conserve chez lui, s'assurer dans tout autre pays participant des réserves de valeurs reconnues sous forme de balances en banque, de lettres de change, d'obligations à court terme ou d'autres ressources liquides convenables.

4. — Dans la pratique, tout pays participant achètera et vendra sur demande, contre sa propre monnaie, les devises d'autres pays participants, à un cours qui ne saurait s'écarter de la parité de plus d'une fraction déterminée.

5. — La Convention sera ainsi basée sur un étalon de change or. Pour qu'un pays puisse continuer à être membre, il lui faudra maintenir l'unité monétaire nationale à la valeur fixée. Sinon, le droit de garder les bilans de réserve des autres pays participants lui sera retiré.

6. — Chaque Gouvernement sera responsable devant la Convention de l'exécution des mesures (législatives et autres) nécessaires au maintien de la valeur de sa propre monnaie au pair dans les autres pays, et il aura toute latitude pour employer à cet effet telle méthode qui lui conviendra - que ce soit la stabilisation du crédit par les banques centrales ou tout autre moyen.

7. — En stabilisant le crédit, on aura non seulement pour objet de maintenir les monnaies au pair les unes par rapport aux autres, mais encore d'empêcher les fluctuations anormales du pouvoir d'achat de l'or. Toutefois, on ne se propose pas d'entraver l'initiative des banques centrales en élaborant des règlements précis à cet effet, mais de s'assurer leur collaboration dans les questions qui ne sont pas du ressort des Gouvernements participants.

RÉSOLUTION 12.

Afin de développer la pratique d'une coopération constante entre les Banques centrales et les Banques règlant la politique suivie en matière de crédit dans les différents pays, ainsi qu'il est recommandé à la Résolution 3, cette Conférence émet le vœu que la Banque d'Angleterre soit invitée à convoquer une réunion des dites banques, aussitôt que possible, afin qu'elles examinent les propositions adoptées par la Conférence et fassent des recommandations à leurs Gouvernements respectifs en vue d'adopter une convention monétaire internationale.

II. - ÉVASION DES CAPITAUX

RÉSOLUTION 13.

Nous avons examiné les mesures qui pourraient être prises, le cas échéant, pour prévenir l'évasion des capitaux en vue d'échapper aux impôts, et nous sommes d'avis que toute proposition tendant à entraver la liberté du marché des changes ou à violer le secret des relations entre les banquiers et leurs clients doit être absolument condamnée. Sous cette réserve, nous sommes d'avis que l'étude des mesures à prendre en vue d'une coopération internationale destinée à prévenir l'évasion fiscale pourrait être utilement rattachée à celle de l'imposition double, question qu'examine actuellement une Commission d'Experts de la Société des Nations.

Nous proposons, en conséquence, que la Société des Nations soit invitée à étudier les mesures dont il s'agit.

III. - CHANGES

RÉSOLUTION 14.

Tout contrôle artificiel des opérations de change, que ce soit en exigeant des licences pour les opérations de change, ou en limitant les tarifs auxquels ces opérations peuvent être effectuées, ou en établissant une distinction entre les différents

buts en vue desquels le change peut être exigé, ou enfin en empêchant la liberté des opérations de change à terme, est vain et nuisible et devrait être aboli le plus tôt possible.

Résolution 15.

Il est désirable qu'un marché de change à terme organisé d'une façon adéquate soit établi là où n'existe aucun marché de ce genre. Il a été suggéré que, dans tout pays ou l'entreprise privée s'est montrée incapable d'organiser un tel marché, la banque centrale devrait accorder des facilités à cet égard, sans s'exposer elle-même au risque d'un change découvert. Il pourrait être utile, par exemple, d'accorder aux banques et établissements financiers reconnus des facilités pour convertir les opérations de change étranger effectuées au comptant en opérations à terme, par un système de « contange » ou de « reports » sur les changes étrangers; la cote de ces banques et établissements financiers s'appliquerait à l'opération double comprenant simultanément une opération au comptant dans un sens, et une opération à terme dans l'autre sens.

Les banques centrales intéressées s'engageraient à accorder des facilités pour garder en dépôt des balances étrangères (et des garanties) pour le compte d'autres banques centrales; des garanties spéciales seraient demandées à chaque banque et au gouvernement du pays où elle se trouve en ce qui concerne la liquidité et la liberté de mouvement absolues de ces balances en toutes circonstances et leur exemption totale de toute imposition, emprunts forcés ou moratorium.

Il conviendrait que cette question soit examinée par la Conférence des banques centrales mentionnée dans une résolution antérieure.

IV. - CRÉDITS

Résolution 16.

La restauration de l'Europe dépend du rétablissement des conditions auxquelles les crédits privés et notamment les capitaux disponibles pourront affluer librement des pays qui, grâce

à leur excédent de fonds sont en mesure de consentir des prêts vers les pays qui ont besoin de l'aide de l'étranger.

Il conviendra de n'avoir recours, le cas échéant, aux emprunts de Gouvernement à Gouvernement que dans les cas absolument exceptionnels. Pour que les crédits privés et les capitaux disponibles affluent librement, il faut que tous les pays prennent des mesures adéquates pour assainir leurs finances publiques et leurs monnaies, et que les pays emprunteurs fournissent aux prêteurs des garanties suffisantes. Il importe d'adopter un système spécial pendant la période transitoire actuelle pour provoquer l'afflux des capitaux et permettre à la coopération des pays les plus solides au point de vue financier de devenir immédiatement effective.

Résolution 17.

Il est essentiel que les pays ayant besoin de crédits entreprennent de donner effet, autant qu'il sera en leur pouvoir, aux résolutions déjà adoptées relatives à la monnaie et au change. La meilleure garantie qu'un pays emprunteur pourra offrir aux prêteurs éventuels sera de leur prouver qu'il fait de sérieux efforts pour améliorer l'état de ses finances publiques. Les mesures nécessaires au rétablissement de la monnaie désorganisée en Europe ont été déjà exposées. Pour qu'un Etat parvienne à boucler son budget il devra s'attacher surtout à observer les points principaux indiqués ci-après:

a) Il lui faudra équilibrer les recettes et les dépenses ordinaires en réduisant les dépenses, et, là où cette méthode ne sera pas applicable, en augmentant les recettes.

b) Toutes les dépenses extraordinaires seront réduites progressivement jusqu'à l'abolition totale, et ne devront pas être couvertes au moyen d'emprunts, à moins qu'il ne s'agisse indubitablement d'engager de nouveaux capitaux en vue de la production. Au cas où l'on aura recours aux emprunts, on préférera aux emprunts à court terme ceux à long terme, et, sous aucun prétexte, on n'adoptera de méthodes qui, soit directement, soit indirectement, pourraient provoquer l'inflation.

RÉSOLUTION 18.

Les renseignements les plus complets sont essentiels si l'on veut créer et maintenir la confiance. Chaque pays devra publier fréquemment des états détaillés relatifs aux conditions de ses finances publiques.

Il conviendra que les dits états soient adressés régulièrement à la Société des Nations, laquelle continuera à réunir et à publier périodiquement des recueils de renseignements basés sur les états qu'on s'efforcera d'obtenir auprès du plus grand nombre possible de pays, qu'ils soient Membres de la Société ou non.

RÉSOLUTION 19.

Afin de faciliter la coopération immédiate des ressortissants des pays les plus solides au point de vue économique, aux fins de restauration dans les pays offrant des garanties suffisantes, que ce soit en fournissant des capitaux ou des crédits à titre privé, ou, là où c'est nécessaire, sous forme de prêts aux Gouvernements, il est recommandé que le plus grand nombre possible de Gouvernements représentés à la Conférence de Gênes conviennent de favoriser l'établissement et de faciliter les opérations d'un Consortium International et de Consortiums Nationaux qui lui seront affiliés. Ces organismes auront principalement pour objet d'examiner les occasions qui se présenteront de collaborer à la restauration de l'Europe, d'aider à soutenir financièrement les entreprises poursuivant ce but, et de coopérer avec d'autres agences et entreprises sans tenter de créer aucun monopole.

ANNEXES

Rapports du Comité des Experts nommé per les Sous-Commissions des Monnaies et des Changes de la Commission Financière

---

Annexe A — MONNAIES

Les membres du Comité des Experts nommés par la Sous-Commission des monnaies de la Commission financière, ont examiné attentivement les documents qui leur ont été soumis, par la Sous-Commission des Monnaies, et, en ce faisant, ils ont étudié la situation monétaire actuelle de l'Europe entière. Leurs conclusions se conforment, dans une large mesure, à celles des experts réunis à Londres. Les suggestions intéressantes présentées par les diverses délégations ont été également examinées avec soin, et les experts croient que leur rapport a retenu les points principaux soulevés par les délégations.

En soumettant leur rapport, les membres du Comité des Experts désirent présenter les observations générales ci-après:

1° Ils admettent qu'ils ont à s'occuper de deux catégories différentes de pays:

Catégorie I. Pays où l'inflation s'est produite, mais a été déjà arrêtée, et où une certaine déflation est dès à présent réalisée.

Catégorie II. Pays où l'inflation continue à se produire.

Dans les pays de la Catégorie II, il est essentiel, en vue d'arriver à l'assainissement monétaire, que l'inflation soit arrêtée, et que ces pays passent ainsi dans la Catégorie I. Le programme tracé dans les Résolutions 6 à 8 décrit les mesures grâce auxquelles ce passage devrait s'effectuer ; dans certains cas, il ne

sera possible qu'avec l'aide de l'étranger, et cette aide devra parfois comporter la participation de l'étranger à l'organisation d'une banque centrale d'émission.

2° La question de la dévaluation doit être résolue par chaque pays selon l'opinion qu'il a lui-même de ses propres nécessités. Les experts estiment cependant qu'il est important d'appeler l'attention sur quelques unes des considérations qui influeront nécessairement sur la décision prise, à ce sujet, par chaque pays. Il existe une opinion répandue dans les divers pays selon laquelle le retour à la parité or serait nécessaire ou désirable par lui même. Un tel retour serait accompagné d'avantages certains, mais les experts désirent faire remarquer que dans les pays où le cours est descendu très en dessous de la parité or d'avant la guerre, un retour à cette parité entraînerait, d'une part, une désorganisation sociale et économique inhérente aux réadaptations ininterrompues des salaires et des prix et, d'autre part, une augmentation continuelle du fardeau de la dette intérieure.

Tout en tenant compte des dettes considérables qui ont été contractées depuis l'armistice par beaucoup des pays intéressés, les experts inclinent à penser que le retour à l'ancienne parité or demande un effort trop grand à la production ; ils répètent que la décision doit être laissée, dans chaque cas, aux pays intéressés ; mais ils croient devoir suggérer que tout pays ayant atteint une stabilité monétaire relative, à un niveau si inférieur à celui de l'ancienne parité que le retour à celle-ci constituerait un processus long et pénible, contribuerait à améliorer considérablement son économie intérieure et rendrait un service important à la reconstruction européenne en prenant le premier hardiment l'initiative d'assurer une stabilité immédiate en valeur or par la fixation d'une nouvelle parité or égale ou voisine du chiffre atteint par la stabilité relative.

3° Enfin, les experts ne peuvent en toute loyauté, soumettre à la Sous-Commission des monnaies une série de recommandations tendant à obtenir des résultats pratiques, sans examiner certains autres aspects de la situation économique et financière actuelle de l'Europe ; cela supposerait en effet que ces résultats

pourraient être obtenus immédiatement. On ne peut espérer un rétablissement permanent de la prospérité de l'industrie européenne aussi longtemps que cette industrie aura à supporter, soit directement sous la forme d'impôts, soit indirectement par suite de l'inflation fiduciaire - laquelle constitue la forme d'imposition la plus insidieuse et la plus contestable - un fardeau de dépenses budgétaires dépassant ses ressources. Les experts ne peuvent mieux faire, sous ce rapport, que renvoyer au mémoire relatif aux finances internationales et aux systèmes monétaires des différents Etats, daté du 16 janvier 1920, qui a été soumis aux Gouvernements de certains pays, et figure parmi les documents présentés à la Conférence internationale financière, réunie à Bruxelles en septembre 1920. Dans son ensemble, ce mémoire, bien que datant de plus de deux ans, a gardé toute son actualité, et l'on ne peut espérer rétablir définitivement les changes ou la prospérité économique de l'Europe, avant que les questions traitées dans ce mémoire, notamment le problème des dettes internationales n'aient été résolument examinées.

Un Etat ne peut s'acquitter de ses dettes étrangères que si les Etats créanciers sont en mesure de les contre-balancer en absorbant le surplus de sa production. Si le fardeau des obligations extérieures d'un pays dépasse sa capacité de paiement et si ce pays ne peut obtenir l'aide d'emprunts étrangers, ses efforts en vue de faire face à ses obligations ont nécessairement pour effet, d'une part de désorganiser les marchés des autres pays, et, d'autre part, de déprécier continuellement le change du pays débiteur, ce qui empêchera absolument ce dernier de tenter aucun effort dans la voie de la stabilisation.

4° Les experts présentent à la Sous-Commission des monnaies, avec les observations préliminaires qui précèdent, les résolutions ci-après (1) ; ils se permettent de suggérer que la Sous-Commission pourrait recommander l'adoption de ces résolutions aux Gouvernements représentés à la Conférence. On remarquera que les recommandations contiennent un projet de convention internationale monétaire.

(1) Les résolutions soumises sont celles qui ont été adoptées après modification, par la Commission Financière. (Voir résolutions 1-11).

Annexe B. — CHANGES

Nous avons l'honneur de présenter à la Sous-Commission des changes, les résolutions suivantes (1), en lui suggérant d'en proposer l'adoption aux Gouvernements représentés à la Conférence. Nous recommandons principalement une liberté complète dans le domaine des changes. Nous n'avons pas essayé de définir les causes profondes de la désorganisation actuelle des changes européens. Quelques unes de ces causes sont mentionnées dans l'introduction du rapport que nous avons soumis à la Sous-Commission des monnaies.

Toute tentative d'examen de la question dans son ensemble nous entraînerait hors des limites rationelles du présent rapport.

Il en est de même pour les échanges; leur rétablissement intégral dépend du réglement de questions qui ne sont pas actuellement de notre ressort.

Nous avons examiné avec soin l'amendement proposé par la délégation allemande en ce qui concerne les mesures à prendre pour prévenir l'évasion des capitaux dans le but d'échapper à l'impôt. Nous sommes arrivés à la conclusion que cette question devrait être considérée comme rentrant dans la compétence de la Sous-Commission des monnaies. En conséquence, nous avons signalé ce qui suit à cette Sous-Commission:

Toute proposition tendant à entraver la liberté du marché des changes ou à violer le secret des relations entre les banquiers et leurs clients doit être, à notre avis, absolument condamnée. Sous cette réserve, nous sommes d'avis que l'étude des mesures à prendre en vue d'une coopération internationale destinée à prévenir l'évasion fiscale pourrait être utilement rattachée à

(1) Les résolutions soumises sont celles qui ont été adoptées après modification, par la Commission Financière. (Voir résolutions 14-15).

celle de l'imposition double, question qu'examine actuellement une Commission d'experts de la Société des Nations.

Nous proposons, en conséquence, que la Société des Nations soit invitée à étudier les mesures dont il s'agit.

Signé par:

Sir Basil Blackett
Prof. Cassel
Dr. Havenstein
Dr. Vissering
M. Avenol
Sir Henry Strakosch
M. Dubois
Comm. Bianchini
Hon. R. H. Brand.

M. Cattier et Dr. Pospisil se sont trouvés dans l'impossibilité d'assister aux réunions des experts.

RAPPORT DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE

INTRODUCTION

La troisième Commission, chargée d'examiner les projets d'ordre économique, s'est réunie pour la première fois le 13 avril 1922.

Sur la proposition de M. le Délégué italien, M. Maurice Colrat, Délégué français, a été appelé à la Présidence.

Après avoir décidé de prendre pour base de ses travaux le rapport commun des experts de Londres, la Commission a institué deux Sous-Commissions.

La première Sous-Commission, sous la présidence de M. Colrat, a examiné le texte des articles 41 à 53 du rapport de Londres.

La deuxième Sous-Commission, sous la présidence de M. J. H. Ricard, expert français, a examiné le texte des articles 54 à 57 du même rapport.

Un Comité technique a été chargé par la première Sous-Commission d'étudier les questions relatives au travail, sous la présidence de M. Fagnot, expert français.

La première Sous-Commission a tenu dix-sept séances, du 14 avril matin au 5 mai.

La seconde Sous-Commission a tenu huit séances, du 14 au 17 avril.

En deux réunions plénières le 28 avril, et en une autre le 5 mai, la Commission a statué sur les rapports de ces deux Sous-Commissions, et approuvé le texte des recommandations suivantes, qu'elle propose à la Conférence d'adopter.

Chapitre I.

Tarifs douaniers - Restrictions douanières Traités et conventions.

Article 1.

Pour que la reconstitution économique de l'Europe puisse se poursuivre avec les garanties de rapidité et de sécurité nécessaire, il est désirable:

1) que les remaniements territoriaux qui résultent de la guerre mondiale n'altèrent que le moins possible les courants normaux du commerce;

qu'en conséquence, les Etats issus de ces remaniements ou cessionnaires de territoires désannexés s'efforcent, à cet égard, de prendre, dans leur pleine souveraineté, toutes mesures légales ou administratives nécessaires et de recourir, s'il en est besoin, à des accords ou à des recommandations communes comme, par exemple, celles de Porto-Rose.

2) que pour assurer à tous les pays d'Europe la possibilité d'un retour à l'échange normal des produits et à la prospérité qui en découle, des garanties soient données par tous les Etats au commerce international que les importations et les exportations ne seront pas exposées à l'obstacle redoutable que crée l'instabilité des mesures administratives ou légales.

A) Tarifs douaniers.

Article 2.

Tous les tarifs douaniers devraient être rendus publics. Leur publication devrait être accompagnée, pour chaque catégorie de marchandises, de l'indication claire et précise de toutes les taxes perçues par la douane auxquelles est assujettie l'importation ou l'exportation de ces marchandises. Cette indication devrait être faite en établissant une distinction entre les droits de douane et les autres taxes perçues par la douane lors de l'importation ou de l'exportation, de telle façon que l'on puisse, pour

toute marchandise ou catégorie de marchandises, se rendre clairement et exactement compte du montant total des droits à payer pour chaque unité de mesure servant de base à la taxation.

Il faudrait tendre à rendre aussi comparable que possible la nomenclature des tarifs douaniers, et les rapprocher de la terminologie commerciale. L'établissement de principes unitaires pour une statistique de l'économie mondiale est chose désirable.

Article 3.

Dans la mesure du possible, les tarifs devraient être applicables durant des périodes de temps assez longues; les tarifs ou les règlements douaniers devraient être modifiés aussi rarement que possible, toute modification étant dûment publiée. Les Etats sont invités à considérer la possibilité de prendre les mesures nécessaires pour que les marchandises accompagnées de lettre de voiture ou de connaissement direct, justifiant qu'elles ont été expédiées avant la date de publication des tarifs nouveaux, bénéficient des tarifs anciens, à l'exclusion des marchandises déjà entreposées dans les pays de destination. On abandonnerait entièrement la pratique de remaniements fréquents pour des raisons de guerre économique.

Article 4.

On ne peut méconnaître le droit des Etats de disposer librement de leurs ressources naturelles et de se réserver, par tous les moyens appropriés, leur production de matières premières, au cas ou elle apparaît insuffisante en quantité pour la consommation de l'industrie nationale, ou menacée d'un déficit par suite de la demande exagérée des pays étrangers, qui résulterait de conditions financières ou économiques exceptionnelles.

Au contraire, si la production des matières premières est notablement supérieure aux besoins du pays d'origine, il est désirable qu'on n'en soumette point l'exportation à des conditions

qui créent, pour les transformateurs étrangers, une situation d'infériorité marquée.

A cet effet, il faudrait que, pour toutes les matières premières dont il y a surproduction dans les pays d'origine, aucun droit d'exportation ne fût maintenu ou institué, à l'exception de ceux qui ont un caractère purement fiscal et qui, à cause de ce caractère même, ne sauraient dépasser un faible pourcentage de la valeur du produit, variable il est vrai, selon les pays et les espèces.

Les principes ci-dessus énumérés devraient être adoptés dans toute la mesure du possible et aussitôt que possible, mais il est reconnu que certains Etats, eu égard aux conditions exceptionnelles où ils se trouvent, pourraient ne pas les mettre en pratique tant que ces circonstances existeront.

Sous réserve de Traités et Accords, les droits d'exportation ne devraient point varier selon les pays étrangers de destination (1).

Article 5.

Sous réserve des Traités et Accords existant en la matière, le régime appliqué par chacun des Etats aux marchandises des autres Etats, qu'elles soient importées ou exportées, ne devrait, en aucun cas, dépendre du pavillon ou de la nationalité du propriétaire du navire sur lequel elles sont transportées.

B) Prohibitions d'importation et d'exportation

Article 6.

Quelle que soit la valeur des raisons d'ordre économique ou financier que certains Etats font valoir dans les circonstances exceptionnelles où il se trouvent pour maintenir ou instituer des prohibitions ou restrictions à l'importation ou à l'exportation, on reconnaît que ces mesures constituent un des obstacles les plus graves qui s'opposent à l'heure présente au commerce international.

(1) Réserve espagnole sur l'ensemble de l'article.

Il conviendrait, en conséquence, de ne rien épargner pour les réduire le plus tôt possible au strict minimum.

Article 7.

Il y a lieu de prévoir des exceptions à ce principe, notamment dans le cas de marchandises monopolisées, ou lorsqu'il s'agit de pourvoir aux besoins vitaux de la nation, de sauvegarder l'hygiène, la morale, ou la sécurité publique ou de protéger les animaux et les plantes contre les épidémies ou les maladies auxquelles ils sont sujets.

Mais, quels qu'en soient les motifs, les restrictions à l'importation ou à l'exportation pratiquées au moyen d'un système de prohibition sujettes à dérogation entravent à un tel degré le commerce international qu'il y aurait lieu d'en réduire les inconvénients autant que possible par des dispositions qui permettraient aux hommes d'affaires de déterminer aisément à l'avance les conditions auxquelles ils peuvent obtenir des dérogations.

Article 8.

Par conséquent, on s'accorde à reconnaître que, si des dérogations sont accordées, les conditions auxquelles elles peuvent être obtenues devront être rendues publiques et clairement formulées, que le régime des dérogations devra être aussi simple et stable que possible et que toutes les dispositions devront être prises pour que les demandes de dérogations adressées aux autorités ou aux organismes signalés comme compétents soient examinées rapidement.

C) Traités et Conventions.

Article 9.

La Conférence rappelle le principe du traitement équitable du commerce énoncé à l'article 23 du Pacte de la Société des Nations et recommande vivement la reprise des relations commerciales sur la base de traités de commerce reposant, d'une

part, sur le système d'une réciprocité adaptée aux circonstances spéciales et contenant d'autre part, dans les limites du possible, la clause de la nation la plus favorisée (1).

Note 1. - La majorité des Etats représentés à la Commission, tout en reconnaissant les difficultés de caractère transitoire qui peuvent s'opposer à l'adoption générale du traitement de la nation la plus favorisée, déclare que tel est le but qu'il leur faudrait poursuivre (2).

Note 2. - La majorité des Etats représentés constate de même qu'il est désirable que les Etats ne se lient, dans les conventions commerciales qu'ils pourraient éventuellement conclure entre eux ou avec d'autres Etats, par aucune stipulation tendant à empêcher que les éductions des droits de douane ou les facilités douanières qu'ils pourraient s'accorder mutuellement soient appliquées aux autres Etats.

Article 10.

Dans les cas où, soit l'admission ou le transit de marchandises quelconques dans un pays, soit les droits imposables à ces marchandises dépendent de la réalisation de certaines conditions techniques, concernant, par exemple, leur composition, leur degré de pureté, leur zone d'origine, leurs conditions au point de vue sanitaire, il est désirable que les Gouvernements concluent entre eux et mettent en application des arrangements stipulant l'acceptation, suivant les règles ou les principes fixés d'accord, de certificats délivrés par les établissements scientifiques, les autorités reconnues ou les agences du pays d'origine des marchandises, ayant compétence à cet effet.

D) Dispositions Générales.

Article 11.

Les questions relatives au « dumping » et aux prix différentiels étant de celles qui intéressent le plus l'équitable trai-

(1) Réserve espagnole sur l'ensemble de l'article, et sur les notes.
(2) Réserve française sur la note 1.

tement du commerce, il est désirable que la Société des Nations entreprenne prochainement une enquête à ce sujet.

Article 12.

La Société des Nations, en collaboration avec les autres organismes compétents fondés par conventions internationales, tels que l'*Institut International d'Agriculture*, est invitée à faciliter l'exécution des articles 2 et 8 par tous les moyens à sa disposition, ou qui lui seront fournis par les Etats réprésentés à la Conférence.*

Article 13.

Il est désirable que tous les Gouvernements intéressés informent sans délai la Société des Nations de toutes les modifications introduites dans leurs tarifs douaniers et dans leurs règlements concernant les prohibitions ou les restrictions d'importation ou d'exportation.

Chapitre II.

Arbitrage commercial.

Article 14.

Il est désirable qu'on continue les enquêtes auxquelles se livre actuellement la Société des Nations afin de déterminer les meilleurs moyens de sauvegarder la validité des engagements librement consentis en vue de soumettre à l'arbitrage les différends soulevés par les contrats commerciaux.

Chapitre III.

Traitement des étrangers se livrant aux affaires.

Article 15.

Sans préjudice des Traités et Accords existants ou des Conventions qu'il serait désirable de voir multiplier en matière d'établissement, on reconnaît que, pour activer la coopération

économique entre les Etats, il est nécessaire que les personnes et les firmes ou sociétés commerciales, industrielles. financières ou d'assurances, au cas où elles exercent à l'étranger leur industrie ou leur commerce ou toute autre occupation, ne soient pas soumises à des taxes ou impositions, sous quelque dénomination que ce soit, qui les mettraient dans un état d'infériorité par rapport aux nationaux. En conséquence, le traitement national en matière fiscale devrait être la règle générale, sous réserve de dérogations exceptionnelles qui ne sauraient être justifiées que par des nécessités d'intérêt public. Toutefois, ces dérogations au traitement national devraient être applicables à tous les étrangers, personnes, firmes ou sociétés commerciales, industrielles, financières ou d'assurances sans distinction de nationalité (1).

Le régime ci-dessus devrait être également appliqué dans le cas de personnes, de firmes ou sociétés commerciales, industrielles, financières ou d'assurances établies dans un pays étranger, conformément aux lois de ce pays.

En outre, il est nécessaire que les taxes ou impositions visées dans les deux alinéas précédents soient rigoureusement limitées à la part d'actif se trouvant effectivement dans les pays où elles sont perçues, et aux seules opérations qui y sont faites (2).

On reconnaît que les doubles taxations devraient être traitées par des accords entre Nations, dont les principes pourront être heureusement précisés par l'étude à laquelle se livre la Société des Nations.

La Délégation Italienne signale à cet égard le projet de convention élaboré à Rome le 6 avril 1922 par l'Italie et les autres Etats successeurs de l'Autriche-Hongrie dont on s'accorde à reconnaître qu'il constitue une première initiative pour le règlement international de cette question (voir Annexe).

(1) Réserve roumaine sur la dernière phrase de l'alinéa.
(2) Réserve espagnole sur les trois premiers alinéas de l'article.

Article 16.

Il est désirable qu'en matière de visa des passeports, tous les pays assurent, aussitôt que possible, une application aussi étendue que possible, des recommandations et résolutions de la Conférence Internationale sur les passeports, les formalités douanières et les billets directs internationaux, tenue à Paris en Octobre 1920, sous les auspices du Comité provisoire des Communications et du Transit de la Société des Nations.

Parmi ces résolutions, les plus urgentes sont les suivantes.

a) abolition du visa de sortie;

b) la durée de validité des visas d'entrée devra être en général d'un an, les visas de transit seront valables pendant la même période que le visa du pays de destination.

c) les droits perçus pour l'octroi du visa seront aux maximum :

Visa d'entrée : 10 Francs-or.
Visa de transit: 1 Franc-or.

Note. - Il est désirable que les Gouvernements examinent la possibilité d'accorder una réduction notable pour les émigrants.

d) Sauf raisons exceptionnelles (« indésirables ») le visa de transit sera donné, sur-le-champ, et sans enquête préalable, sur la seule production du visa d'entrée dans le pays de destination, s'ajoutant aux visas de transit des pays intermédiaires.

Il est, en outre, désirable que tous les Etats adoptent les recommandations de la Conférence susdite concernant la suppression de la visite des bagages enregistrés en transit et des voyageurs et des valeurs en transit, et que les Etats limitrophes concluent entre eux, autant que possible, des ententes pour faciliter les visites douanières en conformité avec les propositions de la Conférence susdite.

Chapitre IV.

Protection de la propriété industrielle, littéraire et artistique.

Article 17.

Il est désirable que tous les Etats européens qui n'ont pas encore adhéré à la Convention Internationale pour la protection de la propriété industrielle, signée a Paris le 20 mars 1883 et révisée à Washington en 1911, ainsi qu'à la Convention Internationale sur la protection de la propriété littéraire et artistique, signée à Berne le 9 septembre 1886, révisée à Berlin le 13 novembre 1908 et complétée par le Protocole additionnel signé à Berne le 20 mars 1914, adhèrent aux dites Conventions et prennent à cet effet toutes les mesures nécessaires aussitôt que possible.

Article 18.

En attendant l'adhésion prévue à l'article 17, chaque Etat européen, dans lequel la propriété industrielle, littéraire ou artistique des étrangers ne fait pas actuellement l'objet d'une protection, s'engage, sous conditions de réciprocité, à accorder à cette propriété une protection efficace.

Sans préjudice des traités et des accords qui règlent la question pour le présent et pour l'avenir, tout Etat devrait reconnaître, restituer, et protéger ces droits qui appartiendraient à des ressortissants d'autres Etats et qui seraient actuellement reconnus sur son territoire, si des mesures législatives ou administratives de caractère exceptionnel n'avaient été prises depuis le 1er août 1914, à la suite de guerres ou de révolutions.

Note. - Dans l'opinion de quelques experts, il est hautement désirable que tout Etat Européen qui n'y serait pas déjà partie, donne son adhésion à l'arrangement signé à Madrid le 14 avril 1891, pour la répression des fausses dénominations d'origine.

Chapitre V.

Agriculture.

Article 19.

L'agriculture étant au point de vue économique et social un facteur essentiel de la reconstitution de l'Europe, il est désirable que les Etats encouragent par tous les moyens le développement de la production agricole.

Article 20.

Il est désirable également que les Etats donnent une attention particulière aux travaux de l'Institut International d'Agriculture, et que, reprenant et améliorant la pratique des Congrès internationaux de l'Agriculture, les représentants agricoles administratifs et corporatifs des divers pays interessés se réunissent en Congrès internationaux pour déterminer les mesures utiles à soumettre à leurs Gouvernements respectifs.

Chapitre VI.

Travail.

Article 21.

La restauration économique de l'Europe exige une production intense. Cette production dépend essentiellement du travail.

Il y a lieu d'attacher la plus grande importance au concours que les travailleurs, hommes et femmes, du monde entier et leurs organisations veulent donner et sont en mesure de donner avec les autres facteurs de la production, à la restauration économique de l'Europe.

Pour obtenir le plein effort des travailleurs et pour éviter entre nations des concurrences regrettables, l'attention de tous les Etats est appelée sur l'intérêt que présentent les Conventions et Recommandations votées par les Conférences Interna-

tionales du Travail, étant entendu que chaque Etat réserve son droit en ce qui concerne la ratification d'une ou plusieurs des conventions susvisées.

Article 22.

La crise économique actuelle, en atteignant non seulement la production, mais la force de consommation des masses, pèse moralement et matériellement sur le monde ouvrier.

S'il est vrai que les mesures de reconstruction économique permettront seules de remédier à cette crise, des mesures directes contre le chômage qui en résulte n'en apparaissent pas moins efficaces pour assurer l'effort soutenu des travailleurs et le bon rendement du travail.

Article 23.

En conséquence, et à côté des institutions d'assurances et de secours contre le chômage, les mesures suivantes sont recommandées:

a) L'emploi rationnel des forces du travail disponibles par l'organisation nationale du placement, et par les ententes entre pays interessés pour la coordination internationale du placement: émigration, immigration.

b) Dans les pays où les conditions le permettent, l'orientation vers l'agriculture du plus grand nombre possible de ceux des chômeurs de l'industrie qui peuvent être utilisés dans les exploitations agricoles.

c) La répartition méthodique des commandes et des travaux publics, dans la mesure compatible avec l'intérêt général, selon les périodes de chômage et selon les professions et les régions affectées.

d) Le développement des travaux de secours contre le chômage à la condition qu'il s'agisse de travaux utiles et productifs.

Article 24.

Pour accélérer l'effet des diverses mesures enumérées à l'article 23:

1. - Il est recommandé aux Etats, Membres de l'Organisation Internationale du Travail, de ratifier la Convention con-

cernant le chômage votée par la Conférence de Washington et, à tous les Etats, de prendre en considération les mesures préconisées par ladite Conférence contre le chômage.

2. - Il est suggéré que le Bureau International du Travail réunisse et distribue périodiquement toutes informations sur les expériences que les divers pays auront faites dans la lutte contre le chômage.

3. - Il est recommandé, en outre, à tous les Etats de coopérer à l'enquête sur le chômage qui a été décidée par la Conférence Internationale du Travail en 1921.

Article additionnel
relatif aux pays extra-européens.

Les recommandations présentées par la Commission Economique seront transmises à leurs Gouvernements respectifs par les Etats invitants et par tous les Etats européens invités. Etant donné que les principes votés par la Conférence de Gênes sont une garantie non seulement pour le relèvement européen, mais aussi pour l'équitable traitement du commerce dans le monde, la Commission économique, tout en reconnaissant les conditions particulières aux pays d'outre-mer, apprécierait hautement que les Délégués des Etats extra-européens invités veuillent bien soumettre à la considération de leur Gouvernement les principes votés par la Conférence, et souhaite que tous les autres pays extra-européens s'en inspirent.

Annexe.

Convention ayant pour objet d'éviter la double taxation

(entre l'Italie et les autres Etats successeurs de l'Autriche, le 6 Avril 1922).

Article 1.

L'impôt réel qui frappe le revenu des biens immeubles peut être appliqué seulement par l'Etat dans lequel ces im-

meubles sont situés, même lorqu'ils appartiennent au ressortissant d'un autre Etat contractant.

Article 2.

L'impôt sur le revenu provenant de l'emploi des capitaux mobiliers et l'impôt sur les rentes viagères sont appliqués par l'Etat dans lequel le créditeur a son domicile, et, au cas d'une garantie immobilière, par l'Etat dans lequel les immeubles sont situés. Au sens de cette disposition sera considéré comme domicile le siège principal des affaires et des intérêts du contribuable.

Lorsqu'il s'agit d'intérêts de titres émis par l'Etat, par les provinces, par les communes ou par d'autres personnes morales régulièrement constituées d'après la législation intérieure des Etats contractants ou bien de titres émis par des Sociétés par actions, par des banques et autres instituts de crédit, l'impôt est appliqué par l'Etat dans lequel se trouve le débiteur.

La règle prévue par l'alinéa précédent s'applique aussi à la taxation des intérêts de *dépôts à épargne* ou en compte courant dans les banques et autres instituts de crédit. Si l'institut a son siège dans un des Etats contractants et s'il a des succursales dans un ou plusieurs des autres Etats contractants, la part des intérêts due par les succursales sera taxée par l'Etat dans lequel celles-ci se trouvent.

Article 3.

L'impôt sur les revenus du travail, y compris les revenus des professions libres, est appliqué par l'Etat sur le territoire duquel est exercée l'activité personnelle de laquelle le revenu provient.

Lorsqu'il s'agit de traitements, bourses, pensions, salaires et autres appointements, payés par l'Etat, par les provinces, par les communes et autres personnes morales publiques régulièrement constituées selon la législation intérieure des Etats contractants, l'impôt est appliqué par l'Etat dans lequel se trouve le débiteur.

Article 4.

L'impôt sur les revenus provenant de l'exercice d'une industrie ou d'un commerce de tout genre est appliqué par l'Etat sur le territoire duquel l'entreprise industrielle ou commerciale a son siège, même lorsque celle-ci étend son activité dans le territoire d'un autre Etat contractant.

Si l'entreprise a son siège dans un des Etats contractants, et si elle a dans un autre Etat contractant une succursale, une filiale, un établissement, un organisme commercial stable ou un représentant permanent, chacun des Etats contractants frappera de l'impôt la part de revenu produite sur son propre territoire. A cet effet, les autorités financières des Etats intéressés pourront demander au contribuable de présenter des bilans généraux, bilans spéciaux et tout autre document prévu par les lois de ces Etats.

Article 5.

L'impôt sur les tantièmes, qui existe ou qui sera introduit dans les Etats contractants, est appliqué, à défaut d'accords spéciaux, selon la legislation intérieure de chaque Etat.

Article 6.

L'impôt personnel sur l'ensemble des revenus du contribuable est appliqué par chacun des Etats contractants d'après les règles suivantes :

1. — Au revenu provenant :

a) de biens immeubles ;

b) de créances hypothécaires ;

c) de l'industrie ou de commerce ;

d) du travail ;

seront appliquées les mêmes règles que celles fixées pour ces revenus par les articles précédents.

2. — Pour toute autre espèce de revenu, la taxation sera faite dans l'Etat où le contribuable a sa résidence.

Selon la présente disposition sera considéré comme résidence le lieu où le contribuable a une demeure habituelle

avec des circonstances qui autorisent de croire qu'il a l'intention de la maintenir.

Lorsque le contribuable a deux ou plusieurs résidences, on fera, à défaut de conventions spéciales contraires, une répartition proportionnelle du revenu susdit selon la durée de sa résidence dans chacun des Etats contractants.

A défaut d'une résidence quelconque dans le sens sus indiqué, la taxation du revenu susdit pourra être faite ayant égard seulement à la demeure.

Article 7.

L'impôt sur le patrimoine prélevé une seule fois peut être appliqué par chacun des Etats contractants sur la partie des biens du contribuable qui existe sur le territoire de cet Etat.

Pour les biens réprésentés par.

a) des immeubles;

b) des créances hypothécaires;

c) des entreprises industrielles ou commerciales, l'existence sur le territoire d'un des Etats contractants, à l'effet de l'application de l'impôt sur le patrimoine, est déterminée par les principes adoptés dans les articles précédents pour la taxation des revenus provenant de tels biens.

Sera réglé par des accords spéciaux à conclure entre les Etats contractants le traitement réservé aux capitaux mobiliers (y compris les titres nominatifs et au porteur) différents de ceux visés ad lit. *b* du précédent alinéa. A défaut de pareils accords, chacun des Etats contractants appliquera sa législation intérieure.

Article 8.

Dans le cas où le contribuable aurait des biens à l'étranger liés au territoire d'un autre Etat contractant et acquis après la date déterminant l'application de l'impôt sur le patrimoine dans cet Etat, leur montant est, à moins de la preuve du contraire, présumé comme acquis par des biens sujets à l'impôt sur le patrimoine dans l'Etat auquel le contribuable appartient.

Article 9.

Les règles établies par l'art. 7 de la présente convention, par rapport à l'impôt sur le patrimoine prélevé une seule fois s'appliquent aussi à l'impôt sur le patrimoine de caractère permanent, qui existe dans quelques-uns des Etats contractants ou qui y sera adopté à l'avenir.

Article 10.

Lorsqu'il est prouvé que l'action des autorités financières des différents Etats a eu pour le contribuable l'effet d'une double imposition, celui-ci pourra réclamer contre ce fait auprès de l'Etat auquel il appartient. Si cette réclamation est reconnue fondée, l'Etat en question pourra, dans l'intérêt du contribuable, demander, par la voie diplomatique, que les autorités financières des Etats qui ont fait la taxation s'entendent, d'une façon équitable, pour éviter la double imposition.

Article 11.

Les accords établis par la présente convention ne portent pas atteinte aux dispositions contenues, en matière d'impôts, dans les traités de St. Germain et de Trianon, ni aux conventions particulières conclues ou à conclure entre les Parties contractantes.

Article 12.

Les Hautes Parties Contractantes s'engagent à se prêter assistance réciproque pour faciliter l'application et la perception des impôts directs.

Une convention séparée fixera les règles auxquelles cette assistance sera soumise.

Article 13.

La présente convention entre en vigueur:

1. — Pour l'impôt sur le patrimoine, du jour de l'entrée en vigueur de la loi respective dans chacun des Etats contractants.

2. — Pour les impôts indiqués aux articles 1 à 6, à partir du 1er janvier 1923 pour ce qui concerne la taxation qui se rapporte à l'année 1923 et à l'avenir.

Article 14.

La présente Convention sera ratifiée le plus tôt possible.

Chaque Etat adressera sa ratification au Gouvernement italien, par le soin duquel il en sera donné avis à tous le autres Etats signataires.

Les ratifications resteront déposées dans les archives du Gouvernement italien.

La présente convention engagera réciproquement les Etats contractants qui l'auront ratifiée sans qu'il soit nécessaire d'attendre la ratification de tous les autres.

Chacune des Hautes Parties Contractantes pourra dénoncer la présente Convention vis-à-vis d'un ou de plusieurs Etats contractants pour l'année solaire suivante, avec un préavis de huit mois.

RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS

Gênes, le 30 avril 1922.

Messieurs,

La Commission des Transports, chargée par la Conférence économique internationale d'étudier les questions relatives à la restauration des moyens de communication, a terminé sa tâche le 26 avril 1922. Ses délibérations, poursuivies dans un esprit de complète solidarité et d'étroite collaboration, ont conduit à adopter le projet de résolution ci-après, dans l'élaboration duquel il a été tenu compte également des avis émis par les Délégués des Puissances non représentées au sein des trois Sous-Commissions créées par la Commission des Transports, à savoir: Sous-Commission d'organisation, Sous-Commission des Voies ferrées, Sous-Commission des Voies d'eau.

Projet de résolution.

Préambule: Le bon rendement des transports étant une condition essentielle de la renaissance du commerce européen, il est désirable que les Etats Européens continuent à appliquer leurs incessants efforts à restaurer tous les moyens de transports dont ils disposent et à écarter tout obstacle aux communications internationales. Il est d'ailleurs essentiel que le régime des transports internationaux soit déterminé seulement par des considérations commerciales et techniques.

Article 1.

Tous les Etats Européens devraient continuer à appliquer leurs efforts à restaurer ou améliorer l'organisation de leurs chemins de fer, de leurs ports et de leurs voies de communication maritimes et fluviales. Si ces chemins de fer, ports ou voies de communication ne se trouvent pas dans des conditions

satisfaisantes, et si l'Etat intéressé ne dispose pas des moyens nécessaires pour en assurer la restauration, des mesures devraient être prises sans délai pour lui procurer l'assistance nécessaire. A cet effet, il serait désirable que les Etats qui ont besoin d'aide organisent des inspections, avec l'assistance d'experts compétents.

Article 2.

Il est désirable que tous les Etats Européens signataires des Conventions conclues à Barcelone le 20 avril 1921, au sujet de la liberté du transit et au sujet du régime des Voies navigables d'intérêt international, (Voir résumé de ces Conventions à l'annexe 1) (1) ratifient aussitôt que possible ces Conventions, s'ils ne l'ont pas déjà fait, et que les Etats Européens, non signataires de ces Conventions et qui n'y sont pas parties, s'engagent à en mettre les dispositions en vigueur sans délai

Article 3.

Les Etats Européens représentés à Gênes prennent acte avec satisfaction de l'œuvre accomplie à Barcelone en ce qui concerne le régime des ports internationaux (Voir résumé des « Recommandations » à l'annexe 1). Ils estiment désirable que soient élaborées et mises en vigueur dans le plus bref délai possible, les Conventions relatives aux Ports, Chemins de Fer et Voies fluviales prévues par les Traités de Paix. Ils estiment également désirable que soient mises sans retard en application les recommandations de la Conférence de Barcelone relatives au régime international des Chemins de Fer (Voir résumé des « Recommandations » à l'annexe 1).

Article 4

En attendant la nouvelle Convention pour le transport par Chemin de Fer des voyageurs, des bagages et des marchandises, les Etats Européens dont les voies ferrées étaient soumi-

(1) Les annexes 1 et 2 ne sont pas rapportées dans le présent recueil parce qu'elles n'appartiennent pas strictement à l'œuvre de la Conférence de Gênes et sont connues du pubblic.

ses au régime de la Convention de Berne devraient s'engager à mettre en vigueur sans délai cette convention, si celle-ci ne l'est pas déjà.

Article 5.

La Conférence prend acte avec satisfaction de l'assurance donnée par tous les Etats signataires des accords pour la réglementation du trafic ferroviaire international conclus à Porto-Rose le 23 novembre 1921 (Voir le texte intégral à l'annexe 2) qu'ils ont mis ou mettent effectivement en vigueur les dits accords. Les Etats Européens non signataires de ces accords en acceptent aussi les principes généraux, en vue de les mettre en pratique dans le plus bref délai possible en tant qu'ils leur sont applicables.

Article 6.

Sans préjudice des dispositions qui précèdent et afin que toutes les mesures possibles soient prises sans retard pour rétablir le trafic international dans des conditions au moins aussi satisfaisantes qu'avant la guerre, les Etats représentés à Gênes émettent le vœu que les administrations des chemins de fer français convoquent aussitôt que possible une Conférence de représentants techniques de toutes les Administrations de chemins de fer d'Europe et d'autres pays intéressés. Cette Conférence sera convoquée :

1° pour que ces Administrations prennent immédiatement toutes les mesures qui sont de leur compétence ;

2° et pour que leurs représentants s'entendent sur les propositions à présenter à leurs Gouvernements respectifs au sujet des mesures qui exigeraient l'intervention gouvernementale.

Dans cette réunion, qui devrait tendre spécialement à établir entre les Administrations intéressées une collaboration aussi étroite que possible, sans rien sacrifier de l'autonomie des divers réseaux, et sans empiéter sur les attributions des Associations Internationales existantes, les représentants techniques devraient étudier, entre autres questions, la création d'une Conférence

permanente des Administrations pour l'unification et l'amélioration des conditions d'établissement et d'exploitation des chemins de fer, en vue du trafic international.

A l'ordre du jour de cette Conférence devrait figurer, en première ligne, la question des tarifs directs et de la diminution des inconvénients dûs aux variations du change dans les transports internationaux.

Article 7.

Etant donné que la restauration des chemins de fer et des voies fluviales prendra un certain temps, la Commission émet le vœu que soient créés provisoirement des services de transports automobiles, dans le cas où cela serait pratique et désirable.

Article 8.

Il est désirable que les organismes techniques compétents de la Société des Nations, qui s'adjoindraient dans les affaires concernant un Etat non Membre de la Société, un représentant de cet Etat, soient invités :

à examiner de temps à autre les progrès réalisés dans la mise en pratique des dispositions prévues par les articles précédents;

et à convoquer à cet effet, avec l'assentiment des Etats intéressés, des réunions spéciales d'experts.

Toutefois, il ne pourra pas être empiété sur les pouvoirs des Commissions permanentes des Ports et des Voies navigables d'intérêt international.

*
* *

Ce projet de résolution a été adopté par la Commission des Transports qui a pris acte des réserves et observations ci-après faites par diverses délégations:

La *Délégation Lithuanienne* a formulé une réserve au sujet du préambule. Tout en reconnaissant la nécessité du principe qui y est énoncé, à savoir: « qu'il est d'ailleurs essentiel que le régime des transports internationaux soit déterminé seulement

par des considérations commerciales et techniques », la Délégation de Lithuanie se déclare dans l'impossibilité d'appliquer celui-ci en ce qui concerne la Pologne en raison de la situation créée par les événements de Vilna.

La Commission des Transports a estimé que cette réserve étant fondée sur des considérations politiques, elle était dès lors incompétente pour l'examiner. Elle a, d'autre part, estimé qu'il appartenait uniquement à la Délégation Lithuanienne d'en saisir éventuellement la Commission Politique.

La *Délégation Néerlandaise* a émis une réserve à l'égard de l'article 2, étant d'avis qu'il appartenait aux organismes constitutionnels compétents de chaque pays de se prononcer sur l'opportunité de la mise en pratique de l'œuvre de Barcelone, et que, étant donné que la Conférence de Gênes ne saurait examiner et remettre en discussion ces conventions, elle devait s'abstenir de se prononcer sur leur valeur intrinsèque.

La *Délégation Suisse* a déclaré qu'elle ne lie pas absolument son adhésion à celle du Gouvernement néerlandais. Mais elle tient à faire acter que le Gouvernement fédéral n'a pas cru pouvoir jusqu'à présent accepter la convention de Barcelone sur les voies navigables, parce que certains articles de cette convention ne lui donnent pas tout apaisement; le Gouvernement fédéral continue cependant à étudier cette question avec toute l'attention qu'elle mérite et dans l'idée d'apporter sa collaboration aux intérêts généraux des transports internationaux.

La *Délégation Française* s'est associée à la recommandation tendant à ce que la convention de Barcelone sur les voies navigables soit ratifiée par tous les Etats européens, mais elle a signalé que le Gouvernement français pourrait ne pas être en mesure de ratifier cette convention si deux autres Etats riverains du Rhin, c'est-à-dire les Pays-Bas et la Suisse, n'étaient pas disposés à l'accepter.

La *Délégation Portugaise* a déclaré que les conventions de Barcelone n'ont pas encore été ratifiées par le Gouvernement du Portugal, car celui-ci ne dispose pas encore des renseignements qu'il a demandés aux colonies portugaises et qui seraient

susceptibles de permettre cette ratification; celle-ci sera, toutefois, subordonnée aux réserves exprimées à Barcelone même par le Délégué du Portugal.

La *Délégation portugaise*, d'autre part, a fait une réserve au sujet des accords de Porto Rose mentionnés à l'art. 5, accords qui n'ont pas été portés jusqu'ici à la connaissance du Gouvernement portugais; celui-ci espère retirer cette réserve quand il aura l'occasion de prendre connaissance de ces accords.

La *Délégation Roumaine* a déclaré que son gouvernement ratifierait la convention de Barcelone sur les voies navigables, mais sous la réserve qu'il ne pourra en résulter aucun changement aux dispositions de la convention établissant le statut définitif du Danube. Cette délégation a fait remarquer, au sujet des mots « principes généraux » contenus dans l'art. 5, que la ratification par la Roumanie des accords mentionnés dans ledit article ne pourra avoir lieu qu'à la condition que tous les Etats européens appliquent et mettent en pratique les principes de ces accords.

La *Délégation Russe* a présenté provisoirement une réserve au sujet des articles 2 et 3, où il est fait mention des Conventions de Barcelone, conventions que la Délégation Russe n'a pas encore eu le temps d'étudier en détail. Cette Délégation a fait en outre une réserve au sujet de l'article 3, où il est fait mention de Traités de Paix auxquels la Russie n'est pas partie et qui n'ont pas été portés officiellement à sa connaissance.

A la suite d'une observation de la *Délégation Britannique*, il est entendu que la Conférence mentionnée à l'article 6 n'exclut pas l'établissement des conventions à conclure en vertu des articles 366 et 379 du Traité de Versailles, et des articles correspondants des autres Traités de Paix.

La *Délégation Allemande* a déclaré que « attendu que les Traités de Paix sont en dehors de toute discussion par suite des décisions de Cannes, elle ne peut faire aucune déclaration au sujet de la partie de l'article 3 qui s'y réfère ».

Au sujet de l'article 6, la *Délégation Allemande* a développé, dans l'amendement déposé par elle et annexé au procès-verbal officiel des séances, ses propres vues en ce qui concerne l'ordre

du jour des travaux de la Conférence, dont il est fait mention à l'article 6.

Enfin la *Délégation Allemande* a demandé que soit substitué au texte de l'art. 8 le texte suivant :

« Quand il paraîtra convenable que les Gouvernements intéressés surveillent les progrès réalisés dans la mise en pratique des dispositions envisagées par les articles précédents, on se rèunira à Genève sur le pied d'égalité parfaite, pour qu'il soit possible d'y profiter des institutions techniques de la Société des Nations ».

La *Délégation Hongroise* a présenté un mémoire très détaillé sur la situation ferroviaire en Hongroie, lequel a été annexé au procès-verbal officiel des séances. Il a été donné satisfaction à certains vœux exprimés par la Délégation Hongroise, en les incorporant dans le texte même du projet de résolution; en ce qui concerne d'autres problèmes soulevés par ce mémoire, leur caractère technique nécessite un examen détaillé qui devrait être confié à la Conférence prévue à l'article 6.

La *Délégation Hongroise* a déclaré adhérer au texte de l'article 8, à condition qu'il soit entendu que les représentants des Etats intéressés ne faisant pas partie de la Société des Nations, mais qui seraient adjoints aux organismes techniques de la Société par application de l'article 8, y soient sur un pied de parfaite égalité avec les répresentants des pays Membres de la Société des Nations. La Commission des Transports a confirmé cette interprétation.



La Commission des Transports a l'honneur de vous proposer d'approuver le texte du projet de résolution dont lecture vient d'être donnée.

Pour le Président de la Commission des Transports

H. Jaspar.

DOCUMENTS

RAPPORT
DU COMITÉ DES EXPERTS DE LONDRES SUR LA QUESTION RUSSE

Londres, le 20-28 mars 1922.

Les experts économiques et financiers des Puissances qui ont pris l'initiative de la Conférence de Gênes se sont réunis pour échanger des vues; après avoir examiné en commun un certain nombre de suggestions et de propositions, ils ont préparé des projets de résolutions formulant les idées et propositions qui ont rencontré une approbation générale.

Ces projets sont présentés dans le présent rapport, où ils ont été groupés sous les rubriques suivantes.

SECTION I. — *Préambule.*

SECTION II. — *Conditions sous lesquelles la collaboration étrangère et les capitaux étrangers peuvent être employés à l'œuvre de la restauration de la Russie.*

CHAPITRE I. - *Liquidation du passé.*

CHAPITRE II. - *Dispositions pour l'avenir.*

SECTION III. — *Mesures par lesquelles la prompte restauration de la Russie serait facilitée.*

SECTION I.

PRÉAMBULE.

La question de la Russie a été envisagée à la fois au point de vue de ce qui est équitable et au point de vue de ce qui est nécessaire à la restauration économique de la Russie.

Cette restauration dépend en grande partie de l'assistance que la Russie obtiendra des entreprises et du capital étranger. Sans une transformation profonde des conditions actuelles, qui affectent particulièrement le commerce et l'industrie, les étrangers se refuseront soit à reprendre leurs anciennes entreprises soit à en commencer de nouvelles. Aussi longtemps qu'un état de choses précaire et instable continuera, il n'y aura que des spéculations pour consentir à risquer des opérations commerciales, et il est à craindre que le principal résultat sera non pas la reconstitution mais l'exploitation de la Russie et du peuple russe, ce que les Gouvernements représentés à Gênes ont pour désir d'éviter.

Une collaboration efficace de la Russie et des autres pays de l'Europe sera difficile à réaliser, si la décision ne se manifeste pas en Russie de se mettre de tout cœur au travail, afin de restaurer la vie économique du pays. La base est l'agriculture, et là, aussi bien qu'ailleurs, la sécurité des récoltes est la condition préalable essentielle d'une renaissance. Une fois cette sécurité réalisée, il n'y a aucun doute que l'aide étrangère viendra de suite, sous forme de matériel et de prêts agricoles.

Dans la sphère industrielle, il apparaît encore plus clairement que la renaissance ne saurait être attendue en l'absence de l'aide et du capital étrangers, auxquels il ne sera possible de faire appel que lorsqu'on pourra compter sur le bon vouloir et la collaboration du Gouvernement russe. Des mesures efficaces seront nécessaires pour assurer la protection et la liberté d'action des employeurs et de leurs employés, ainsi que la protection de leurs opérations industrielles et de leurs capitaux, en même temps que le droit d'être propriétaire de biens, meubles et immeubles nécessaires à la conduite de leurs affaires, et la liberté d'importer ce qu'il leur faut et de disposer des produits de leurs entreprises. On peut en dire autant des transports; à cet égard, c'est à des entreprises étrangères qu'il faudra s'en remettre pour la fourniture du matériel fixe et roulant, y compris le matériel roulant neuf, et pour l'installation d'ateliers de réparations;

il va de soi que la réorganisation des transports est essentielle à la reconstruction industrielle et agricole de la Russie.

La question de savoir quelle sorte de documents pourrait donner effet aux présentes conditions, ainsi qu'aux dispositions qui peuvent en résulter, n'a pas été examinée, non plus que le rapport d'un tel document avec les Conventions commerciales existantes avec la Russie. Ces questions, ainsi que certaines autres, ont été réservées comme politiques. Des indications sont données ci-après sur certains des points réservés.

SECTION II.

Conditions sous lesquelles la collaboration étrangère et le capital étranger peuvent être apportés à l'œuvre de la restauration de la Russie.

La présente section est divisée en deux chapitres:

Chapitre I. — Liquidation du passé.

Chapitre II. — Dispositions pour l'avenir.

Chapitre I. — *Liquidation du passé.*

Note. — Il est entendu que les dispositions concernant les réclamations (articles 1 à 7, ainsi que les annexes) ne préjugent en rien les avis que les Gouvernements pourront trouver opportun de demander aux parties intéressées à la liquidation du passé, que ces parties tiennent leurs droits de contrats conclus avec les anciens Gouvernements russes ou du fait qu'elles ont subi des dommages depuis les évènements de 1917.

Article 1.

Le Gouvernement Soviétique russe devra accepter les obligations financières de ses prédécesseurs, c'est-à-dire du Gouvernement Impérial russe et du Gouvernement provisoire russe, vis-à-vis des Puissances étrangères et de leurs ressortissants.

Note. — La question de savoir si, sous le nom de « Gouvernement Soviétique russe », on doit comprendre non seulement le Gouvernement Soviétique de Moscou mais tous autres Gouvernements Soviétiques en Russie, est une questione politique qu'il appartiendra aux Gouvernements de décider. Aucune définition précise n'est également donnée des mots « Russie » et « Russe ».

Il en est de même de la question de savoir si et dans quelle mesure les Etats nouveaux issus de la Russie et actuellement reconnus, ainsi que les Etats ayant acquis une partie du territoire russe, devront supporter une part des obligations envisagées dans les présentes dispositions.

Article 2.

Le Gouvernement Soviétique russe devra reconnaître les engagements financiers de toutes les autorités en Russie, provinciales ou locales, ainsi que des entreprises d'utilité publique en Russie, contractés jusqu'à ce jour vis-à-vis des autres Puissances ou de leurs ressortissants, et en garantir l'exécution.

Article 3.

Le Gouvernement Soviétique russe devra s'engager à assumer la responsabilité de tous les dommages matériels et directs, nés ou non à l'occasion de contrats et subis par les ressortissants des autres Puissances, s'ils sont dûs aux actes ou à la négligence du Gouvernement Soviétique ou de ses prédécesseurs, ou de toutes autorités provinciales ou locales, ainsi que des agents de ces Gouvernements ou autorités.

Article 4.

Les responsabilités prévues par les articles précédents seront fixées par une Commission de la dette russe et par des Tribunaux Arbitraux Mixtes à créer. Un projet de constitution de ces organismes est contenu dans les annexes I et II. Ces organismes détermineront le montant et la méthode des paye-

ments à effectuer, soit pour indemnités, soit pour toute autre raison, ainsi qu'il est spécifié dans les annexes I et II.

Article 5.

Toutes dettes responsabilités et obligations de toute nature entre Gouvernements ayant pris naissance entre le Gouvernement russe d'une part et un Gouvernement étranger d'autre part depuis le premier août 1914, seront considérées comme entièrement éteintes par l'acquit des sommes nettes prévues dans une Annexe à établir d'accord.

Article 6.

Sous réserve des dispositions de l'article 116 du Traité de Versailles, les sommes nettes, fixées en conformité de l'article 5, tiendront compte de toutes réclamations des ressortissants russes pour perte ou dommage directement attribuables à des opérations hostiles, militaires ou navales, ou à d'autres opérations de même nature, ainsi qu'à toutes autres réclamations spécifiées au moment de l'adoption de l'Annexe visée à l'article 5.

Article 7.

Tout solde restant au crédit d'un ancien Gouvernement russe dans une banque sise en un pays quelconque, dont le Gouvernement a fait des avances à un ancien Gouvernement russe entre le premier août 1914 et le 7 novembre 1917, devra être transféré au Gouvernement qui a fait lesdites avances, et la responsabilité du Gouvernement Soviétique russe, du chef de ces avances, sera déduite proportionnellement.

Le transfert prévu dans le paragraphe précédent ne devra pas porter atteinte aux droits des tiers.

Les dispositions de cet article trouveront également leur application dans le cas de tout pays dont le Gouvernement aura

garanti un emprunt gouvernemental russe émis dans ce pays pendant la période ci-dessus visée.

Note. — En ce qui concerne les garanties sur lesquelles la dette russe sera gagée, deux solutions ont été mises en avant par les différentes délégations. Elles sont présentées, le cas échéant, sur deux colonnes insérées aux Annexes I et III. Une entente n'est pas intervenue sur l'une ou l'autre de ces deux solutions, non plus que sur toute autre des nombreuses solutions intermédiaires qui peuvent être envisagées.

ANNEXES.

Annexe I.

Commission de la dette russe.

1. Il sera constitué une Commission de la dette russe, composée de membres nommés par le Gouvernement russe, de membres nommés par les autres Puissances, et d'un Président indépendant, qui sera choisi d'accord entre les autres membres et en dehors d'eux, ou qui, à défaut d'accord, sera désigné par la Société des Nations, s'exprimant, par exemple, par son Conseil ou par la Cour de Justice Internationale.

2. La Commission aura les attributions ci-après:

a) régler la constitution et la procédure des Tribunaux Arbitraux Mixtes, qui doivent être institués conformément aux dispositions de l'Annexe II, et donner toutes instructions nécessaires en vue d'assurer l'unité de leur jurisprudence;

b) délivrer les nouvelles obligations russes, en conformité avec les dispositions de l'Annexe II, aux personnes qui y ont droit en vertu des décisions des Tribunaux Arbitraux Mixtes: aux porteurs de titres d'Etat anciens ou autres titres ou valeurs, en échange desquels les nouvelles obligations russes doivent être remises; aux personnes y ayant droit à titre de consolidation d'intérêts et de remboursement de capital. Le taux d'intérêt adopté pour le calcul de la valeur actuelle des récla-

mations sera le même que celui qui est prévu par l'Annexe III, paragraphe 2;

c) résoudre toutes questions naissant de l'émission, du taux de l'intérêt et des conditions d'amortissement des nouvelles obligations russes visées au paragraphe *b*).

Nil.	*d*) Déterminer, s'il y a lieu, dans l'ensemble des ressources de la Russie celles qui devront être spécialement affectées au service de la dette; par exemple, un prélèvement sur certains impôts ou sur les redevances ou taxes frappant les entreprises en Russie. Contrôler, le cas échéant, si la Commission le juge nécessaire, la perception de tout ou partie de ces ressources affectées, et en gérer le produit. Ces affectations et ce contrôle éventuel devront prendre fin aussitôt que le service de la dette russe apparaîtra comme suffisamment assuré par l'inscription des sommes nécessaires dans le budget de l'Etat.

Annexe II.

Examen des réclamations et fixation de leur montant.

1. La responsabilité du Gouvernement russe prévue par les articles 1 à 3 sera fixée conformément aux principes suivants.

2. La responsabilité pour les réclamations prévues par l'article 3 sera déterminée par les Tribunaux Arbitraux Mixtes,

conformément aux dispositions du présent Rapport, ou, à défaut, conformément aux principes généraux du droit international.

3. Les emprunts du Gouvernement russe libellés en monnaies étrangères seront remis en vigueur avec toutes les conditions stipulées dans les contrats, mais les intérêts échus, ainsi que le capital remboursable, depuis la date où les paiements ont été suspendus jusqu'au (1er novembre 1927), seront consolidés.

Nil.	et les titres seront gagés de la même manière que les nouvelles obligations russes, conformément aux dispositions de l'Annexe III — 5.

4. Les emprunts provinciaux ou municipaux, ainsi que les obligations de chemins de fer ou d'entreprises d'utilité publique, libellés en monnaies étrangères, seront remis en vigueur avec toutes les conditions stipulées dans les contrats, mais les intérêts échus ainsi que le capital remboursable, depuis la date où les paiements ont été suspendus jusqu'au (1er novembre 1927), seront consolidés. Tous ces emprunts et obligations seront garantis par le Gouvernement Soviétique, qu'ils aient été, ou non, garantis par un Gouvernement russe précédent.

Nil.	et ces titres seront gagés de la même manière que les nouvelles obligations russes, conformément aux dispositions de l'Annexe III. — 5.

5. Les obligations en roubles des emprunts du Gouvernement russe et les obligations des provinces, municipalités, chemins de fer ou entreprises d'utilité publique, émises en roubles, seront convertibles en nouvelles obbligations russes, s'il est prouvé qu'à partir de la date où le Gouvernement russe les a répudiées, elles sont demeurées sans interruption la propriété d'étrangers.

La valeur actuelle des engagements en capital et intérêts résultant du titre primitif, en tant qu'il n'aura pas été satisfait, sera d'abord calculée en roubles, puis convertie dans la monnaie étrangère, au cours détérminé dans le paragraphe 16. La valeur actuelle du nouveau titre devra être égale à la valeur actuelle en monnaie étrangère du titre primitif, les intérêts étant calculés au taux déterminé suivant les dispositions contenues dans l'Annexe III. — 2.

6. De nouvelles obligations russes seront émises en représentation des intérêts consolidés échus et du capital devenu remboursable depuis la date de la cessation du paiement jusqu'au (1er novembre 1927).

7. Les réclamations autres que celles visées par les paragraphes 3 à 5 de la présente Annexe (dommages causés aux biens, droits et intérêts privés) seront, sous réserve d'accords particuliers entre le Gouvernement Soviétique et les Puissances étrangères intéressées, réglées conformément aux principes suivants:

les réclamants auront le droit d'exiger la restitution des biens, droits et intérêts.

Si les biens, droits et intérêts existent encore et peuvent être identifiés, ils seront restitués et une indemnité pour l'usage qui en aura été fait et pour le dommage qui y aura été porté pendant la dépossession, sera, à défaut d'accord entre le Gouvernement Soviétique et l'intéressé, fixée par les Tribunaux Arbitraux Mixtes. Les contrats de concession relatifs à des entreprises d'utilité publique seront modifiés pour être mis en harmonie avec la situation économique actuelle; par exemple, en ce qui concerne les charges, la durée des concessions et les conditions d'exploitation.

Si les biens, droits et intérêts n'existent plus ou ne peuvent pas être identifiés, ou si le réclamant n'en désire pas la restitution, il peut être satisfait à la réclamation par voie d'entente entre le Gouvernement Soviétique et l'intéressé, soit au moyen de l'attribution de biens, droits ou intérêts équivalents, à laquelle s'ajoutera une indemnité à fixer d'accord ou, à défaut, par les

Tribunaux Arbitraux Mixtes, soit au moyen de tous autres procédés de règlement qui seraient agréés.

Dans tous les autres cas, les réclamants auront droit à une indemnité, calculée sur une base monétaire et fixée par les Tribunaux Arbitraux Mixtes.

Note. — Dans l'opinion des experts il sera peut-être nécessaire d'ajouter quelques dispositions visant le cas de réclamations pour destruction, perte ou dommage de propriétés, biens ou intérêts acquis postérieurement aux évènements de 1917. Il pourra être désirable de donner aux Tribunaux Arbitraux Mixtes le pouvoir, au moins dans certains cas, de tenir compte de cette circonstance s'ils estiment que le prix auquel la propriété a été acquise, rendrait inéquitable le paiement d'une indemnité basée sur la totalité de la valeur.

8. Pour la fixation de l'indemnité le Tribunal tiendra compte principalement de la valeur réelle en roubles au 1er novembre 1917 des biens, droits et intérêts, mais pourra prendre en considération les circonstances temporaires et spéciales qui ont pu, à ce moment, diminuer matériellement cette valeur.

9. Si un débiteur a droit ou aurait eu droit, s'il avait été ressortissant étranger, à réclamer une indemnité en vertu du chapitre 1er, le créancier peut (que ce débiteur ait lui-même réclamé ou non une indemnité) réclamer directement au Gouvernement Soviétique au lieu et place du débiteur, la réparation de la perte résultant pour lui du non-paiement de la dette.

Tous biens, droits et intérêts restitués conformément au paragraphe 7, seront grevés des charges ou obligations qui y étaient attachées à la date du 1er novembre 1917, sans que cela porte atteinte au droit du créancier de formuler directement une réclamation contre le Gouvernement Soviétique.

10. Toute responsabilité assumée par le Gouvernement Soviétique en vertu du paragraphe précédent sera réglée par la remise de l'indemnité payable au débiteur; si le Gouvernement Soviétique a déjà payé l'indemnité au débiteur, il peut recouvrer sur ce dernier la somme qui aura été payée au créancier,

mais le débiteur pourra s'acquitter au moyen de nouvelles obligations russes.

11. Les Sociétés financières, industrielles ou commerciales russes qui, au 1er novembre 1917, étaient contrôlées par des ressortissants étrangers ou dans lesquelles, à la même date, ceux-ci possédaient des intérêts relativement importants, seront, si la majorité des intérêts étrangers (actionnaires et obligataires) le désire, considérées comme comprises dans l'expression « ressortissants des autres Puissances » employée dans le chapitre 1er et ses Annexes.

12. Dans les cas où une réclamation n'est pas faite par application du paragraphe précédent ou de quelqu'autre disposition du présent chapitre ou de ses Annexes, tout ressortissant étranger ayant des intérêts dans une société russe peut réclamer une indemnité conformément à l'article 3, pour dommages causés à ses intérêts dans ladite Société.

13. Les réclamations autres que celles qui sont visées par les paragraphes 3 à 5 ci-dessus, mais comprenant les réclamations tendant à obtenir des indemnités pécuniaires pour mort ou dommage corporel, seront transmises aux Tribunaux Arbitraux Mixtes, aux fins de l'attribution et de la fixation, aussi rapidement que possible, d'une indemnité calculée sur une base monétaire.

14. Toutes les réclamations seront enregistrées à la Commission de la dette russe et les options seront exercées dans le délai d'un an à dater de l'établissement de la Commission ou dans tel délai plus étendu que la Commission pourra autoriser pour certaines réclamations particulières ou catégories de réclamations. Le Gouvernement Soviétique russe ne sera pas responsable pour toutes réclamations qui n'auront pas été enregistrées dans les délais prescrits.

15. Aucune réclamation ne sera admise concernant des droits qui avaient légalement cessé d'exister avant mars 1917.

16. Les taux de conversion entre les roubles papier et les diverses monnaies étrangères seront fixés par la Commission de la dette russe au moment de l'émission des nouvelles obli-

gations russes. A cet effet, la Commission établira d'abord la valeur moyenne en or du rouble en octobre 1917; elle calculera ensuite l'équivalent de cette valeur-or en chacune des monnaies étrangères, à l'époque de l'émission des nouvelles obligations russes.

17. Le montant de toutes les indemnités allouées par les Tribunaux Arbitraux Mixtes sera augmenté des intérêts au taux prévu par le paragraphe 2 de l'Annexe III, et compté à partir du 1er novembre 1917.

Annexe III.

Nouvelles obligations russes.

1. Toutes les indemnités pécuniaires accordées à la suite de réclamations formulées contre le Gouvernement soviétique seront réglées par la remise de nouvelles obligations russes pour le montant fixé par les Tribunaux Arbitraux Mixtes. Les conditions dans lesquelles ces obligations seront remises, ainsi que toutes autres questions naissant de la conversion des anciens titres, et des opérations concernant les nouvelles émissions, seront déterminées par la Commission de la dette russe.

2. Les obligations produiront un intérêt, dont le taux sera fixé par la Commission de la dette russe. Elles seront exemptes, en ce qui concerne l'intérêt et le capital, de tous impôts russes présents et futurs et seront remboursables par voie de tirage au sort annuel.

3. En principe, les obligations seront libellées dans la monnaie du pays du porteur. Toutefois, la Commission de la dette pourra autoriser celui-ci, s'il le demande, à prendre des obligations libellées dans la monnaie de certains pays déterminés.

4. Afin de déterminer la valeur des obligations en vue des paiements à effectuer en vertu des présentes dispositions, les obligations seront escomptées au taux d'intérêt qui sera fixé conformément au paragraphe 2 ci-dessus.

5. Les obligations seront garanties par l'ensemble des ressources de l'Etat russe.

5. Les obligations seront garanties en premier lieu par des ressources spéciales, choisies par la Commission de la dette russe en conformité avec l'Annexe I. — 2 (*d*), et en second lieu sur l'ensemble des ressources de la Russie.

6. Jusqu'au (1er novembre 1927) les intérêts seront consolidés et le Gouvernement Soviétique russe ne sera forcé d'amortir aucune obligation. Il appartiendra à la Commission de la dette d'émettre une série spéciale d'obligations en représentation des intérêts consolidés. Les obligations ainsi émises en représentation d'intérêts comporteront les mêmes droits et seront, à tous égards, semblables aux nouvelles obligations russes, exception faite d'une priorité de remboursement au cours de la période moratoire, si un remboursement est alors possible.

7. Le Gouvernement Soviétique russe sera autorisé, s'il le désire, à procéder à des tirages pendant la période moratoire, en réservant la priorité aux obligations émises en représentation d'intérêts.

7. La Commission de la dette russe décidera si le produit des revenus affectés permet des tirages pendant la période moratoire. Dans ces tirages, la priorité sera réservée aux obbligations émises en représentation d' intérêts.

Chapitre II.

A) *Administration de la justice.*

Article 8.

Le Gouvernement Soviétique russe devra s'engager à pourvoir à une bonne administration de la justice, conformément aux principes ci-après:

1. Indépendance du pouvoir judiciaire vis-à-vis du pouvoir exécutif;

2. Justice rendue publiquement par des magistrats professionnels, indépendants et inamovibles;

3. Application d'une législation préalablement rendue publique, égale pour tous et sans effet rétroactif; cette législation assurera aux étrangers les garanties nécessaires contre les arrestations arbitraires et la violation du domicile;

4. Libre accès des tribunaux pour les étrangers, auxquels aucune incapacité ne devra être imposée en tant qu'étrangers; droit pour les étrangers de se faire représenter devant les tribunaux par des avocats de leur choix;

5. Les règles de procédure à observer devant ou par les tribunaux seront de nature à faciliter une sérieuse et rapide administration de la justice. Le droit d'appel et de révision sera assuré;

6. Droit pour les parties à un contrat, d'y stipuler qu'une loi étrangère sera applicable et obligation, dans ce cas, pour les tribunaux, d'appliquer ladite loi;

7. Etablissement d'une procédure équitable pour assurer l'exécution des jugements dûment rendus par les tribunaux étrangers, y compris les jugements rendus en matière de contrats commerciaux par les dits tribunaux, en conformité d'une stipulation desdits contrats, attributive de juridiction;

8. Reconnaissance des stipulations soumettant à l'arbitrage toutes ou certaines contestations pouvant naître d'un contrat; des dispositions devront être édictées pour donner effet aux décisions arbitrales, même rendues en pays étranger, en conformité de ces stipulations.

B) *Conditions d'établissement en Russie.*

Article 9.

Le Gouvernement Soviétique russe devra s'engager à permettre aux étrangers l'entrée et la sortie du territoire russe, en conformité avec la pratique ordinaire des Etats.

Article 10.

Les étrangers séjournant en Russie devront être exempts de toute espèce de service obligatoire, ainsi que de toute contribution, quelle qu'elle soit, imposée en remplacement des services personnels. Ils ne seront soumis à aucun emprunt forcé.

Article 11.

Les étrangers devront avoir la liberté de communiquer, sans entraves, par la poste, le télégraphe ou la télégraphie sans fil et de se servir de codes télégraphiques dans les conditions et conformément aux réglements établis par les Conventions télégraphiques internationales.

Article 12.

Les étrangers devront jouir de toute la protection et de tous les droits et facilités qui leur seront nécessaires pour pouvoir se livrer à tout commerce, profession ou occupation autorisée, en conformité avec la pratique ordinaire des Etats; ils ne devront être soumis à aucune mesure de discrimination ni à aucune restriction en raison de leur nationalité. Ils ne devront pas être contraints de s'affilier à aucune organisation locale.

Article 13.

Aucune discrimination au détriment des ouvriers employés dans des entreprises appartenant à des étrangers ou dirigées par des étrangers, ne sera faite en ce qui concerne le service militaire ou le travail obligatoire; aucune taxe de remplacement ne devra être imposée à cet égard.

Article 14.

Les étrangers devront avoir les facilités appropriées pour voyager sur les chemins de fer, routes et voies d'eau en Russie, ainsi que pour y faire transporter leurs biens et marchandises.

Ces facilités ne devront pas être inférieures à celles accordées aux entreprises gouvernementales russes ou aux ressortissants russes; elles devront être appliquées sans discrimination.

Article 15.

Le droit de réquisition ne pourra être exercé que dans des circonstances exceptionnelles et moyennant une juste indemnité, payable au moment de la réquisition.

Article 16.

Les sociétés et associations étrangères, régulièrement constituées, devront avoir la liberté de se livrer à toutes sortes d'affaires permises aux étrangers en Russie et à cet effet elles jouiront des mêmes droits que les particuliers, y compris le droit d'accès devant les tribunaux.

Article 17.

Les sociétés étrangères et les particuliers étrangers, ainsi que les compagnies et associations étrangères, se livrant en Russie à un commerce, une profession ou une occupation autorisée, ne devront être soumis à aucune taxe plus élevée que celle supportée par les ressortissants russes.

Le système des impôts ne devra pas, en fait, imposer aux succursales des sociétés étrangères se livrant en Russie à un commerce, une profession ou une occupation autorisée, une plus lourde charge d'impôts que celle supportée par des entreprises similaires, conduites par des sociétés russes.

Article 18.

Le Gouvernement Soviétique russe devra être invité à adhérer aux Conventions internationales pour la protection de la propriété industrielle, littéraire et artistique.

C) *Traités et Conventions.*

Note. — Toutes questions concernant les Traités et Conventions politiques sont réservées.

Article 19.

Les traités et conventions multipartites, ayant un caractère économique, technique ou légal, et auxquels les anciens Gouvernements russes étaient partie, devront être considérés comme continuant à lier la Russie.

Article 20.

Les parts contributives dues par la Russie pour l'entretien des bureaux ou offices centraux, établis par les Traités et Conventions visés à l'article 19, devront être acquittées. Toutes autres réclamations de ou contre la Russie pour non-exécution des dispositions de ces Traités et Conventions devront être abandonnées.

Article 21.

Sous réserve des dispositions contenues dans le chapitre Ier, les Traités, Conventions et Accords bilatéraux d'un caractère économique, technique ou légal, passés entre la Russie et une Puissance étrangère et n'ayant pas été dénoncés jusqu'à ce jour, ne seront pas regardés comme ayant perdu leur effet; leur maintien sera traité séparément avec le Gouvernement russe par la Puissance intéressée.

SECTION III.

Mesures par lesquelles la prompte restauration de la Russie serait facilitée.

La remise en exploitation dans le plus bref délai des entreprises, quelles qu'elles soient, qui appartenaient à des étrangers avant les évènements de 1917 et l'établissement de nouvelles

entreprises, seraient d'un très grand secours pour la reconstitution rapide de la Russie.

En conséquence, dans l'état actuel des choses, cette reconstitution serait facilitée par les mesures suivantes:

Article 22.

Les étrangers qui entreront en Russie, pour y exercer leur profession, commerce, industrie ou métier, seront libres d'importer les vivres, vêtements et outillage qui leur seront personnellement nécessaires et qui ne pourront faire l'objet d'aucune sorte de réquisition.

Ils pourront, dans les mêmes conditions, importer des vivres et vêtements pour l'usage exclusif du personnel et des ouvriers employés par eux, tant russes qu'étrangers. Il en sera de même notamment pour les médicaments, objets de pansements, etc., dont ils auront besoin pour eux-mêmes et pour leur personel.

Articles 23.

La délivrance d'un passeport par les autorités russes compétentes, confèrera au titulaire la protection complète des autorités russes et le libre exercice de son industrie, commerce, métier ou profession.

Article 24.

Aucune perquisition ne pourra être opérée au domicile ou établissement d'un étranger établi en Russie; son arrestation ne pourra être opérée sans l'assistance ou le consentement du Consul dont il relève.

En cas de comparution devant un tribunal russe, en raison d'une poursuite pénale, la sentence ne pourra être exécutée qu'avec le consentement du Consul.

Une poursuite pour cause politique ne pourra avoir d'autre sanction que l'expulsion, sous la condition indiquée ci-dessus.

Article 25.

Les entreprises appartenant à des étrangers, ou dirigées par eux, seront exploitées dans des conditions de complète liberté, y compris la liberté d'engagement et de congédiement des ouvriers, sous réserve de l'application des lois d'hygiène et de travail, conformément à la pratique générale des autres pays.

En cas de besoin, les salaires seront fixés par des Commissions paritaires.

Article 26.

L'acquisition, aussi bien en Russie qu'à l'étranger, de tous produits et matières premières nécessaires à la restauration de l'industrie et leur transport, sera facilitée par le Gouvernement russe.

Les impôts, taxes et autres redevances frappant l'industrie, le commerce ou les professions des étrangers établis en Russie, ne seront pas de nature à empêcher une rémunération normale des capitaux investis.

Article 28.

Il sera créé des zones franches dans un certain nombre de ports.

Annexe 1.

Propositions des Gouvernements alliés à la Russie.

1. Les Gouvernements alliés créanciers représentés à Gênes ne peuvent admettre aucune responsabilité en ce qui concerne les revendications formulées par le Gouvernement des Soviets.

2. Mais, en raison de la situation économique très grave dans laquelle se trouve la Russie, lesdits Gouvernements créanciers sont prêts à abaisser le montant des dettes de guerre que la Russie a contractées envers eux (pour un pourcentage à déter-

miner ultérieurement); en outre les pays représentés à Gênes sont disposés à examiner non seulement l'ajournement des paiements d'intérêts sur les créances, mais aussi la remise d'une partie des arriérés des intérêts ajournés.

3. Il doit être définitivement convenu, cependant, qu'il ne peut être fait aucune remise au Gouvernement des Soviets sur:

a) les dettes et obligations financières contractées envers des ressortissants étrangers, et;

b) les droits desdits ressortissants en ce qui concerne la restitution de leurs biens et les indemnités à leur payer pour dégradation ou perte desdits biens.

15 avril 1922.

RÉPONSE DE LA DÉLÉGATION RUSSE

AUX PROPOSITIONS DES GOUVERNEMENTS ALLIÉS EN DATE DU 15 AVRIL

20 avril 1922.

Monsieur le Premier Ministre,

La Délégation russe a examiné avec la plus grande attention les propositions des Gouvernements alliés exprimées dans l'annexe du procès-verbal du 15 avril, et a en même temps consulté son Gouvernement sur ce sujet.

La Délégation russe reste d'avis que la situation économique actuelle de la Russie et les circonstances qui l'ont amenée justifient amplement, pour la Russie, sa libération totale de toutes ses obligations citées dans les propositions susmentionnées, par suite de la reconnaissance de ses contre-réclamations.

Toutefois, la Délégation russe est prête à faire un pas de plus dans la recherche d'une solution pour ajuster le différend et accepter les articles 1, 2 et 3 (*a*) de l'annexe précitée, à condition que:

1) les dettes de guerre et les arrérages d'intérêts ou les intérêts différés de toutes les dettes soient réduits et

2) qu'une assistance financière adéquate soit accordée à la Russie pour l'aider à sortir de son état économique actuel dans le plus bref délai possible.

En ce qui concerne l'article 3 (*b*), sous réserve des stipulations ci-dessus, le Gouvernement russe serait disposé à rendre aux anciens propriétaires l'usage des biens nationalisés ou réservés, ou bien, dans le cas où cela ne serait pas possible, de donner satisfaction aux revendications légitimes des anciens propriétaires, soit par un accord mutuel conclu directement avec eux, soit en vertu d'arrangements dont les détails seront discutés et agréés durant la présente Conférence.

Une assistance financière de la part de l'étranger est absolument essentielle à la reconstruction économique de la Russie, et tant qu'il ne s'offrira aucune perspective de reconstruction, la Délégation russe ne voit pas le moyen de faire peser sur son pays le poids des dettes dont il ne pourrait pas s'acquitter.

La Délégation russe désire aussi faire clairement comprendre, bien que cela paraisse évident en soi, que le Gouvernement russe ne saurait assumer aucune obligation pour les dettes de ses prédécesseurs tant qu'il n'aura pas été officiellement reconnu *de jure* par les Puissances intéressées.

Espérant que Vous trouverez les propositions précitées être une base suffisante pour reprendre la discussion,

J'ai l'honneur, Monsieur, d'être Votre très obéissant serviteur,

GEORGE TCHITCHÉRINE.

Au Très Honorable M. David Lloyd George
Premier Ministre de Grande-Bretagne
Villa de Albertis *Genova.*

ANNEXE.

Contre-Propositions de la Délégation russe au sujet des articles 1 à 7 du Rapport des Experts de Londres.

Il est entendu, sous condition d'une aide financière immédiate et adéquate à la Russie et de la reconnaisance *de jure* du Gouvernement Soviétiste de Russie, que:

1. Le Gouvernement de Russie se déclare prêt à payer les obligations financières du ci-devant Gouvernement impérial de Russie, contractées avant le 1er août 1914, envers des Puissances étrangères et leurs ressortissants.

Il est entendu toutefois qu'auront droit aux réclamations basées sur les termes du présent article ceux qui étaient détenteurs légaux de pareilles obligations avant mars 1917.

Note *A*. Le présent article ne s'applique pas aux Etats ayant avec la Russie des différends territoriaux non réglés.

Note *B*. Les questions comprises dans la note à l'article 1 du *Mémorandum* de Londres, seront réservées pour l'examen de la Commission politique.

2. Le Gouvernement de Russie fera reconnaître par les autorités locales russes les engagements financiers contractés par elles, envers les Puissances ou leurs ressortissants.

Ne tombent pas sous les termes de l'alinéa ci-dessus les engagements pris après le 7 novembre 1917 par des pouvoirs locaux, qui, lors de la conclusion de ces engagements, ne se trouvaient pas sous l'autorité du Gouvernement central des Soviets.

Le Gouvernement de Russie reconnaît tous les engagements d'entreprise d'utilité publique garantis en son temps par le ci-devant Gouvernement Impérial de Russie.

3. Le Gouvernement de Russie se déclare disposé à remettre en jouissance aux étrangers leurs ci-devant biens nationalisés ou réquisitionnés dans les cas où cela sera possible en vertu du système social et économique et des lois fondamentales de la République russe, c'est-à-dire à leur accorder un droit de préemption pour la prise en concession ou en ferme de leurs anciens biens, ou la préférence pour la participation à des sociétés ou trusts dans le cas où leurs anciens biens font partie de l'avoir de ces sociétés ou trusts, étant donné que ces formes de jouissance seront établies pour un terme et à des conditions à fixer séparément dans chaque cas. Le Gouvernement de Russie est également disposé à satisfaire les prétentions des étrangers ci-devant propriétaires qu'il aura reconnues justes et n'étant pas en opposition avec les conditions ci-dessus, par voie d'accord libre entre le Gouvernement de Russie et les anciens propriétaires ou par les moyens qui pourront être fixés durant la Conférence.

4. Les arrérages des intérêts, et les intérêts à échoir, jusqu'à terminaison du moratorium ainsi que l'amortisation des dettes et obligations de tous genres prévus aux articles 1 à 3, seront annulés.

5. De leur part, les Puissances se déclarent prêtes à restituer à la Russie sa propriété de tout genre se trouvant à l'étranger (par exemple, métaux précieux, immeubles et navires) ainsi qu'à régler toutes leurs obligations financières et les obligations de leurs ressortissants envers le Gouvernement de Russie.

Note. Les Puissances s'engagent à donner toute l'assistance nécessaire afin de garantir l'exécution du présent article, à rendre notamment possible l'accès des livres de banque, etc.

6. La reprise des versements découlant des engagements financiers acceptés par le Gouvernement de Russie en vertu des articles 1, 2 et 3, y compris le paiement des intérêts, commencera après une période de 30 ans écoulés à dater du jour de la signature du présent accord.

LETTRE DE M. TCHITCHÉRINE À M. FACTA, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE.

Monsieur le Président,

Cinq jours se sont écoulés depuis la séance de la Commission des experts, à laquelle les propositions russes furent présentées, développant et précisant le résumé succinct contenu dans ma lettre du 20 avril à M. le Premier Ministre de la Grande Bretagne.

La Délégation russe vous serait reconnaissante si vous vouliez bien lui faire connaître la raison de la non convocation de la première Commission et de la Sous-Commission politique, ainsi que la date où elles seront convoquées. Les bruits selon lesquels une de ces Commissions aurait été convoquée sans la participation de la Russie ne peuvent être évidemment conformes à la réalité, vu que la Russie y participe sur un pied d'égalité.

La convocation de la première Commission est d'autant plus désirable que la méthode observée jusqu'à présent par la Conférence dans la question russe est incapable d' aboutir à un

résultat utile et n'est point conforme à la résolution de Cannes, qui place au premier rang les buts positifs de reconstruction et de secours financiers aux pays faibles. J' ai le profond regret de devoir faire ressortir à cette occasion qu'une réponse n'a été reçue par la Délégation russe quant au montant des crédits qui sont nécessaires au relèvement de la Russie, dont l'allocation a été cependant indiquée par la Délégation russe comme étant une condition préalable et absolument indispensable de l'accord, dont le projet était esquissé dans ma lettre du 20 avril à M. le Priemier Ministre de la Grande Bretagne.

Si l'absence de réponse à ce sujet et l'interruption par la Conférence de ses travaux signifient le retrait par les Puissances invitantes de l'acceptation de ma lettre du 20 avril à M. le Premier Ministre de la Grande Bretagne comme base de discussion, dont certaines idées fondamentales furent précisées dans les propositions des experts russes de lundi dernier, dans ce cas la Délégation russe ne serait elle non plus liée par ma lettre du 20 avril, et elle reviendraït à l'attitude exprimée dans le *Mémorandum* russe, qui était son attitude initiale et qui reste l'expression des principes qu'elle considère comme justes, quoiqu'ayant de fait, dans un but de conciliation, consenti aux concessions indiquées dans ma lettre du 20 avril, sous certaines conditions, sans lesquelles ces concessions n'entrent point en vigueur.

En vue de cette éventualité, je me permets de saisir la Conférence du *Mémorandum* russe, dont des copies sont simultanément envoyées au Secrétariat général.

Je me permets de profiter de cette occasion, Monsieur le Président, afin de vous prier d'agréer les expressions sincères de ma très haute considération.

Gênes, le 28 avril 1922.

George Tchitchérine

Vice-Président de la Délégation russe

NOTE ADRESSÉE A LA DÉLÉGATION RUSSE

Gênes, 2 mai 1922.

Monsieur le Vice-Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le document ci-inclus.

Je dois ajouter que la Délégation française réserve son approbation définitive au document ci-inclus, jusqu'à ce qu'elle ait reçu les instructions de son Gouvernement.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Président, les assurances de ma très haute considération.

SCHANZER.

Monsieur Georges Tchitchérine
Vice-Président de la Délégation Russe
Hôtel Impérial à RAPALLO.

Le problème de la restauration de la Russie, en vue de rétablir la paix sur tout le continent européen, a été considéré de la façon la plus sérieuse et la plus sympathique. Il y a un désir général et sincère que des relations amicales soient rétablies entre toutes les Nations et que le peuple russe puisse reprendre sa place historique au milieu des Puissances européennes.

La Russie a été dans le passé un élément important du système économique de l'Europe, mais aujourd'hui elle est complètement épuisée par suite des évènements qui ont diminué ses ressources au cours des huit dernières années. L'élimination de la Russie de la vie économique européenne a contribué à augmenter le trouble dont souffre le monde.

Il est vrai que chaque année le déficit mondial en denrées alimentaires et en matières premières, du fait que la Russie n'en exporte plus, est compensé par d'autres sources. Avec le temps, cette lacune serait comblée en ce qui concerne le reste de l'Eu-

rope, car le commerce, comme l'eau, trouve de nouveaux canaux, dès que les anciens sont bloqués. Mais, en Russie même, les privations, la misère et la famine continuent à s'étendre et constituent ainsi une plaie et une menace toujours plus grave pour l'Europe. C'est précisément ce sort que les Puissances désirent vivement éviter tant pour la Russie que pour l'Europe entière.

La reconstitution de la Russie doit se faire avant tout dans l'intérêt de la Russie elle-même. Mais la prospérité de la Russie ne pourra renaître sans l'assistance du capital et de l'expérience commerciale des pays occidentaux. Dès que la sécurité aura été rétablie en Russie, c'est-à-dire quand les ressortissants des pays étrangers auront la garantie qu'ils pourront y reprendre leurs anciennes entreprises industrielles, commerciales ou agricoles et en créer de nouvelles, avec la certitude que leurs biens et leurs droits seront respectés et que les bénéfices de leurs entreprises leur seront assurés, ils s'empresseront d'apporter à la Russie le bénéfice de leurs connaissances techniques, de leur travail et de leurs capitaux.

La Russie est un pays offrant de grandes possibilités. Le désastre économique qu'elle a subi, a paralysé ses ressources mais ne les a pas détruites. Pour que la Russie et le peuple Russe puissent se relever, leurs ressources doivent être développées. Son agriculture, fondement de sa vie économique, doit être restaurée, ses mines rouvertes, ses fabriques doivent reprendre leur activité. Les autres Nations du monde ont eu une grande part au développement de la Russie. Elles reprendront le même rôle, dès que la Russie aura rétabli des conditions qui inspirent la confiance.

Les besoins de la Russie sont si variés, que l'on ne pourra y pourvoir, qu'en redonnant accès, sur les marchés du pays, aux producteurs et aux commerçants étrangers. A l'heure actuelle, la Russie a un besoin urgent, non seulement de produits alimentaires, de vêtements, de médicaments et d'autres marchandises nécessaires à une existence normale, mais encore de locomotives, de wagons, de machines agricoles, d'instruments, d'outillage et de matériel pour l'aménagement des ports. Si ces marchandises

ne peuvent lui être fournies, son système de transports tombera en ruines, ses industries seront rapidement délaissées, le rendement du sol continuera à diminuer.

Toutes ces fournitures peuvent être livrées par les payas industriels; aussitôt que la sécurité en Russie sera rétablie pour les anciens propriétaires et que les dettes auront été reconnues, l'importation de ces marchandises indispensables pourra reprendre. Le capital affluera en Russie dès que la confiance renaîtra. En même temps, l'initiative et l'expérience des étrangers pourront contribuer à la reconstruction du pays.

Il n'est pas de pays qui ne puissent prêter un concours efficace à l'œuvre de reconstruction de la Russie, les uns par leur aide financière, les autres par la reprise rapide des industries ou des entreprises d'intérêt public qu'ils y possédaient, d'autres enfin par le personnel technique qu'ils pourront y envoyer. Tous les pays représentés à Gênes ont marqué leur volonté d'y concourir, chacun suivant ses moyens.

Leurs gouvernements sont eux aussi disposés à hâter ce travail de restauration. Il s'agira de vaincre les hésitations des hommes d'affaires, qui craindront la perte des capitaux qu'ils engageraient dans un pays aussi dépourvu, pour le moment, de moyens normaux de production. Mais, dès que les premiers pionniers auront réussi dans leur entreprise, leurs traces seront suivies par d'autres. C'est la raison et la justification de l'aide à procurer par les gouvernements pour réaliser les premières tentatives.

Des dispositions ont été prises dans plusieurs pays, dispositions dont la Russie pourra bénéficier, dès qu'il sera possible de conclure avec elle un arrangement conforme aux clauses qui suivent.

Plusieurs pays d'Europe ont décidé l'établissement d'un Consortium international au capital initial de vingt millions de livres sterling. Son but est de financer des entreprises, qui auraient pour objet la reconstruction et le développement de l'Europe et qui éprouveraient des difficultés à se procurer seules les ressources nécessaires à cet effet. Cette somme peut paraître infé-

rieure à la grandeur de l'œuvre. Mais ce n'est là qu'un capital constitué par les sociétés nationales, créées dans chaque pays; derrière ce capital sont les ressources de tous ces pays, et ces ressources sont prêtes à financer les opérations qu'approuvera le Consortium international.

En outre, certains pays sont en mesure de faire immédiatement des avances importantes à ceux de leurs ressortissants, qui feront du commerce ou iront à cette fin s'établir en Russie. Il faut ajouter à ces facilités, les crédits privés que ne manqueront pas de trouver, auprès des banques nationales, les industries, qui auront l'assurance que leurs entreprises peuvent reprendre en Russie avec succès.

En Grande Bretagne, le « Trade Facilities Act » garantit le capital ou l'intérêt des entreprises financières établies outre-mer, ainsi que dans le pays même, pour développer le relèvement économique de l'Europe. Si le Gouvernement des Soviets encourage les entreprises, cette loi pourra être appliquée en Russie. La somme prévue par cette loi s'élevait à vingt-cinq millions de livres sterling. En cas de nécessité, le Parlement anglais pourrait être invité à augmenter la somme totale à mettre ainsi à la disposition des exportateurs.

Outre les facilités accordées en vertu de la loi précitée, un système de crédit existe en Grande Bretagne, en vue de faciliter l'exportation des marchandises anglaises. D'après ce système, le Gouvernement britannique serait autorisé à garantir des transactions jusqu'à concurrence de vingt-six millions de livres sterling. Sur ces vingt-six millions, onze millions ont été engagés. Le Gouvernement britannique est disposé à demander au Parlement une prolongation de la durée de la loi en question.

La France, en raison de l'effort qu'elle est obligée de faire pour ses régions dévastées, ne peut apporter en ce moment à la reconstitution de la Russie, un concours financier direct. Toutefois, le Gouvernement français a accepté à Cannes le principe d'une participation française au Consortium international, égale à la participation anglaise.

Elle peut offrir à la Russie des semences de toutes sortes; des négociations ont déja eu lieu avec les Soviets à ce sujet; des plans précis ont été préparés pour l'envoi et l'utilisation de tracteurs; plusieurs milliers d'appareils pourraient être envoyés, avec le personnel technique nécessaire. Des missions et du personnel technique peuvent être envoyés pour créer des stations vétérinaires et des instituts agricoles.

Au point de vue des transports, la France peut offrir du matériel roulant (environ 1,200 locomotives, 25,000 wagons de marchandises, 3,500 voitures pour voyageurs et fourgons). Une société spéciale pourrait être créée pour l'entretien et la réparation du matériel; des atèliers de réparations pourraient être pris à ferme par la société qui enverrait du personnel technique.

Enfin, les industriels français, qui — en grand nombre — ont contribué à l'enrichissement de diverses parties de la Russie, pourront remettre en activité leurs établissements aussitôt qu'ils auront reçu les garanties nécessaires; ils trouveront sans doute en France ou à l'étranger, grâce à la confiance qu'ils inspirent, les capitaux nécessaires, ainsi que le personnel technique dont ils auront besoin.

L'Italie, en souscrivant 20 % du capital du Consortium international, entend donner, tout à la fois en ce qui concerne les buts actuels de cet organisme et son développement futur, une coopération financière considérable.

L'Italie est, en outre, prête à soutenir toute entreprise qui serait fondée dans le but de rétablir les transports par voie d'eau et de chemins de fer et d'organiser la vente de produits russes. Elle est prête également à concourir, par ses organisations agricoles et par son expérience, au relèvement de l'agriculture et à participer, en coopération avec la Russie, au rééquipement industriel et agricole du pays.

Des offres d'assistance ont été également faites par le Japon, dont le Gouvernement, dans le but d'encourager le commerce avec la Russie, a accordé un crédit de 8 millions de yens à la Société de Commerce Russo-Japonaise. Le Gouvernement japonais a également l'intention de réaliser d'autres projets, dans

le cas où il estimerait que des mesures seraient nécessaires pour faciliter les relations commerciales entre les deux pays.

Le temps est un facteur indispensable pour la reconstruction de la Russie, mais l'important est de commencer; aussitôt que la première impulsion aura été donnée, que les premiers pionniers auront pu s'établir en Russie et faire connaître qu'ils ont réussi et qu'ils auront constaté et fait constater à leurs compatriotes que la voie si longtemps fermée est de nouveau libre et sûre, d'autres suivront et ils seront d'autant plus nombreux que cette voie aura été fermée plus longtemps.

Dans ces circonstances, les conditions ci-après concernant les questions les plus importantes à régler, sont présentées à la Délégation russe par les Délégation italienne, française, britannique, japonaise, roumaine, suisse et suédoise, réprésentées à la Sous-Commission de la Première Commission. Toutefois, l'approbation définitive de la Délégation française est réservée jusqu'à ce que cette délégation ait reçu des instructions de son gouvernement.

Clause I.

En conformité des termes de la Résolution de Cannes, d'après laquelle toutes les Nations devraient s'engager à s'abstenir de toute propagande subversive de l'ordre et du système politique établis dans d'autres pays, le Gouvernement Soviétique russe n'interviendra en aucune manière dans les affaires intérieures et s'abstiendra de tout acte susceptible de troubler le *statu quo* territorial et politique dans d'autres Etats. Il supprimera également sur son territoire toute tentative d'aider des mouvements révolutionnaires dans d'autres Etats.

Le Gouvernement Soviétique russe usera de toute son influence pour aider à la restauration de la paix en Asie Mineure et adoptera une attitude de stricte neutralité vis-à-vis des parties belligérantes.

Clause II.

1. Conformément à la Résolution de Cannes, le Gouvernement Soviétique russe reconnaît toutes les dettes et obligations

publiques, qui ont été contractées ou garanties par le Gouvernement Impérial Russe ou par le Gouvernement provisoire russe ou par lui-même vis-à-vis des Puissances étrangères.

Désireuses de faciliter dès à présent à la Russie sa reconstitution et la renaissance de son crédit, les Puissances créancières sont prêtes à ne pas réclamer, pour le moment, à la Russie le paiement, non seulement du capital, mais aussi des intérêts des avances faites aux Gouvernements russes pendant la guerre.

2. Les Alliés ne peuvent pas admettre la responsabilité invoquée contre eux par le Gouvernement Soviétique russe, pour les pertes et dommages subis pendant la révolution en Russie depuis la guerre.

3. Lorsqu'un arrangement sera conclu entre les Puissances alliées et associées, relativement à une liquidation ou à un règlement de leurs dettes de guerre respectives, les Gouvernements alliés intéressés soumettront à leurs Parlements des mesures tendant à réduire ou à modifier, d'après les mêmes principes et en prenant en considération l'état économique et financier russe, le montant dû par le Gouvernement Soviétique russe; mais ces mesures seront subordonnées à la renonciation par la Russie aux réclamations visées au paragraphe 2.

4. Toutes les dettes contractées par le Gouvernement Soviétique russe ou ses prédécesseurs vis-à-vis des ressortissants étrangers et pour lesquelles une responsabilité a été assumée par un Gouvernement étranger, seront traitées sur le même pied que les dettes privées et conformément à la clause IV.

5. Les dispositions de la présente clause ne s'appliquent pas aux soldes restant au crédit d'un ancien Gouvernement russe dans une banque sise dans un pays, dont le Gouvernement a fait des avances à un ancien Gouvernement russe ou qui a assumé la responsabilité pour des emprunts émis par un Gouvernement russe, dans ce pays, entre le 1er août 1914 et le 7 novembre 1917; ces soldes devront être transférés à ce Gouvernement sans préjudice des droits des tiers. La responsabilité du Gouvernement Soviétique russe pour sa dette de guerre sera réduite proportionnellement.

Clause III.

Toutes le réclamations financières des autres Gouvernements vis-à-vis du Gouvernement Soviétique russe, et du Gouvernement Soviétique russe vis-à-vis des autres Gouvernements, en dehors de celles visées dans les présentes clauses seront, sous réserve de tous accords particuliers qui seraient conclus, suspendues jusqu'à conclusion de l'accord prévu à la clause II, paragraphe 3. Ces réclamations seront alors éteintes.

Néanmoins, la présente clause ne s'appliquera pas aux réclamations pour le compte des ressortissants des autres Puissances, en raison de l'action en Russie du Gouvernement Soviétique russe, ni aux réclamations pour le compte des ressortissants russes, en raison de l'action, dans d'autres pays des Gouvernements de ces pays.

Clause IV.

Conformément au principe général admis par tous les Gouvernements, le Gouvernement Soviétique russe reconnaît son obligation de remplir les engagements financiers que lui-même ou ses prédécesseurs, c'est-à-dire le Gouvernement Impérial russe ou le Gouvernement provisoire russe, ont contractés vis-à-vis des ressortissants étrangers.

Clause V.

Le Gouvernement Soviétique russe s'engage à reconnaître ou à faire reconnaître les engagements financiers de toutes les autorités en Russie, provinciales ou locales, ainsi que des entreprises d'utilité publique en Russie, contractés jusqu'à ce jour vis-à-vis des ressortissants des autres Puissances, sauf dans le cas toutefois, où au moment où l'engagement a été contracté, le territoire sur lequel se trouvait l'autorité ou l'entreprise, n'était pas sous le contrôle du Gouvernement Soviétique russe, du Gouvernement provisoire russe, ou du Gouvernement Impérial russe.

Clause VI.

Le Gouvernement Soviétique russe s'engage à conclure dans les douze mois qui suivront la mise en vigueur de la présente clause avec les représentants des porteurs étrangers de titres ou engagements émis ou garantis par le Gouvernement Soviétique russe ou ses prédécesseurs, un accord pour assurer la reprise du service de ces emprunts et le paiement de ces engagements. Cet accord sera relatif aux délais et conditions convenables de paiement, y compris une remise d'intérêts, de façon à tenir compte, non seulement de la situation de fait de la Russie, mais également des nécessités de sa reconstitution.

L'accord susvisé s'appliquera autant que possible à tous les porteurs étrangers, sans distinction de nationalité.

Au cas où un accord collectif ne pourrait être réalisé, les bénéfices des conditions accordées à un groupe quelconque, pourra être revendiqué par tous autres porteurs étrangers.

Si l'accord visé au 1er paragraphe ne peut être conclu, le Gouvernement Soviétique russe s'engage à accepter la décision d'une Commission arbitrale. Cette Commission sera composée d'un membre nommé par le Gouvernement Soviétique russe, d'un membre nommé par les porteurs étrangers, de deux membres et d'un Président, lesquels seront nommés par le Président de la Cour Suprême des Etats-Unis ou, à son défaut, par le Conseil de la Société des Nations ou le Président de la Cour Permanente Internationale de Justice de La Haye. Cette Commission décidera toutes questions concernant une remise d'intérêts ainsi que les modes de paiement du capital et des intérêts, en tenant compte de la situation économique et financière de la Russie.

La procédure prévue par la présente clause pour les titres ou emprunts de l'Etat russe s'appliquera également aux engagements financiers visés à la Clause V.

Clause VII.

En vue d'encourager la reprise de l'activité économique étrangère en Russie, de permettre aux Etats étrangers de fournir

à la Russie l'aide indiquée précédemment dans l'introduction, et, par conséquent, de faciliter la restauration de ce pays, le Gouvernement Soviétique russe accepte les dispositions ci après, en ce qui concerne la propriété privée.

Sans préjudice de la liberté qui lui est reconnue par la résolution de Cannes, d'organiser, comme il l'entend à l'intérieur son régime de propriété, son économie et son Gouvernement et de choisir pour lui-même le système qu'il préfère à cet égard, le Gouvernement Soviétique russe reconnaît, conformément à ladite résolution, son obligation de restituer leurs biens à tous les étrangers ou, à défaut, de les indemniser pour les pertes ou les dommages qui leur auront été causés du fait de la confiscation ou de la mise sous séquestre de la propriété.

Dans le cas où le précédent propriétaire ne pourrait pas être remis en possession des droits qu'il possédait auparavant, le Gouvernement Soviétique russe devra offrir une compensation. A défaut d'accord entre le précédent propriétaire et le Gouvernement Soviétique russe quant à la nature et au montant de la compensation, le précédent propriétaire aura la faculté de soumettre au Tribunal Arbitral Mixte, prévu ci-après, la question de savoir si la compensation offerte par le Gouvernement Soviétique russe est juste et satisfaisante.

Si le Tribunal Arbitral Mixte décide que la compensation est juste et satisfaisante, celle-ci devra être acceptée par le précédent propriétaire, mais si le tribunal décide que la compensation n'est pas juste et satisfaisante et si le Gouvernement Soviétique russe et le précédent propriétaire ne parviennent toujours pas à un accord sur la compensation, le précédent propriétaire recevra du Gouvernement Soviétique russe l'octroi de la jouissance du bien dans des conditions au moins aussi favorables pour lui, en tout ce qui concerne l'usage et la libre disposition, que celles résultant de son ancien droit. Toutefois, si le Tribunal Arbitral Mixte décide qu'il est pratiquement impossible d'octroyer la jouissance du bien et qu'une indemnité doit être versée, le montant en sera fixé, à défaut d'accord, par le Tribunal Arbitral Mixte et sera payable en bons.

Lorsque le Gouvernement Soviétique russe ne pourra pas rendre les biens eux-mêmes, il n'aura pas la faculté de les attribuer ensuite à d'autres concessionnaires. Si le Gouvernement Soviétique russe envisage plus tard une attribution de cette sorte, un droit de préférence devra être réservé à l'ancien propriétaire.

Si l'exploitation du bien ne peut être assurée qu'en l'incorporant dans un groupement général, la disposition qui précède ne s'appliquera pas, mais l'ancien propriétaire aura droit à participer à ce groupement, proportionnellement à ses anciens droits.

L' expression « précédent » ou « ancien propriétaire » comprendra les sociétés financières, industrielles et commerciales russes qui à la date de la nationalisation, étaient contrôlées par des ressortissants étrangers ou dans lesquelles, à la même date, ceux-ci possédaient des intérêts relativement importants (actionnaires et obligataires), si la majorité des intérêts étrangers le désire. Cette expression comprend également les étrangers ayant la jouissance d'une propriété, dont le droit appartenait nominalement à un ressortissant russe.

Dans les cas où une réclamation ne peut être présentée en vertu du paragraphe précédent, tout ressortissant étranger ayant des intérêts dans une société russe, peut réclamer une indemnité en vertu de la précédente clause, pour dommages causés à ses intérêts dans la dite société.

Dans le règlement des réclamations et l'octroi d'une compensation relativement à la propriété privée, il sera pourvu à la protection des droits que des tiers pourraient avoir sur les biens en question.

Lorsque des dommages ont été subis par le bien et qu'ils sont dûs à l'action ou à la négligence du Gouvernement Soviétique russe, une indemnité, conforme aux principes généraux du droit international, sera fixée par le Tribunal Arbitral Mixte.

Clause VIII.

Des dispositions seront prises par le Gouvernement Soviétique russe, pour permettre aux ressortissants étrangers de faire valoir leurs réclamations contre les personnes privées en Russie.

Si le paiement des sommes dues était rendu impossible par l'action ou la négligence du Gouvernement Soviétique russe, l'obligation de payer incomberait à ce Gouvernement.

Clause IX.

Les indemnités pécuniaires accordées en application de la clause VII, seront réglées grâce à l'émission de nouveaux bons russes 5 %, pour le montant fixé par le Tribunal Arbitral Mixte.

Les conditions du service des intérêts de ces bons et les conditions de l'amortissement des dits bons, seront analogues *mutatis mutandis* à celles des anciennes obligations, telles que ces conditions seront fixées par la Commission arbitrale prévue à la clause VI.

Clause X.

Des Tribunax Arbitraux Mixtes seront institués pour chaque pays, en vue de fixer les indemnités à accorder en exécution des présentes clauses. Ces Tribunaux seront composés, pour chaque pays, d'un membre nommé par le Gouvernement Soviétique russe, d'un membre nommé par le Gouvernement du ressortissant intéressé, et d'un Président, désigné par le Président de la Commission Arbitrale prévue à la clause VI.

Clause XI.

La remise en exploitation, dans le plus bref délai possible, des entreprises quelles qu'elles soient, qui appartenaient à des étrangers avant les évènements de 1917, et l'établissement de nouvelles entreprises étant un très grand secours pour la reconstitution rapide de la Russie, le Gouvernement Soviétique russe, s'engage à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer immédiatement la protection de la personne, des biens et du travail des étrangers.

A cet effet, l'administration de la justice en Russie, sera organisée conformément aux dispositions de l'article 8 du Rapport des Experts de Londres, et les conditions de la résidence des

étrangers, de leur commerce en Russie, seront fixées ainsi qu'il est prévu dans les articles 9 à 17 du dit Rapport.

Clause XII.

Des dispositions spéciales seront prises d'accord avec le Gouvernement Soviétique russe pour le réglement des questions relatives à la liquidation des contrats d'avant guerre entre ressortissants russes et étrangers, et aux questions relatives aux prescriptions, préemptions et forclusions de procédure.

Clause XIII.

Le Gouvernement Soviétique russe restituera au Gouvernement roumain les valeurs déposées à Moscou par le dit Gouvernement roumain.

Gênes, le 2 mai 1922.

LETTRE DU VICE-PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION RUSSE, COMMISSAIRE DU PEUPLE AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE RUSSE.

Le 4 mai 1922.

Monsieur le Ministre,

Dans Votre lettre du 2 mai sub. N. 1312/19 qui accompagnait le *Mémorandum* de certains Gouvernements relatif à la question des dettes russes, Vous avez bien voulu indiquer que la Délégation française a réservé son approbation au dit *Mémorandum* jusqu'à la réception des instructions de son Gouvernement.

Je Vous serais profondément reconnaissant si Vous aviez la bonté de me faire connaître si l'approbation de la France a été donnée au dit *Mémorandum*, et si non, quels sont les Gouvernements qui l'approuvent.

Veuillez, Monsieur le Ministre, agréer les assurances de ma très haute considération.

GEORGE TCHITCHÉRINE.

RÉPONSE DU PRÉSIDENT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA PREMIÈRE COMMISSION.

Gênes, le 8 mai 1922.

Monsieur le Vice-Président,

En réponse à votre lettre du 4 courant, j'ai l'honneur de vous informer que la Délégation française a déclaré verbalement que le Gouvernement français ne pourrait pas donner son approbation au *Mémorandum,* que je vous ai remis dans ma note du 2 courant, s'il n'était pas accepté par la Délégation belge.

Les Délégations qui ont donné leur approbation sont, par conséquent, celles mentionnées à la page 7 du document, avant le commencement des clauses, à l'exception de la France, c'est-à-dire les Délégations d'Italie, de Grande-Bretagne, du Japon, de Pologne, de Roumaine, de Suisse et de Suède.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Président, les assurances de ma très haute considération.

SCHANZER.

RÉPONSE DE LA DÉLÉGATION RUSSE

AU MÉMORANDUM DU 2 MAI 1922.

Avant d'entrer dans l'examen des clauses du Mémorandum signé par un groupe de puissances et joint à la lettre de monsieur Schanzer, président de la Sous-Commission politique, communiqué à la Délégation russe le 2 mai dernier, cette dernière se voit obligée à son grand regret de constater que ce Mémorandum, sans apporter la solution équitable attendue du problème russe, représente sous certains rapports un pas en arrière sur les conditions faites à la Russie par l'accord de la Villa Albertis du 20 avril et même sur le Mémorandum de Londres. En même temps le contenu du Mémorandum du 2 mai constitue une déviation marquée de la ligne tracée à la Conférence de Gênes par les décisions de Cannes.

Les Etats invitants, en appelant la Russie en même temps que les autres Etats à la Conférence actuelle, motivaient leur invitation par « la nécessité de rendre au système européen sa vitalité aujourd'hui paralysée ». Le moyen pour atteindre ce but devait être « la reconstruction économique de l'Europe centrale et orientale ». De l'avis unanime, celui des Etats dont la reconstruction économique présentait le plus grand intérêt pour l'Europe et pour le monde entier était précisément la Russie.

Déjà dans son premier Mémorandum, servant de réponse à celui de Londres, la Délégation russe avait attiré l'attention de la Conférence sur le fait que le problème de la reconstruction de la Russie devrait être mis à la base de ses travaux. La Délégation russe se déclarait prête de son côté à envisager de concert avec les autres puissances ce problème fondamental, qui, en rendant à l'industrie mondiale 140 millions de consommateurs et d'immenses quantités de matières premières, contribuerait au soulagement de la crise, du chômage et de la misère engendrés par la guerre mondiale, par l'intervention et par le blocus.

La Délégation russe se conformant à l'invitation de Cannes, s'est présentée à Gênes avec un ensemble de projets et de propositions concernant les crédits et les emprunts nécessaires à la Russie en échange de garanties réelles, l'énumération des garanties juridiques déjà réalisées dans la législation de la Russie, destinées à assurer aux ressortissants étrangers désirant apporter à la Russie leurs connaissances techniques et leurs capitaux le respect de leurs biens, de leurs droits et des bénéfices de leurs entreprises. Enfin la Délégation russe avait l'intention de présenter une liste de concessions industrielles, minières, agricoles et autres qu'elle était désireuse d'accorder aux étrangers.

Mais jusqu'aujourd'hui ce côté, le plus important du problème russe et du problème économique mondial, n'a pas même été abordé. Les efforts faits par les délégués russes pour porter cette question devant le Comité des experts désignés pour l'examen de la question russe se sont heurtés à une opposition irréductible. Le Comité des experts a posé comme condition préalable à tout examen de ces questions l'obligation de la Russie d'accepter l'acquittement des dettes d'Etat et des réclamations privées. Cette méthode ne pouvait que vouer à la stérilité la partie la plus importante des travaux de la Conférence. Au lieu de commencer par l'examen des côtés du problème russe qui provoqueraient le moins de controverses, le Comité des experts, de même que le Mémorandum du 2 mai, ont mis en avant la question qui, par sa complexité même politique et juridique, devait susciter les plus vives discussions.

Par suite de cette erreur originelle, les problèmes de l'avenir, qui intéressent tout le monde, ont été subordonnés à des intérêts du passé, qui ne touchent que certains groupes d'étrangers. L'affirmation d'après laquelle la reconnaissance des dettes des anciens gouvernements russes et des réclamations privées serait une condition essentielle de la collaboration du capital étranger au relèvement du crédit de la Russie nouvelle est contredite par le fait que maints capitalistes étrangers n'ont pas attendu le réglement de la question des dettes pour apporter leur collaboration à la Russie. Ce n'est pas telle ou telle

solution de cette question qui peut faire affluer les capitaux en Russie, mais bien les garanties que le Gouvernement russe peut fournir pour l'avenir et la consolidation internationale de ce Gouvernement qui résultera de sa reconnaissance *de jure.*

La suspicion qu'on cherche à jeter sur l'attitude du Gouvernement russe vis-à-vis des futurs créanciers de la Russie parce qu'il ne veut pas souscrire les yeux fermés aux propositions trop onéreuses est tout à fait intéressée. La répudiation des dettes et obligations contractées par l'ancien régime, abhorré par le peuple, ne peut en rien préjuger de l'attitude de la Russie Soviétiste, issue de la révolution, envers ceux qui viendraient, avec leurs capitaux et leurs connaissances techniques, aider à son relèvement. Au contraire, le fait que la Délégation russe, dans la question du règlement des dettes, tient le compte le plus sérieux des intérêts du peuple russe et des possibilités économiques de la Russie, prouve qu'elle ne veut prendre que des engagements qu'elle est sûre que la Russie pourra tenir.

Il est à remarquer que plus d'un parmi les Etats présents à la Conférence de Gênes a répudié dans le passé des dettes et des obligations contractées par lui, plus d'un Etat a confisqué et séquestré des biens de ressortissants étrangers ou de ses propres ressortissants sans que pour cela ils aient été l'objet de l'ostracisme appliqué à la Russie des Soviets.

L'obstination que certaines puissances surtout mettent à exclure la Russie de la vie économique et politique internationale, à lui refuser l'égalité de traitement, s'explique difficilement par la non-satisfaction de certaines réclamations d'ordre financier. Si on considère ce que cette attitude a coûté au monde, aux Etats qui l'ont inaugurée, à la Russie même qui depuis bientôt cinq ans en a subi les conséquences néfastes, on croirait difficilement que seuls sont ici en cause les intérêts des détenteurs d'emprunts ou des ex-propriétaires de biens nationalisés.

Les incidents de ces derniers jours, surtout à propos de la restitution des biens nationalisés à leurs anciens propriétaires, démontrent clairement que sur la question purement matérielle s'est greffée une question politique. Le combat qui se livre à

Gênes autour du problème russe vise plus loin et plus haut. La réaction politique et sociale qui a suivi dans la plupart des pays les années de guerre cherche dans la défaite de la Russie soviétiste, qui représente les tendances collectivistes dans l'organisation de la société, le triomphe complet de l'individualisme capitaliste. La Délégation soviétiste s'est refusée et se refuse à apporter dans les pourparlers en cours aucune espèce de tendance politique, mais elle ne peut s'empêcher de constater que cette tentative pour faire triompher à Gênes le programme d'un parti ou d'un système social est contraire à la lettre et à l'esprit de la première résolution de Cannes. Si les travaux de la Conférence sont menacés, la responsabilité entière en tombera sur ces puissances qui, s'opposant seules au désir général d'accord, mettent les intérêts de certains groupes sociaux au-dessus de l'intérêt commun de l'Europe.

Examen du préambule du Mémorandum du 2 mai.

La Délégation russe constate que le préambule du Mémorandum du 2 mai cherche à accréditer l'opinion qu'un isolement économique de la Russie ne nuirait qu'à elle-même, tandis que le reste de l'Europe trouverait toujours moyen de se tirer de ses embarras économiques. Le but de cette affirmation est clair: la Russie, qui a besoin de la collaboration des autres puissances pour son relèvement économique, doit porter seule les sacrifices que cette collaboration nécessite.

Cette affirmation est contraire à l'opinion publique qui, par la bouche des hommes compétents et par les manifestations répétées des masses ouvrières, a démontré que la Russie ne peut être remplacée par aucun succédané et que son absence du marché mondial y introduit des perturbations auxquelles aucun artifice n'est en état de remédier. La place de la Russie ne peut être occupée par personne sinon par la Russie elle-même. L'isolement de la Russie a des conséquences politiques non moins funestes que ses conséquences économiques. La sécurité de l'Europe et la paix du monde demandent la suppression de cet état de choses anormal. Tant que la Russie reste dans une sorte de quarantaine économique et politique, ce provisoire ne peut qu'encourager les aventures militaires de certains Etats - voisins pro-

ches ou éloignés de la Russie - qui, en s'attribuant des rôles de « gendarmes de la civilisation européenne », cherchent à troubler la paix et à s'emparer du territoire et des richesses de la Russie et des autres républiques soviétistes. C'est pourquoi la solution du problème russe n'avancera pas d'un pouce si les puissances réunies à Gênes ne se pénètrent pas de l'idée que les sacrifices qu'elles demandent à la Russie doivent trouver leur contre-partie dans des sacrifices analogues de leur part.

Dans sa lettre adressée à Mr. Lloyd George le 20 avril, la Délégation russe fait des concessions importantes, en posant en même temps la question des crédits et emprunts à accorder au Gouvernement russe. A la première séance du Comité des experts, la Délégation russe a demandé à ces derniers l'examen détaillé de cette question. Mais le Comité des experts, comme nous l'avons dit plus haut, repoussa cette proposition. Cette question, d'un intérêt si considérable pour la Russie, ne trouve pas de réponse non plus dans le Mémorandum du 2 mai. Au lieu des crédits à accorder au Gouvernement russe, le préambule du Mémorandum énumère les crédits que les différents Gouvernements sont prêts à accorder à ceux de leurs ressortissants qui voudraient commercer avec la Russie. Mais cette question si intéressante qu'elle soit pour les commerçants privés des autres pays, n'a rien à faire avec la question posée par la Délégation russe. D'ailleurs ces mêmes commerçants et industriels particuliers ne sauraient utiliser dans la mesure voulue ces crédits, si on n'assure pas au Gouvernement russe les moyens financiers nécessaires pour relever les forces productrices du pays — condition indispensable pour des relations commerciales de quelque intensité entre la Russie et les autres Etats. Si le Gouvernement russe manque de ressources financières ou de crédits pour relever l'industrie et l'agriculture, pour restaurer ses moyens de transport et pour établir une monnaie d'échange stable en supprimant l'émission des roubles papier de plus en plus dévalorisés, un commerce intense avec l'étranger se heurtera aux plus grandes difficultés. D'ailleurs les mesures visant au relèvement de la Russie ne peuvent être appliquées que par le Gouvernement lui-même ou d'après un

plan préalablement établi. La Délégation russe avait l'intention de présenter à la Conférence ce plan, élaboré par les hommes compétents de la science et de l'industrie.

Examen de la Clause I.

a) *Interdiction de la propagande subversive.*

La Délégation russe constate non sans un certain étonnement ce contraste frappant que, dans le Mémorandum du 2 mai, à la question principale du relèvement de la Russie sont consacrées des considérations générales ne contenant aucune proposition précise, tandis que la question du réglement des dettes d'Etat et des réclamations privées est présentée sous la forme d'un contrat où l'on a cherché à prévoir les moindres détails.

La Délégation russe n'est pas moins surprise de voir figurer dans ce contrat financier, et en tête de toutes les clauses, des clauses politiques qui n'avaient jamais figuré jusqu'à présent dans les pourparlers de la Délégation russe avec les autres Délégations.

Détachant des conditions de Cannes portant un caractère politique, et d'ailleurs acceptées par le Gouvernement russe, une seule condition, la cinquième, concernant la propagande subversive, le Mémorandum lui donne en même temps une nouvelle signification et en fait une obligation unilatérale pour la Russie. Pourtant le Gouvernement russe a prouvé plus d'une fois que la véritable propagande subversive, par l'organisation et l'expédition de bandes armées, a été faite par certains pays voisins de la Russie et même signataires du Mémorandum.

Donnant une extension nouvelle à cette condition de Cannes, le Mémorandum demande à la Russie « de supprimer sur son territoire toute tentative d'aider des mouvements révolutionnaires dans d'autres pays ». Mais si par cette formule le Mémorandum entend interdire l'activité des partis politiques ou des organisations ouvrières, la Délégation russe ne peut pas admettre cette interdiction à moins que l'activité en question ne soit en contradiction avec les lois du pays.

Dans la même clause, le Mémorandum demande à la Russie de « s'abstenir de toute action pouvant troubler le *statu quo* politique et territorial dans d'autres Etats ». La Délégation russe considère cette proposition comme une tentative voilée pour faire admettre par la Russie les traités conclus par d'autres Etats. Mais c'est une question politique que la Russie est prête à discuter avec les puissances intéressées au moment opportun.

Une autre question politique artificiellement introduite dans le Mémorandum est celle, prévue dans la clause 13, des rapports de la Roumanie et de la Russie. Comme cette question fait partie de l'ensemble des questions politiques, territoriales et autres, en litige entre la Russie et la Roumanie, elle ne peut pas être examinée séparément.

b) *Rétablissement de la paix en Asie Mineure.*

Mais la Délégation russe exprime surtout sa surprise de voir, dans le Mémorandum, surgir la question de la paix en Asie Mineure, d'autant plus que, malgré la proposition de la Russie pour que la Turquie soit invitée à la Conférence de Gênes, elle en a été exclue. Pourtant précisément la présence de la Turquie à la Conférence aurait contribué au rétablissement de la paix en Asie Mineure. La Russie de son côté, vu ses rapports d'étroite amitié avec la Turquie, aurait contribué à l'obtention du but désiré.

En ce qui concerne la stricte neutralité que le Mémorandum du 2 mai exige de la Russie dans la guerre qui se poursuit sur le territoire de la Turquie, elle ne peut être que la neutralité qu'exigent de toutes les puissances le droit et les conventions internationales.

Clauses financières.

Passant aux autres clauses du Mémorandum, la Délegation russe est obligée d'observer que l'ensemble des réclamations qui y sont exposées est né des changements provoqués par la révolution russe.

Il n'appartient pas à la Délégation Russe de légitimer ce grand acte du peuple russe devant une assemblée de puissan-

ces dont beaucoup comptent dans leur histoire plus d'une révolution; mais la Délégation russe est obligée de rappeler ce principe de droit que les révolutions, qui sont une rupture violente avec le passé apportent avec elles de nouveaux rapports juridiques dans les relations extérieures et intérieures des Etats. Les gouvernements et les régimes sortis de la révolution ne sont pas tenus à respecter les obligations des gouvernements déchus. La Convention française, dont la France se réclame comme son héritière légitime, a proclamé le 22 septembre 1792 que la « souveraineté des peuples n'est pas liée par les traités des tyrans ». Se conformant à cette déclaration, la France révolutionnaire non seulement a déchiré les traités politiques de l'ancien régime avec l'étranger, mais encore a répudié sa dette d'Etat. Elle n'a consenti à en payer, et cela pour des motifs d'opportunité politique, qu'un tiers. C'est le « tiers consolidé », dont les intérêts n'ont commencé à être régulièrement versés qu'au début du XIXe siècle.

Cette pratique, érigée en doctrine par des hommes de loi éminents, a été suivie presque constamment par les gouvernements issus d'une révolution ou d'une guerre de libération.

Les Etats-Unis ont répudié les traités de leurs prédécesseurs, l'Angleterre et l'Espagne.

D'autre part les gouvernements des Etats vainqueurs, pendant la guerre et surtout lors de la conclusion des traités de paix, n'ont pas hésité à saisir les biens des ressortissants des Etats vaincus situés sur leur territoire et même sur les territoires étrangers.

Conformément aux précédents, la Russie ne peut pas être obligée d'assumer une responsabilité quelconque vis-à-vis des puissances étrangères et de leurs ressortissants pour l'annulation des dettes publiques et pour la nationalisation des biens privés.

Autre question de droit: le Gouvernement russe est-il responsable des dommages causés aux biens, droits et intérêts des ressortissants étrangers du fait de la guerre civile, en dehors de ceux qui leur ont été causés par les actes mêmes de ce Gouvernement, c'est-à-dire de l'annulation des dettes et

de la nationalisation des biens ? Ici encore la doctrine juridique est toute en faveur du Gouveenement russe. La révolution, de même que tous les grands mouvements populaires, étant assimilée aux forces majeures, ne confère à ceux qui en ont souffert aucun titre à l'indemnisation. Quand les citoyens étrangers, appuyés par leurs gouvernements, demandèrent au gouvernement du tsar le remboursement des pertes qui leur avaient été causées par les événements révolutionnaires de 1905-1906, ce dernier repoussa leurs demandes en motivant son refus par la considération que, n'ayant pas accordé de dommages-intérêts à ses propres sujets pour des faits analogues, il ne pouvait pas placer les étrangers dans une position privilégiée.

Les conditions de Cannes.

Ainsi donc au point de vue du droit la Russie n'est nullement tenue à payer les dettes du passé, à restituer les biens ou à indemniser leurs anciens propriétaires, non plus qu'à payer des indemnités pour les autres dommages subis par les ressortissants etrangers soit du fait de la législation que la Russie dans l'exercice de sa souveraineté s'est donnée, soit du fait des événements révolutionnaires. Pourtant, dans un esprit de conciliation et pour arriver à une entente avec toutes les puissances, la Russie a accepté le principe contenu dans la troisième condition de Cannes, sous réserve de réciprocité. D'ailleurs la réciprocité, c'est-à-dire l'obligation pour tout gouvernement de compenser les dommages dont ses actes ou sa négligence ont été la cause, a été affirmée dans les interprétations officielles données à la troisième condition de Cannes et dont il a déjà été question dans le prémier Mémorandum russe.

Exceptant les dettes de guerre qui, d'une origine toute spécifique, étaient éteintes par le fait même que la Russie, sortie de la guerre et n'ayant pas participé au partage de ses bénéfices, ne pouvait en assumer les frais, la Délégation russe s'est déclarée prête à accepter le payement des dettes publiques à condition que les dommages causés à la Russie par l'intervention et le blocus soient reconnus.

En droit, les contre-prétentions russes sont infiniment plus justifiées que les réclamations des puissances étrangères et de leurs ressortissants. La pratique et la doctrine sont d'accord pour imposer la responsabilité des dommages causés par l'intervention et le blocus aux gouvernements qui en sont les auteurs. Pour ne pas citer d'autres cas, nous nous contenterons de rappeler la décision de la Cour Arbitrale de Genève du 14 septembre 1872 condamnant la Grande-Bretagne à payer aux Etats-Unis 15 $^{1}/_{2}$ millions de dollars pour les dommages causés à ces derniers par le corsaire *Alabama*, qui, dans la guerre civile entre les Etats du Nord et les Etats du Sud, avait aidé ces derniers.

L'intervention et le blocus des alliés et des neutres contre la Russie constituaient de la part de ces derniers des actes de guerre officiels. Les documents publiés à l'annexe II du premier Mémorandum russe prouvent avec évidence que les chefs des armées contre-révolutionnaires n'étaient tels qu'en apparence et que leurs véritables commandants étaient les généraux étrangers envoyés spécialement à cet effet par certaines puissances. Ces puissances ont pris non seulement une part directe à la guerre civile, mais en sont les auteurs.

Mais dans son désir d'obtenir un accord pratique, la Délégation russe, à la suite des pourparlers qui ont eu lieu à la Villa de Albertis, est entrée dans la voie de plus amples concessions et s'est déclarée disposée à renoncer conditionnellement à ses contre-prétentions et à accepter les engagements des gouvernements déchus en échange d'une série de concessions de la part des puissances, dont la plus importante est la mise à la disposition du Gouvernement russe de crédits réels se montant à une somme préalablement déterminée. Malheureusement cet engagement des puissances n'a pas été tenu. Le Mémorandum ne dit rien des crédits définitifs que les signataires seraient prêts à accorder au Gouvernement russe, et les crédits qu'ils promettent d'accorder à leurs ressortissants pour commercer avec la Russie portent un caractère facultatif.

De même le Mémorandum repose tout entière la question des dettes de guerre, dont l'annulation était une des conditions

de la renonciation de la Russie à ses contre-prétentions. Le Mémorandum met également en discussion le moratorium et l'annulation des intérêts des dettes d'avant-guerre, renvoyant la décision finale de cette question à la compétence d'un tribunal d'arbitrage, au lieu de la fixer dans le pacte même, contrairement à ce qui était prévu même dans le Mémorandum de Londres.

Par là même les signataires du Mémorandum, en se dégageant de leurs obligations, reconnaissent que la partie opposée est également dégagée des siennes. De cette façon les pourparlers laborieux qui avaient abouti à l'accord de la Villa de Albertis ont été rendus vains. La Délégation russe ne veut pas rechercher les puissances sur lesquelles en retombe la responsabilité, mais ce n'est en tout cas pas sur la Russie.

Les pourparlers ont été rendus plus difficiles encore par l'opiniâtreté de certains Etats à imposer à la Russie, par l'article VII, des obligations en contradiction avec son système social et avec l'article I de la résolution de Cannes.

Les intérêts privés. Clause 7.

La clause 7 commence par un beau préambule reconnaissant à la Russie le droit souverain d'organiser comme elle l'entend à l'intérieur de son territoire son régime de propriété, son système économique et son gouvernement; mais le texte même de la clause est en contradiction flagrante avec son préambule. La souveraineté de l'Etat russe devient le jeu du hasard. Elle peut être mise en échec par les décisions d'un tribunal arbitral mixte composé de quatre étrangers et un Russe qui décident en dernier lieu si les intérêts des étrangers doivent être restaurés, restitués ou indemnisés.

A ce sujet la Délégation russe doit faire remarquer que dans l'examen de ces sortes de litiges les désaccords particuliers aboutiront fatalement à opposer l'une à l'autre deux formes de propriété, dont l'antagonisme prend aujourd'hui pour la première fois dans l'histoire un caractère réel et pratique. Dans ces conditions il ne saurait être question d'un superarbitre im-

partial, et, selon le sens de la clause 7, le rôle de superarbitre serait tenu fatalement par l'autre partie intéressée, ce qui conduirait inévitablement à l'intervention des étrangers dans les affaires intérieures de la Russie et équivaudrait à supprimer en pratique l'inviolabilité, reconnue au début de la clause 7, du régime de propriété existant en Russie.

D'ailleurs la Délégation russe nie tout caractère pratique à la clause 7. Sa présence dans le Mémorandum du 2 mai ne peut s'expliquer que par le désir de donner satisfaction à certains ressentiments de classe ou de parti et nullement comme le résultat d'une connaissance adéquate de l'état de choses en Russie. Sans parler des conflits perpétuels dont cette clause sera la source entre les réclamants et le Gouvernement russe, entre ce dernier et les puissances étrangères, la clause 7, loin de créer entre le régime soviétiste et le régime capitaliste cette tolérance mutuelle qui est la condition d'une collaboration féconde, ne fera qu'envenimer leurs rapports. Les étrangers qui se rendraient en Russie non pas à la suite d'un accord à l'amiable avec le Gouvernement russe pour travailler sous la protection des lois russes, mais en vertu de la décision d'un tribunal arbitral mixte, sentiraient bientôt contre eux l'hostilité générale.

De son côté le Gouvernement russe, pour donner la possibilité aux ex-propriétaires des biens nationalisés d'appliquer leurs connaissances techniques et leurs capitaux au relèvement économique de la Russie pour leur propre avantage, leur a reconnu un droit préférentiel dans tous les cas où leurs ci-devant biens seraient donnés en concession, soit sous le forme de bail, soit sous la forme de société mixte constituée entre l'Etat et le capital étranger, soit sous toute autre forme prévoyant la participation de l'étranger.

De même la Délégation russe constate que les Etats intéressés, en réservant toute leur sollicitude pour un groupe restreint de capitalistes étrangers et en faisant preuve d'une intransigeance doctrinaire inexplicable, ont sacrifié les intérêts d'un grand nombre de capitalistes étrangers désireux de profiter des facilités et garanties que leur accorde le Gouverne-

ment russe pour retourner et travailler en Russie, ainsi que les intérêts de la foule des petits porteurs d'emprunts russes et des petits propriétaires étrangers dont les biens ont été nationalisés ou séquestrés, et que le Gouvernement russe avait l'intention de comprendre parmi les réclamants dont il reconnaissait la justice et le bien-fondé. La Délégation russe ne peut s'empêcher d'exprimer sa surprise que des puissances comme la France, qui possède la majorité des petits porteurs d'emprunts russes, aient montré le plus d'insistance pour la restitution des biens, en subordonnant les intérêts des petits porteurs d'emprunts russes à ceux de quelques groupes exigeant la restitution des biens.

Conclusion et proposition.

Le Gouvernement russe a envoyé ses représentants à la Conférence de Gênes dans l'espoir d'y obtenir avec les autres Etats un accord qui, sans toucher au régime social et politique établi à la suite de la révolution et de l'intervention victorieusement repoussée, amènerait non pas une aggravation, mais une amélioration de la situation économique et financière de la Russie et en même temps ouvrirait la voie à une amélioration de la situation économique de l'Europe.

Mais ce but sous-entendait que les puissances étrangères ayant organisé l'intervention armée en Russie renonceraient à parler à la Russie le langage d'un vainqueur avec un vaincu, la Russie n'ayant pas été vaincue. Le seul langage qui aurait pu aboutir à un accord commun était celui que tiennent l'un vis-à-vis de l'autre des Etats contractants sur un pied d'égalité.

La Russie demeure disposée, pour assurer le succès de l'accord, à consentir de sérieuses concessions aux puissances étrangères, mais à cette condition absolue qu'à ces concessions correspondent des concessions équivalentes faites en faveur du peuple russe par l'autre partie contractante. Les masses populaires de Russie ne sauraient accepter un accord dans lequel les concessions n'auraient pas leur contre-partie dans des avantages réels.

Une autre issue, suggérée par les difficultés de la situation, serait l'annulation réciproque des réclamations et contre-réclamations découlant du passé entre la Russie et les autres puissances. Mais dans ce cas encore le Gouvernement russe est décidé à respecter les intérêts des petits porteurs.

Si néanmoins les puissances désirent s'occuper de la solution des différends financiers entre elles et la Russie, vu que cette question exige une étude plus approfondie de la nature et de l'étendue des prétentions présentées à la Russie et une appréciation plus juste des crédits disponibles à lui accorder, cette tâche pourrait être confiée à un Comité mixte d'experts désigné par la Conférence et dont les travaux commenceraient à une date et dans un lieu à déterminer d'un commun accord.

La Délégation russe constate que le grand obstacle auquel s'est heurtée, jusqu'à présent, la Conférence est que l'idée de réciprocité ci-dessus exprimée n'est pas encore suffisamment partagée par toutes les puissances. Mais elle ne peut pas ne pas souligner que les pourparlers qui ont eu lieu ont ouvert la voie à un rapprochement plus étroit entre la Russie des Soviets et les puissances étrangères. La Délégation russe exprime l'avis que les divergences qui se sont manifestées dans la solution des différends financiers entre elle et les puissances étrangères ne doivent pas faire obstacle à ce que les autres problèmes intéressant tous les pays, et en premier lieu les problèmes concernant le relèvement économique de l'Europe et de la Russie et la consolidation de la paix, puissent et doivent être résolus ici à Gênes. La Russie s'est présentée à la Conférence dans une intention de conciliation et elle espère encore que ses efforts dans ce sens seront couronnés de succès.

Gênes, 11 mai 1922.

PROJET DE CLAUSES

COMMUNIQUÉES À LA DÉLÉGATION RUSSE

EN DATE DU 16 MAI 1922

1.

Les Puissances ci-dessus mentionnées (1) acceptent qu'une Commission d'experts soit nommée en vue d'examiner encore les divergences existant entre le Gouvernement Soviétique russe et les autres Gouvernements et en vue de se rencontrer avec une Commission russe ayant le même mandat.

2.

Au plus tard le 20 juin, la désignation des Puissances représentées dans la Commission non-russe, avec le nom des membres de cette Commission, sera communiquée au Gouvernement Soviétique russe et réciproquement le nom des membres de la Commission russe sera communiqué aux autres Gouvernements.

3.

Les questions à traiter par ces Commissions comprendront toutes les questions existantes concernant les dettes, la propriété privée et les crédits.

4.

Les membres des deux Commissions devront se trouver à La Haye le 26 juin 1922.

5.

Les deux Commissions s'efforceront d'arriver à des recommandations conjointes sur les questions visées à la clause 3.

(1) C'est-à-dire les Puissances envoyant la réplique au Mémorandum du 11 mai.

6.

En vue de permettre au travail de la Commission de se poursuivre en toute tranquillité et en vue de rétablir la confiance mutuelle, des engagements seront conclus entre le Gouvernement Soviétique russe d'une part et, d'autre part, les autres gouvernements qui en feront partie, à l'effet de s'abstenir de tout acte d'agression contre leurs territoires respectifs et de s'abstenir de toute propagande subversive.

L'engagement de s'abstenir de tout acte d'agression sera basé sur l'observation du *statu quo* actuel et restera en vigueur jusqu'à ce que les questions restées pendantes relativement à certaines frontières en Europe aient été réglées ou pendant une certaine période à déterminer.

L'engagement concernant la propagande obligera les Gouvernements à n'intervenir d'aucune façon dans les affaires intérieures des autres Etats, à ne pas aider financièrement ou par quelque autre moyen les organisations politiques dans les autres pays et à supprimer sur leurs territoires les tentatives tendant à fomenter des actes de violence dans les autres Etats ou tendant à troubler le *statu quo* territorial et politique.

Le 16 mai 1922.

LA NÉGOCIACION POLONO-RUSSE

Lettre de M. Tchitchérine à M. Skirmunt.

Gênes, 25 avril.

Monsieur le ministre,

A l'occasion de la note que quelques-unes des délégations participant à la Conférence de Gênes ont fait remettre le 16 avril au président de la délégation allemande et qui a été publiée dans la presse le 19 avril, ainsi que la réponse de ces mêmes délégations à la note allemande du 22 avril, je me permets d'attirer votre attention sur ce qui suit:

Tout en laissant complètement de côté la question de savoir si sont fondées ou non les considérations qui ont amené les délégations signataires de la première note à inviter l'Allemagne à s'abstenir dorénavant de prendre part pendant la Conférence à l'examen des questions ayant rapport à la Russie, j'estime cependant que ces considérations devraient obliger la Pologne à observer aussi cette même abstention puisque le traité conclu entre la Pologne et la Russie à Riga, le 18 mars 1921, résout toutes les questions intéressant ces Etats sous une forme beaucoup plus définitive que ne le fait le traité conclu à Rapallo entre la Russie et l'Allemagne le 16 avril 1922.

En même temps, je ne puis m'empêcher de remarquer à quel point est pour le moins étrange et incompréhensible, de la part d'un Etat qui a reconnu *de jure* sans réserve le Gouvernement Soviétiste de Russie et qui a conclu un traité avec lui, une démarche tendant à lui enlever le droit de conclure des traités avec d'autres Etats. Dans cette démarche, mon gouvernement est

obligé de voir une atteinte aux droits souverains de la Russie et, par suite, une violation grossière du traité de paix conclu à Riga, le 18 mars 1921, entre la Russie et l'Ukraine, d'une part, et la Pologne d'autre part, et ratifié, par la Diète de Pologne, le 30 avril 1921, ensuite, et davantage encore, une violation de l'accord signé à Riga, le 30 mars 1922, entre la Russie, la Pologne, l'Esthonie et la Lettonie, par lequel la Pologne s'engageait, entre autres, non seulement à coordonner à la Conférence de Gênes son action avec celle de la Russie, mais aussi à contribuer de toutes ses forces, dans cette Conférence, à faire reconnaître le Gouvernement russe *de jure* par les Etats qui ne l'ont pas encore reconnu.

Enfin la circonstance que les Etats signataires de la réponse à la note allemande, parmi lesquels la Pologne seule ne fait partie ni de la Grande ni de la Petite Entente et se trouve alliée à la Russie par des relations contractuelles normales, réservant à leurs gouvernements le droit de ne pas reconnaître tel ou tel article du traité russo-allemand, crée un précédent inouï dont toute tierce puissance pourrait s'autoriser pour annuler un traité entre deux autres puissances. En suivant ce précédent, la Russie aurait le droit absolu de ne pas reconnaître les traités ou telles parties ne lui agréant pas des traités conclus entre la Pologne et d'autres puissances.

Le Gouvernement russe n' est cependant pas disposé à marcher dans cette voie indiquée par la démarche en question de la Pologne et déclare catégoriquement qu'en aucun cas il ne peut permettre que les traités conclus par lui dépendent de leur reconnaissance ou de leur non-reconnaissance par de tierces personnes.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie, Monsieur le ministre, d'agréer l'assurance sincère de mon profond respect.

Signé : TCHITCHÉRINE.

LA RÉPONSE POLONAISE.

Gênes, 26 avril.

Monsieur le Président,

Par votre lettre en date du 24 avril courant, vous avez cru nécessaire de me faire part de l'interprétation que vous donnez à l'adhésion de la Pologne aux notes adressées le 18 et le 23 de ce mois, au président de la Délégation Allemande, par les représentants des gouvernements alliés à la Conférence de Gênes.

En vous accusant réception de cette communication, et tout en faisant les plus expresses réserves quant aux droits du Gouvernement russe d'intervenir dans les rapports entre la Pologne et un autre Etat, je veux uniquement tenir compte des relations normales existant entre la Pologne et la Russie pour vous donner la réponse suivante:

Le but principal de la Conférence de Gênes, ainsi qu'il ressort des résolutions arrêtées à Cannes, est le relèvement économique de l'Europe centrale et orientale et, en premier lieu, de la Russie, qui plus que tout autre Etat se trouve avoir besoin de la coopération de l'étranger.

Le rétablissement de relations régulières entre ce pays et ceux des Etats représentés à la Conférence de Gênes qui n'ont pas reconnu le Gouvernement Soviétique, tout en faisant l'objet d'un sérieux examen de la Conférence, ne saurait toutefois être envisagé que comme un moyen pour atteindre le but précité.

C'est donc à ce titre que s'explique la participation de la Pologne aux travaux de la Conférence relativement aux affaires russes, participation qui n'est aucunement incompatible avec les liens contractuels existant entre la Pologne et la Russie, en vertu du traité de paix de Riga du 18 mars 1921.

D'autre part, aucune analogie ne pourrait être établie entre la participation de la Pologne aux travaux de la Conférence de Gênes, relativement aux affaires russes, et l'absence de

l'Allemagne de ces travaux, qui est amplement expliquée dans la correspondance échangée à ce sujet entre celle-ci et les Etats signataires des notes des 18 et 22 avril 1922.

Contrairement à votre opinion, il me paraît indiscutable que l'adhésion de la Pologne aux notes adressées à l'Allemagne, ne saurait être interprétée comme une démarche tendant à enlever à la Russie le droit de conclure des traités, ni, d'autant plus, comme une atteinte aux droits souverains de la Russie, puisque, dans ces notes, ni les uns ni les autres de ces droits, n'ont été mis en cause.

L'accusation de s'être rendue coupable d'une violation que vous qualifiez du terme inusité de « grossière », du traité de Riga, du 18 mars 1921, accusation adressée par vous à la Pologne du fait de son adhésion aux notes en question, est dépourvue de tout fondement, étant donné que cette adhésion est uniquement l'expression de la participation de la Pologne à une mesure collective à l'effet de sauvegarder les droits contractuels d'un groupe d'Etats auquel elle participe, vis-à-vis d'un Etat tiers, question dans laquelle elle n'est pas appelée à se prononcer.

En ce qui concerne le protocole de clôture de la réunion des délégués des gouvernements d'Esthonie, de Lettonie, de Pologne et de la République socialiste fédérative des Soviets de Russie, tenue à Riga les 29 et 30 mars 1922, son début seul que je cite textuellement suffirait à démentir la définition inexacte que vous en faites en lui prétendant la forme d'un accord et la portée d'un engagement.

Il est à remarquer que, contrairement à votre affirmation suivant laquelle la Pologne se serait engagée entre autres « à contribuer de toutes ses forces à faire reconnaître le Gouvernement russe *de jure* », les délégués signataires du protocole de Riga se sont bornés à exprimer l'avis « qu'il serait opportun pour l'œuvre de la reconstitution économique de l'Europe orientale, de reconnaître de droit le Gouvernement Soviétique de Russie ».

La teneur de ce protocole que je joins en copie pour mé-

moire, ne constitue que le procès-verbal des échanges de vues ayant eu lieu entre les délégués des Gouvernements précités et qui ont été rédigés par eux, sous forme d'opinions destinées à leurs gouvernements respectifs, non soumis à leur ratification, et par conséquent ne pouvant être considérés comme les obligeant.

D'ailleurs, la participation de la Pologne à la démarche des dix puissances n'est nullement en contradiction avec les dites opinions.

Signé: SKIRMUNT.

LETTRE DE M. TCHITCHÉRINE A M. SKIRMUNT.

Sainte-Marguerite, 30 avril.

Monsieur le Président,

Dans votre note du 25 avril, vous affirmez que la « Russie n'est pas appelée à se prononcer » quant à la prétention de la Pologne et de certains autres Etats, non unis à la Russie par des traités de paix, d'annuler des clauses de traités conclus par la Russie. Aucun argument plausible ne peut justifier une prétention aussi insolite. Le traité de Rapallo, en outre, est basé sur la renonciation réciproque à toutes les réclamations.

S'il existe des réclamations de tierces Puissances envers la Russie qui devraient être obtenues de cette dernière par l'intermédiaire de l'Allemagne, ce droit aurait dû être connu de la Russie. Elle n'en a cependant aucune connaissaice et le Gouvernement russe ne peut point en reconnaître l'existence.

Si, cependant, l'Allemagne avait violé quelques accords avec des tierces Puissances par le Traité de Rapallo, la voie des représentations diplomatiques aurait été ouverte à ces tierces Puissances, tandis que les signataires des notes du 18 et du 23 avril se sont arrogé le droit sans même en prévenir la Russie

d'annuler purement et simplement les clauses des traités qu'elle a conclus en mettant ainsi obstacle à l'annulation mutuelle par la Russie et d'autres tiers de leurs prétentions réciproques. La Pologne empêche par ce moyen le relèvement économique de la Russie. Elle veut fermer à la Russie la seule voie qui lui permettra de sortir de la crise qu'elle traverse. En contrecarrant ainsi les intérêts vitaux de la Russie, la Pologne se met en opposition avec le Traité de Riga qui stipule des relations d'amitié entre la Pologne et la Russie.

Votre note du 25 avril ne contient pas non plus une justification satisfaisante de votre opinion selon laquelle l'Allemagne ne devrait point participer à l'examen de la question russe vu l'existence du traité de Rapallo, tandis que le traité beaucoup plus complet de Riga ne ferait point obstacle à la participation de la Pologne à ces mêmes travaux.

Nous ne pouvons non plus convenir que les engagements perdent leur prix s'ils sont revêtus de la forme d'un protocole de clôture. Mon gouvernement est habitué à considérer comme des obligations tous les engagements signés par ses représentants réguliers. Il espère qu'il en est de même pour tous les autres contractants. L'interprétation que vous donnez du protocole de Riga du 30 mars est donc une violation des accords qui y sont contenus.

Il m'est, en conséquence, impossible, tout en soulignant, une fois de plus, la constante ferme volonté de paix de la Russie, de ne pouvoir exprimer le regret que les dernières démarches de la délégation polonaise ne soient guère de nature à favoriser l'affermissement des relations crées par le traité de Riga entre la Russie et la Pologne.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance sincère de mon profond respect.

Signé : TCHITCHÉRINE.

Réponse de M. Skirmunt à M. Tchitchérine.

Gênes, 3 mai 1922.

Monsieur le Vice-Président,

Votre lettre du 30 avril n'apporte dans la discussion aucun élément nouveau de nature à m'induire à reprendre et à développer les arguments contenus dans ma lettre du 25.

Deux simples observations s'imposent toutefois: je constate, en premier lieu, que si la Délégation russe s'était réellement considérée engagée par l'avis exprimé dans le protocole de Riga du 30 mars 1922 sur l'opportunité de coordonner l'action des Délégations russe et polonaise à Gênes, elle aurait certainement consulté la délégation polonaise avant de conclure le traité de Rapallo du 16 avril.

Cela dit, je crois, pour ma part, que l'objet de notre correspondance présente est complètement épuisé en ce qui concerne les objections soulevées par vous. Toutefois, je crois devoir saisir l'occasion que vous m'offrez pour dissiper un malentendu. Il consiste dans l'interprétation donnée par la délegation russe à l'attitude de la Pologne en ce qui concerne l'œuvre de restauration économique de la Russie.

En participant aux travaux de la Conférence de Gênes relatifs aux affaires russes, la Pologne est guidée par un souci sincère du bien de la Russie et de ses véritables intérêts, ce qui est d'ailleurs conforme aux intérêts de l'Europe. En partant de ce point de vue, la Pologne tend, par tous les moyens en son pouvoir, à la réussite des travaux de la Conférence qui, à ses yeux, est appelée à jeter les bases d'un accord fécond entre la Russie et les pays représentés à Gênes. En collaborant à cette tâche, la Délégation polonaise ne perd pas de vue le caractère spécial des relations polono-russes, telles qu'elles résultent du traité de Riga du 18 mars 1921, conformément à sa lettre et à

son esprit. La Délégation polonaise s'inspirant des intérêts de la Pologne dictés par son voisinage avec la Russie et par conséquent par une plus étroite collaboration économique avec elle, contrairement à l'affirmation contenue dans votre lettre, ne voit pas dans l'annulation réciproque de la part de la Russie et de celle des autres Etats de leurs prétentions réciproques la « seule voie qui permettra à la Russie de sortir de la crise qu'elle traverse ».

A son avis, cette question constitue un problème beaucoup plus vaste qui ne pourrait être résolu qu'avec le concours de touts les Etats.

Considérée sous cet angle, l'attitude de la Délégation polonaise envers la Russie ne peut susciter le moindre doute.

En revanche, je me vois contraint à constater avec regret que, par une singulière coïncidence, depuis la conclusion du traité de Rapallo, l'exécution du traité de Riga de la part de la Russie, a subi un arrêt total. En même temps, dans un esprit visiblement inamical envers la Pologne, il a été fait une tentative contre toute une série de clauses de ce traité.

Je crois, par les explications qui précèdent, avoir dissipé en toute sincérité le malentendu qui transparaît dans vos paroles. Cela servira mieux, à mon sens, que l'échange de notes à l'œuvre de consolidation des relations établies dans le traité de Riga entre la Pologne et la Russie, consolidation invoquée dans votre lettre, et qui sera certainement utile aux intérêts des deux pays.

SKIRMUNT.

LES RELATIONS FRANCO-RUSSES

Lettre de M. Tchitchérine à M. Barthou.

Gênes, le 30 avril.

Monsieur le Président,

Aussi bien dans les commentaires de la presse française que dans les réclamations des chefs du gouvernement français, l'accord élaboré à Berlin au cours de longs mois et signé à Rapallo par la Russie et l'Allemagne, est interprété comme un acte dirigé contre les intérêts de la France.

A plusieurs reprises on a émis des suppositions comme si l'acte de Rapallo était accompagné de clauses secrètes de nature militaire et politique qui dissimuleraient des intentions agressives de la part de la Russie contre la France et ses alliés.

Comme malgré les démentis officieux répétés de la Délégation russe et de la Délégation allemande, et malgré la déclaration du chancelier allemand à la presse, des soupçons concernant la véritable signification et le caractère de l'accord de Rapallo continuent à rendre inquiets l'opinion publique et les milieux officiels français, la Délégation russe croit nécessaire, dans l'intérêt de la vérité, et pour dissiper toute équivoque possible sur la politique pacifique du gouvernement de Russie, de vous adresser la présente lettre.

La Délégation russe, confirmant ses déclarations officieuses, proclame de la façon la plus catégorique, que l'accord de Rapallo ne contient aucune clause secrète militaire et politique et n'est dirigé soit contre les intérêts de la nation française, soit contre ceux d'une autre nation.

L'accord de Rapallo n'a eu en vue que la liquidation des questions pendantes entre les deux Etats qui se sont trouvés en guerre, et qui sentent réciproquement le besoin de rétablir des relations de paix dans leur intérêt propre et dans celui de toute l'humanité.

Bien loin d'être dirigé contre la France ou contre une autre puissance, l'accord en question, dans l'intention du Gouvernement russe, n'est que le début d'une série d'accords particuliers qui doivent, selon la Délégation russe, compléter l'accord général vers lequel tendent les Puissances réunies à Gênes.

Ces accords doivent servir de base à la paix et à l'équilibre du monde. En ce qui concerne particulièrement la France, le Gouvernement russe estime qu'il y a de nombreux points de contact qui faciliteront l'accord sur toutes les questions pendantes entre eux. Sous ce rapport, la politique de la Russie n'a pas changé, malgré l'attitude hostile que la France a cru devoir garder, depuis plus de quatre ans, envers la Russie.

Le Gouvernement russe ne peut cacher au Gouvernement français que sa politique d'hostilité envers la Russie a créé dans l'opinion publique russe, un vif ressentiment contre la France, et qu'en dehors de cette politique, il n'y aurait aucune raison pour que les rapports les plus amicaux ne s'établissent pas entre le Russie, la France et les Alliés de la France.

Le Gouvernement russe est également convaincu qu'un changement dans l'attitude de la France est aussi nécessaire qu'utile dans l'intérêt de la France et de la Russie, des populations de l'Est de l'Europe et de la restauration économique du monde.

Veuillez croire, Monsieur le Président, que cette lettre n'a été dictée que par le désir sincère de dissiper tout malentendu qui pourrait être un obstacle au développement normal de la Conférence de Gênes.

Agréez, Monsieur le Président, les assurances sincères de ma très haute considération.

GEORGES TCHITCHÉRINE.

Réponse de M. Barthou à M. Tchitchérine.

Gênes, 1er mai.

J'ai communiqué ce matin à la réunion officieuse de la première Sous-commission, en raison de certaines dispositions générales qui intéressent toutes les Puissances, la lettre que vous m'avez fait remettre hier soir.

D'un autre côté, j'en ai fait tout de suite transmettre télégraphiquement le texte au Président du Conseil des ministres français.

Sans mettre en doute la sincérité des intentions qui ont dicté la lettre de la Délégation russe, je dois relever le passage qui attribue à la France une attitude d'hostilité envers la Russie. La France a, tout au contraire, conservé pour la nation russe qui fut sa loyale alliée de guerre pendant trois ans, les sentiments d'une vieille amitié.

Louis Barthou.

LA QUESTION GEORGIENNE

LETTRE DE M. SCHANZER À M. GEORGES TCHITCHÉRINE.

Gênes, le 27 avril 1922.

Monsieur le Président,

Le 21 avril, au cours d'une réunion d'un caractère officieux à laquelle ils participaient avec les Délégués de la Belgique, de la France, du Japon, de la Grande Bretagne, de l'Italie, de la Pologne et de la Roumanie, les Délégués de la Suède et de la Suisse ont donné comunication d'un télegramme qu'ils avaient reçu du Noé Jordania, Président du Gouvernement National de Géorgie. Ce télégramme était ainsi conçu:

« Viens recevoir dépêche informant des opérations militaires « menées dans provinces Géorgiennes Svanethie Letchkoumi et « Ratcha par les troupes du Gouvernement de Russie des So- « viets. Tandis que neuvième armée avance du Caucase au nord, « onzième armée marche du côté de Koutais cernant les régions « où peuple insurgé en 1921 a chassé fonctionnaires bolche- « vistes et restitué pouvoir démocratique. Sang coule dans « grande partie de Géorgie occidentale; la situation, dans le « reste du pays devient de plus en plus tendue, une catastrophe « des plus graves est à craindre. Au nom du peuple géorgien « je vous prie de saisir la Conférence de cette question. La Con- « férence pourrait mettre fin à effusion de sang en demandant « à Délégation russe arrêt immédiat des hostilités et application « à Géorgie de clause 6 des conditions élaborées à Cannes.

« *Président du Gouvernement National de Géorgie Noé Jordania* ».

Les Délégués présents à la réunion estimèrent qu'il entrait dans les attributions de la Conférence qui s'est donné pour tâche d'accomplir une œuvre de pacification et de reconstruction, de

prendre connaissance du dit télégramme, et ils chargèrent leur Président de se mettre en rapports avec la Délégation russe pour lui recommander instamment d'obtenir du Gouvernement russe qu'il avise aux moyens de mettre fin à de nouvelles effusions de sang dons ces régions.

En conséquence, j'ai l'honneur de porter ce qui précède à la connaissance de Votre Excellence en la priant de bien vouloir communiquer à Moscou l'avis énoncé par les Délégués des Etats représentés à la dite réunion, et exprime l'espoir que le Gouvernement voudra bien en tenir compte et faire tous ses efforts pour rétablir la paix dans ces territoires déjà si durement éprouvés par les luttes récentes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

SCHANZER.

RÉPONSE DE M. TCHITCHÉRINE À M. SCHANZER.

Monsieur le Président,

Par votre lettre du 27 avril n. 1220-12, vous avez bien voulu me faire connaître l'échange de vues qui a eu lieu, sur l'initiative des Délégués de Suède et de Suisse, dans une réunion officieuse des Délégués de Belgique, France, Japon, Grande-Bretagne, Italie, Pologne et Roumanie, au sujet d'un télégramme reçu de Monsieur Noé Jordania, personne privée, se nommant président du gouvernement national de Géorgie, d'aprés lequel des opérations militaires auraient été soi-disant entreprises par les troupes soviétistes pour réprimer des révoltes dans les provinces de Svanéthie, Letchkoume et Ratche, faisant partie de la République Soviétiste de Géorgie.

Laissant de côté la question de savoir dans quelle mesure une réunion composée comme vous le dites était compétente pour examiner ce sujet, j'ai l'honneur néanmoins de porter à votre connaissance, à titre d'information, qu'aucune révolte n'a au lieu ni n'a lieu dans les provinces nommées par le télégramme,

et que par conséquent aucune opération militaire ne peut y être conduite. La fausseté de l'information de M. Jordania est encore confirmée par ce fait que les 9ème et 11ème Armées, dont il parle, n'existent ni l'une ni l'autre en Russie.

Vous n'ignorez pas qu'il se trouve en Europe un assez grand nombre de personnes sans mandats, en particulier parmi les monarques et les membres des anciens gouvernements renversés par les évènements de ces dernières années, qui, dans l'intérêt de leurs personnes, de leurs dynasties ou de leurs partis, ne laissent pas échapper une occasion d'entraver dans la mesure de leurs forces la pacification politique de l'Europe sur des bases plus ou moins solides. Il n'y a rien d'étonnant à ce que ces manœuvres se multiplient précisément lors de la tenue des Conférences internationales qui recherchent l'accord entre les nations et la suppression des conflits existant entre elles.

Mais je ne puis m'empêcher d'exprimer mon étonnement qu'après avoir fondé leur réponse à la proposition de la Délégation de Russie pour l'admission à la Conférence de Gênes des représentants des Républiques Caucasiennes sur l'affirmation que ces Républiques ne sont pas situées en Europe, les Puissances invitantes aient cependant trouvé possible d'accueillir et d'examiner une proposition émanant d'une personne privée concernant la République Caucasienne de Géorgie, et cela en l'absence des représentants du seul gouvernement légitime de cette République, le Gouvernement Soviétiste.

La Délégation de Russie, constatant néammoins avec satisfaction l'intérêt que les Délégués mentionnés par vous manifestent pour la recherche des moyens propres à faire cesser les effusions de sang non seulement en Europe, mais encore dans les pays qui, dans l'opinion des Puissances invitantes, font partie de l'Asie, estime nécessaire de recommander à ces Délégués de consacrer leur plus sérieuse attention aux effusions de sang non pas imaginaires, mais bien réelles qui se produisent, sont possibles ou même sont inévitables en divers points du monde, et sur les causes qui les engendrent. La Délégation de Russie voudrait indiquer en premier lieu les opérations militaires suscitées

par l'occupation japonaise d'une partie du territoire de la République extrême-orientale. Cette occupation a rendu possible et a encouragé la formation en Extrême-Orient de bandes contre-révolutionnaires en armes, que la République extrême-orientale a été obligée de disperser par la force armée. Même aujourd'hui que ces bandes ont été définitivement défaites, le Japon maintient son occupation et, expédiant en Extrême-Orient des troupes fraîches, prépare sans aucun doute de nouvelles attaques de bandes, ce qui rend inévitables de nouvelles opérations militaires.

La Délégation de Russie désirerait ensuite rappeler qu'en Europe même l'occupation militaire de territoires étrangers et l'écrasement par la force des droits des minorités nationales entraînent ou rendent inévitables dans l'avenir des insurrections et des hostilités sanglantes. Il suffira d'indiquer les résultats de l'occupation de la région de Vilna par le général polonais Zeligowski, empêchant la population de cette région de déclarer librement sa volonté et de décider librement de son sort. Il en est de même de la Galicie orientale, dont les représentants auraient pu vraisemblablement apporter devant la Conférence des protestations plus autorisées et plus fondées que celles de M. Jordania. Dans le Sud-Est de l'Europe les Roumains, occupant par la force la Bessarabie, persistent à opprimer la population de ce pays en lui imposant un régime étranger. Le même phénomène se produit en Yougo-Slavie à l'égard des Monténégrins, des Croates et des Macédoniens. De la même façon sont foulés aux pieds les droits de la population de Thrace, et, au centre de l'Europe, ceux des habitants du bassin de la Sarre. Faut-il encore rappeler tous les faits connus de caractère analogue qui se produisent dans les Indes, en Egypte, en Tunisie, en Tripolitaine, en Corée, etc.?

La Délégation de Russie ne peut non plus passer sous silence les renseignements irréfutables qu'elle a en sa possession sur les accords dernièrement conclus entre l'ex-général Wrangel et les représentants des Gouvernements roumain et yougo-slave tendant à préparer une offensive contre la Répulique ukranienne et à provoquer les hostilités les plus sanglantes et les plus dévastatrices.

La Délégation de Russie estime d'autant plus convenable de rappeler les faits ci-dessus qu'il dépend entièrement des Gouvernements dont les Délégués vous ont chargé de m'adresser une lettre sur la prétendue répression de révoltes inexistantes en Géorgie de mettre fin aux effusions de sang actuellement en cours ou d'en prévenir d'autres à l'avenir.

En ce qui la concerne, la Délégation de Russie est prête à participer, dans la Conférence de Gênes, à l'examen d'une façon générale des moyens efficaces qui devraient être fournis à toutes les nationalités opprimées pour déterminer librement leur sort et des mesures propres à protéger les intérêts des minorités nationales dans les Etats à population mélangée.

Je nourris la confiance qu'en tout cas vous voudrez bien porter les vues exposées plus haut de la Délégation de Russie à la connaissance des Gouvernements intéressés, par l'intermédiaire des Délégations qui les représentent à Gênes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance sincère de mon profond respect.

GEORGE TCHITCHÉRINE.

30 avril 1922.

APPENDICE

DISCOURS PRONONCÉ PAR M. SCHANZER

Ministre des Affaires Étrangères d'Italie
à la Chambre des Députés le 7 juin 1922

Messieurs,

Avant de répondre aux différents orateurs, et particulièrement à ceux qui ont avancé des critiques et manifesté des doutes sur l'orientation générale de notre politique extérieure, ou sur quelques-uns de ses points particuliers, je crois de mon devoir de résumer, au moins dans leurs grandes lignes, les phases et les résultats de la Conférence de Gênes.

Je crois que la Chambre attend de moi plutôt une synthèse qu'une analyse, car si je devais entrer dans les détails, le champ serait trop vaste et je devrais entretenir l'assemblée trop longuement. Mais il faut bien reconnaître que la synthèse d'un évènement historique aussi important que la Conférence de Gênes n'est pas chose facile. Les uns crient à la faillite ; d'autres, au contraire, proclament que la Conférence de Gênes a été non seulement un succès, mais un tournant de l'histoire du monde. Je voudrais tout d'abord faire observer qu'il faudra du temps avant qu'on puisse porter sur cette Conférence, un jugement définitif, car les répercussions qu'elle pourra avoir sur la situation économique et politique de l'Europe appartiennent à l'avenir; en second lieu je voudrais remarquer qu'il faut faire une distinction entre les résultats concrets et immédiats de la Conférence, en vue de la solution de quelques problèmes qui étaient à l'ordre du jour, et les effets de la Conférence, en ce qui concerne la politique et la situation internationale des États qui y ont pris part.

C'est pour moi un motif de satisfaction de ne m'être pas laissé aller à des prévisions illusoires, quand, avant la réunion de Gênes, j'eus l'honneur d'en parler à la Chambre. Je pourrais répéter textuellement quelques-unes de mes déclarations d'alors.

« On ne peut, disais-je, attribuer à la Conférence de Gênes la tâche utopique, de régler d'un trait, la situation européenne et mondiale », et je tâchais de ne pas susciter des espérances excessives et déraisonnables. Mais si la Conférence de Gênes n'a pas été, certes, la dernière étape du chemin que le monde doit parcourir pour guérir les blessures de la guerre et pour atteindre un équilibre nouveau, il serait injuste de vouloir méconnaître, qu'elle a réalisé quelques résultats d'une grande et indéniable importance.

J'essaierai de démontrer cette affirmation dans le développement ultérieur de mes considérations. Mais, en attendant, quelle était la tâche de l'Italie à Gênes ? Elle comprenait une double série de devoirs: d'un côté, l'Italie avait la mission d'organiser cette grande assemblée de peuples, sans précédent au cours de l'histoire, et d'en assurer le fonctionnement; d'autre part, elle devait contribuer loyalement et avec toute son énergie à atteindre les buts essentiels de la Conférence.

La première tâche a été complètement remplie par l'Italie. L'organisation matérielle de la Conférence a été positivement digne de tout éloge, et j'en félicite publiquement tous nos collaborateurs de la Présidence du Conseil, du Ministère des Affaires étrangères, et des autres Ministères. J'ai pu sans présomption employer cette expression, car cette affirmation n'est pas de moi: c'est l'affirmation unanime des Délégations des 34 États présents à Gênes; c'est le témoignage solennellement rendu à l'Italie par les hommes d'Etats les plus éminents.

Pour juger l'œuvre de l'Italie relativement à sa seconde tâche, c'est-à-dire à l'obbligation de porter la plus grande contribution possible à la Conférence pour qu'elle atteigne ses fins, il faut se rappeler que l'ordre du jour de Gênes comportait une partie technique et une partie plus spécifiquement politique.

Les résultats techniques de la Conférence de Gênes, ont été remarquables. Les commissions financière, économique et des transports, examinèrent une série de problèmes de la plus haute importance pour la reconstruction européenne, et elles firent adopter par la Conférence, un certain nombre de résolutions, à l'élaboration desquelles nos collègues techniciens, comme représentants de l'Italie, eurent une part assez considérable.

Et il y a aussi un fait assez remarquable et très réconfortant pour nous, puisqu'il est le signe de l'union intime du Gouvernement et du Parlement, et une affirmation d'une méthode entièrement nouvelle dans les assemblées internationales, c'est la contribution précieuse qu'ont apportée les deux commissions parlementaires consultatives, auxquelles nous exprimons ici notre plus vive gratitude. Les résolutions déjà mentionnées des commissions techniques, constituent sans doute dans leur ensemble, un remarquable apport à une politique d'assainissement de la situation économique et financière de l'Europe.

Certes, les recommandations élaborées par les commissions techniques de Gênes, auront une valeur pratique et une réelle efficacité seulement lorsqu'elles seront complétées et vivifiées par une action politique, résolument orientée vers la paix. Elles resteraient lettre morte, et seraient de vaines exhortations, si elles n'étaient animées du souffle d'une politique de paix, de solidarité et de collaboration entre les nations.

En ce qui regarde la partie politique de l'œuvre de Gênes, il ne faut pas oublier que certaines matières furent préalablement et expressément écartées de l'ordre du jour de la Conférence : savoir, la question des traités, celle du désarmement, et celle des réparations. Cela peut être un motif de regret, M. Lucci, mais non pas de récriminations, puisque telle était la loi préétablie et librement acceptée, par ceux qui prirent part à cette grande assemblée de peuples, qui autrement n'aurait pu avoir lieu. Tout le monde se rappelle que, pour sauver la Conférence, il fut nécessaire d'accepter les limitations susdites.

Et nous les avons acceptées, et nous l'avons déclaré préalablement à cette assemblée avant d'aller à Gênes; et nous avons agi ainsi, justement, parce que nous voulions, à tout prix,

rendre la Conférence possible. Et ici apparaît une des idées fondamentales qui nous anime, l'idée du caractère spécial de la Conférence, c'est-à-dire de son universalité européenne, qui nous a fait apercevoir dans le fait matériel même, de la réunion de la Conférence, un fait politique nouveau depuis la guerre, et d'une influence décisive sur les orientations futures de la politique européenne.

Et cette idée fondamentale nous a inspirés dès la séance préliminaire du 9 avril, entre les Puissances invitantes, où nous avons insisté pour que l'Allemagne et la Russie fussent comprises dans la Commission politique. Nous nous sommes constamment inspirés de cette même idée, au cours des vicissitudes mouvementées de la Conférence et pendant le long chemin ardu que nous avons dû parcourir, faisant plus d'une fois, des efforts titaniques, pour éviter des ruptures, pour enlever, aux uns et aux autres, tout motif de se retirer de la Conférence et de briser cette union qui, par sa durée même, et par sa permanence au milieu des débats les plus âpres représentait un grand symbole et une grande garantie pour le maintien de la paix européenne.

Tout cela nous ne l'avons pas fait et M. Labriola me l'accordera, par un sens vain d'internationalisme ou d'européanisme mais avec la conviction profonde que le maintien de la paix était avant tout un grand intérêt italien.

La partie la plus essentielle du programme politique de la Conférence tournait autour du problème russe et de la recherche de garanties qui éviteraient de nouvelles guerres en Europe. Bien des jugements défavorables et hostiles à la Conférence, dépendent d'une évaluation erronée, à mon avis du problème russe. Ils ne manquent pas ceux qui croient que l'on exagère beaucoup l'importance de la reconstruction russe, pour la situation future de l'Europe; que la Russie ne pourra donner que peu ou rien à l'Europe, et qu'il vaudrait mieux se désintéresser d'elle et l'abandonner à son propre sort. Et il y a jusqu'à ceux aussi qui pensent encore avec nostalgie à cette politique d'intervention en Russie contre le régime bolcheviste, politique qui donna cependant des fruits bien amers; et il y en a d'au-

tres qui voudraient, pour le moins, maintenir, autour de la Russie, une espèce de cordon sanitaire politique.

Lorsqu'on ne partage pas cette manière de voir le problème russe, qui ne répond pas à un examen sérieux des exigences de la réalité, on est logiquement amené à suivre une ligne politique qui, laissant de côté les préjugés relatifs aux institutions et au régime intérieur de la Russie, tend à faire rentrer le peuple russe dans le cercle de la vie européenne, pour qu'il puisse contribuer à satisfaire aux besoins de l'Europe en donnant ses produits, en échange des marchandises des autres pays, et afin qu'il soit permis de redonner à l'Europe le sentiment de la sécurité et de la stabilité.

Partant de ce point de vue la Délégation italienne a résolument travaillé afin de rendre possible un accord général européen avec la Russie, tant sur les questions du passé, que sur celles de l'avenir. Et lorsqu'éclata l'incident du Traité russo-allemand, traité conclu séparément entre ces deux États pendant les travaux de la Conférence, la Délégation italienne, au lieu de s'abandonner à un ressentiment stérile, s'affermit plus que jamais dans sa conviction profonde qu'il était nécessaire que le reste de l'Europe en vînt lui aussi à une conclusion avec la Russie.

Ces points principaux étant posés, la ligne de conduite suivie par la Délégation italienne au cours des longues négociations avec les Russes s'explique aisément et entièrement. Qu'il me soit permis d'adresser, à cet égard, un mot de sincère remerciement à M. Bevione, qui dans son discours intéressant et pénétrant, a exprimé un jugement nettement favorable sur la ligne de conduite suivie par la Délégation italienne. Et je remercie aussi M. Alessio qui après avoir donné avec sa compétence habituelle, un aperçu de la situation actuelle économique et politique de l'Europe, a donné, lui aussi, son approbation autorisée à l'œuvre accomplie par nous à Gênes. Je ne veux pas le nier, l'action italienne fut souvent un effort de conciliation et d'adaptation entre les thèses divergentes et les solutions proposées ; mais elle ne s'épuisa point dans cet

effort conciliateur, et elle fut souvent une action d'initiative et de direction. Du reste en tant qu'action de conciliation, elle ne mérite pas à notre avis, de critique, car c'était la seule qui répondît à notre devoir tant envers l'Europe, qu'envers notre pays.

Prétendait-on peut-être que nous nous rangions décidément du côté de l'une des intransigeances, l'intransigeance russe ou l'intransigeance opposée?

Si nous avions agi ainsi l'unique effet aurait été la rupture de la Conférence avec les conséquences désastreuses que tout le monde peut imaginer. D'un côté la rupture de la Conférence aurait signifié le détachement de la Russie de l'Occident et une menace immédiate pour la paix européenne. Il ne faut pas oublier que la Russie a une armée d'un million trois cent cinquante mille hommes, qui exerce une pression sur les frontières de la Pologne et de la Roumanie. De l'autre côté la rupture de la Conférence à cause d'une divergence inconciliable sur la solution du problème russe, aurait profondément, définitivement, peut-être, ébranlé l'entente entre les grandes Puissances, minant à sa base l'équilibre européen.

Notre devoir était donc clair et précis, et nous l'avons accompli consciencieusement.

Non pas une fois seulement, mais plusieurs fois, nous avons sauvé la Conférence, non pour un amour propre stérile d'hôtes, mais parce que sauver la Conférence signifiait en même temps je le répète sauver un intérêt vital italien, et un intérêt général: la paix, et la possibilité de reprendre une vie économique normale en Europe.

S'il ne fut pas possible, à Gênes, de résoudre complètement un problème vaste et complexe comme celui du retour de la Russie dans la vie européenne, problème hérissé de controverses économiques, financières, sociales et politiques, cela dépendit en grande partie du manque de temps: on ne pouvait accomplir, en six semaines, une pareille œuvre. Maintenant, justement on a fixé trois mois pour les travaux de La Haye. A Gênes, cependant, les différentes questions ont été posées et discutées; les points de dissentiments entre les parties intèressées

ont été nettement précisés et le terrain a été largement préparé pour qu'on puisse arriver à La Haye au but désiré. Gênes ne pouvait pas faire des miracles, mais elle a ouvert à la politique européenne les voies de l'avenir.

On a jeté d'une façon sûre les bases d'un accord de l'Occident avec la Russie. M. Lanza di Trabia a voulu affirmer qu'un Pacte de non-agression, conclu pour quelques mois seulement, est peu de chose, et que c'est même un signal de guerre. Il me permettra de lui répondre que ce n'est pas juste de déprécier la parole de paix qui, tout de même, est partie de Gênes à l'adresse des nations d'Europe. La volonté unanime de l'Europe a vaincu, à Gênes, les excès des intransigeances opposées, et on a vu clairement que la mentalité de paix a gagné du terrain parmi les nations.

Tous, même les plus audacieux, redoutent la guerre avec ses sacrifices avec ses horreurs, et ce n'est pas être trop hardi d'espérer que le Pacte de non-agression temporaire, qui en tous cas empêchera la guerre pendant un certain temps, pourra être remplacé à son échéance, par un Pacte de paix plus général et plus durable.

On n'a pas renoncé à la solution du problème russe. Les négociations de Gênes seront continuées à La Haye. L'Italie ira à La Haye avec les idées qui ont jusqu'ici inspiré son action. Elle soutiendra, comme elle l'a déjà fait à Gênes, que le problème russe doit être placé essentiellement sur un terrain pratique. Il y a entre la Russie et le reste de l'Europe, une coïncidence d'intérêts pour la reconstruction russe. Mais si les Russes veulent obtenir de l'aide de l'Europe, ils ne doivent pas se raidir pour glisser dans les négociations les principes du communisme, que les autres puissances ne peuvent, en aucune façon, accepter. Les résolutions de Cannes parlent clairement: d'une part respect du régime intérieur de la Russie; mais respect aussi, de la part de la Russie, de ses engagements envers l'Europe, même s'il faut tenir compte des conditions difficiles où cette nation se trouve actuellement. En dehors de ce Pacte bilatéral, toute négociation serait vaine et inutile.

Je n'ai pas encore pu examiner le Mémorandum de M. Poincaré; je l'étudierai attentivement, et j'aurai, à son sujet, des échanges de vues avec les autres Puissances.

Qu'il me soit permis, en attendant, d'exprimer ma première impression.

Je n'exclus pas que les experts non russes, qui se réuniront à La Haye le 15 juin, c'est-à-dire 11 jours avant leur rencontre avec la commission russe, fixée au 26 juin, puissent discuter entre eux, et prendre des accords pour une meilleure méthode à suivre dans les négociations avec les Russes. Mais je ne crois pas que les accords éventuels entre les experts non russes doivent jamais assumer un caractère si rigide qu'ils constituent une sorte d'ultimatum à présenter aux Russes. Dans un tel cas, toute discussion ultérieure serait inutile. Et d'ailleurs il ne faut pas oublier que l'orientation des nouvelles négociations, et leurs limitations ressortent des résolutions de la Conférence de Gênes.

M. Merizzi a manifesté sa préoccupation que l'Italie puisse assumer, pour la reconstruction russe, des engagements financiers trop lourds pour l'Etat et pour l'économie nationale.

Mais j'espère que M. Merizzi ne voudra pas insister sur l'ordre du jour qu'il a présenté, quand je lui aurai donné les éclaircissements qu'il m'a demandés. Nous sommes bien loin des engagements de milliards auxquels M. Merizzi a fait allusion. Notre seul engagement est celui qu'a déjà pris le précédent Gouvernement, de contribuer à la constitution de la Corporation Financière Internationale pour une somme de quatre millions de livres sterling, qui font au change actuel, trois cent quarante millions de lires environ. Cette somme pourra même être réduite, si le nombre des participants augmente. En outre, notre contribution pour former le capital de la Corporation italienne associée, pourra être donnée, non en livres sterling, mais en lires.

Il faut remarquer aussi que l'activité de cette Corporation ne se tournera pas uniquement vers la Russie seulement, mais vers l'Europe centrale et orientale en général, et que toute affaire que la Corporation entreprendra, devra présenter, chaque fois, des garanties déterminées.

Or, bien que les conditions de nos finances et de notre économie nationale ne soient pas florissantes, M. Merizzi voudra convenir que trois ou quatre cent millions de lires ne sont pas une somme excessive, en comparaison de l'importance du but que nous visons. Devons-nous concourir à la reconstruction économique de l'Europe seulement en paroles ? L'opinion publique demande à haute voix que l'Italie ne soit pas absente des initiatives qui tendent à préparer l'avenir économique de l'Europe. Nous croyons que ce serait une faute, d'être absents là où s'accomplit le premier grand effort collectif pour l'œuvre de reconstruction européenne.

Et maintenant j'en viens à considérer les résultats de la Conférence de Gênes dans leurs rapports avec la politique générale de l'Italie. Qu'il me soit permis, avant tout, d'affirmer hautement qu'à Gênes l'Italie a eu une politique à elle, une politique qui n'a été asservie à celle d'aucune autre Puissance.

Moi aussi, je suis profondément convaincu, avec M. Labriola, que l'internationalisme est un rêve lointain, et que le fondement solide de la vie internationale c'est l'idée de Nation, qui pour nous renferme tout ce que nous avons de plus cher et de plus sacré.

Mais, justement parce que telle est ma profonde conviction, je puis m'y appuyer pour affirmer que la politique que nous avons suivie à Gênes a été une politique essentiellement et nettement italienne.

Ce n'est pas à nous que peut être adressée la critique faite par M. Federzoni dans son remarquable discours critique dirigé contre une politique de révision des Traités, contre une politique qu'il appelle de renoncement gratuit en faveur des vaincus. A Gênes, on n'a pas fait une politique révisionniste : et c'est tellement vrai que la question de la révision des Traités était expressément exclue des débats. Du reste, que M. Federzoni soit bien sûr que, tout en respectant les Traités et en visant à la pacification, à l'atténuation des haines, au rétablissement de la confiance entre les nations, notre politique ne sera jamais une politique de dépréciation de la victoire et de l'héroïque effort accompli par l'Italie pendant la guerre.

On a demandé: quels buts l'Italie se proposait à Gênes, quels avantages pratiques a-t-elle obtenus de la Conférence?

D'abord, la Conférence de Gênes n'était pas, par sa nature un congrès où les peuples devaient rivaliser pour l'obtention d'avantages immédiats, pour l'attribution de territoires, ou bien pour des conquêtes économiques directes. Sous son orientation économique, la Conférence de Gênes apparut dès le début, comme une assemblée essentiellement politique. Il s'agissait là, surtout, pour chacune des Nations intervenues et particulièrement pour les grandes Puissances, d'affirmer, à travers la solution des problèmes concrets et particulièrement du problème russe, les principes d'une nouvelle politique qui pût caractériser et dominer la nouvelle phase de la vie européenne.

L'Italie porta à Gênes l'affirmation nette des principes de sa politique d'après guerre, d'une politique qui tend à la pacification des esprits, à l'élimination des conflits, une politique qui cherche à rendre possible une collaboration économique nouvelle et plus intense entre les Nations. L'Italie s'aperçut qu'un des éléments essentiels de la pacification et de la reconstruction européennes était un accord général avec la Russie; aussi prit-elle la défense de cet accord.

De cette manière, elle suivit sa propre ligne politique, sans ébranler les bases du groupement politique auquel elle appartient, ni déterminer, en Europe, des scissions dangereuses pour la paix.

Certes, on a vu à Gênes un phénomène d'une importance politique indéniable: l'intime coopération italo-anglaise, la convergence des deux politiques vers des buts communs; mais cela n'enlève rien au caractère autonome de la politique italienne.

Il est dans la nature même des choses que l'Angleterre et l'Italie se meuvent le long des mêmes lignes de politique générale. Ce sont deux grandes démocraties, entre lesquelles des raisons de conflits n'existent pas et qui sont liées entre elles par une compréhension mutuelle de leurs intérêts réciproques. L'Angleterre et l'Italie dépendent, en grande partie, de la mer et du commerce extérieur pour leurs approvisionnements; elles ne se suffisent pas à elles-mêmes; elles ont besoin que la sécurité des

trafics redevienne florissante que la confiance renaîsse que la production ait un nouvel élan, que le sort de leurs masses ouvrières soit assuré. La mentalité de ces deux nations n'est pas militariste ; l'une et l'autre tendent à la pacification européenne.

L'Italie, pauvre en matières premières, exclue du riche banquet des dépouilles coloniales de la guerre, a besoin d'assurer sa propre expansion économique, et de porter, hors de ses propres frontières, le travail et les initiatives de ses citoyens.

L'éminent homme d'État qui est à la tête du Gouvernement de l'Empire Britannique a montré qu'il comprenait tout-à-fait ces nécessités, et les légitimes aspirations de l'Italie. Une collaboration plus intime de l'Italie et de l'Angleterre, en Europe et en Orient et particulièrement dans la Méditerranée, doit être fondée sur une évaluation juste et équitable des intérêts réciproques, et sur un examen amical et calme de toutes les questions qui sont sur le tapis de la discussion diplomatique entre les deux nations.

Nous ne pouvons que nous réjouir, je crois qu'une solidarité plus intime entre Angleterre et Italie sorte de la bataille que les deux nations ont combattue ensemble à Gênes afin de créer en Europe un nouvel état d'âme, et des conditions nouvelles plus favorables à la reprise de l'activité économique générale. Toutefois, il est à peine nécessaire de le dire, cette solidarité anglo-italienne plus intime est absolument loin de présenter un caractère quelconque je ne dis pas d'hostilité, mais pas même de simple opposition antagoniste envers les intérêts d'autres nations.

Elle se déroule dans le cadre de l'entente avec les autres nations qui furent nos Alliées pendant la guerre, et particulièrement de l'entente et de l'amitié cordiale avec la France. Et, en effet, nous considérons l'amitié de l'Italie et de la France comme une des bases fondamentales de notre politique et comme une condition essentielle et indispensable au maintien de la paix en Europe.

Et là, nous sommes en dissentiment manifeste avec M. Lucci, qui s'est demandé si le moment n'était pas venu pour l'Italie de sortir de l'Entente, et de reconquérir tout entière sa propre liberté.

M. Lucci a dit noblement qu'un peuple de quarante millions d'hommes doit faire sentir son poids dans la balance mondiale. Eh bien ! ces paroles renferment tout notre programme, mais ce qui nous sépare c'est la façon d'envisager la situation européenne, c'est la conscience de la solidarité qui est née entre nous et les nations qui ont combattu, avec nous, pendant la guerre; solidarité que nous sentons profondément et qui n'a pas encore épuisé sa fonction historique. L'Italie, sans doute, est un grand pays et une grande force internationale ; mais M. Lucci souhaite une politique de directives autonomes et d'isolement que même les nations les plus grandes et les plus puissantes du monde, ne peuvent prudemment suivre aujourd'hui; et, je ne sais si, une telle politique dans le choc énorme de la lutte de la concurrence mondiale, pourrait constituer aujourd'hui la meilleure garantie pour les classes ouvrières italiennes. Je remercie M. Mattei Gentili d'avoir approuvé l'action de la Délégation italienne à Gênes et d'avoir reconnu que la Conférence a marqué une amélioration sensible dans la disposition des esprits, et dans la situation générale européenne. M. Mattei Gentili a soutenu une thèse opposée à celle de M. Lucci, lorsqu'il a affirmé que l'Italie, non seulement ne doit pas sortir de l'Entente, mais qu'elle doit, au contraire, resserrer plus intimement ses rapports avec la France, tout en les subordonnant toujours à une politique de pacification européenne. L'orateur du parti populaire a salué aussi, avec sympathie, une collaboration plus étroite entre l' Italie et l' Angleterre, afin de rétablir une situation normale en Europe, de garantir les intérêts de l'Italie dans la Méditerranée, et de lui assurer de meilleures conditions dans son approvisionnement en matières premières.

Par contre, notre politique envers l'Angleterre, a été, critiquée par M. Labriola, et aujourd'hui par M. Lanza di Trabia. M. Labriola a manifesté la préoccupation qu'une union plus étroite de l'Italie avec l'Angleterre, pourrait nous entraîner dans les graves dangers qui menacent, à son avis, ou pourraient menacer, demain, l'Empire britannique. Il a critiqué le système des oppositions d'alliances, qui renferme, dans son sein, les périls de la guerre.

Je crois pouvoir rassurer complètement M. Labriola. Un rapprochement plus étroit entre l'Angleterre et l'Italie s'est produit à Gênes d'une façon inéluctable et presque automatique, par la convergence des deux politiques à la Conférence; mais, ce rapprochement n'a pas pris de formes assez concrètes et assez rigides pour pouvoir justifier le moins du monde les craintes de M. Labriola. Il parle d'opposition d'alliances; or, il ne s'agit pas ici d'une alliance, mais seulement de l'intention d'examiner ensemble, dans un esprit d'amitié et de coopération toutes les questions qui intéressent les deux pays; il ne s'agit non plus d'aucune opposition à d'autres intérêts, comme je l'ai déjà nettement déclaré. Je crois qu'une politique d'entente, secondée par l'opinion publique des pays intéressés est bien meilleure qu'une politique d'alliances. La politique italienne n'acceptera jamais de liens qui puissent aliéner au profit de quiconque la pleine autonomie de l'Italie dans la défense de ses propres intérêts. Il n'existe donc pas, à mon avis, dans la collaboration italo-britannique, les dangers auxquels M. Labriola a cru devoir faire allusion.

M. Federzoni a parlé de quelques-unes des plus grandes questions pendantes entre nous et l'Empire Britannique et il nous a recommandé l'énergie nécessaire afin d'amener ces questions à une solution qui nous soit favorable. Il ne peut, ni ne doit douter de nos meilleures intentions à cet égard.

Nous avons déjà commencé à réexaminer, avec le Gouvernement britannique, les multiples questions qui intéressent les deux pays. C'est ici le moment de répondre à M. Chiesa au sujet de sa motion sur l'Égypte.

Je reconnais la grande valeur de la colonie italienne d'Égypte. Ce sont, d'un côté, ceux qui exercent des professions libérales et les fonctionnaires, qui ont su, par leur intelligence, occuper des situations de premier plan; et d'autre part, des milliers de travailleurs actifs qui, sur les bords du Nil, comme dans tout le bassin de la Méditerranée Orientale, ont affirmé la force de l'activité italienne. Les services que les Italiens ont rendus et rendent pour la prospérité de l'Égypte, sont grands, et les hommes d'État britanniques, parmi lesquels

il suffira que je cite lord Cromer, l'ont toujours ouvertement reconnu.

Nous entendons protéger d'une façon efficace les intérêts de nos nationaux, mais ce serait une erreur de considérer cette tutelle - ainsi qu'on le fait généralement en Italie - comme une question isolée entre l'Italie et l'Angleterre.

Les intérêts français en Égypte sont assez considérables, et il en est de même de ceux de la Belgique, pour ne pas parler de ceux de la Grèce. De florissantes colonies de ces pays prospèrent en Égypte.

Maintenant un nouvel ordre de choses est en train de surgir en Égypte. L'Angleterre y a remplacé le régime basé sur le protectorat, par celui d'une indépendance subordonnée à des conditions spéciales. Vous savez que ces conditions, dont la principale est le maintien des garnisons, ne sont pas encore définies. L'abolition des capitulations est aussi une des aspirations nationales égyptiennes. L'Italie manquerait à ses traditions libérales, si elle ne voulait pas considérer l'opportunité de modifier cette organisation surannée. C'est de cette conception que se sont inspirés mes prédécesseurs, lorsqu'ils s'engagèrent à traiter avec l'Angleterre pour la suppression des capitulations.

Mais nous visons à obtenir que, dans le nouveau régime qui remplacera les capitulations, la tutelle la plus efficace soit encore assurée à nos nationaux d'Égypte. Le projet de l'organisation judiciaire à été discuté par nos techniciens, article par article. Nous avons trouvé, de la part des Anglais, un esprit de coopération libérale, mais dernièrement on nous a notifié que la question a été soumise à l'examen du Ministère des Affaires Étrangères d' Égypte. Le Gouvernement suit les évènements avec une attention vigilante, et il entend que quelque changement qui se produise dans la situation, il n'ait en aucune façon à porter préjudice aux intérêts italiens. Je le répète, ces intérêts seront par nous, énergiquement sau vegardés et nous tirerons parti à cet effet de tous les arguments et de tous les moyens diplomatiques à notre disposition.

Et puisque je m'adresse à M. Chiesa, que la Chambre me permette de lui répondre dès maintenant au sujet de son autre motion, celle qui concerne le Monténégro.

M. Chiesa aurait voulu que la situation du Monténégro fût prise en considération par la Conférence de Gênes.

Lorsque les puissances intervenues à Cannes y décidèrent de convoquer une Conférence à Gênes, on délibéra à l'unanimité au sujet des États qui devraient y être invités et les invitations furent en effet envoyées au nom de l'Italie, de l'Angleterre, de la France, du Japon et de la Belgique. Parmi les Puissances invitantes, quelques-unes avaient depuis longtemps interrompu leurs rapports avec le Monténégro, le considérant annexé à l'État serbe-croate-slovène. Personne ne proposa d'inviter le Monténégro, et même si cela avait été fait, une décision favorable à ce sujet n'aurait pas été possible, faute d'unanimité.

Il est vrai qu'en une séance de la Conférence de Gênes, M. Tchitchérine éleva une protestation parce que le Monténégro n'avait pas été invité. Mais il est également vrai, qu'à la séance du 10 mai des Puissancees Invitantes, je communiquai une note du Monténégro qui était parvenue à la Présidence et qui protestait contre le fait de n'avoir pas été invité à la Conférence et qui demandait une invitation.

Je demandai une décision sur l'opportunité d'examiner la requête du Monténégro.

On décida que la demande ne pouvait être accueillie puisqu'il avait été établi à Cannes que le Monténégro ne pouvait pas être invité. Par la suite la question du Monténégro ne fut plus soulevée à Gênes.

Les choses étant ainsi, la Chambre comprendra que je ne peux suivre M. Chiesa dans la discussion qu'il a faite ici samedi dernier.

On ne peut oublier le développement des événements politiques et diplomatiques qui se sont succédé de 1917 à aujourd'hui, ni la position nette prise dans la question monténégrine par l'Angleterre, la France et les États-Unis. On ne peut oublier la position que l'Italie a prise par le Traité de Rapallo. D'autre

part un des points de base de notre programme, approuvé par cette assemblée, consiste à résoudre, de la meilleure manière possible, la question de Fiume et de Zara, et à établir des rapports amicaux de collaboration économique avec la Yougoslavie. Pour tout cela, et pour les graves responsabilités qui m'incombent comme Ministre des Affaires Étrangères, je dois m'abstenir de suivre M. Chiesa dans son argumentation, dont je pourrais d'ailleurs réfuter bien des parties. La Chambre jugera si mon attitude correspond ou non aux véritables intérêts de notre Pays.

Je ferai de brèves déclarations sur la question d'Orient dont MM. Cesarò, D'Ayala et Federzoni nous ont entretenus.

Le Gouvernement n'a pas manqué de suivre avec une attention vigilante les affaires d'Orient et les évènements qui se déroulent là-bas et qui ont trait au conflit gréco-turc, et il n'a pas perdu de vue la nécessité de protéger les multiples et importants intérêts italiens dans la Méditerranée Orientale.

Au début de la réunion des trois Ministres alliés des Affaires Étrangères qui a eu lieu à Paris à la fin de mars dernier on proposa d'inviter le Gouvernement hellénique et le Gouvernement turc à suspendre les hostilités. Cette proposition fut déterminée par la nécessité que les troupes grecques d'Asie Mineure évacuent dans les meilleures conditions possibles, tant dans l'intérêt des Grecs que dans celui des Turcs.

Dans l'hypothèse de l'acceptation de l'armistice, nous avons envisagé, mes collègues et moi, la possibilité de réviser le Traité de Sèvres, de manière à pouvoir en communiquer les grandes lignes aux Turcs et aux Grecs et établir ensuite les conditions préliminaires de paix.

Le résultat des travaux de la Conférence a été rendu public et par conséquent le Parlement est informé de la solution qui dans ses grandes lignes a été proposée au cours de la réunion de Paris, solution à donner aux questions de Smyrne, de la Thrace, de l'Arménie, de la protection des minorités etc.

Je crois inutile d'analyser séparément ces questions. Il me suffira d'affirmer que, dans l'examen de chacune d'elles, j'ai toujours eu présente à l'esprit la nécessité d'arriver aux so-

lutions qui pourraient le mieux ramener en Orient un état de paix équitable et durable, garantir la sécurité et l'indépendance de la Turquie, assurer en même temps à la Grèce la fonction politique qui lui revient dans la Méditerranée et régler par des mesures opportunes l'enchevêtrement démographique des races dans les régions qui resteront sous la domination grecque et sous celle de la Turquie, de sorte qu'elles puissent trouver des garanties suffisantes de développement et de protection.

Les propositions de la réunion de Paris n'ont encore été acceptées ni par les Grecs ni par les Turcs, et ces derniers voudraient subordonner la discussion de ces propositions, à la mise à exécution tout à la fois de l'armistice et de l'évacuation de l'Anatolie par les troupes grecques. Des échanges de vue se poursuivent encore entre les Alliés, pour établir d'un commun accord les moyens permettant le mieux d'atteindre le but commun du rétablissement de la paix en Orient.

Je ne peux cependant passer sous silence que la situation économique et politique de l'équilibre méditerranéen, en ce qui concerne l'Italie, pourrait être compromise par les évènements qui se sont déroulés après la conclusion des actes internationaux relatifs au règlement de l'Orient si le Gouvernement italien ne tournait pas tous ses efforts vers la réalisation des avantages qui lui ont été reconnus par les Alliés.

Conscient de cette nécessité, je me suis employé de la manière la plus ferme, pendant la Conférence de Paris, comme M. Federzoni l'a rappelé, à faire reconnaître par les Alliés l'obligation et la convenance d'assister l'Italie dans l'action qu'elle consacrait à la protection de ses propres intérêts en Orient et à l'amélioration, par tous les moyens de la situation qui s'y est créée à notre préjudice.

Je dois déclarer que j'ai trouvé à Paris, de la part de l'Angleterre et de la France, la compréhension de cet état de choses. De mon côté, je ferai tout ce qui dépendra de moi, pour assurer à l'action économique italienne un développement libre et avantageux dans la Méditerranée et en Orient.

M. Federzoni s'est occupé de la question du mandat sur la Palestine. A ce sujet, je peux lui donner les éclaircissements nécessaires.

A l'occasion de la réunion récente du Conseil de la Ligue des Nations, le Délégué anglais demanda l'inscription à l'ordre du jour du mandat britannique sur la Palestine et cela à la suite de l'accord atteint, relativement au statut du mandat, entre l'Angleterre même et les Etats-Unis d'Amérique.

Les Délégués de la France et de l'Italie, sans faire opposition au mandat britannique qui a été, comme on le sait, décidé ailleurs, déclarèrent ne pas être prêts à en discuter les termes et en demandèrent par conséquent le renvoi. Le Conseil décida de s'ajourner au 15 juillet prochain pour l'examen définitif du mandat sur la Palestine.

Dans l'entre-temps le Gouvernement italien cherchera à arriver à un accord direct avec le Gouvernement britannique sur les modalités du mandat qui touchent plus particulièrement nos intérêts. Dans l'examen des dispositions qui règlent les facultés et les devoirs des Puissances mandataires et la cohabitation sur le territoire de la Palestine des différentes communautés religieuses et des différentes races qui en constituent la population, nous serons guidés par la confiance en l'esprit organisateur et en la libéralité de l'Angleterre, tout en gardant présente à l'esprit la nécessité d'assurer à l'activité économique et au développement de la culture intellectuelle des Italiens la plus large protection.

Il est une question particulièrement délicate que le mandat britannique se propose de résoudre avec un haut esprit de tolérance et d'équité, c'est celle de l'établissement d'un foyer israélite en Palestine. Les difficultés et la méfiance que ce retour des Hébreux sur la terre de leurs aïeux a suscitées, non seulement de la part des communautés chrétiennes, mais aussi de la part des musulmans, sont bien connues. Il ne pouvait d'ailleurs en être autrement, quand on pense que la Palestine est également sacrée à trois religions. De son côté, si le Gouvernement italien entend maintenir l'adhésion déjà donnée au principe du foyer israélite, il n'en consacrera pas moins tous

ses soins afin que les intérêts catholiques, qui constituent une glorieuse tradition italienne, n'y soient lésés en aucune façon.

Et je reviens maintenant à l'examen de notre situation internationale telle qu'elle dérive de la Conférence de Gênes.

J'ai déjà amplement parlé de l'Angleterre. En ce qui concerne la France, les déclarations connues de M. Barthou suffisent pour indiquer avec quels sentiments amicaux pour l'Italie, la Délégation française a quitté notre sol.

Mais nos rapports avec les autres nations réunies à Gênes, et en premier lieu avec l'Allemagne, nous le constatons avec la plus vive satisfaction, sont eux aussi sortis de ce grand tournoi de peuples, éclaircis et plus solides.

Nous avons pris plus étroitement contact avec la Petite Entente, nous avons confirmé de nouveau la cordialité des relations de l'Italie et de la Pologne et notre amitié traditionnelle avec la Roumanie, et nous avons eu, avec les hommes d'État éminents de ces pays des échanges d'idées qui permettent d'espérer une coopération encore plus féconde entre nos nations dans l'avenir. Quant à l'Autriche nous avons pris des initiatives tendant à l'assainissement de sa grave situation économique et financière. Les lignes de notre politique de rapports amicaux avec la Hongrie n'ont pas changé. Je peux ajouter, que le groupe des États Baltiques et le groupe des neutres ont suivi, pendant toute la Conférence, avec une sympathie manifeste, le développement des directives de la politique italienne.

M. Mattei-Gentili a exprimé la pensée que l'Italie doit avoir soin de l'amitié américaine. Il a interprété pleinement la pensée du Gouvernement. Nous apprécions vivement l'amitié de ce grand peuple dont nous avons eu, à Washington, et après, les signes manifestes. L'Amérique n'a pas accepté notre invitation pour La Haye et c'est pour nous une raison de sincères regrets.

L'heure n'a peut-être pas encore sonné de l'intervention américaine, pour la reconstruction économique de l'Europe. Mais, c'est ma ferme conviction que cette heure s'approche plus rapidement qu'on ne le croit. Cette conviction a été encore ren-

forcée en moi par le discours important que Mr. Washburn Child, ambassadeur d'Amérique en Italie, a prononcé hier à Palerme. C'est un discours tout imprégné de ce sens à la fois réaliste et idéaliste qui distingue le peuple américain.

L'ambassadeur a affirmé que la foi de l'Amérique en l'Italie d'aujourd'hui et de demain s'est accrue, et il a exposé tout un vaste programme de collaboration italo-américaine. De notre côté, nous accueillons ce programme avec foi et enthousiasme, sûrs qu'une association intime des forces financières américaines, et des initiatives et du travail italiens, est destinée à être couronnée, en Italie et ailleurs, de magnifiques succès.

Puisque le protocole de Cannes avait fixé à la Conférence de Gênes un programme précis de reconstruction européenne, nous n'avons pas vu les États de l'Amérique latine représentés à cette assemblée solennelle. Ils n'ont pas demandé d'y prendre part pour la même raison que nous n'avons pas demandé et que nous ne demandons pas de participer aux réunions panaméricaines. Il n'y a donc pas à parler de leur exclusion.

Mais quoique non représentés, ils ont suivi avec un intérêt particulier, comme l'a démontré leur presse, les négociations de Gênes, et nous Italiens, nous avons vraiment des raisons de nous féliciter de la sympathie que cette presse nous a témoignée pour notre attitude à la Conférence. Cela constitue aussi une nouvelle preuve de l'intimité et de la fraternité qui nous lient aux glorieuses républiques de l'Amérique méridionale.

Parmi les résultats indirects de la Conférence de Gênes, la conclusion des négociations entre l'Italie et la Yougoslavie pour l'exécution du traité de Rapallo mérite particulièrement d'être mise en relief.

Aussitôt appelé au Ministère des Affaires Étrangères, ma plus vive attention a été attirée par la question adriatique, surtout parce que les derniers événements survenus à Fiume avaient créé une situation fort grave et très dangereuse, même au point de vue international, à la veille de la Conférence de Gênes.

J'ai eu déjà l'occasion d'affirmer, dans cette enceinte, la nécessité d'arriver de part et d'autre à une exécution de ce traité

prompte, totale, définitive. C' était de la plus grande utilité non seulement pour nos relations avec l'État serbe-croate-slovène, avec lequel notre ferme intention est de nouer, dans l'intérêt réciproque des deux pays voisins, des rapports féconds d'amitié et d'affaires, mais aussi à cause de l' importance, internationalement plus vaste, que la solution du problème prenait dans la très sensible interdépendance de tous les facteurs de la politique étrangère générale.

Et puis, MM., c'est seulement en affrontant résolument la question pour y donner une solution équitable, qu'on pouvait faire tomber les barrières et éliminer les froissements qui entravent encore la reprise du trafic avec l'autre rive de l'Adriatique et redonner aussi de la vie à Fiume, qui ne peut continuer à s'épuiser dans une fièvre de perpétuelles luttes intestines, et qui doit surtout pouvoir vivre.

Pour Fiume, vivre, ne signifie pas répudier son caractère de ville italienne, mais reprendre sa fonction très importante sur la mer en absorbant de nouveau le trafic de son arrière-pays.

Et quant à Zara, la ville si chère à notre cœur, on devait arriver – ainsi que le traité de Rapallo même le prévoyait – à des accords en garantissant l'existence. Zara, elle-même, ne veut pas seulement être, dans l'éclat de son âme italienne, un de nos joyaux, elle veut aussi vivre et prospérer. Elle doit continuer à exister dans l' épanouissement de ses industries traditionnelles.

J'ai profité, avec une vive satisfaction, de la présence en Italie de deux membres très éminents du Gouvernement serbe-croate-slovène M. Ninchich, Ministre des Affaires Étrangères et M. Krstely, Ministre des Cultes, venus à Gênes pour la Conférence, pour entamer des conversations, qui ont abouti, après de très laborieux pourparlers, grâce à mes habiles collaborateurs, MM. Tosti di Valminuta et Contarini, à des projets d'accords qui attendent maintenant l'approbation définitive des deux Gouvernements.

On a beaucoup parlé dans la presse de ces projets d'accords. Par un sentiment naturel et légitime de déférence en attendant

l'approbation définitive desdits projets, il ne m'est pas permis d'entrer aujourd'hui dans des détails à ce sujet.

Je peux dire néanmoins que je crois les accords en question capables de favoriser et d'établir vraiment entre les deux États voisins ce régime de collaboration sincère, durable et cordiale nécessaire au bien commun des deux peuples et en particulier à l'avenir de Fiume et de Zara. Seule une entente parfaite et cordiale entre l'Italie et la Yougoslavie peut donner à ces deux villes un réglement qui leur garantisse une vie sûre et le bien-être économique.

Il y a d'autres résultats indirects de la Conférence que nous pouvons porter à notre actif et qui prouvent que la Délégation italienne a fait les plus grands efforts pour profiter de toutes les occasions favorables qui s'offraient à elle, afin de sauvegarder les intérêts politiques et économiques de l'Italie, quand bien même il s'agissait de questions qui n'étaient pas à l'ordre du jour de la réunion.

Ainsi, nous avons eu une série de conversations avec la Délégation anglaise au sujet des pétroles, et, comme conclusion, nous avons obtenu de M. Lloyd George une lettre qui éclaircit d'une manière satisfaisante pour l'Italie, la politique anglaise en matière de pétroles, et la portée, relativement aux intérêts italiens, de l'accord stipulé entre la France et l'Angleterre, le 24 avril 1920 à San Remo.

A ce sujet, je donne à M. Cesarò l'assurance que la lettre en question ne contient rien qui puisse lier notre politique générale en matière de pétroles. Qu'il me soit permis de faire remarquer ici que tous les accords internationaux éventuels en matière de pétroles n'aboutiraient à rien si les initiatives italiennes ne s'organisaient pas de manière à donner à ces accords un contenu pratique.

Nous avons pu conclure un traité de commerce avec la Pologne, très favorable pour nous, et qui nous garantit un traitement semblable à celui fait à la France, avec la clause de la nation la plus favorisée. Nous avons entamé des pourparlers dont nous hâterons le développement, pour la conclusion de conventions commerciales avec la Finlande, l'Esthonie et

la Lettonie. Enfin, nous avons conclu une convention commerciale avec la Russie.

Au cours de la Conférence, nous avons constitué une Commission présidée par le sénateur Conti et composée d'hommes compétents et de représentants des organisations et des classes intéressées pour étudier collatéralement aux travaux de la Conférence tendant à un accord général, les convenances particulières et les possibilités pour l'Italie d'établir avec le peuple russe des rapports commerciaux et économiques. Dans la Commission politique, nous nous sommes réservés pleine liberté d'action pour transformer sans délai notre accord préliminaire du 26 décembre 1921, avec la Russie, en une convention commerciale expressément prévue par l'accord même. De telle sorte qu'aussitôt les travaux de la Conférence clôturés nous nous sommes trouvés prêts à négocier cette Convention Commerciale avec la Délégation russe. Cette convention, signée le 24 mai à Gênes, par les négociateurs des deux parties, attend maintenant la ratification des deux Gouvernements, après quoi, elle sera sans retard présentée à la Chambre.

Nous avons conclu en outre un accord spécial pour la concession de la part du gouvernement russe, en vue de colonisations agricoles, à un groupe de financiers italiens, avec souscription ouverte à tous, de 100.000 hectares de terre, libres de tout droit précédent de tiers.

Après ce que j'ai exposé jusqu'ici, je crois pouvoir affirmer que les six semaines de Gênes ont représenté pour l'Italie une période excessivement laborieuse et intense de politique étrangère même en dehors et au delà des buts de la Conférence.

Et j'arrive à la conclusion.

Ce serait fermer les yeux devant la vérité et s'abandonner à un pessimisme conventionnel que vouloir nier que la réunion ligurienne ait donné des résultats importants et appréciables.

Un grand résultat, reconnu explicitement par la Délégation russe elle-même, en un document solennel, demeure au-dessus de tous les autres, c' est le rapprochement de la Russie, du reste de l'Europe. Après Gênes, La Haye. Quelque puisse être le résultat de cette nouvelle réunion, le contact entre l'Eu-

rope occidentale et l'Europe orientale ne pourra plus être brisé. La haine et la méfiance réciproques entre deux mondes et deux systèmes, les menaces de guerre, ont fait place à la méthode de la discussion et des négociations.

On ne reviendra plus en arrière sur cette voie. Les antagonismes les plus irréductibles sont vaincus, et même sans que ni l'une ni l'autre des parties renonce à ses propres principes, il y a un acheminement vers cette conciliation des intérêts réciproques qui pourra abréger les tourments de l'Europe et lui rendre, en un avenir prochain, le sens de la paix et de la stabilité.

Quant à l'Italie, je crois pouvoir affirmer qu'elle sort de la Conférence de Gênes, universellement respectée et grandie dans son prestige international. Les paroles de reconnaissance, d'estime, d'admiration et d'amitié pour l'Italie qui ont été prononcées dans la dernière séance de la Conférence de Gênes par les chefs des Délégations britannique, française, allemande, russe ainsi que par les représentants de la Petite Entente et par ceux des Neutres n'ont pas semblé être de simples manifestations de courtoisie, mais elles furent vraiment par leur teneur, leur ton et l' esprit qui les animait, des affirmations politiques d'une haute importance.

Et l'on peut en dire autant de certains discours prononcés après la Conférence par d'éminents hommes d'État dans les divers Parlements d'Europe.

De l'avis universel, l'Italie, à Gênes a bien mérité de l'Europe et de la cause de la paix. En disant cela, je n'entends pas faire allusion à la Délégation italienne qui n' a fait que son devoir en servant avec dévouement, dans la mesure de ses propres forces, la Patrie. J' entends parler du peuple italien. Le spectacle d'ordre, d'organisation, de discipline, d'union compacte, de dignité dont le peuple italien a fait preuve pendant la Conférence de Gênes, a été superbe. Beaucoup parmi ceux qui étaient venus à Gênes et qui croyaient trouver une Italie dans l'effondrement et le désarroi, une Italie à la veille de la dissolution et sur le bord de la faillite, sont rentrés dans leurs pays, non seulement avec le cœur plein de reconnaissance pour

l' œuvre politique accomplie par l'Italie dans l'intérêt de la pacification générale, mais aussi avec l'esprit éclairé de nouvelles impressions, qui leur avaient révélé une Italie forte dans sa structure, décidée à avancer dans la voie du progrès, et à conquérir la situation internationale et la prospérité économique qui lui sont dues.

C' est là peut-être Messieurs, le plus grand résultat de la Conférence de Gênes. Faisons en sorte que ce résultat ne soit pas perdu.

Travaillons tous, avec une volonté unanime, afin que la semence jetée à Gênes donne ses meilleurs fruits, afin que l'Italie s'élève à cette hauteur à laquelle elle a droit de par son histoire, ses traditions, ses énergies et les admirables vertus de son peuple.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction . . . . page III-XXXVII

Procès-verbaux:

Compte-rendu de la 1ère séance plénière . . . . page 3
» » » » 2ème » » 41
» » » » 3ème » » 75

Rapports des Commissions:

Rapport de la Commission financière 133
» » » » économique. 148
» » » » des transports 166

Documents:

Rapport du Comité des experts de Londres (15 avril 1922) . . . 175
Réponse de la Délégation russe au dit rapport (20 avril 1922) . . 195
Propositions faites à la Délégation russe (2 mai 1922) 200
Réponse de la Délégation russe aux dites propositions (11 mai 1922) 214
Projet de clauses pour la réunion d'une Conférence à La Haye communiqué à la Délégation russe le 16 mai 1922 228
La négociation polono-russe. 230
Les relations franco-russes 238
La question géorgienne 241

Appendice:

Discours prononcé par M. Schanzer à la Chambre des Députés le 7 juin 1922 249



IL VIENT DE PARAÎTRE

Il Trattato di Rapallo nei comenti della stampa. Un volume di pagine 164 . . . . . . L. 12 —

Il Trattato di Rapallo in Parlamento. Un vol. di pag. 504, con prefazione di A. GIANNINI. L. 12.50

Un anno di Politica Estera. Discorsi di S. E. il ministro SFORZA. Un vol. di pag. 164. L. 7.50

Fiume nel Trattato del Trianon, di A. GIANNINI. Un volume di pagine 40. . . . . . L. 3.50

Una nuova discussione sui rapporti tra Chiesa e Stato in Italia, a cura di A. GIANNINI. Un volume di pagine 72 . . . . L. 5 —

Libro Verde sui negoziati per la pace adriatica, a cura di A. GIANNINI. Un vol. di pag. 68. L. 2 —

TITTONI-SCIALOJA, *L'Italia alla Conferenza della Pace.* Un volume di pag. 176 . . . . . . L. 10 —

TOMMASI DELLA TORRETTA E., *Dichiarazioni su alcune questioni di Politica Estera.* Un volume di pagine 84. . . . . L. 6 —

PRIX : 10 FRS.

Les documents de la Conférence
de Gênes